

CONSTITUTION ET REGLEMENTS



Fédération Internationale de Tir à l'Arc



CONSTITUTION ET REGLEMENTS

LIVRE 1	CONSTITUTION - ADMINISTRATION
LIVRE 2	TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR
LIVRE 3	TIR SUR CIBLES EN SALLE
LIVRE 4	TIR EN CAMPAGNE
LIVRE 5	COURSE-ARC EPREUVES DIVERSES

Adoptés lors du Congrès de la FITA en 1959, comprenant les amendements approuvés aux Congrès de la FITA en 1961, 1963, 1965, 1967, 1969, 1971, 1972, 1973, 1975, 1976, 1977, 1979, 1980, 1981, 1983, 1985, 1987, 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001.

Effectifs au 1^{er} avril 2002.

LIVRE 1 - CONSTITUTION - ADMINISTRATION

CHAPITRE 1 - CONSTITUTION DE LA FITA

1.1	Dénomination.....	1
1.2	Objectifs	1
1.3	Membres	1
1.4	Affiliation	2
1.5	Organisation	3
1.6	Congrès	4
1.7	Le président.....	7
1.8	Les vice-présidents	8
1.9	Le secrétaire général	8
1.10	Le directeur exécutif	8
1.11	Le trésorier	9
1.12	Conseil	10
1.13	Le comité exécutif	11
1.14	Le conseil de discipline	12
1.15	Sanctions	12
1.16	Les comités permanents	13
1.17	Domaines de compétence des comités permanents	14
1.18	Procédure pour les comités permanents.....	16
1.19	Comité consultatif continental	16
1.20	Membres honoraires	17
1.21	Distinctions	17
1.22	Cotisations et contributions.....	17
1.23	Recettes des épreuves FITA.....	18
1.24	Vérification des comptes	19
1.25	Emblème, drapeau et hymne.....	19
1.26	Bureau et archives	19
1.27	Langues officielles	19
1.28	Publications officielles.....	20
1.29	Tribunal arbitral du sport	20
1.30	Responsabilité	20
1.31	Démission des membres	20
1.32	Signature de la FITA.....	21
1.33	Dissolution de la FITA	21

CHAPITRE 2 - ELIGIBILITE

2.1	Admission	23
2.2	Code d'éligibilité	23
2.3	Dispositions médicales.....	24
2.4	Les équipes nationales	24

TABLE DES MATIERES

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Article

Page No

CHAPITRE 3 - CHAMPIONNATS

3.1	Championnats du monde.....	27
3.2	Championnats continentaux	27
3.3	Dates	28
3.4	Attribution des championnats	28
3.5	Structure de l'organisation.....	29
3.6	Invitations	30
3.7	Inscriptions.....	31
3.8	Accréditation	32
3.9	Documents des championnats.....	32
3.10	Directeur de tir	33
3.11	Commission des Juges du Tournoi	33
3.12	Délégué technique.....	34
3.13	Jury d'appel	35
3.14	Etablissement des scores	35
3.15	Officiels des équipes	36
3.16	Tirage au sort des positions de tir	36
3.17	Repositionnement aux cibles	38
3.18	Contrôle de l'équipement	38
3.19	Entraînement.....	38
3.20	Tournois des championnats	40
3.21	Programme et protocole	41
3.22	Règlements concernant la tenue.....	41

CHAPITRE 4 - COMPETITIONS

4.1	Disciplines	43
4.2	Classes d'âge	43
4.3	Divisions matérielles	44
4.4	Catégories.....	44
4.5	Epreuves.....	44
4.5.1	Epreuves de tir sur cibles en plein air	44
4.5.2	Epreuves de tir sur cibles en salle	47
4.5.3	Epreuves de tir en campagne	48
4.5.4	Epreuves de course-arc	52
4.5.5	Tir au drapeau	52
4.5.7	Tir à longue portée	52
4.6	Epreuves et tournois.....	52
4.7	Epreuves FITA.....	52
4.8	Reconnaissance officielle des tournois	53
4.9	Tournois pour un record du monde	54

CHAPITRE 5 - TITRES ET RECORDS

5.1	Titres de champion du monde.....	55
5.2	Records du monde - définition.....	56

TABLE DES MATIERES
CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Article		Page No
5.3	Records du monde.....	56
5.4	Tournois pour les records du monde.....	57
5.5	Confirmation des records du monde	57
5.6	Records olympiques	58
5.7	Confirmation des records olympiques	59
5.8	Publication des records	59

CHAPITRE 6 - MEDAILLES, TROPHEES, DISTINCTIONS

6.1	Médailles	61
6.2	Prix et trophées	61
6.3	Distinctions FITA	62
6.4	Epreuves pour le gain d'une distinction FITA	65
6.5	Demandes de distinctions.....	65

APPENDICE 1 - REGLEMENTS INTERNES ET PROCEDURES DU CONGRES

1.	Règles constitutionnelles.....	67
2.	Lieu du congrès	67
3.	Présence	68
4.	Documents du congrès	69
5.	Ordre du jour	69
6.	Règles de procédure aux sessions du congrès.....	70
6.1	Le président	70
6.2	Les délégués	71
6.3	Le procès-verbal	72
6.4	Les motions pour les Lois	72
6.5	Les propositions de Lois	73
6.6	Procédure pour les motions et propositions de textes d'application	74
6.7	Vote	75

APPENDICE 2 – CODE D' ETHIQUE DE LA FITA

	Préambule	77
1.	Dignité.....	77
2.	Intégrité	78
3.	Ressources	78
4.	Candidatures.....	79
5.	Relations avec les états	79
6.	Confidentialité.....	79
7.	Mise en œuvre	80
8.	Composition de la commission d'éthique.....	80

TABLE DES MATIERES

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Article

Page No

APPENDICE 3 - PROCEDURE POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

1.	Principes généraux	81
2.	Intenter une action	81
3.	Examen de l'action	82
4.	Jugement	82

APPENDICE 4 - PROCEDURE POUR LE COMITE DES JUGES

1.	Juges FITA	83
2.	Première accréditation	84
2.1	Candidatures	84
2.2	Examens	84
2.3	Accréditation retardée	85
3.	Ré-accréditation	85
4.	Exigences particulières	87
5.	Titres honorifiques	87
5.1.	Juge Emérite	87
5.2.	Juge Honoraire	87
5.3	Juge récompensé par le Comité des Juges	87
6.	Juges continentaux	88
7.	Juges nationaux	88

APPENDICE 5 - PROCEDURES DE CONTROLE DE DOPAGE

1.	Dopage - préambule et principes	85
2.	Classification des substances et des méthodes de dopage	87
3.	Organisation des contrôles de dopage.....	87
4.	Sélection et notification des compétiteurs	88
5.	Procédure de prélèvement des échantillons	89
6.	Contrôle de l'alcoolémie	91
7.	Analyse des échantillons.....	92
8.	Notification des résultats.....	92
9.	Procédures disciplinaires	92
10.	Sanctions	93
11.	Contrôles de dopage hors compétition.....	95
12.	Vérification du sexe	95
13.	Classes des substances et méthodes interdites	96
14	Poste de contrôle de dopage.....	105
15.	Informations sur le contrôle de dopage	106
16.	Formulaire de notification médicale FITA	107
17.	Formulaire de contrôle de dopage.....	108
	Record Officiel.....	109
18.	Formulaire de transport de contrôle de dopage.....	110
19.	Formulaire de contrôle de l'alcoolémie.....	111

APPENDICE 6 - DIRECTIVES POUR LES PLAQUETTES FITA

Bronze	113
Argent	113
Or	113

APPENDICE 7 - CHARTE OLYMPIQUE

Charte olympique règle 45	115
Texte d'application de la règle 45	115
Charte olympique règle 61 - Publicité	116
Texte d'application de la règle 61	116

APPENDICE 8 - MODELES DE FORMULAIRES D'INSCRIPTIONS POUR LES CHAMPIONNATS

1. Championnats de tir sur cible Junior en plein air (provisoire)	119
2. Championnats de tir sur cible en plein air (provisoire)	120
3. Championnats de tir sur cible Junior en plein air (final)	121
4. Championnats de tir sur cible en plein air (final)	123
5. Championnats de tir sur cible en salle (provisoire)	125
6. Championnats de tir sur cible en salle (final)	126
7. Championnats de tir en campagne (provisoire)	128
8. Championnats de tir en campagne (final)	129
9. Formulaire pour la réservation de l'hôtel	131
10. Formulaire de transport	132

APPENDICE 9 – COMPETITEURS A MOBILITE REDUITE

Texte explicatif	133
------------------------	-----

APPENDICE 10 – HYMNE DE LA FITA

135

APPENDICE 11 – TABLEAUX DES DUELS FITA

1. Tableau des duels – 64 compétiteurs	137
2. Tableau des duels – 32 compétiteurs	138
3. Tableau des duels – 16 compétiteurs ou 16 équipes	139

LIVRE 2 - TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR**CHAPITRE 7 - EPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR**

7.1	Aménagements des terrains	1
7.2	Equipements des sites de tir	3
7.3	Equipements des archers	9
7.4	Le tir	15
7.5	Ordre de tir et contrôle des temps	17
7.6	Etablissement des scores	23
7.7	Contrôle des tirs et sécurité	28
7.8	Pénalités	29
7.9	Arbitrage	33
7.10	Réclamations et litiges	34
7.11	Appels	34

APPENDICE 1 LIVRE 2 - EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

1.	Tableaux des matches	
1.	Tableau des matches (64 compétiteurs)	35
2.	Tableau des matches (32 compétiteurs)	36
3.	Tableau des matches (16 compétiteurs ou 16 équipes)	37
2.	Agencement des terrains	
1.	Agencement du terrain - événements majeurs	38
2.	Agencement du terrain - autres événements	39
3.	Agencement du terrain - épreuve olympique	40
4.	Agencement de la ligne de tir - épreuve olympique finales par équipes	41
3.	Blasons pour les cibles	
1.	Butte de tir en plein air	42
2.	Blason pour cible de plein air	43
3.	Blason multifaces 80 cm pour cible de plein air	44

APPENDICE 2 LIVRE 2 - EQUIPEMENT DES ARCHERS

1.	Une flèche	45
2.	Arc compound	45
3.	Arc recurve	46

APPENDICE 3 LIVRE 2 – FEUILLES DE MARQUES

1.	Modèle de feuilles de marques	47
----	-------------------------------------	----

LIVRE 3 - TIR SUR CIBLES EN SALLE

CHAPITRE 8 - EPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN SALLE

8.1	Aménagements des terrains	1
8.2	Equipements des sites de tir	3
8.3	Equipements des archers	8
8.4	Le tir	13
8.5	Ordre de tir et contrôle des temps	16
8.6	Etablissement des scores	21
8.7	Contrôle des tirs et sécurité	25
8.8	Pénalités	27
8.9	Arbitrage	30
8.10	Réclamations et litiges	31
8.11	Appels	32

APPENDICE 1 LIVRE 3 - EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

1.	Tableaux des matches	
1.	Tableau des matches de l'épreuve de match en salle individuelle.....	33
2.	Tableau des matches de l'épreuve de match en salle par équipe.....	34
2.	Agencement des terrains	
1.	Agencement de la ligne de tir - Finales par équipes	35
3.	Blasons pour les cibles	
1.	Cible en salle	36
2.	Blason pour cible en salle	37
3.	Blason triple vertical pour cible en salle.....	38
4.	Blason vertical équipe pour cible en salle.....	39
5	Blason 4x40 cm simple et triple triangulaire pour cible en salle	40

APPENDICE 2 LIVRE 3 - EQUIPEMENT DES ARCHERS

1.	Une flèche	41
2.	Arc compound.....	41
3.	Arc recurve.....	42

APPENDICE 3 LIVRE 3 - FEUILLES DE MARQUES

1.	Modèle de feuilles de marques.....	43
----	------------------------------------	----

LIVRE 4 - TIR EN CAMPAGNE

CHAPITRE 9 - EPREUVES DE TIR EN CAMPAGNE

9.1	Aménagements des terrains	1
9.2	Equipements des sites de tir	3
9.3	Equipements des archers	4
9.4	Le tir	10
9.5	Ordre de tir et contrôle des temps	11
9.6	Etablissement des scores	14
9.7	Contrôle des tirs et sécurité	17
9.8	Pénalités	18
9.9	Arbitrage	20
9.10	Réclamations et litiges	21
9.11	Appels	22

APPENDICE 1 LIVRE 4 - EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

1.	Blasons de tir en campagne.....	23
----	---------------------------------	----

APPENDICE 2 LIVRE 4 - EQUIPEMENT DES ARCHERS

1.	Une flèche	27
2.	Arc compound.....	27
3.	Arc recurve.....	28

LIVRE 5 - EPREUVES DIVERSES

CHAPITRE 10 - COURSE-ARC

10.1	Course-arc	1
------	------------------	---

CHAPITRE 11 - EPREUVES DIVERSES

11.1	L'épreuve de club	2
11.1.1	Epreuve par match à 50 mètres	2
11.2	L'épreuve de matches en duel	5
11.2.1	L'épreuve	5
11.2.2	Aménagement du terrain	6
11.2.3	Blasons	6
11.2.4	Le tir	6
11.2.5	Ordre de tir et contrôles des temps	7
11.2.6	L'établissement des scores	7
11.3	L'épreuve FITA animalière en 3D	9
11.3.1	L'épreuve	9
11.3.2	Cibles	9
11.3.3	L'équipement des archers	10
11.3.4	Le tir	11
11.3.5	Ordre de tir	11
11.4	L'épreuve en forêt	12
11.4.1	Classes d'âge	12
11.4.2	Divisions matérielles	12
11.4.3	L'épreuve en forêt	12
11.4.4	Aménagement du terrain	13
11.4.5	L'équipement des sites	14
11.4.6	L'équipement des archers	15
11.4.7	Le tir	15
11.4.8	L'ordre de tir	16
11.4.9	L'établissement des scores	16
11.4.10	Contrôle des tirs et sécurité	16
11.4.11	Pénalités	16
11.4.12	Arbitrage	16
11.4.13	Réclamations et litiges	16
11.4.14	Appels	16
11.5	Le tir au drapeau	17
11.5.1	Classes d'âge	17
11.5.2	Divisions matérielles	17
11.5.3	L'épreuve de tir au drapeau	17

TABLE DES MATIERES

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Article		Page No
11.5.4	L'équipement des sites de tir	17
11.5.5	L'équipement des archers	18
11.5.6	Le tir	22
11.5.7	L'établissement des scores	23
	Diagramme: établissement des scores.....	24
11.5.8	Contrôle des tirs et sécurité	24
11.6	Tir à longue portée	25
11.6.1	Classes d'âge	25
11.6.2	Divisions matérielles.....	25
11.6.3	Epreuves de tir à longue portée	25
11.6.4	Epreuves FITA.....	25
11.6.5	Aménagement du terrain	26
11.6.6	Procédures et mesures du terrain	27
11.6.7	L'équipement des archers	28
11.6.8	Le tir	32
11.6.9	L'établissement des scores	32
11.6.10	Les officiels de tir à longue portée	33
11.7	L'épreuve académique	34
11.7.1	Epreuve	34
11.7.2	Classes d'âge.....	34
11.7.3	Divisions	34
11.7.4	Les cibles.....	34
11.7.5	L'établissement des scores.....	34
11.7.6	Championnats du monde universitaires FISU	35
11.8	Archery Biathlon.....	36

MEMBRES ASSOCIES

ASSOCIATIONS MEMBRES avec acronymes

ADDENDUM

Liste des changements - Explications

EDITION

LIVRE 1

Constitution et Administration

LIVRE 1
CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

CHAPITRE 1**CONSTITUTION DE LA FITA****1.1 DENOMINATION**

1.1.1 Le nom de la fédération est : **Fédération Internationale de Tir à l'Arc** dont l'abréviation est FITA.

1.2 OBJECTIFS

1.2.1 Les objectifs de la FITA, en tant qu'association à but non-lucratif, conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, sont :

- Promouvoir et encourager le tir à l'arc à travers le monde en conformité avec les principes olympiques.
- Définir et promouvoir les objectifs de la FITA
- Définir et interpréter les règles et les règlements de la FITA.
- Prendre des dispositions pour l'organisation des championnats du monde dans n'importe quelle discipline du tir à l'arc selon la décision du congrès.
- Homologuer et archiver :
 - Les records du monde ;
 - Les records établis lors des Jeux Olympiques.
- Conserver les listes complètes des scores établis lors des :
 - Championnats de la FITA.
 - Jeux Olympiques.

1.3 MEMBRES

1.3.1 Sont membres de la FITA :

- Les associations membres ;
- Les associations continentales ;
- Les fédérations internationales associées ;
- Les membres associés.

1.3.2 Les associations membres de la FITA sont les associations nationales de tir à l'arc ; une seule par pays ou territoire.

1.3.2.1 Le nom d'une association nationale doit refléter l'étendue territoriale ainsi que la tradition de ce pays.

1.3.2.2 Les associations membres et les associations continentales reconnaissent la FITA comme la fédération internationale de tir à l'arc représentant les objectifs de la FITA au niveau international. Les membres sont tenus de suivre ses règlements, et doivent se soumettre à sa juridiction pour ce qui est des affaires de la FITA et tout mettre en oeuvre pour la réalisation de ses objectifs.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 1.3.2.3 Aucune discrimination dans la pratique ou l'administration du tir à l'arc n'est admise à l'encontre d'un pays, d'une association ou d'une personne que ce soit pour des raisons de race, de religion ou de politique.
- 1.3.3 Les fédérations internationales associées reconnaissent la FITA comme la fédération internationale pour le tir à l'arc qui représente les affaires internationales de la FITA. Elles sont tenues par l'accord de coopération conclu avec la FITA, doivent se soumettre à la juridiction de la FITA pour l'ensemble des questions qui concernent celle-ci et doivent promouvoir la réalisation de ses objectifs.
- 1.3.4 La FITA reconnaît une association continentale pour chacune de ces cinq zones :
- Afrique
 - Les Amériques
 - Asie
 - Europe
 - Océanie
- 1.3.4.1 Les responsabilités des associations continentales sont :
- De promouvoir et d'encourager le tir à l'arc dans leur zone continentale en conformité avec les principes olympiques et les principes et objectifs de la FITA.
 - Prendre des dispositions pour l'organisation des championnats continentaux et d'autres épreuves internationales dans n'importe quelle discipline du tir à l'arc.
 - d'homologuer et d'archiver :
 - les records continentaux
 - d'archiver les listes complètes de scores des :
 - championnats continentaux.
- La FITA peut leur déléguer des responsabilités si elle estime favoriser ainsi les intérêts de la FITA.
- 1.3.5 Les membres associés peuvent être des individus, institutions ou sociétés désirant contribuer substantiellement aux activités de la FITA afin de promouvoir le tir à l'arc à l'échelon international. Ces membres peuvent participer au congrès, y prendre la parole, mais n'ont pas le droit de vote.
- 1.3.6 Les fédérations internationales associées peuvent être des fédérations qui pratiquent d'autres formes de tir à l'arc et qui souhaitent contribuer substantiellement à l'activité de la FITA afin de promouvoir le tir à l'arc à l'échelon international. Elles peuvent participer au congrès, y prendre la parole, mais n'ont pas le droit de vote.

1.4 AFFILIATION

- 1.4.1 Les associations membres, les associations continentales et les fédérations internationales associées qui souhaitent devenir membres de la FITA doivent soumettre une demande écrite indiquant clairement qu'elles acceptent la constitution de la FITA.
- 1.4.2 Tout demande d'affiliation émanant d'une association membre ou d'une fédération internationale associée doit être accompagnée de :
- Une copie de sa propre constitution en vigueur.
 - Une déclaration claire d'acceptation de la constitution de la FITA.

- La preuve du paiement de la cotisation pour l'année en cours.
- 1.4.3 Le comité exécutif évaluera la demande pour devenir association membre de la FITA.
- 1.4.3.1 *Le comité exécutif, s'il est convaincu qu'une demande d'affiliation en tant qu'association membre est conforme, en avise l'ensemble des associations membres et des membres du conseil. Si aucune objection sérieuse n'est formulée par écrit dans les 60 jours, la qualité de membre temporaire est accordée jusqu'au prochain congrès, au cours duquel l'affiliation définitive est soumise à un vote. En cas d'objections, le comité exécutif examine celles-ci et peut se prononcer pour l'affiliation provisoire.*
- 1.4.4 Le congrès peut refuser une affiliation. Dans ce cas les cotisations seront remboursées.
- 1.4.5 Le comité exécutif négocie un accord de coopération avec toute fédération internationale souhaitant devenir une fédération internationale associée.
- 1.4.5.1 *Les demandes d'affiliation émanant de chaque fédération internationale associée sont soumises à la même procédure que les associations membres, à condition qu'un accord de coopération satisfaisant ait été conclu entre la fédération demandeuse et le comité exécutif de la FITA*
- 1.4.6 La demande d'affiliation d'un membre associé doit être faite par écrit et comporter les pièces suivantes :
- Une déclaration claire d'acceptation de la constitution de la FITA.
 - La preuve du paiement de la cotisation pour l'année en cours.
- 1.4.6.1 *Le comité exécutif, après s'être assuré que la demande de membre associé est en ordre, enregistrera l'affiliation et en informera tous les membres ainsi que les membres du conseil.*

1.5 ORGANISATION

- 1.5.1 La FITA est gouvernée par les lois et les textes d'application. Le congrès est la seule autorité à pouvoir changer les lois. Les changements des textes d'application sont décidés par le conseil après consultation du comité permanent compétent.
- 1.5.2 Le congrès est l'organe administratif suprême de la FITA : il détient tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à d'autres organes par la constitution.
- 1.5.3 Le congrès élit - et ceux-ci sont responsables devant lui - les fonctionnaires suivants :
- Le président,
 - Le premier vice-président,
 - Les vice-présidents,
 - Le conseil,
 - Le conseil de discipline,
 - Les comités permanents.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Sont aussi responsables devant le congrès :

- Le secrétaire général.
- Le trésorier

Ces derniers sont nommés par le président et approuvés par le congrès.

1.5.4 Le président, le premier vice-président et un vice-président forment le comité exécutif. Le secrétaire général et le directeur exécutif aideront le comité exécutif et y participeront sans droit de vote.

1.5.5 Tous les mandats électifs ont une durée de 4 ans.

1.5.6 Personne ne pourra être élu dans plus d'un organe de la FITA (ceci ne sera pas applicable à l'organe consultatif continental.)

1.5.7 Les fonctionnaires sortants sont rééligibles.

1.5.7.1 Le président, deux vice-présidents et trois membres du conseil sont élus au congrès qui a lieu l'année suivant les Jeux Olympiques d'été. Le premier vice-président, un autre vice-président, quatre autres membres du conseil et le conseil de discipline sont élus au cours du congrès qui a lieu trois ans après les Jeux d'été.

1.5.7.2 Les comités sont élus de la manière suivante :

- *Au congrès qui a lieu l'année après les Jeux olympiques d'été:*
 - *Le comité technique.*
 - *Le comité de tir à l'arc sur cible.*
 - *Le comité médical.*
 - *Le comité de développement et d'assistance technique.*
- *Au congrès qui a lieu trois ans après les Jeux olympiques d'été:*
 - *Le comité de la constitution et des règlements.*
 - *Le comité de tir à l'arc en campagne.*
 - *Le comité des juges.*
 - *Le comité des concurrents.*
 - *Le comité des entraîneurs.*

1.5.8 Les présidents des associations continentales formeront l'organe consultatif des associations continentales. L'organe consultatif continental se réunira au moins une fois par an avec le conseil.

1.6 CONGRES (voir appendice 1 du livre 1)

1.6.1 Le congrès est formé par les délégations des associations membres, des associations continentales, par le conseil et par les comités permanents ainsi que par les membres associés et les fédérations internationales associées comme spécifié dans les articles 1.3.5-1.3.6. Les délégations ne sont autorisées à assister au congrès que si les associations sont en bonnes conditions financières (voir définition appendice 1, Article 3.7).

- 1.6.2 Chaque association membre peut être représentée par un délégué possédant le droit de vote et par au plus deux autres personnes. Les associations continentales ne peuvent être représentées que par deux délégués. Les membres associés ne peuvent se faire représenter que par une seule personne.
- 1.6.3 Chaque association membre dispose d'une seule voix. Le vote d'une association membre peut être exprimé par procuration, mais seulement par une autre association membre. Aucune association membre ne peut être chargée de plus d'une procuration. Chaque association membre doit présenter un mandat écrit, signé par son président, désignant nominalement le délégué votant et son substitut et ce, avant le début de la réunion.
- Chaque procuration doit être faite par écrit, signée par le président de l'association membre qui la donne et remise à celle qui l'a acceptée. Cet écrit devra être présenté au secrétaire général avant le début de la séance. Aucune association membre ne peut obtenir de procuration si elle n'a pas ont payé les cotisations de membre, y compris celle de l'année en cours.
- 1.6.4 Une session du congrès n'est valide que si au moins 25% des associations membres habilitées à siéger sont enregistrées avant le début de la séance.
- 1.6.5 Le président ou le président de la séance, en cas d'égalité, a un vote prépondérant. Les autres membres du conseil, le secrétaire général et le trésorier ne peuvent voter en tant que délégués et ne peuvent être porteurs d'une procuration.
- 1.6.6 Le congrès discute et décide sur toutes les questions qui ont été prévues à l'ordre du jour conformément aux articles 1.6.15 et l'article 5 de l'annexe 1 du livre 1.
- 1.6.7 Les décisions du congrès sont définitives et ne peuvent être changées que lors d'un autre congrès. Les amendements à la constitution de la FITA et aux règlements de tir définis aux chapitres 4, 7, 8 et 9 nécessitent une majorité des deux tiers des votes donnés "pour" ou "contre", tandis que les autres règles, règlements et objets ne nécessitent qu'une simple majorité des votes donnés "pour" ou "contre". Les fonctionnaires de la FITA seront élus suivant la procédure indiquée à l'appendice 1 Article 6.7.
- 1.6.8 Le président préside toutes les séances du congrès auxquelles il assiste. En l'absence du président, c'est le premier vice-président qui préside et si aucun d'entre eux n'est présent, c'est un membre du conseil en dehors du secrétaire général ou du trésorier. Si aucun d'entre eux n'est présent, un président de séance sera élu parmi les délégués.
- 1.6.9 Le congrès est convoqué en session ordinaire par le comité exécutif et se réunira immédiatement avant ou après chaque championnat du monde de tir sur cible en plein air et au même endroit que ce championnat. Toutefois le congrès se réunit tous les deux ans indépendamment du fait que le championnat du monde de tir à l'arc sur cible en plein air ait lieu ou pas.
- 1.6.10 Le comité exécutif doit convoquer le congrès en session extraordinaire à la demande écrite du conseil ou de la majorité simple des associations membres.
- 1.6.11 La convocation à une séance extraordinaire de congrès mentionnera clairement l'objet pour lequel la séance est organisée. Les seules affaires qui seront traitées lors d'une séance extraordinaire seront celles pour lesquelles la séance a été convoquée.
- 1.6.12 Les motions et les propositions des changements de lois appelées à être discutées au congrès, seront soumises au secrétaire général, uniquement par les associations

- membres, les associations continentales, le président ou les membres du conseil. (Pour la procédure voir annexe 1 du livre 1 article 6.4)
- 1.6.12.1 *Cette soumission devra se faire au moins deux cent quarante jours (240) avant le congrès.*
- 1.6.13 Les motions et les propositions des changements des textes d'application appelés à être discutés au congrès, seront soumises au secrétaire général, uniquement par les associations membres, les associations continentales, le président ou les membres du conseil. (Pour la procédure voir annexe 1 du livre 1 article 6.6)
- 1.6.14 Le secrétaire général répartira les différentes motions et propositions pour les changements de lois aux comités permanents en vue d'examen, comparaisons et recommandations.
- 1.6.14.1 *Cette distribution se fera dans les 5 jours ouvrables.*
- 1.6.14.2 *Il s'assurera de leur retour avec les motions et propositions propres des comités permanents, dans leurs termes et références, deux cent quinze jours (215) avant le congrès.*
- 1.6.14.3 *Le secrétaire général distribuera ces motions et propositions aux différentes associations membres, aux associations continentales et aux membres du conseil, deux cent jours (200) avant le congrès.*
- 1.6.15 Les amendements à ces motions et propositions pour des changements de lois seront soumises au secrétaire général.
- 1.6.15.1 *au moins cent quarante jours (140) avant le congrès. Passé ce délai, aucun changement aux motions et propositions ne sera autorisé.*
- 1.6.15.2 *Quatre-vingts (80) jours avant le congrès, le secrétaire général doit faire parvenir à tous les membres de la FITA, aux membres honoraires, aux membres du conseil et aux membres des comités permanents :*
- *L'ordre du jour du congrès ;*
 - *Le rapport du trésorier, les comptes vérifiés de revenus et dépenses, le bilan, les programmes financiers et le rapport du vérificateur des comptes ;*
 - *Le rapport annuel ;*
 - *Les motions et les propositions, y compris les remarques des comités ;*
 - *Les rapports des comités permanents ;*
 - *La liste des candidatures reçues jusqu'à lors pour les postes à pourvoir.*
- 1.6.16 Cependant, le président du congrès a le droit de soumettre des motions de compromis.
- 1.6.17 Le secrétaire général doit communiquer à toutes les associations membres les fonctions qui pourraient être vacantes à ce congrès.
- 1.6.17.1 *Cent quatre-vingts (180) jours avant le congrès des formulaires de nomination seront distribués.*

- 1.6.18 Les nominations pour les fonctions ne peuvent être proposées que par les associations membres.
- 1.6.18.1 *Le présentateur doit fournir une déclaration écrite du candidat attestant qu'il appartient à une association membre et qu'il accepte une telle fonction, s'il est élu. S'il n'y a pas de nomination à un poste, les nominations peuvent être acceptées lors du congrès.*
- Ces nominations sont présentées au secrétaire général au moins quatre vingt dix (90) jours avant la date du congrès et doivent être envoyées en accord avec l'article 1.6.15. Les nominations présentées moins de quatre vingt dix (90) jours avant la date du congrès doivent parvenir au secrétaire général au moins 2 jours avant ce congrès.*
- 1.6.19 Les sessions du congrès seront enregistrées et le procès-verbal sera envoyé.
- 1.6.19.1 *Le secrétaire général doit envoyer dans les six mois le procès-verbal du congrès à tous les membres de la FITA, aux membres honoraires, aux membres du conseil et aux membres des comités permanents.*
- 1.6.19.2 *Tout participant au congrès peut exiger que ses interventions figurent intégralement au procès-verbal : dans ce cas, il doit présenter un texte écrit et signé avant la fin de la séance pendant laquelle il a pris la parole.*
- 1.6.19.3 *A toutes les séances du congrès des services de traduction au moins dans les langues officielles de la FITA doivent être disponibles.*
- 1.6.20 Les associations membres, les associations continentales, le président, les membres du conseil ou des comités permanents de la FITA peuvent présenter des motions sous une forme conceptuelle. Si le concept est approuvé par le congrès, le(s) comité(s) compétent(s) prendra(ont) alors soin d'écrire les règlements et de faire toutes les modifications nécessaires, de manière à mettre en œuvre le concept. Le conseil révisera et approuvera les règles proposées par les comités (voir appendice 1, article 6.4.1).

1.7 LE PRESIDENT

- 1.7.1 Le président représente la FITA, préside les réunions du congrès, du conseil et du comité exécutif. Il est membre de droit de tous les comités.
- 1.7.2 A chaque congrès, le président doit présenter un rapport sur l'administration et les activités de la fédération et un programme d'activités pour la période s'étendant jusqu'au prochain congrès.
- 1.7.3 Le président a le pouvoir, en cas de situation d'urgence lors des championnats FITA, de changer provisoirement les règlements s'il le juge nécessaire pour protéger au mieux les intérêts de la FITA.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 1.7.4 Le président peut déléguer un vice-président ou, si c'est impossible, un autre membre de la FITA pour représenter la fédération lors de réunions ou d'événements importants.
- 1.7.5 Le président désignera les présidents des comités permanents parmi les membres élus par le congrès.

1.8 LES VICE-PRESIDENTS

- 1.8.1 Il doit y avoir un premier vice-président et trois vice-présidents.
- 1.8.2 Le premier vice-président agit en tant que substitut du président si celui-ci est dans l'impossibilité de remplir une fonction et qu'il n'a pas désigné d'autre délégué.
- 1.8.3 Chaque vice-président sera liaison et supervisera différents aspects de la FITA.

1.9 LE SECRETAIRE GENERAL

- 1.9.1 Le secrétaire général est responsable du fonctionnement correct et efficace de l'administration de la FITA.
- 1.9.2 Les tâches du secrétaire général sont :
- 1.9.2.1 *assister le président à représenter la FITA dans le mouvement olympique,*
 - 1.9.2.2 *approuver les publications officielles de la FITA,*
 - 1.9.2.3 *être le mentor du directeur exécutif.*
- 1.9.3 Il participe à tous les activités du comité exécutif et le conseil mais sans droit de vote.

1.10 LE DIRECTEUR EXECUTIF

- 1.10.1 Le directeur exécutif est responsable du bureau de la FITA et de ses employées.
- 1.10.2 Le directeur exécutif est nommé par le comité exécutif, approuvé par le conseil, et rémunéré par la FITA.
- 1.10.3 En vertu de son mandat, le directeur exécutif traite les affaires courantes de la FITA et agit conformément aux instructions du comité exécutif, du conseil et du congrès.
- 1.10.3.1 Ses tâches principales sont :
- *La supervision du bureau exécutif*
 - *La communication, dans les délais prévus, de toute information les concernant, aux associations membres et aux membres du conseil.*
 - *L'édition des bulletins officiels.*
 - *La préparation des réunions du congrès.*
 - *La tenue et la distribution des procès-verbaux du congrès.*
 - *La préparation des réunions du conseil.*

- La tenue et la distribution des procès-verbaux du conseil.
- La préparation des réunions du comité exécutif.
- La tenue et la distribution des procès-verbaux du comité exécutif.
- Le suivi des affiliations temporaires.
- La conservation des records comme décrit dans l'article 1.2.1.
- La conservation des scores comme décrit dans l'article 1.2.1.
- La distribution des récompenses FITA.

1.10.4 Il participe à tous les activités du comité exécutif et le conseil mais sans droit de vote.

1.11 LE TRESORIER

1.11.1 Le trésorier, sous la responsabilité du président, doit tenir méthodiquement les comptes de la FITA.

1.11.1.1 Ses tâches principales sont :

- *La tenue des comptes de revenus et de dépenses.*
- *La tenue des bilans.*
- *La tenue des comptes relatifs à chaque association membre.*
- *La tenue des comptes relatifs à chaque chapitre du budget .*
- *La préparation de l'information financière nécessaire pour les réunions du congrès, du conseil et du comité exécutif.*

1.11.2 Le trésorier doit préparer annuellement un budget détaillé soumis à l'approbation du conseil.

1.11.3 Le trésorier doit présenter annuellement au conseil et tous les deux ans au congrès, un rapport et des comptes vérifiés.

1.12 CONSEIL

1.12.1 Le conseil comprend :

- Le président.
- Le premier vice-président.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- Trois vice-présidents.
 - Sept autres membres.
- Et les membres de droit suivants qui participent au conseil mais sans le droit de vote.
- Le secrétaire général.
 - Le trésorier.
 - Le président du comité de la constitution et des règlements.
- A l'exception des membres de droit, il ne peut pas y avoir plus de deux membres faisant partie de la même association membre.
- 1.12.2 Le conseil est responsable de la gestion de la FITA entre les congrès. C'est pourquoi, il représente le congrès pendant cette période. Il doit se réunir au moins une fois par an.
- 1.12.2.1 *Le conseil se réunit physiquement ou par le biais de moyens de communications simultanés ou enregistrés.*
 - 1.12.2.2 Le conseil a la possibilité d'utiliser des questionnaires envoyés par la poste et les sessions extraordinaires des congrès le cas échéant.
- 1.12.3 Le conseil peut être convoqué à une réunion extraordinaire à la demande du comité exécutif ou à la majorité du nombre total des membres du conseil.
- 1.12.3.1 *Le directeur exécutif doit faire parvenir à tous les membres du conseil la convocation, comprenant l'ordre du jour de la réunion, au moins dix (10) jours avant celle-ci.*
- 1.12.4 Le quorum nécessaire à une réunion ou à un vote du conseil est la majorité de ses membres ayant le droit de vote.
- 1.12.5 Les décisions du conseil sont prises à la simple majorité des votes exprimés.
- 1.12.5.1 *Les membres du conseil peuvent exprimer leur vote par lettre, courriel, télégraphe ou télécopie (fax). Les votes parvenant au secrétaire général après la date limite sont considérés comme nuls.*
- 1.12.6 Le conseil doit :
- Superviser la réalisation des objectifs de la FITA.
 - Approuver chaque année un programme d'activités suivant les lignes établies par le congrès.
 - Approuver chaque année un budget permettant la réalisation des activités de la FITA (conseil, comités permanents, comités ad hoc, projets).
 - Attribuer des fonds aux associations continentales
 - Examiner pour approbation le rapport annuel du trésorier.
 - Désigner un vice-président à venir membre du comité exécutif pour la période d'un an.
 - Soumettre des tâches aux comités permanents et ad hoc selon leurs attributions respectives.
 - Examiner pour approbation toute nomination au poste de directeur exécutif.
 - Approuver tous postes supplémentaires au bureau de la FITA.
 - Désigner des comités ad hoc si nécessaire.
 - Désigner les délégués techniques FITA pour les Jeux Olympiques et pour les Championnats FITA.

- Désigner les juges nécessaires sur recommandation du comité des juges.
 - Examiner et approuver le changement de règlements suivant les décisions du congrès comme présentées par les comités concernés pour la publication de la Constitution et des règlements de la FITA (voir article 1.6.20).
 - Approuver ou désapprouver le type de matériel à utiliser pour le Ski-Arc. Le comité IBU-FITA adressera ses recommandations au conseil.
 - Avoir la compétence de changer les règles en fonction de l'évolution du sport en rapport avec l'IBU.
 - Approuver le règlement pour la Course-Arc comme recommandé par le comité ad-hoc de Course-Arc.
- 1.12.7 En cas de poste à repourvoir au sein du conseil, ou si un membre du conseil, ne devait plus remplir ses fonctions pour une période de six (6) mois consécutifs, et/ou n'aurait pas participé à deux (2) réunions consécutives du conseil, le comité exécutif pourra déclarer ce membre inactif et prendre comme suppléant, le membre ayant obtenu le plus grand nombre de voix, mais n'ayant pas été élu au conseil, lors du vote du congrès. Le mandat de suppléant, n'est valable que jusqu'au prochain congrès.
- 1.12.8 Les procès-verbaux des réunions du conseil (y compris le budget) seront publiés et distribués à tous les membres de la FITA et aux officiels de la FITA.

1.13 LE COMITE EXECUTIF

- 1.13.1 Les membres exécutifs suivants du conseil forment le comité exécutif comme suit:
- Le président;
 - Le premier vice-président;
 - Un vice-président.
- Le vice-président sera désigné par le conseil sur une base annuelle.
Deux d'entre eux forment un quorum.
Le secrétaire général et le directeur exécutif aideront le comité exécutif et y participeront sans droit de vote. (voir article 1.32 signature)
- 1.13.2 Les décisions du comité sont prises à la majorité simple.
- 1.13.3 Le comité traite toutes les affaires courantes et prend les décisions de routine.
- 1.13.4 Le comité exécutif s'assure que la tenue des livres de comptes est correcte.

1.14 LE CONSEIL DE DISCIPLINE (voir appendice 3 du livre 1)

- 1.14.1 Le congrès élit un conseil de discipline de cinq membres pour enquêter sur les violations présumées de la constitution et des règlements de la FITA et/ou le code éthique de la FITA (voir appendice 2 du livre 1, code éthique de la FITA) commises par les associations membres, les membres de celles-ci ou les autres membres de la FITA.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 1.14.2 Le conseil de discipline ne peut avoir deux membres appartenant à la même association membre.
- 1.14.3 Le conseil de discipline élira son propre président.
- 1.14.4 Les cas peuvent être soumis au conseil de discipline par :
- Le président.
 - Le comité exécutif.
 - Les associations membres.
 - Les juges et les jurys d'appels pour les cas se présentant lors d'une compétition qu'ils supervisent.
- 1.14.5 L'examen d'un cas doit comprendre l'audition loyale de toutes les parties concernées.
- 1.14.6 Les membres du conseil de discipline ne peuvent appartenir au conseil de la FITA ou être président d'une association membre.
- 1.14.7 Chaque cas doit être présenté par le secrétaire général pour renvoi devant le conseil de discipline.

1.15 SANCTIONS

- 1.15.1 Le conseil de discipline doit présenter pour chaque cas examiné un rapport détaillé qui doit également proposer les alternatives suivantes :
- Le rejet du cas comme étant sans objet.
 - L'acquittement.
 - Les sanctions à appliquer.
- 1.15.2 Les sanctions peuvent être :
- Un blâme public.
 - L'annulation de la reconnaissance d'un record.
 - Le retrait des récompenses et prix.
 - La suspension temporaire pouvant aller jusqu'à un an.
 - L'expulsion de la FITA.
- 1.15.3 Une association membre expulsée, ou un membre de celle-ci, peut solliciter à nouveau, après un an, la qualité de membre. Cette demande doit être examinée par le congrès suivant.
- 1.15.4 Les demandes présentées, selon l'art.1.15.3, doivent être traitées par le conseil qui doit les faire distribuer avec recommandation, à toutes les associations membres et les soumettre pour ratification au congrès. Avant cela, le conseil peut soumettre le cas au conseil de discipline pour enquête et recommandation.
- 1.15.5 Le remboursement des frais engagés par la FITA pour l'examen d'un cas peut être réclamé à une partie jugée coupable.
- 1.15.6 Les propositions de sanctions du conseil de discipline doivent être ratifiées par le conseil excepté dans le cas où des fonctionnaires élus seraient impliqués pour abus de leur fonction, ou si l'expulsion d'une association membre est proposée. Dans ces deux cas, la proposition doit circuler parmi toutes les associations membres puis être soumise à la ratification du congrès.
- 1.15.7 Les décisions du conseil ou du congrès, dans n'importe quel cas, sont définitives mais soumises à l'article 1.29.

- 1.15.8 Toutes les sanctions doivent être communiquées aux parties concernées, à tous les membres et à tous les juges FITA dans les dix (10) jours suivant la date de la ratification.

1.16 LES COMITES PERMANENTS

- 1.16.1 Les comités permanents sont :
- Le comité de la constitution et des règlements.
 - Le comité technique.
 - Le comité de tir à l'arc sur cible.
 - Le comité de tir en campagne.
 - Le comité des juges.
 - Le comité médical.
 - Le comité de développement et d'assistance technique.
 - Le comité des concurrents.
 - Le comité des entraîneurs.
- 1.16.2 Les comités permanents sont élus par le congrès et leur président est désigné par le président. Entre les réunions du congrès, les comités permanents sont responsables envers le conseil.
- 1.16.2.1 Après leur élection, les comités permanents soumettront au congrès leurs objectifs et leurs propositions pour mettre ceux-ci en œuvre.
- 1.16.2.2 Ces comités doivent présenter un rapport à adopter à chaque réunion du congrès.
- 1.16.2.3 Le président de chaque comité soumettra au conseil une fois par an un plan des activités du comité lié aux objectifs de la FITA ainsi qu'une proposition de budget que le conseil devra approuver.
- 1.16.3 Deux membres au plus de la même association peuvent faire partie d'un comité.
- 1.16.4 La durée des mandats est de quatre ans.
- 1.16.5 Si un poste est vacant dans un comité, le comité exécutif en accord avec ce comité doit nommer un nouveau membre dont le mandat est valable jusqu'au prochain congrès. Si un membre d'un comité permanent ne remplit pas ses fonctions pendant une période de six mois (6) consécutifs, le comité exécutif peut déclarer ce membre inactif et nommer un nouveau membre pour permettre à ce comité de remplir ses fonctions. Cette nomination doit être faite en accord avec les autres membres du comité concerné. Le mandat de ce nouveau membre a la même durée que celui du comité dont il fait partie.
- 1.16.6 Le président du comité doit veiller à ce que les tâches de son comité soient bien exécutées, en coopération avec les autres membres.
- 1.16.7 Les comités doivent répondre aux requêtes concernant l'interprétation des règlements relevant du domaine de leur compétence.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

1.16.8 De telles requêtes peuvent être faites par les associations membres ou par les membres du conseil au secrétaire général qui les transmettra au(x) comité(s) concerné(s).

1.16.8.1 Si une requête se rapporte à un sujet dépendant de plusieurs comités, les comités concernées doivent l'examiner ensemble, sous la coordination du président du comité de la constitution et des règlements.

1.16.9 Toutes les réponses faites par les autres comités doivent être soumises au comité de la constitution et des règlements qui doit vérifier si elles ne sont pas contraires aux règlements existants ou aux décisions du congrès. Il doit les présenter au secrétaire général pour distribution immédiate aux associations membres, au conseil, aux comités, et à tous les juges FITA.

1.16.10 De telles interprétations sont acceptées jusqu'à leur confirmation ou leur amendement à la session suivante du congrès et sont ensuite opportunément incorporées dans la constitution et les règlements de la FITA.

1.17 DOMAINES DE COMPETENCE DES COMITES PERMANENTS

1.17.1 Un comité de la constitution et des règlements de trois membres étudie les matières contenues dans la constitution et les règlements FITA qui concernent l'éligibilité, les championnats, les compétitions, les records et les récompenses.

- Il doit superviser l'introduction des modifications du règlement et les interprétations acceptées dans le livre de Constitution & Règlement après les décisions du congrès.
- Et essayer d'améliorer l'énoncé des règles afin de les rendre plus compréhensibles et également corriger les erreurs et les oublis.
- Le président du comité de la constitution et des règlements est membre à titre d'office du conseil en tant que conseiller mais sans droit de vote.

1.17.2 Un comité technique de cinq membres traite les affaires courantes concernant l'équipement des archers.

1.17.3 Un comité de tir à l'arc sur cible de trois membres s'occupe des affaires suivantes concernant les compétitions de tir à l'arc sur cible à l'extérieur et l'intérieur :

- Organisation et sécurité.
- Règles de tir.
- Equipement et agencement du terrain.
- Développement du tir à l'arc sur cible.
- Information sur le tir à l'arc sur cible
- Tenue vestimentaire.

1.17.4 Un comité de tir en campagne de trois membres s'occupe des affaires suivantes concernant les compétitions de tir en campagne :

- Organisation et sécurité.
- Règles de tir.
- Equipement du parcours et sa sécurité.
- Développement du tir à l'arc en campagne.

- Information sur le tir à l'arc en campagne
 - Tenue vestimentaire.
- 1.17.5 Un comité des juges de trois membres (voir appendice 4) s'occupe des motions du congrès et de l'interprétation des règlements concernant l'arbitrage lors des compétitions officielles de la FITA ainsi que de la gestion des activités d'arbitrage. Ce comité est aussi responsable de :
- L'organisation et la formation de nouveaux juges FITA du perfectionnement des juges FITA agréés, par des cours et des séminaires.
 - L'examen des dossiers des candidats et des demandes de renouvellement des juges.
 - La tenue à jour de la liste des juges FITA.
 - La nomination des juges pour les championnats FITA (article 3.11.2).
- 1.17.6 Un comité médical de cinq personnes doit s'occuper de toutes les questions médicales garantissant que la participation au tir à l'arc est un sport sain. Au moins trois membres, y compris le président, seront des Docteurs en médecine.
- 1.17.7 Un comité de développement et d'assistance technique de trois membres est chargé des projets d'introduction du tir à l'arc dans de nouveaux pays et des programmes d'assistance technique.
En collaboration avec les autres comités, le DTAC organise des programmes pour les Associations Continentales et les fédérations, tels que :
- le développement pour les jeunes,
 - l'entraînement,
 - l'arbitrage,
 - l'organisation administrative.
- 1.17.8 Un comité des concurrents de trois membres attire l'attention des comités permanents sur les questions qui, selon les compétiteurs, nécessitent un examen urgent. Les membres de ce comité doivent avoir représenté leur pays au moins à une occasion pendant les quatre ans avant leur élection.
- 1.17.9 Un comité des entraîneurs de trois membres attire l'attention des comités permanents sur les questions qui, selon les entraîneurs, nécessitent un examen urgent. Les membres du comité des entraîneurs doivent avoir représenté leur pays en tant qu'entraîneurs ou capitaines d'équipe, au moins à une occasion pendant les quatre années précédant leur élection.
- 1.17.10 L'officier de liaison est la personne de contact désignée par l'Association Continentale.
- 1.17.10.1 *Son rôle est de :*
- *agir en tant que premier contact entre les comités permanents de la FITA et les Associations Continentales.*
 - *être consultant, et*
 - *aider dans la communication.*

1.18 PROCEDURE POUR LES COMITES PERMANENTS

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 1.18.1 Le secrétaire général doit envoyer au président et à tous les autres membres du ou de(s) comité(s) concerné (s), les demandes reçues (en accord avec les articles 1.16.8 et 1.16.9) ainsi que les motions et propositions pour les changements de lois et textes d'application.
- 1.18.1.1 *Le président du comité, au vu de l'ensemble des réponses reçues, décide si un tour supplémentaire de questions est nécessaire ou si une réponse peut être faite.*
 - 1.18.1.2 *Il envoie aux autres membres un projet de réponse pour approbation. Le texte approuvé est transmis au secrétaire général qui est chargé d'en effectuer la distribution.*
 - 1.18.1.3 *Les projets de réponses des comités permanents seront envoyés au comité C&R pour obtenir confirmation que les réponses données sont en accord avec les lois et textes d'application. Une fois cette confirmation donnée, ces projets seront transmis au secrétaire général qui est chargé d'en effectuer la distribution aux associations membres et aux associations continentales ainsi qu'à tous les officiels de la FITA.*
 - 1.18.1.4 *Les motions et propositions pour les changements des lois et des textes d'application devront être envoyées par secrétaire général aux comités concernés pour une action conforme à l'article 1.6.14 ainsi qu'à l'appendice 1 du livre 1, article 6.6.*

1.19 COMITE CONSULTATIF CONTINENTAL

- 1.19.1 Les domaines de compétences seront :
- 1.19.1.1 établir un objectif et une philosophie commun au sein de la FITA ;
 - 1.19.1.2 promouvoir et développer le tir à l'arc en tant qu'activité récréative et sport international ;
 - 1.19.1.3 échanger d'idées et de programmes entre les Associations Continentales et avec la FITA;
 - 1.19.1.4 promouvoir la coordination permanente des Associations Continentales au sein de la FITA.

1.20 MEMBRES HONORAIRES

- 1.20.1 Le congrès peut élire des présidents et des vice-présidents honoraires. Ceux-ci sont des personnalités marquantes que la FITA désire honorer ou des personnes qui se sont distinguées elles-mêmes par leur travail en faveur du tir à l'arc international.

1.21 DISTINCTIONS (voir appendice 6 du livre 1)

- 1.21.1 La FITA peut récompenser des personnes qui se sont distinguées au service de son administration ou en promouvant le tir à l'arc international, par l'octroi de plaquettes en or, en argent, en bronze et l'octroi d'une épinglette correspondante.
- 1.21.2 Les propositions pour l'octroi des plaquettes viennent des associations membres ou des membres du conseil.
- 1.21.3 Les plaquettes en bronze sont décernées par le conseil, celles en argent et or sont décernées par le congrès.
- 1.21.3.1 *Toutes les propositions doivent être adressées au secrétaire général au moins six (6) mois avant la date de réunion du conseil ou du congrès. La proposition sera accompagnée d'information sur les réalisations de la personne proposée et un exposé détaillé sur les services rendus en faveur de la FITA ou du tir à l'arc international.*
- 1.21.3.2 *Toutes ces propositions doivent être examinées par le conseil des sages formé par les membres honoraires de la FITA ainsi que par les membres du comité de la constitution et des règlements parmi lesquels un président du conseil est choisi par le président, en accord avec les lignes définies par le congrès. Ses recommandations sont soumises au conseil ou au congrès et doivent être présentées au secrétaire général au moins trente jours (30) avant la réunion concernée.*
- 1.21.3.3 *Les anciens bénéficiaires de plaquettes ne peuvent être proposés que pour une plaquette plus prestigieuse.*
- 1.21.4 Le conseil peut attribuer une distinction à des personnes extérieures à la FITA pour services exceptionnels rendus à la FITA.

1.22 COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

- 1.22.1 L'année comptable de la FITA court du 1er janvier au 31 décembre.
- 1.22.2 Le congrès décide du montant de la cotisation annuelle due par chaque association membre et la devise dans laquelle elle doit être payée.
- 1.22.3 Les cotisations sont payables d'avance et doivent être payées avant le 31 janvier de chaque année.
- 1.22.4 Le congrès peut établir des contributions qui seront payées par les associations membres.
- 1.22.5 La cotisation de membre pour les membres associés est fixée par le comité exécutif selon chaque demande individuelle.

1.23 RECETTES DES EPREUVES FITA

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

1.23.1 La FITA a le droit exclusif de traiter et d'encaisser toutes les recettes provenant de toute promotion commerciale, de la couverture médiatique et des reproductions des Championnats FITA. L'association membre qui organise ces compétitions doit s'assurer que les arrangements pris avec la télévision, le tournage de films, nouveau media (par exemple Internet) ou la prise de photos, pour assurer la couverture et la publicité de l'événement ou de l'endroit où il se produit, n'excluent en aucun cas des contrats éventuels que la FITA pourrait conclure à sa propre discrétion. La FITA peut assigner ou déléguer ce droit à une association membre ou à d'autres organisations selon sa propre discrétion

1.23.2 La FITA a la propriété exclusive des droits intellectuels (marque de fabrique, dessin et/ou droits d'auteur):

1.23.2.1 Ces droits sont sur :

- *Tout dessin, symbole, logo ou texte adopté de cas en cas par la fédération comme marque officielle, légende, mascotte ou emblème à l'occasion d'une compétition spécifique organisée sous son autorité. De telles marques, légendes, mascottes ou emblèmes ne peuvent être reproduits ou diffusés sans l'accord écrit préalable de la FITA.*
- *Toute coupe, sculpture, dessin, photo ou autres objets pouvant servir comme prix ou comme trophée dans les compétitions ou autres épreuves organisées sous l'autorité de la fédération. Ces prix ou trophées ne peuvent être reproduits ou diffusés sans l'accord écrit préalable de la FITA.*
- *Les règlements de tir, les codes de conduite et les manuels d'entraînement édités ponctuellement par la FITA en matière de tir à l'arc. Ces règlements et manuels ne peuvent pas être reproduits ou diffusés dans la langue originale ou traduits sans le consentement écrit préalable de la FITA. La FITA a le droit de réclamer des droits d'auteur pour ces reproductions. La FITA peut arranger la promotion et la production de n'importe quelle marque, prix ou trophée, des règlements, des codes de conduite ou du matériel d'entraînement et peut céder ses droits à n'importe quelle entité. Tous les revenus provenant de ces promotions ou reproductions ou transferts sont la propriété exclusive de la FITA.*

1.24 VERIFICATION DES COMPTES

1.24.1 Les comptes d'exploitation et le bilan doivent être vérifiés tous les ans.

1.24.2 Un ou des experts comptables doivent être désignés par le comité exécutif et ensuite confirmés par le congrès.

1.24.3 Les experts comptables doivent être parfaitement qualifiés et faire partie d'un organisme comptable agréé dans le pays concerné.

1.25 EMBLEME, DRAPEAU ET HYMNE

- 1.25.1 L'emblème officiel de la FITA est adopté par le congrès, il appartient à la FITA et est protégé par des droits d'auteur.
- 1.25.2 Le drapeau de la FITA est bleu clair (le bleu de la cible) avec au centre l'emblème de la FITA en couleur et entouré du sigle FITA.
- 1.25.3 Les associations membres ne peuvent hisser le drapeau FITA qu'aux tournois dans lesquels sont reconnus les records du monde et où l'on remet des récompenses FITA. Elles doivent aussi le hisser à l'occasion de leurs congrès nationaux. Chaque association membre doit posséder son drapeau dans ce but.
- 1.25.4 La FITA a un hymne officiel (voir appendice 10 du livre 1).

1.26 BUREAU ET ARCHIVES

- 1.26.1 Le siège de la FITA est en Suisse.
- 1.26.1.1 *L'adresse officielle du siège de la FITA est Avenue de Cour 135, 1007 Lausanne, Suisse.*
- 1.26.1.2 *Un bureau exécutif peut être installé ailleurs sur la proposition du comité exécutif et après approbation par le conseil.*
- 1.26.1.3 *Le comité exécutif est responsable de la garde des archives et des fichiers et de leur transmission dans leur totalité au comité exécutif suivant.*

1.27 LANGUES OFFICIELLES

- 1.27.1 Les langues officielles de la FITA sont l'anglais et le français. Au cas où il y aurait une différence d'interprétation entre les textes anglais et français, c'est le texte original qui fait référence pour l'interprétation correcte.
- 1.27.1.1 *Des langues de travail, en plus des langues officielles, peuvent être employées aux séances des congrès.*

1.28 PUBLICATIONS OFFICIELLES

- 1.28.1 Le comité exécutif est responsable de la publication et de la distribution des publications officielles.
- 1.28.1.1 *Ceci comprennent :*
- *De la mise à jour de la **constitution et des règlements FITA**.*
 - *D'une circulaire appelée **Information FITA** sera publiée au moins six fois par an.*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- *Une liste mise à jour des **Records du monde**.*
- *Des éditions mises à jour du **répertoire de la FITA**.*

1.29 TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT

1.29.1 Un recours peut être fait contre une décision ratifiée par le conseil de justice de la FITA ou du plus haut tribunal interne équivalent des associations membres.

Ces recours peuvent être seulement faits pour les décisions qui n'ont aucun lien avec les règlements sur le tir à l'arc contenus dans les livres 2-5 du livre de constitution et des règlements de la FITA.

Tout recours doit être exclusivement adressé au Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse, qui va résoudre le conflit de manière définitive, conformément au Code arbitral lié aux sports. Le recours doit être déposé au plus tard vingt et un (21) jours après réception de la décision concernant l'appel.

1.30 RESPONSABILITE

1.30.1 La FITA n'acceptera en aucune manière d'être rendue responsable des dommages résultant des blessures causées à des spectateurs ou à des membres des associations membres. De même, elle n'est pas responsable des dommages causés par la perte ou la détérioration des biens lors de la participation ou de la présence à des championnats, des tournois ou autres événements organisés, sponsorisés ou reconnus par la FITA.

1.31 DEMISSION DES MEMBRES

1.31.1 Un membre peut renoncer à sa qualité de membre de la FITA par lettre recommandée au secrétaire général.

1.31.2 La cotisation pour l'année en cours doit être payée en entier quelle que soit la date de la démission.

1.32 DROIT DE SIGNATURE DE LA FITA

1.32.1 Pour des matières non financières, la FITA est uniquement liée par la signature du Président et/ou le Secrétaire Général. Ils peuvent déléguer ce droit au directeur exécutif pour des tâches spécifiques.

1.32.2 Pour des matières financières, la FITA est uniquement liée par deux signatures conjointes des personnes suivantes : Le président, le secrétaire général et le trésorier. Ils peuvent déléguer ce droit au directeur exécutif pour des tâches spécifiques.

1.33 DISSOLUTION DE LA FITA

- 1.33.1 Au cas où la FITA se dissoudrait pour une raison quelconque, ses biens doivent être répartis équitablement entre toutes les associations membres faisant partie de la fédération au moment de sa dissolution.
- 1.33.2 Les dettes dues à la fédération, et non payées par une association membre, doivent être prises en compte avant toute distribution.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

CHAPITRE 2

CODE D'ELIGIBILITE POUR LES COMPETITEURS ET LES OFFICIELS DES EQUIPES

2.1 ADMISSION

- 2.1.1 Dans le tir à l'arc, les compétiteurs qui veulent participer à des championnats, des Jeux et des tournois internationaux et nationaux reconnus, organisés et dirigés par la FITA ou par une association membre, qui pratiquent leur sport dans une ou plusieurs disciplines reconnues par la FITA en respectant la constitution et les règlements doivent être affiliés à une association membre.
- 2.1.2 Pour être admis à participer à des championnats FITA, à des tournois comptant pour des records du monde ou des distinctions et aux autres épreuves que la FITA reconnaît et réglemente, les compétiteurs doivent se conformer aux lois et textes d'application du code d'éligibilité de la FITA.
- 2.1.3 Pour être admis à participer aux jeux olympiques, ou à des jeux régionaux ou territoriaux, un concurrent doit respecter la charte olympique du comité international olympique et ses textes d'applications (voir appendice 7) et le code d'éligibilité de la FITA.
- 2.1.4 Il est permis de participer à des épreuves qui sont organisées par des personnes ou des associations non affiliées à la FITA. Le comité exécutif se réserve cependant le droit d'interdire la participation à toute épreuve dont il estime qu'elle peut porter préjudice aux intérêts de la FITA. De telles interdictions seront portées à la connaissance des associations membres avant les épreuves en cause.
- 2.1.5 Un compétiteur, qui est suspendu pour fait de dopage, ne peut participer, durant sa période d'exclusion, à aucun tournoi qui serait reconnu, contrôlé ou dirigé par la FITA ou par une association membre.

2.2 CODE D'ELIGIBILITE (voir appendice 7 du livre 1)

- 2.2.1 Les compétiteurs doivent respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et adopter un comportement approprié sur le terrain.
- 2.2.2 Les compétiteurs doivent s'abstenir d'utiliser les substances et les méthodes interdites par les règlements de la FITA et du CIO, et ils respecteront et observeront en tous points le code médical de la FITA et du CIO
- 2.2.3 Les compétiteurs sont autorisés à utiliser leur personne, leur nom, leur image ou leurs performances sportives à des fins publicitaires et peuvent accepter des prix et ou de l'argent sans aucune restriction ou limite (voir appendice 7 : texte d'application de la règle 45, article 4)

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 2.2.4 Les compétiteurs devront respecter les dispositions relatives aux contrats de sponsoring de la FITA durant les championnats de la FITA.
- 2.2.5 Les compétiteurs peuvent porter des publicités en plus de celles apposées par les fabricants des articles portés. La marque de fabrique est la marque déposée par la société productrice de l'article. Si une société est titulaire d'un article produit pour elle sous contrat de fabrication, l'étiquette de cet article devra correspondre à sa marque déposée.
- 2.2.6 Les compétiteurs peuvent porter des marques publicitaires sur les pièces composant leur équipement personnel et technique (arc, sac, etc...) en plus de la marque déposée.
- 2.2.6.1 *Toutes les marques publicitaires dont il est question aux articles 2.2.5 et 2.2.6 ci-dessus ne pourront pas excéder 400 cm² par article. Les numéros d'enregistrement des archers ne sont pas concernés par cette réglementation.*
- 2.2.6.2 *Toutes marques de fabrication dont il est question aux articles 2.2.5 et 2.2.6 ci-dessus ne pourront pas excéder 30 cm², excepté celles se trouvant sur les arcs et les stabilisateurs.*
- 2.2.7 Les dispositions prises aux articles 2.2.5, 2.2.6, 2.2.6.1 et 2.2.6.2 doivent aussi être observées par tous les officiels des équipes présents sur le terrain de tir.

2.3 DISPOSITIONS MEDICALES (voir appendice 5 du livre 1)

- 2.3.1 Les archers concourant dans des championnats, des jeux, des tournois internationaux ou nationaux, reconnus, contrôlés ou dirigés par la FITA, doivent accepter de se soumettre à des contrôles de dopage ou d'autres tests médicaux qui pourraient être demandés par la FITA.
- 2.3.2 Les dispositions médicales de la FITA visent à sauvegarder la santé des athlètes, et à assurer le respect de l'éthique implicitement liée au fair-play à l'esprit olympique et à la pratique médicale.
- 2.3.3 Tous les participants aux championnats de la FITA et aux tournois internationaux ont droit à l'assistance médicale, au moins conforme au niveau existant dans leur pays d'origine.

2.4 LES EQUIPES NATIONALES

- 2.4.1 Pour pouvoir participer comme membre d'une équipe nationale aux Jeux Olympiques, aux Jeux Régionaux ou Territoriaux, à des championnats FITA, à des tournois pour des records du monde ou pour des récompenses et aux autres épreuves que la FITA reconnaît et réglemente, un archer doit être en possession d'un passeport valide du pays pour lequel il est membre de l'équipe nationale et doit avoir résidé dans ce pays depuis au moins un an avant la date de la compétition. Pour faire partie d'une autre équipe nationale, il doit avoir résidé dans ce nouveau pays depuis

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- au moins un an et doit avoir l'autorisation écrite de l'Association Membre (s'il y en a une) du pays qui lui a remis un passeport valide.
- 2.4.2 Un compétiteur qui a changé de nationalité ou acquis une nouvelle nationalité n'est pas autorisé à représenter son nouveau pays avant qu'une année ne se soit écoulée à partir de ce changement ou de cette acquisition.
- 2.4.3 Un compétiteur qui a deux ou plusieurs nationalités en même temps peut représenter un de ses pays, selon son propre choix. Il ou elle doit cependant remplir les conditions telle que décrite dans les articles 2.4.1 et 2.4.2.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

CHAPITRE 3

CHAMPIONNATS

(Les détails concernant l'organisation des championnats FITA peuvent être trouvés dans les Manuels FITA d'Organisation.)

3.1 CHAMPIONNATS DU MONDE

3.1.1 La FITA prévoit les organisations des championnats du monde suivants:

- Les championnats de tir sur cibles en plein air : les divisions "arc recurve" et "arc compound";
- Les championnats de tir sur cibles en salle (facultatif pour les juniors) : les divisions "arc recurve" et "arc compound";
- Les championnats de tir en campagne (facultatif pour les juniors) : les divisions "arc nu", "arc recurve" et "arc compound";
- Les championnats juniors et cadets de tir sur cibles en plein air : les divisions "arc recurve" et "arc compound".
- Les championnats de tir à longue portée
- Les championnats de biathlon archery sont organisés par l'IBU.

3.2 CHAMPIONNATS CONTINENTAUX

3.2.1 Une association membre ne peut appartenir qu'à une seule région (association continentale). Si son territoire est situé sur plusieurs régions ou dans une zone frontalière, ou si d'autres raisons sérieuses le justifient, elle peut choisir l'association à laquelle elle désire être rattachée.

3.2.1.1 Si une association membre choisit d'être rattachée à une région différente, il faut en informer par écrit le secrétaire général au moins trois (3) ans avant le congrès pendant lequel cette modification sera annoncée et deviendra officielle. Le secrétaire général informera tous les membres, dans les deux mois qui suivent la réception de la demande de rattachement à une autre région.

3.2.2 Si l'appartenance d'une association membre à une région particulière est discutée, le congrès de la FITA tranchera après avoir entendu les associations membre/continentale concernées.

3.2.3 Les associations continentales peuvent arranger l'organisation des championnats continentaux.

3.2.3.1 Ces championnats continentaux peuvent comprendre les disciplines de tir sur cible en plein air, tir sur cible en salle et de tir en campagne pour les catégories et divisions matérielles spécifiées aux articles 4.2 et 4.3.

3.3 DATES

- 3.3.1 Les championnats FITA sont organisés tous les deux ans comme suit:
- Les championnats du monde de tir sur cibles en plein air, les années impaires;
 - Les championnats du monde de tir en campagne, les années paires;
 - Les championnats du monde de tir sur cibles en salle, les années impaires;
 - Les championnats du monde junior et cadets de tir sur cibles en plein air les années paires.

3.4 ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS

- 3.4.1 Toute organisation disposée à recevoir des championnats du monde conformément aux exigences de la FITA, peut présenter sa candidature au secrétaire général de la FITA par l'intermédiaire de l'association membre du pays dans lequel les championnats auront lieu.
- 3.4.2 Cette candidature doit être présentée par écrit et doit comprendre :
- 3.4.2.1 *Les dates;*
 - 3.4.2.2 *Le lieu;*
 - 3.4.2.3 *Donner l'assurance que, dans la mesure de ce qui est prévisible, aucune difficulté ne sera faite pour la participation d'archers, d'équipes ou d'officiels faisant partie d'une association membre éligible pour des raisons de nationalité, race, religion ou politique. De même l'assurance doit être donnée que les archers pourront passer librement la douane avec leur équipement ou trophées ainsi que l'équipement technique de la FITA nécessaire pour le déroulement des championnats.*
 - 3.4.2.4 *Un contrat de candidature signé par toutes les parties et approuvé par le conseil.*
 - 3.4.2.5 *Une garantie qu'ils fourniront tous les aménagements et qu'ils se soumettront à toutes les spécifications du manuel d'organisation respectif, en vigueur au moment de la signature du contrat de candidature.*
 - 3.4.2.6 *Toutes autres informations requises par la FITA.*
- 3.4.3 La sélection du pays organisateur sera faite par le congrès entre les candidats éligibles après une minutieuse enquête et un rapport du conseil. Ce rapport sera distribué à toutes les associations membres avant le congrès.
- 3.4.4 Le conseil peut assigner un championnat pour lequel la demande n'a pas été soumise au congrès quatre (4) ans avant la date de ce championnat.
- 3.4.5 Si une association membre, à qui la FITA a confié l'organisation d'un championnat, est incapable de l'organiser ou de tenir l'engagement qui a été pris selon l'article 3.4.2, le secrétaire général et toutes les associations membres doivent en être immédiatement informés.
- 3.4.5.1 *L'association membre organisatrice sera responsable de toutes les dépenses effectives et raisonnables directement*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

engendrées par son manquement à accueillir le championnat ou à respecter les engagements de l'article 3.4.2.

3.4.6 La ré-attribution éventuelle de ce championnat sera décidée à la réunion suivante du congrès si deux (2) ans au moins séparent la date de ce congrès du début de l'année pendant laquelle devrait s'organiser ce championnat. Sinon, c'est au conseil de prendre la décision.

3.4.6.1 Si une association membre désire changer l'emplacement du championnat FITA elle ne pourra le faire que dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable du comité de coordination. Si le comité de coordination refuse de donner son accord pour le changement d'emplacement, l'association membre continuera l'organisation à l'emplacement initialement prévu ou alors la FITA lui retirera l'organisation de ce championnat. Dans ce cas, l'association membre sera responsable des toutes les dépenses engendrées par le changement de pays ou l'annulation du championnat.

3.4.7 Le congrès peut établir une cotisation maximum pour les frais d'inscription aux championnats FITA.

3.5 STRUCTURE DE L'ORGANISATION

3.5.1 Le championnat est géré par les comités suivants :

- Le comité de coordination ;
- Le comité d'organisation.

3.5.2 Le **comité de coordination** se compose des personnes suivantes :

- Le président de la FITA ou la personne qu'il a nommée pour le représenter et sera président. Cette fonction est principalement de protéger les intérêts politiques de la FITA ;
- Le délégué technique de la FITA, dont la tâche est d'assurer les aspects techniques des championnats ;
- Le président de l'association membre du pays organisateur ou son représentant ;
- Le président du comité d'organisation ;
- Le directeur exécutif de la FITA ou son représentant. Sa fonction est de protéger les intérêts de la FITA en termes de marketing, télévision et médias et de récolter les informations nécessaires pour les futurs championnats.

3.5.3 Le Championnat du Monde est géré par le comité de coordination qui est chargé de :

- La supervision et le bon déroulement de la compétition ;
- L'application des lois et textes d'application de la FITA.
- Trancher toute dispute, réclamation ou protestation qui ne concerne aucun autre comité, ni le jury d'appel.
- Prendre des décisions d'urgence pour assurer le bon déroulement du championnat et protéger la réputation de la FITA ;
- Décider de toute question qui n'est pas traitée dans le livre de constitution et des règlements de la FITA.
- Superviser l'organisation des cérémonies.

- 3.5.4 Les responsabilités du délégué technique seront (en plus de l'article 3.12) :
- Maintenir une étroite coopération avec le président du comité de coordination et avec les représentants du comité d'organisation ;
 - Servir d'intermédiaire entre le président de la commission des juges du tournoi, le directeur de tir et le comité de coordination et/ou le comité d'organisation.
- 3.5.5 Le **comité d'organisation** est chargé de l'organisation du championnat et de mettre à exécution les décisions du comité de coordination.
- 3.5.5.1 *Les organisateurs doivent communiquer à la FITA, soixante (60) jours avant le début du championnat, le nombre de cartes de presse qu'ils ont l'intention d'attribuer*
- 3.5.6 Le comité d'organisation doit présenter à chaque congrès, entre la date d'attribution et celle du championnat, un rapport sur l'avancement des préparations.
- 3.5.7 Le comité d'organisation a la totale responsabilité des dispositions financières à prendre concernant les championnats qui lui sont attribués, telles que :
- Décider du montant des frais d'inscription, dans les limites imposées par le congrès ;
 - Fournir des insignes commémoratifs pour tous les compétiteurs et les officiels;
 - Fournir des trophées (pas des challenges) et des prix à leur convenance;
 - Prendre en charge le coût du contrôle de dopage.
- 3.5.8 En accord avec le comité d'organisation, la FITA devra prévoir les repas, le logement et le transport local nécessaire pour les juges. Ces frais sont à la charge des organisateurs.
- 3.5.9 Le directeur exécutif devra avertir toutes les associations membres, qui avaient inscrit des participants, si une épreuve du championnat n'aura pas lieu pour une division matérielle ou une catégorie donnée. Les associations membres qui avaient inscrit des participants seront averties quarante (40) jours au moins avant le premier jour de tir.
- 3.5.10 Un délégué technique sera désigné par la FITA afin de conseiller les organisateurs et de contrôler que tous les préparatifs sont conformes aux règles de la FITA.
- 3.5.10.1 *Les dépenses du délégué technique seront prises en charge par la FITA, à moins que d'autres arrangements soient possibles.*

3.6 INVITATIONS

- 3.6.1 Des invitations seront envoyées à toutes les associations membres qui ont droit de concourir, aux membres honoraires, aux membres du conseil et aux comités respectifs de la FITA.
- 3.6.1.1 *Six mois (6) au moins avant le début du premier jour de tir, les organisateurs doivent envoyer :*
- *Des invitations à toutes les associations membres qui ont le droit de concourir,*
 - *Des informations détaillées sur le montant des inscriptions.*
- 3.6.1.2 *Trois mois (3) au moins avant le premier jour de tir, l'association membre organisatrice doit envoyer à toutes les associations membres :*

- *La confirmation que le championnat aura bien lieu comme prévu;*
- *Des formulaires d'inscription provisoire demandant combien de participants et d'officiels seront présents lors de chaque épreuve;*
- *Des formulaires d'inscription définitive demandant les noms des participants à chaque épreuve, et des officiels;*
- *Des informations sur les logements, les réservations, les repas, etc... avec indication des coûts.*

3.7 INSCRIPTIONS (voir appendice 8.1 du livre 1 – formulaires d'inscription)

3.7.1 Toutes les associations membres ayant une situation financière saine (voir article 3.7.2) peuvent envoyer des participants.

3.7.1.1 Les associations membres désirant inscrire des participants aux championnats de la FITA, devront renvoyer aux organisateurs les formulaires d'inscription complétés de cette manière:

- *Au plus tard soixante (60) jours avant le premier jour de tir pour les inscriptions provisoires;*
- *Au plus tard vingt (20) jours avant le premier jour de tir pour les inscriptions définitives;*
- *Les noms des membres d'une équipe nationale de tir en campagne sont communiqués au comité d'organisation avant le début de l'épreuve éliminatoire de tir en campagne par équipe.*

3.7.1.2 Les formulaires renvoyés au-delà de ces limites peuvent être refusés par les organisateurs. Cependant, si la cause du retard est due à des circonstances indépendantes de la volonté de l'association membre, les organisateurs peuvent accepter les inscriptions. Le secrétaire général doit être informé aussitôt de cette acceptation et des raisons du retard.

3.7.2 L'envoi des formulaires d'inscription implique que l'association membre est en situation financière saine (voir appendice 1 du livre 1, article 3.7) et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels seront couverts en cas de maladie ou d'accident. Si ce n'est pas le cas, les concurrents faisant partie de cette association membre ne seront pas autorisés à participer à ces championnats.

3.7.3 Le nombre de compétiteurs d'une association membre peut inscrire est limité :

3.7.3.1 Dans les championnats de tir sur cibles en plein air, une association membre ne peut inscrire que quatre (4) archers dans chaque catégorie.

3.7.3.2 Dans les championnats de tir sur cibles en salle, une association membre ne peut inscrire que trois (3) membres dans chaque classe d'âge et division matérielle.

- 3.7.3.3 *Aux championnats de tir en campagne, une association membre ne peut inscrire que trois archers (3) dans chaque classe d'âge et division matérielle.*
- 3.7.4 Il n'y aura pas de championnats du monde pour toute division matérielle et classe d'âge dans laquelle les inscriptions préliminaires font état de moins de douze (12) concurrents et de six (6) équipes.
- 3.7.4.1 *Si moins de 65 concurrents s'inscrivent dans une classe d'âge quelconque d'une division matérielle quelconque pour l'épreuve de qualification, seuls les 32 meilleurs peuvent se qualifier pour les épreuves éliminatoires. S'il y en a moins de 33 (ou 17 ou 9), seuls les 16 meilleurs (ou 8 ou 4) peuvent se qualifier pour les épreuves éliminatoires (épreuve finale pour 8 ou 4). Pour plus de détails, voir l'appendice XXI du Manuel FITA d'organisation des championnats du monde de tir sur cibles en plein air.*
- 3.7.4.2 *Les organisateurs demanderont que soit inscrite la date de naissance de tous les archers s'inscrivant dans une classe d'âge junior ou cadet sur le formulaire d'inscription, la preuve formelle doit en être fournie.*

3.8 ACCREDITATION

- 3.8.1 Les organisateurs devront donner à tous les participants et aux officiels des accréditations appropriées, conformément aux directives FITA d'accréditation.
- 3.8.1.1 *L'accréditation devra être portée en permanence sur l'aire de tir et devra être montrée à toute requête d'un responsable officiel.*
- 3.8.1.2 *Seules les personnes munies d'une accréditation appropriée seront autorisées à se trouver sur les différentes parties de l'aire de compétition.*

3.9 DOCUMENTS DES CHAMPIONNATS

- 3.9.1 Les organisateurs sont responsables de produire les documents suivants:
- 3.9.1.1 *Ces documents seront distribués avant et après la compétition.*
- *Un programme du championnat mentionnant les dates, les heures et les lieux où se dérouleront les compétitions, cérémonies, événements et services susceptibles d'intéresser les compétiteurs et les officiels. Ce programme doit avoir été approuvé par le comité exécutif;*
 - *Deux listes des concurrents, l'une établie en fonction des associations membres portant les noms des responsables des équipes et leur adresse pendant les championnats, et l'autre en fonction de la place occupée sur les cibles / dans les groupes et les numéros portés en compétition;*

- Une liste des résultats intermédiaires, à distribuer après chaque distance, chaque match ou chaque phase de la compétition;
- La liste détaillée des résultats finaux mentionnant tous les vainqueurs de titres dans le mois qui suit la compétition. Les scores de tous les concurrents et des équipes doivent être inscrits selon l'ordre descendant des résultats finaux. Les résultats individuels doivent être spécifiés pour une épreuve, une distance et une double distance. La liste finale des résultats doit être distribuée par les organisateurs à toutes les associations membres, aux membres honoraires, aux membres du conseil, ainsi qu'aux compétiteurs et aux officiels, par leur association membre.

3.10 DIRECTEUR DE TIR

3.10.1 Le comité des juges de la FITA devra nommer un directeur de tir.

3.10.1.1 *Le comité d'organisation devra désigner un directeur adjoint de tir et, si nécessaire, un ou plusieurs assistants pour accomplir toutes les tâches spécifiées dans les articles 7.7.1 et 8.7.1.*

3.10.1.2 *Leurs noms doivent être envoyés au secrétaire général au moins un mois avant le début du championnat.*

3.10.1.3 *Le directeur de tir, son adjoint et ses assistants ne peuvent avoir d'autres tâches pendant la compétition ni prendre part au tir.*

3.11 COMMISSION DES JUGES DU TOURNOI

3.11.1 L'arbitrage lors des championnats FITA sera coordonné par la commission des juges du tournoi.

3.11.1.1 *Il y aura au moins un juge pour sept (7) cibles dans les épreuves de qualification des championnats de tir sur cibles et un pour quatre (4) cibles lors des épreuves de qualification des championnats de tir en campagne pour arbitrer les compétitions.*

3.11.1.2 *Les juges sont tenus de posséder l'équipement spécifié par le comité des juges FITA*

3.11.2 Les juges seront nommés par le comité des juges FITA.

3.11.2.1 *Le comité des juges FITA transmettra leurs noms aux juges choisis, au secrétaire général et aux organisateurs, au moins quatre vingt (90) jours avant le premier jour de la compétition. Le comité des juges doit recevoir la confirmation de la disponibilité des juges avant de les nommer.*

- 3.11.2.2 *Si possible, on ne choisira pas plus de deux juges par association membre.*
- 3.11.3 Le comité des juges FITA devra nommer un juge en plus comme président des juges.
- 3.11.4 Ces juges forment la commission des juges du tournoi.
- 3.11.4.1 *La commission des juges du tournoi coopérera étroitement avec le délégué technique.*
- 3.11.4.2 *Dans les championnats de tir en campagne, tous les juges doivent être reliés par communication audio au poste central (article 9.1.16)*
- 3.11.5 La commission des juges du tournoi doit présenter, par l'intermédiaire de son président, un rapport sur le tournoi au secrétaire général.

3.11 DELEGUE TECHNIQUE

- 3.12.1 Un délégué technique sera nommé par la FITA afin de surveiller tous les aspects techniques du tournoi :
- 3.12.1.1 *Il devra :*
- *Informers les organisateurs des règlements FITA en vigueur et de l'application de ces règlements;*
 - *Inspecter l'équipement des installations sportives et de la location qu'il est prévu d'utiliser pendant la compétition;*
 - *Vérifier que toutes les dispositions prises sont conformes aux règlements de la FITA et au manuel d'organisation respectif;*
 - *Faire un rapport régulier au conseil de la FITA pour le tenir au courant de la marche des préparatifs du championnat;*
 - *Superviser et être présent lors du tirage au sort;*
 - *Organiser et présider la réunion des capitaines d'équipes;*
 - *Coopérer étroitement avec le président de la commission des juges du tournoi et avec le directeur de tir;*
 - *Prévenir le comité de coordination des changements nécessaires à effectuer pour préserver les meilleurs intérêts de la FITA et la qualité du championnat;*

3.13 JURY D'APPEL

- 3.13.1 Un jury d'appel de trois membres sera nommé par le comité exécutif lors de chaque championnat FITA. Les membres du comité d'organisation ou les participants aux championnats ne sont pas éligibles pour le jury d'appel.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 3.13.2 Tout appel contre les décisions prises par les juges doit être présenté par écrit par les capitaines d'équipe, ou par le requérant si aucun capitaine d'équipe n'a été désigné. Un appel contre la valeur d'une flèche n'est pas recevable. L'intention de faire appel dans le cas où cela pourrait affecter la progression d'un concurrent entre une phase de la compétition et la phase suivante doit être exprimée par écrit dans les 5 minutes suivant la fin du match. L'appel doit être soumis par écrit au jury d'appel dans un délai suffisant pour que celui-ci prenne une décision avant le début de la phase suivante de la compétition.
- 3.13.3 Le jury d'appel doit être disponible durant toute la durée des championnats, y compris le jour de l'entraînement officiel. Pendant les compétitions proprement dites, le jury d'appel doit être présent sur le terrain de compétition.
- 3.13.4 Le procès-verbal des décisions du jury d'appel est soumis au requérant, au président des juges et aux organisateurs avant le début de la phase suivante de la compétition ou avant la remise des prix.

3.14 ETABLISSEMENT DES SCORES

- 3.14.1 Les organisateurs devront prévoir des marqueurs en nombre suffisant de manière à ce que chaque cible ait un marqueur attitré lors de championnat de tir sur cibles.
- 3.14.1.1 *Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs à condition qu'il y ait plus d'un compétiteur par cible. Les marqueurs désignés par les organisateurs et qui ne participent pas au tir, ne devront en aucun cas se mêler aux discussions concernant les valeurs des flèches. Pour le tir en campagne, deux archers par groupe seront désignés comme marqueurs.*
- 3.14.1.2 *Les marqueurs qui ne participent pas au tir travailleront sous la surveillance d'une ou plusieurs personnes officielles nommées par les organisateurs. Ces personnes seront responsables du bon déroulement du marquage*
- 3.14.1.3 *On doit prévoir un ou plusieurs tableaux d'affichage des scores. De taille suffisante pour pouvoir lire le numéro de la cible, le nom, le code de l'association membre et les scores intermédiaires des tireurs, ils doivent comprendre au moins les huit premiers dans chaque épreuve.*
- 3.14.1.4 *Dans les championnats de tir sur cibles, on doit afficher les résultats intermédiaires de tous les tireurs après chaque distance et après chaque épreuve. Les organisateurs sont invités à afficher les résultats le plus souvent possible.*
- 3.14.1.5 *En cas d'utilisation d'un système d'affichage électronique des scores, il faut impérativement utiliser aussi des cartes de score manuelles. Les valeurs des flèches inscrites sur ces cartes tiennent lieu de valeurs officielles.*

3.15 OFFICIELS DES EQUIPES

- 3.15.1 Pendant les championnats FITA, chaque association membre qui participe, sera représenté par un capitaine d'équipe qui pourra être un compétiteur ou non.
- 3.15.1.1 *Le capitaine d'équipe devra :*
- *Contacter les organisateurs dès son arrivée;*
 - *Assister aux réunions des capitaines d'équipes organisées par les organisateurs, les juges ou le jury d'appel;*
 - *Accompagner son équipe à l'inspection du matériel;*
 - *Prendre contact si nécessaire avec les organisateurs, les juges ou le jury d'appel en faveur de ses compétiteurs;*
 - *Représenter son équipe, d'une manière générale, pour toutes les matières se rapportant au championnat.*
- 3.15.1.2 *Un capitaine d'équipe peut être aidé par trois assistants ou entraîneurs, mais le nombre des représentants officiels de l'équipe ne peut pas dépasser le nombre de deux (2) par compétiteur en lice à ce moment.*
- 3.15.1.3 *Dans les championnats de tir sur cibles, les représentants officiels des équipes, sauf s'ils participent au tir, doivent se tenir derrière la ligne d'attente et doivent se comporter de manière à ne pas déranger les archers. (voir articles 7.6.1.8 et 8.6.1.6 pour les exceptions, voir les articles 7.4.6 et 8.4.6 pour l'entraînement)*
- 3.15.1.4 *Dans les championnats de tir en campagne, sauf s'ils participent au tir, ils doivent rester dans la zone réservée aux spectateurs et ne peuvent entrer dans la zone de tir qu'à la demande d'un juge.*

3.16 TIRAGE AU SORT DES POSITIONS DE TIR

- 3.16.1 Les organisateurs donneront à chaque concurrent un numéro d'enregistrement. Ces numéros seront portés par les compétiteurs et seront repris dans le programme afin de permettre aux spectateurs et aux autres personnes de les identifier.
- 3.16.1.1 *Ces numéros devront rester inchangés pendant tout le tournoi.*
- 3.16.1.2 *La répartition des compétiteurs sur les cibles (ou dans les groupes dans le tir en campagne) et l'ordre de tir seront organisés par les organisateurs. Cela peut être fait électroniquement ou manuellement comme suit :*
- *Une urne doit contenir autant de cartes que d'associations membres ayant des participants, et chacune d'elles doit porter le nom d'une association membre;*
 - *Le président ou le secrétaire du comité d'organisation tire une première carte;*
 - *Dans une autre urne se trouvent les numéros d'enregistrement de tous les archers de cette l'association membre : on les tire un par un et on leur attribue à chacun une cible (ou un groupe) dans l'ordre de leur sortie;*

- *Lorsqu'on a placé tout les archers d'une association, une autre est tirée de l'urne. Et la procédure continuera jusqu'à ce que tous les numéros d'enregistrement aient été tirés.*
- 3.16.1.3 *On attribuera aux concurrents une cible et une position de tir dans l'ordre du tirage:*
- *1A, 2A, 3A, 4A, 5A, 6A jusqu'à la dernière cible*
 - *1B, 2B, 3B, 4B, 5B, 6B jusqu'à la dernière cible*
 - *1C, 2C, 3C, 4C, 5C, 6C jusqu'à la dernière cible*
- Dans les championnats de tir en campagne, on attribue un groupe aux concurrents dans l'ordre du tirage :*
- *... 1A, 3A, 5A, 7A 2A, 4A, 6A, 8A jusqu'au dernier groupe*
 - *... 1B, 3B, 5B, 7B 2B, 4B, 6B, 8B jusqu'au dernier groupe*
 - *... 1C, 3C, 5C, 7C 2C, 4C, 6C, 8C jusqu'au dernier groupe*
- Les hommes et les dames et les divisions matérielles seront tirées au sort séparément.*
- 3.16.1.4 *Pour que tous les archers d'une même équipe soient placés sur des cibles ou groupes contigus, les organisateurs peuvent apporter des modifications dans l'ordre de tirage. Cependant, ces modifications doivent être enregistrées par écrit et approuvées par le délégué technique et les juges avant d'être distribuées.*
- 3.16.1.5 *La liste des concurrents, avec leur place sur les cibles/groupes et par ordre alphabétique, doit être mise à la disposition de tous les fonctionnaires, les juges, les compétiteurs et les officiels au moins deux jours avant le premier jour de la compétition.*
- 3.16.1.6 *Des changements dans les inscriptions sont autorisés jusqu'au jour précédant le début de l'entraînement officiel.*
- 3.16.1.7 *Le procès-verbal du tirage au sort devra être signé par le délégué technique lors de la réunion des capitaines d'équipes, avant le tournoi.*
- 3.16.1.8 *Les officiels des équipes et les compétiteurs peuvent assister au tirage au sort, mais ils n'ont pas le droit de parole à l'exception des capitaines d'équipes qui demandent que soit respecté l'article 3.16.1.4.*

3.17 REPOSITIONNEMENT AUX CIBLES

- 3.17.1 Dans les championnats FITA de tir sur cibles et de tir en campagne, les compétiteurs seront repositionnées de la manière suivante :
- 3.17.1.1 *Pour les épreuves de qualification, les juges peuvent altérer le positionnement aux cibles pour qu'il n'y ait pas plus d'un compétiteur de la même association membre sur une même*

cible. En aucune circonstance, il ne peut y avoir plus de deux compétiteurs de la même association membre assignés à la même cible.

3.17.1.2 Pour les championnats de tir sur cibles les compétiteurs seront répartis dans le tableau des duels FITA (voir appendice 11 du livre 1) en fonction des positions atteintes dans l'épreuve de qualification.

3.17.1.3 Pour les championnats de tir en campagne, après le premier jour de l'épreuve de qualification et après chaque épreuve suivante selon les positions atteintes. En aucune circonstance, il ne peut y avoir plus de deux compétiteurs de la même association membre assignés à la même cible à l'exception des épreuves finales.

3.17.1.4 Les compétiteurs doivent garder les mêmes numéros d'enregistrement durant toute la durée du tournoi (article 3.16.1.1).

3.18 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

3.18.1 La veille de la compétition, les organisateurs devront prendre des dispositions, sur ou près du terrain d'entraînement pour que puisse avoir lieu l'inspection du matériel par les juges. Cette inspection concerne aussi le matériel de réserve et les accessoires que les archers ont l'intention d'utiliser pendant la compétition.

3.18.1.1 Les équipes sont appelées par ordre alphabétique et tous les archers doivent être accompagnés par leur capitaine d'équipe.

3.18.1.2 Les juges peuvent demander que l'équipement soit modifié ou changé s'ils le trouvent en contradiction avec les règlements de la FITA.

3.19 ENTRAINEMENT

3.19.1 Lors des championnats de tir sur cibles ou en plein air, l'entraînement peut se dérouler sur le terrain du tournoi.

3.19.1.1 Pendant les championnats de tir sur cibles en plein air, l'entraînement durera au minimum 45 minutes (45), tous les jours de l'épreuve de qualification. Cependant, l'entraînement doit cesser au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition. L'entraînement se termine lorsque les flèches d'entraînement sont retirées des cibles. Les cibles d'entraînement seront positionnées à la première distance de tir pour chaque catégorie.

Lors des épreuves éliminatoires et des épreuves finales, les organisateurs peuvent décider de la durée des périodes d'entraînement, en fonction du programme des épreuves de chaque jour.

- Lors des autres épreuves FITA l'entraînement durera au maximum quarante-cinq (45) minutes mais peut durer moins longtemps, et la compétition commencera aussitôt que possible après l'entraînement.
- 3.19.1.2 *Dans les championnats de tir en salle, l'entraînement durera au moins pendant quarante (45) minutes. Il doit cesser quinze (15) minutes avant le début de la compétition. Lors des épreuves éliminatoires et des épreuves finales, les organisateurs peuvent décider de la durée des périodes d'entraînement, en fonction du programme des épreuves de chaque jour.*
Lors des autres épreuves FITA l'entraînement durera au maximum quarante-cinq (45) minutes mais peut durer moins longtemps, et la compétition commencera aussitôt que possible après l'entraînement.
- 3.19.1.3 *D'autres installations d'entraînement doivent être mises à la disposition des tireurs cinq jours au moins avant le début de la compétition.*
- 3.19.1.4 *Dans les championnats de tir sur cibles en plein air et en salle, on doit mettre à la disposition des tireurs un terrain d'entraînement pendant les jours des finales pour que les archers éliminés des épreuves finales puissent s'entraîner pour participer aux compétitions par équipes.*
- 3.19.1.5 *Des cibles placées dans la même direction que sur le terrain de compétition doivent être mises à la disposition des concurrents (équipes) pour permettre l'entraînement pendant les exemptions ou les forfaits. Ces cibles peuvent être placées sur une partie spécifique et non-utilisée du terrain de compétition.*
- 3.19.1.6 *Lors de l'épreuve olympique et des duels, un terrain d'entraînement devra se trouver à proximité du terrain de compétition pour que les archers, qui sont toujours en compétition puissent s'entraîner pendant les tirs éliminatoires et les finales.*
- 3.19.2 Lors des championnats de tir en campagne, on ne pourra pas s'entraîner sur les parcours installés pour la compétition.
- 3.19.2.1 Un terrain d'entraînement devra être aménagé dans le voisinage ou ailleurs, et devra être disponible au moins une semaine avant le premier jour de la compétition.
- 3.19.2.2 Le jour du tournoi, des cibles d'échauffement devront être mises à la disposition des archers près du/des point/s de rassemblement des tireurs. Le terrain d'entraînement et les cibles d'échauffement peuvent ne faire qu'un.
- 3.19.2.3 Sur le terrain d'entraînement, des cibles en nombre égal au huitième (1/8) des inscriptions, disposées à toutes les distances de la compétition devront être installées afin de permettre l'entraînement, avant, pendant et après le tir, tous les jours de la compétition, pendant toutes les périodes annoncées par les organisateurs.

3.19.3 Pour tous les championnats :

3.19.3.1 *Si le terrain d'entraînement est trop petit pour le nombre de cibles, les organisateurs peuvent prévoir deux ou trois périodes d'entraînement par jour, pendant au moins quatre heures chacune : la réservation à ces séances peut se faire jusqu'à 24 heures à l'avance. Plusieurs réservations par jour, pour le même tireur, ne peuvent être acceptées que dans la mesure où cela n'empêche pas un autre concurrent de réserver sa première période à la séance de son choix.*

3.19.3.2 *Un directeur de tir doit être en charge sur le terrain d'entraînement officiel à tout moment. Des signaux sonores annonceront l'arrêt des tirs, pour permettre aux archers de reprendre leurs flèches, ainsi que la reprise des tirs.*

3.19.3.3 *Au signal sonore du directeur de tir, tous les archers doivent aller rechercher leurs flèches. Aucun archer ne peut tirer pendant ce temps. Les archers enfreignant ce règlement peuvent être exclus de la séance d'entraînement.*

3.19.3.4 *Tous les changements concernant la distance des cibles doivent se faire avec l'autorisation du directeur de tir. Il peut demander à des archers qui s'entraînent de l'aider à déplacer et re-arranger les cibles, si c'est nécessaire.*

3.20 TOURNOIS DES CHAMPIONNATS

3.20.1 Les championnats de tir sur cibles en plein air comprennent une épreuve de qualification consistant en une épreuve FITA, suivie d'une épreuve olympique. Le programme dépendra du nombre de concurrents par classe et division matérielle, ainsi que de l'espace disponible.

3.20.2 Les championnats de tir sur cibles en salle comprennent une épreuve de qualification consistant en une épreuve FITA en salle à 18 m, suivie d'une épreuve de matches en salle. Le programme dépendra du nombre de concurrents par catégorie et division matérielle, ainsi que de l'espace disponible.

3.20.3 Les championnats de tirs en campagne comprennent l'épreuve de championnat du monde de tir en campagne.

3.20.4 Les compétitions de tir à l'arc peuvent se tirer la nuit à condition qu'un éclairage correct soit pourvu et que les compétiteurs puissent s'entraîner dans de telles conditions.

3.20.5 Le président peut adapter le programme de tir d'un championnat ou d'une épreuve olympique de manière à concilier les nécessités raisonnables des stations T.V. Cette adaptation doit se faire avec la coopération des organisateurs. Toute adaptation doit tenir compte prioritairement des intérêts des compétiteurs qui doivent être informés aussitôt que possible des changements proposés.

3.21 PROGRAMME ET PROTOCOLE

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

3.21.1 Le comité de coordination devra établir le programme et le protocole et le publier dans l'invitation aux championnats.

3.21.1.1 Le programme d'un championnat comprendra :

- *La réunion des capitaines ;*
- *Le contrôle de l'équipement ;*
- *L'entraînement officiel ;*
- *La cérémonie d'ouverture ;*
- *La compétition ;*
- *La cérémonie de remise des récompenses ;*
- *La cérémonie de clôture ;*

Ce programme s'effectue conformément aux directives du manuel FITA d'organisation.

3.22 REGLEMENTS CONCERNANT LA TENUE

3.22.1 Les championnats FITA sont des occasions solennelles honorées par la présence de nombreux dignitaires. Il est donc normal et convenable, que tous les compétiteurs, les capitaines d'équipes, les officiels, etc. participant aux cérémonies d'ouverture et de clôture soient correctement vêtus de la tenue de leur association membre.

3.22.1.1 Pendant la compétition :

- *Les femmes doivent porter des robes, des jupes, des jupes-culottes, des shorts ou des pantalons (lâches), des chemisiers ou des hauts (qui devront couvrir l'avant et le dos du corps et tenus sur chaque épaules).*
- *Les hommes doivent porter des pantalons longs ou courts (shorts), des chemises à manches longues ou courtes.*
- *Le bas des shorts ne sera pas plus haut que la position du bout des doigts lorsque le compétiteur est bras et doigts tendus le long du corps.*
- *On peut porter des pullovers ou des gilets.*
- *Les survêtements, fournis aux équipes comme uniformes officiels, seront autorisés.*
- *Tous les membres d'une équipe, hommes ou dames, seront vêtus de la même tenue d'équipe.*

3.22.1.2 Les compétiteurs doivent porter des chaussures pendant tout le tournoi.

3.22.1.3 Le numéro d'enregistrement du compétiteur doit être placé bien en vue et doit être visible à tout moment pendant le tir.

3.22.1.4 Il est permis aux compétiteurs de porter des vêtements, etc, sur lesquels apparaît le nom et/ou l'insigne officiel, le drapeau ou l'emblème du pays qu'ils représentent, sans restriction de taille.

3.22.2 Aucune publicité ne peut apparaître sur les vêtements des compétiteurs et des officiels, si ce n'est ce qui est prévu dans les règles d'éligibilité.

CHAPITRE 4**COMPETITIONS****4.1 DISCIPLINES**

4.1.1 En tir à l'arc, les compétitions sont classées selon les disciplines suivantes:

- Tir sur cibles en plein air;
- Tir sur cibles en salle;
- Tir en campagne;
- Course-Arc;
- Tir au drapeau;
- Tir à longue portée.
- Le biathlon-archery est maintenant pratiqué sous réglementation de l'IBU.

4.2 CLASSES

4.2.1 La FITA reconnaît les classes suivantes:

- Dames;
- Hommes;
- Cadets dames;
- Cadets hommes;
- Juniors dames;
- Junior hommes;
- Vétérans dames;
- Vétérans hommes.

4.2.2 Des épreuves séparées pour les juniors et cadets dames, les juniors et cadets hommes, les vétérans dames et les vétérans hommes sont reconnues par la FITA dans les disciplines de tir sur cibles en plein air, tir sur cibles en salle et de tir en campagne.

4.2.3 Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la classe cadet si la compétition a lieu jusqu'à et y compris l'année de son 16ème anniversaire.

4.2.3.1 *Un cadet peut décider de concourir dans la classe junior ou homme (dame), si il (elle) le désire.*

4.2.4 Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la classe junior si la compétition a lieu jusqu'à et y compris dans l'année de son 18ème anniversaire.

4.2.4.1 *Un junior peut décider de concourir dans la classe homme (dame), si il (elle) le désire.*

4.2.5 Un compétiteur peut participer à un tournoi dans la classe vétéran si la compétition a lieu dès l'année de son 50ème anniversaire.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

4.3 DIVISIONS

- 4.3.1 Les archers utilisant des arcs de types différents sont classés dans des divisions séparées et concourent dans des épreuves séparées. La FITA reconnaît les divisions suivantes:
- 4.3.2 Pour le tir sur cibles en plein air:
- La division "arc recurve", avec l'équipement spécifié à l'article 7.3.1;
 - La division "arc standard", avec l'équipement spécifié à l'article 7.3.2;
 - La division "arc compound", avec l'équipement spécifié à l'article 7.3.3.
- 4.3.3 Pour le tir sur cibles en salle:
- La division "arc recurve", avec l'équipement spécifié à l'article 8.3.1;
 - La division "arc compound", avec l'équipement spécifié à l'article 8.3.2.
- 4.3.4 Pour le tir en campagne:
- La division "arc recurve", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.1 - 9.3.10;
 - La division "arc compound", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.2 - 9.3.10;
 - La division "arc nu", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.3 - 9.3.10,
 - Pour les divisions hors championnats voir chapitre 11.4.2
- 4.3.5 Pour le tir au drapeau (voir article 11.5) :
- La division "arc recurve"
 - La division "arc compound"
- 4.3.6 Pour le tir à longue portée (voir article 11.6) :
- "arc recurve" ;
 - "arc conventionnel de tir à longue portée";
 - "arc long américain";
 - "arc long anglais";
 - "arc compound";
 - "arc à pieds".

4.4 CATEGORIES

La combinaison d'une classe et d'une division est appelée 'catégorie', par exemple 'la catégorie arc recurve dames'.

4.5 EPREUVES

4.5.1 EPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR

- 4.5.1.1 On peut tirer les épreuves FITA de tir sur cibles en plein air dans les divisions "arc recurve" et "arc compound". Lors des Jeux Olympiques, seule la division "arc recurve" peut concourir. L'épreuve arc standard ne peut être tirée que par la division "arc standard".
- 4.5.1.2 L'épreuve FITA de tir sur cibles en plein air consiste à tirer 36 flèches à chacune des distances suivantes et dans cet ordre :
- 70, 60, 50, 30 mètres pour les dames, les cadets dames, les cadets hommes, les

juniors dames et les vétérans dames;

- 90, 70, 50, 30 mètres pour les hommes, les juniors hommes et les vétérans hommes;

ou dans cet ordre :

- 30, 50, 60, 70 mètres pour les dames, les cadets dames, les cadets hommes, les juniors dames et les vétérans dames;
- 30, 50, 70, 90 mètres pour les hommes, les juniors hommes et les vétérans hommes.

Le blason de 122 cm de diamètre est utilisé aux distances de 90, 70 et 60 mètres et le blason de 80 cm de diamètre sera utilisé aux distances de 50 et 30 mètres. Le blason multifaces de 80 cm peut être utilisé à la distance de 30 mètres. L'utilisation du blason triple triangulaire de 80 cm est obligatoire pour les championnats FITA.

4.5.1.3 La double épreuve FITA de tir sur cibles en plein air, consiste en deux (2) épreuves FITA tirées l'une après l'autre.

4.5.1.4 L'épreuve olympique consiste en :

- L'épreuve éliminatoire, dans laquelle les soixante-quatre (64) meilleures dames et les soixante-quatre (64) meilleurs hommes, sont positionnés en fonction de leurs résultats lors de l'épreuve de qualification (voir le tableau de matches; appendice 11 et livre 2, Appendice 1.1). Ils tirent des matches par groupes. Chaque match consiste en trois (3) séries de six (6) flèches, quatre (4) minutes par série, sur un blason de 122 cm placé à la distance de 70 mètres;
- L'épreuve finale, dans laquelle les huit (8) meilleures dames et les huit (8) meilleurs hommes issus de l'épreuve éliminatoire tirent des matches individuels. Chaque match consiste en quatre (4) séries de trois (3) flèches sur blason de 122 cm placé à la distance de 70 mètres. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or. Lors d'un championnat FITA de tirs sur cibles en plein air, les matches seront tirés l'un après l'autre. Les compétiteurs alterneront le tir d'une (1) flèche, et disposeront de quarante (40) secondes pour la tirer;
- L'épreuve éliminatoire par équipe, dans laquelle les seize (16) meilleures équipes de trois (3) archers (16 équipes dames et 16 équipes hommes) placées selon leurs résultats du tir de qualification (voir tableau de matches appendice 11, Livre 2 Appendice 1.3), tirent simultanément une série de matches; chaque match consiste en trois (3) séries de neuf (9) flèches (3 par archer). Une série est tirée dans un temps de trois (3) minutes, à la distance de 70 mètres sur blason de 122 cm;
- L'épreuve finale par équipe, dans laquelle les quatre (4) meilleures équipes dames et les quatre (4) meilleures équipes hommes, issues de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match consiste en trois (3) séries de neuf (9) flèches (3 par archer). Une série est tirée dans un temps de trois (3) minutes, à la distance de 70 mètres sur blason de 122 cm. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or. Lors des Jeux Olympiques, les équipes alterneront le tir des séquences de 3 flèches. Le période de tir débute et se termine lorsque le compétiteur franchit la ligne de un mètre.
- Le format de compétition olympique peut être modifié pour s'adapter à des stands ou emplacements particuliers très attirants pour le tir à l'arc. Il convient de prévenir les associations membres au moins un an avant le déroulement de l'

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- épreuve.
- 4.5.1.5 L'épreuve FITA 70 mètres, consiste à tirer 72 flèches à 70 mètres, sur un blason de 122 cm.
- 4.5.1.6 L'épreuve demi-FITA, consiste à tirer dix-huit (18) flèches aux mêmes distances que pour l'épreuve FITA de tirs sur cibles en plein air.
- 4.5.1.7 L'épreuve FITA 900, consiste à tirer trente (30) flèches à chacune des distances suivantes sur un blason de 122 cm:
- 60, 50 et 40 mètres pour toutes les classes.
- 4.5.1.8 L'épreuve FITA standard, consiste à tirer trente-six (36) flèches à 50 mètres et trente-six (36) flèches à 30 mètres sur un blason de 122 cm.
- 4.5.1.9 L'épreuve des matches en duel tirée à 70 mètres sur un blason de 122 cm (voir chapitre 11.2)
- 4.5.1.10 L'épreuve de club en plein air (voir chapitre 11.1).

4.5.2 EPREUVES DU TIR SUR CIBLES EN SALLE

- 4.5.2.1 On peut tirer les épreuves FITA de tir sur cibles en salle dans les deux divisions "arc recurve" et "arc compound" en divisions matérielles séparées.
- 4.5.2.2 L'épreuve FITA en salle à 25 m, consiste à tirer soixante (60) flèches sur un blason de 60 cm de diamètre ou sur blasons triples de 60 cm de diamètre pour toutes les catégories.
- 4.5.2.3 L'épreuve FITA en salle à 18 m, consiste à tirer soixante (60) flèches sur un blason de 40 cm de diamètre ou sur blasons triples de 40 cm de diamètre pour toutes les catégories.
- 4.5.2.4 L'épreuve combinée FITA en salle, consiste à tirer les deux épreuves citées ci-dessus successivement dans l'ordre indiqué ci-dessus.
- 4.5.2.5 L'épreuve de match en salle, tirée sur blasons triples de 40 cm de diamètre consiste en :
- L'épreuve éliminatoire, dans laquelle les trente-deux (32) meilleures dames et les trente-deux (32) meilleurs hommes, sont positionnés en fonction de leurs résultats lors de l'épreuve de qualification (voir le tableau de matches appendice 11 et livre 3, appendice 1.1). Ils tirent une série de matches. Chaque match consiste en six (6) séries de trois (3) flèches, tirées dans le temps de deux (2) minutes par série à la distance de 18 mètres;
 - L'épreuve finale, dans laquelle les huit (8) meilleures dames et les huit (8) meilleurs hommes issus de l'épreuve éliminatoire tirent des matches individuels. Chaque match consiste en quatre (4) séries de trois (3) flèches à la distance de 18 mètres. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or. Les compétiteurs alterneront le tir d'une (1) flèche, et disposeront de quarante (40) secondes pour la tirer;
 - L'épreuve éliminatoire par équipe, dans laquelle les seize (16) meilleures équipes de trois (3) archers (16 équipes dames et 16 équipes messieurs) placés selon leurs résultats du tir de qualification (voir tableau de matches appendice 11 et livre 3, appendice 1.2), tirent simultanément une série de matches; chaque match consiste en trois (3) séries de neuf (9) flèches (3 par archer). Une série est tirée dans un temps de trois (3) minutes, à la distance de 18 mètres;
 - L'épreuve finale par équipe, dans laquelle les quatre (4) meilleures équipes dames et les quatre (4) meilleures équipes hommes, issues de l'épreuve éliminatoire, tirent des matches individuels. Chaque match consiste en trois (3) séries de neuf (9) flèches (3 par archer). Une série est tirée dans un temps de trois (3) minutes, à la distance de 18 mètres. Et ceci jusqu'à la finale pour l'or.
- 4.5.2.6 Pour les championnats du monde de tir sur cibles en salle, les blasons triples verticaux seront obligatoires.
- 4.5.2.7 L'épreuve des matches en duel sera entièrement tirée sur des blasons triples verticaux de 40 cm (voir chapitre 11.2)
- 4.5.2.8 L'épreuve de club en salle (voir chapitre 11.1).

4.5.3 EPREUVES DU TIR EN CAMPAGNE

- 4.5.3.1 On peut tirer les épreuves FITA de tir en campagne dans les divisions "arc nu", "arc recurve" et "arc compound" en divisions séparées. Pour les divisions hors-championnats, voir chapitre 11.4.2, pour les compétitions locales.
- 4.5.3.2 L'épreuve FITA de tir en campagne consiste en un nombre quelconque de cibles entre 12 et 24, nombre divisible par quatre (4), trois (3) flèches par cible. Les cibles sont disposées le long d'un parcours comprenant des difficultés de tir, en fonction du terrain, dans l'esprit et les traditions que requiert cette discipline. Les distances pour les cibles sont indiquées dans les articles 4.5.3.7 et 4.5.3.8. Le parcours peut comporter des distances de tir connues ou inconnues et peut inclure n'importe quel nombre de pas de tir successifs ou de cibles en éventail.
- 4.5.3.3 L'épreuve FITA "pointe de flèche" consiste en un nombre quelconque de cibles, entre 24 et 48, nombre divisible par quatre (4), trois (3) flèches par cible, soit deux épreuves FITA complètes de tir en campagne. Les distances doivent être conformes aux articles 4.5.3.7 et 4.5.3.8. Ces deux épreuves peuvent être disputées sur les distances connues et inconnues, ou encore sur une combinaison des deux.
- 4.5.3.4 L'épreuve FITA de tir en forêt consiste en un nombre quelconque de cibles, entre 12 et 24, nombre divisible par quatre (4), trois (3) flèches par cible. L'épreuve est normalement tirée en distances inconnues, mais elle peut être tirée en distances connues, pour autant que les distances restent conformes aux limites fixées à l'article 11.4.3.2.
- 4.5.3.5 L'épreuve FITA animalière 3D (voir chapitre 11.3).
- 4.5.3.6 L'épreuve FITA championnat du monde de tir en campagne, dans laquelle on ne peut pas prévoir de pas de tir successifs ou de cibles en éventail, consiste en :
- L'épreuve de qualification : deux épreuves de tir en campagne de 24 cibles chacune, une aux distances connues et l'autre aux distances inconnues.
 - L'épreuve éliminatoire, dans laquelle les seize (16) meilleurs compétiteurs de chaque catégorie et de chaque division, tirent 3 flèches par cible, sur douze (12) cibles, six (6) aux distances connues et six aux distances inconnues. Dans un deuxième temps, les huit (8) meilleurs compétiteurs des différentes classes d'âges et divisions matérielles tirent, 3 flèches par cible, sur douze (12) cibles, six (6) aux distances connues et six (6) aux distances inconnues;
 - L'épreuve finale, dans laquelle les quatre (4) meilleurs de chaque classe d'âge et division matérielle tirent deux (2) matches (demi-finales) sur quatre (4) cibles aux distances connues, 3 flèches par cible.
Dans le premier match, l'archer numéro un (1) tire contre l'archer numéro quatre (4) et l'archer numéro deux (2) contre l'archer numéro trois (3). Dans le deuxième match, les perdants tirent pour la médaille de bronze et les vainqueurs pour l'or. Les deux matches se passent sur quatre (4) cibles aux distances connues. Les quatre archers qui tirent cette épreuve se déplacent en un seul groupe sur le parcours.
Dans la demi-finale, le groupe tire selon la rotation normale.
Dans les finales pour les médailles, le match pour la médaille d'or sera tiré en premier sur chacune des cibles. Cependant, sur la dernière cible, les flèches du match pour la médaille de bronze seront tirées, notées et retirées de la cible avant que les flèches du match pour la médaille d'or ne soient tirées.

- L'épreuve éliminatoire par équipe (1/4 de finales), dans laquelle les huit (8) meilleures équipes de chaque classe d'âge (consistant en 3 équipiers, un archer par division matérielle), placés en fonction de leurs positions déterminées par les résultats de l'épreuve de qualification, tirent quatre (4) matches sur huit cibles (8) aux distances connues. Chaque compétiteur tire une (1) flèche du pas de tir de sa division. (pour le placement, voir le tableau des matches) Les vainqueurs de chaque match participeront à l'épreuve finale par équipe.
- L'épreuve finale par équipe, dans laquelle les quatre (4) meilleures équipes de chaque classe d'âge, tirent deux (2) matches (demi-finales) sur quatre (4) cibles aux distances connues, chaque compétiteur tire une (1) flèche par cible, du pas de tir de sa division. Les perdants tireront pour la médaille de bronze, les vainqueurs pour l'or. Les deux matches de quatre (4) cibles se tirent aux distances connues. (voir les finales individuelles pour la procédure de tir).

4.5.3.6.1 *Lors de épreuves finales les archers (équipes) les plus hauts placés tireront de la position de tir gauche.*

4.5.3.6.2 *Une épreuve peut être tirée en utilisant deux fois le même groupe de cibles, excepté pour les championnats FITA.*

4.5.3.6.3 *Selon les possibilités, les pas de tir devront être combinés. Si un parcours comporte 24 cibles (2x12), les chiffres du tableau des 12 cibles ci-dessous doivent être multiplié par 2. Si un parcours comporte 16 cibles, on ajoute pour chaque diamètre de blason une cible avec la distance moyenne. Si un parcours comporte 20 cibles, on ajoute pour chaque diamètre de blason deux cibles avec la plus courte et la plus longue distance.*

4.5.3.7 Distances pour le parcours des inconnues

Nombre de cibles	Diamètres des blasons de tir en campagne en cm	Distances en mètres	
		Pas bleu "arc nu"	Pas rouge "arc recurve" et "arc compound"
3	Ø 20	5 - 10	10 - 15
3	Ø 40	10 - 20	15 - 25
3	Ø 60	15 - 30	20 - 35
3	Ø 80	30 - 45	35 - 55

4.5.3.7.1 *Les distances des trois cibles de même diamètre varieront entre la plus longue, la moyenne et la plus courte.*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

4.4.3.8 Distances pour le parcours des connues

Nombre de cibles	Diamètres des blasons de tir en campagne en cm	Distances en mètres	
		Pas bleu "arc nu"	Pas rouge "arc recurve" et "arc compound"
3	Ø 20	5 - 10 - 15	10 - 15 - 20
3	Ø 40	15 - 20 - 25	20 - 25 - 30
3	Ø 60	30 - 35 - 40	35 - 40 - 45
3	Ø 80	40 - 45 - 50	50 - 55 - 60

4.4.3.9 Distances pour l'épreuve éliminatoire (inconnues et connues) 2 x 6 cibles, chaque groupe de 6 cibles comprendra 3 distances connues et 3 distances inconnues.

Nombre de cibles	Diamètre des blasons de tir en campagne en cm	Nombre de blasons	Distances en mètres	
			Pas bleu "arc nu"	Pas rouge "arc recurve" et "arc compound"
1	Ø 20	12	5 - 10	10 - 15
1	Ø 40	4	10 - 20	15 - 25
1	Ø 60	1	15 - 30	20 - 35
1	Ø 80	1	30 - 45	35 - 55
1	Ø 40	4	10 - 20	15 - 25
1	Ø 60	1	15 - 30	20 - 35
1	Ø 60	1	30	35
1	Ø 80	1	45	55
1	Ø 20	12	10	15
1	Ø 40	4	20	25
1	Ø 60	1	40	45
1	Ø 80	1	50	60

4.5.3.10 Distances pour l'épreuve finale (et 1/4 de finales de l'épreuve par équipe)
8 (2x4) cibles - distances connues

Nombre de cibles	Diamètre des blasons de tir en campagne en cm	Nombre de blasons	Distances en mètres	
			Pas bleu "arc nu"	Pas rouge "arc recurve" et "arc compound"
1	Ø 20	12	15	20
1	Ø 40	4	25	30
1	Ø 60	2	35	40
1	Ø 80	2	45	55
1	Ø 20	12	10	15
1	Ø 40	4	20	25
1	Ø 60	2	40	45
1	Ø 80	2	50	60

4.5.3.10.1 *Les cibles peuvent être mises dans n'importe quel ordre, les 4 dernières seront utilisées pour le match pour la médaille d'or. Selon les possibilités, les pas de tirs peuvent être combinés.*

4.5.3.10.2 *Lors de l'épreuve finale, chaque catégorie et chaque division formeront des groupes et partiront dans cet ordre:*

- *Les dames "arc nu",*
- *Les hommes "arc nu",*
- *Les dames "arc recurve",*
- *Les hommes "arc recurve",*
- *Les dames "arc compound",*
- *Les hommes "arc compound".*

4.5.3.10.3 *L'épreuve finale se tire en suivant, les groupes étant réorganisés après le tir des 4 premières cibles. En cas d'égalité lors des demi-finales, la résolution de l'ex-aequo se fera à la quatrième cible, avant de réorganiser les groupes. Les organisateurs peuvent prévoir de faire tirer les différentes divisions matérielles ou classes d'âge sur des circuits séparés de manière à accélérer la compétition.*

4.5.3.10.4 *Les groupes partent de la cible 1 du parcours final aussi rapidement que possible. La cérémonie de remise des récompenses doit avoir lieu quand tous les groupes sont rentrés et que les points ont été contrôlés. Tous les finalistes doivent être présents lors de cette cérémonie et ils peuvent prendre leur équipement avec eux.*

4.5.3.11 **Epreuve de tir en forêt** (voir chapitre 11.4)

4.5.4 EPREUVES DE COURSE-ARC

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

4.5.4.1 L'épreuve de course-arc est une discipline qui combine la course à pied et le tir à l'arc. (voir chapitre 10)

4.5.5 TIR AU DRAPEAU

4.5.5.1 voir chapitre 11.5

4.5.6 TIR A LONGUE PORTEE

4.5.6.1 voir chapitre 11.6

4.6 ÉPREUVES ET TOURNOIS

4.6.1 Une épreuve est une compétition pour laquelle une liste séparée de résultats est établie au cours de laquelle on remet des prix et/ou des titres séparés.

4.6.2 Un tournoi est une compétition organisée qui comporte une ou plusieurs épreuves

4.6.2.1 *Quand le tournoi consiste en épreuves faisant partie de plusieurs disciplines (article 4.1), le programme doit suivre l'ordre dans lequel les disciplines sont inscrites dans cet article 4.1.*

4.6.3 Un compétiteur, qui n'est pas membre d'une association membre affiliée à la FITA, ne peut concourir dans un tournoi reconnu par la FITA.

4.7 EPREUVES FITA

4.7.1 Seuls les tournois consistant en une ou plusieurs des épreuves suivantes, qui sont décrites en détails dans l'article concernant les règles de tir, peuvent être reconnus officiellement par la FITA

4.7.2 Dans la discipline du **tir sur cibles en plein air**:

- Pour les deux divisions "arc recurve" et "arc compound" dans les classes: dames, hommes, cadets dames, cadets hommes, juniors dames, juniors hommes, vétérans dames et vétérans hommes :
 - L'épreuve FITA en plein air;
 - L'épreuve FITA par équipes en plein air;
 - La double épreuve FITA en plein air;
 - La double épreuve FITA par équipes en plein air;
 - L'épreuve FITA à 70 mètres;
 - L'épreuve FITA à 70 mètres par équipes;
 - L'épreuve olympique;
 - L'épreuve olympique par équipes.
- Pour la division arc standard

- L'épreuve FITA de l'arc standard pour dames;
- L'épreuve FITA de l'arc standard pour hommes;
- L'épreuve FITA de l'arc standard pour cadets dames;
- L'épreuve FITA de l'arc standard pour cadets hommes;
- L'épreuve FITA de l'arc standard pour juniors dames;
- L'épreuve FITA de l'arc standard pour juniors hommes.

4.7.3 Dans la discipline **de tir sur cibles en salle**:

- Pour les divisions "arc recurve" et "arc compound" pour dames, hommes, juniors dames et hommes, (cadets dames et hommes), vétérans dames et vétérans hommes :
 - L'épreuve FITA à 25 m en salle;
 - L'épreuve FITA à 18 m en salle;
 - L'épreuve combinée FITA en salle;
 - L'épreuve de match en salle;
 - L'épreuve de match par équipes en salle.

4.7.4 Dans la discipline **de tir en campagne** :

- Pour les divisions "arc nu", "arc recurve" et "arc compound", dans les classes dames, hommes, juniors dames et hommes:
 - L'épreuve FITA de tir en campagne;
 - L'épreuve FITA de championnat du monde de tir en campagne;
 - L'épreuve FITA de "la pointe de flèche".

4.7.5 Dans la discipline de **biathlon-archery** (voir le calendrier IBU)

4.7.6 Dans la discipline du **tir au drapeau** :

- voir chapitre 11.5

4.7.7 Dans la discipline **du tir à longue portée** :

- voir chapitre 11.6

4.8 RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES TOURNOIS

4.8.1 La FITA reconnaît officiellement les tournois qui poursuivent un ou plusieurs des buts suivants :

- Compétitions pour les titres mondiaux (championnats du monde).;
- Compétitions pour les titres olympiques (tournoi olympique de tir à l'arc);
- Compétitions pour le classement mondial ;
- Enregistrement pour des records du monde;
- Compétitions attribuant des distinctions FITA (étoiles FITA, flèches FITA, cibles FITA et pointes de flèches FITA);
- L'inclusion, dans le calendrier officiel, des épreuves internationales de tir à l'arc;
- Tournois de qualification olympique.

4.8.2 L'organisation des championnats FITA (art.4.8.1) est décrite séparément dans le chapitre 3.

4.8.2.1 *Pour obtenir leur reconnaissance officielle, les tournois doivent se conformer aux standards d'organisation décrits dans les articles appropriés pour chaque type de reconnaissance en respectant:*

- *L'enregistrement à la FITA;*
 - *L'annonce et/ou les invitations;*
 - *La participation d'archers venant d'autres associations membres;*
 - *L'ordre des tirs (cibles, listes des groupes);*
 - *L'arbitrage;*
 - *La publication des résultats.*
- 4.8.2.2 *Les associations membres, désirant obtenir une reconnaissance officielle pour un tournoi, doivent faire une demande écrite au secrétaire général en respectant la limite de temps et en incluant :*
- *Le nom du tournoi s'il y en a un;*
 - *Les épreuves en faisant partie;*
 - *La description géographique claire de l'endroit (la ville et la province);*
 - *Si le tournoi est ouvert aux équipes et/ou aux membres des autres associations membres.*
- 4.8.2.3 *Des modifications survenant dans les informations décrites à l'article 48.2.2 ne peuvent être acceptées que par le secrétaire général pour autant qu'elles soient annoncées trente (30) jours avant le début du tir.*

4.9 TOURNOIS POUR UN RECORD DU MONDE

- 4.9.1 Tous les tournois des disciplines de tir sur cibles en plein air et en salle qui sont en conformité avec les articles 6.4.5. et 6.4.6 peuvent obtenir la reconnaissance de records du monde, tels que définis au chapitre 5.

CHAPITRE 5**TITRES ET RECORDS****5.1 TITRES DE CHAMPION DU MONDE**

- 5.1.1 Championnats du monde de tir sur cibles en plein air : pour les divisions "arc recurve" et "arc compound":
- Championne du monde ;
 - Champion du monde ;
 - Championne du monde par équipe ;
 - Champion du monde par équipe ;
 - Championne du monde cadet ;
 - Champion du monde cadet ;
 - Championne du monde cadet par équipe ;
 - Champion du monde cadet par équipe ;
 - Championne du monde junior ;
 - Champion du monde junior ;
 - Championne du monde junior par équipe ;
 - Champion du monde junior par équipe.
- 5.1.2 Championnats du monde de tir sur cibles en salle : pour les divisions "arc recurve" et "arc compound":
- Championne du monde ;
 - Champion du monde ;
 - Championne du monde par équipe ;
 - Champion du monde par équipe ;
 - Championne du monde junior ;
 - Champion du monde junior ;
 - Championne du monde junior par équipe ;
 - Champion du monde junior par équipe.
- 5.1.3 Championnats du monde de tir en campagne: pour les divisions "arc nu", "arc recurve" et "arc compound":
- 5.1.3.1 Titres individuels
- Championne du monde ;
 - Champion du monde ;
 - Championne du monde junior ;
 - Champion du monde junior.
- 5.1.3.2 Titres par équipes (1 "arc nu", 1 "arc recurve" et 1 "arc compound")
- Championne du monde par équipe ;
 - Champion du monde par équipe ;
 - Championne du monde junior par équipe ;
 - Champion du monde junior par équipe.
- 5.1.4 Les Championnats du monde de biathlon-archery sont organisés par l'IBU.

5.2 RECORDS DU MONDE - DEFINITION

- 5.2.1 Un nouveau record sera établi lorsqu'un score supérieur d'au moins un point par rapport au record existant est atteint ou, dans le cas du tir à longue portée, lorsque la distance atteinte dépassera d'un centimètre la distance de l'ancien record.
- 5.2.2 Dans le cas d'un score parfait en tir sur cibles en plein air, un nouveau record devra comporter le nombre de 10 intérieurs (X) et avoir au moins un X de plus que l'ancien record.

5.3 RECORDS DU MONDE

- 5.3.1 Il y aura des records :

5.3.1.1 *Pour le **tir sur cibles en plein air** dans les classes dames, hommes, cadets dames et cadets hommes, juniors dames et juniors hommes, vétérans dames et vétérans hommes pour les divisions "arc recurve" et "arc compound":*

- *Epreuve FITA individuelle (144 flèches);*
- *90 mètres individuelle (36 flèches - homme et junior homme seulement);*
- *70 mètres individuelle (36 flèches);*
- *60 mètres individuelle (36 flèches – dames, cadet dames, cadet hommes et junior dames seulement);*
- *50 mètres individuelle (36 flèches);*
- *30 mètres individuelle (36 flèches);*
- *Epreuve FITA 70 mètres (72 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique individuelle (18 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique individuelle (12 flèches);*
- *Total de l'épreuve finale de l'épreuve olympique individuelle (36 flèches);*
- *Epreuve FITA par équipe (3 X 144 flèches);*
- *Epreuve FITA 70 mètres par équipe (3 X 72 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique par équipe (27 flèches);*
- *Total de l'épreuve finale de l'épreuve olympique par équipe (2 X 27 flèches).*

5.3.1.2 *Pour le **tir sur cibles en salle** dans les classes dames, hommes, junior dames et junior hommes, cadet dames et cadets hommes, vétérans dames et vétérans hommes pour les divisions "arc recurve" et "arc compound":*

- *25 mètres individuel (60 flèches sur des blasons de 60 cm ou les triples faces de 60 cm);*
- *18 mètres individuel (60 flèches sur des blasons de 40 cm ou les triples faces de 40 cm.);*
- *Match de l'épreuve de match individuelle en salle (18 flèches);*

- *Match de l'épreuve de match individuelle en salle (12 flèches);*
- *Total de l'épreuve finale de l'épreuve de match individuelle en salle (36 flèches);*
- *Match de l'épreuve de match par équipe en salle (27 flèches);*
- *Total de l'épreuve finale de l'épreuve de match par équipe en salle (2 X 27 flèches).*

5.3.1.3 *Pour le **tir à longue portée** pour les classes dames, hommes, junior dames et junior hommes pour les divisions listées dans l'article 11.6.2 pour les épreuves FITA figurant dans l'article 11.6.4.*

5.4 TOURNOIS POUR LES RECORDS DU MONDE

5.4.1 Les tournois suivants sont automatiquement considérés comme tournois pour les records du monde :

- Jeux Olympiques ;
- Championnats du Monde ;
- Tournoi de classement mondiaux

Tous les autres tournois ne sont pas automatiquement considérés comme tournois pour les records du monde et doivent se conformer aux exigences comme stipulé à l'article 5.5.1.1.

5.4.2. Tous les tournois de tir sur cibles en plein air et en salle conformes à l'article 6.4 comptent pour l'octroi des records du monde, comme stipulé à l'article 5.2.

5.4.3 Les records du monde par équipe, peuvent être établis lors d'un tournoi dans lesquels il y a compétition entre au moins 1 équipe nationale de trois pays différents. Chaque équipe sera constituée de trois dames ou de trois hommes.

5.5.4 Les records du monde peuvent être établis lors d'une épreuve FITA en plein air, d'une double épreuve FITA en plein air, d'une épreuve FITA 70 mètres, d'une épreuve olympique et lors d'épreuves en salle comme prévu à l'article 5.3.

5.5 CONFIRMATION DES RECORDS DU MONDE

5.5.1 Les records du monde tirés lors des jeux olympiques, des championnats du monde et des tournois de classement mondiaux, sont confirmés automatiquement lors du tournoi dès que les scores sont rendus officiels. Les records tirés à d'autres tournois doivent être confirmés par le secrétaire général.

5.5.1.1 *Les scores obtenus lors d'autres tournois, doivent être envoyés au secrétaire général au plus tard **dix (10) jours** après la fin de ce tournoi en question.*

Chacun peut réclamer le record mais la demande doit être accompagnée par la déclaration de l'Association Membre sous la responsabilité de laquelle le tournoi a été organisé, avec indication des éléments suivants:

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- *Le nom, la description, le lieu et la date du tournoi;*
- *La confirmation que le tournoi a été tiré selon les règlements de la FITA;*
- *La confirmation que le compétiteur, pour lequel la demande est faite, était membre d'une association membre au moment où le record a été établi;*
- *Le nom, nationalité et le sexe du compétiteur;*
- *La liste complète des résultats;*
- *Le détail sur le record réclamé, accompagné de la ou des feuilles de marque originales ou par une copie certifiée conforme.*

5.5.1.2 *Le secrétaire général ratifiera la demande pour un record du monde sitôt après sa réception*

5.5.1.3 *Si un record du monde devait être battu par deux ou plusieurs scores égaux, le même jour, les archers ayant battu le record seront tous déclarés co-détenteurs du nouveau record du monde.*

5.5.1.4 *Les détenteurs de records doivent recevoir un diplôme faisant état du résultat et du lieu du record.*

5.6 RECORDS OLYMPIQUES

5.6.1 Il y aura des records olympiques :

5.6.1.1 *Individuels pour dames et hommes:*

- *Epreuve FITA 70 mètres (72 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique (18 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique (12 flèches);*
- *Total des épreuves éliminatoires de l'épreuve olympique (36 flèches, 1/16ème et 1/8ème);*
- *Total des épreuves finales de l'épreuve olympique (36 flèches).*

5.6.1.2 *Par équipes dames et hommes:*

- *Epreuve FITA 70 mètres (3 X 72 flèches);*
- *Match de l'épreuve olympique (27 flèches);*
- *Total des épreuves finales de l'épreuve olympique (2 X 27 flèches).*

5.7 CONFIRMATION DES RECORDS OLYMPIQUES

5.7.1 Les records olympiques sont automatiquement confirmés dès qu'ils sont rendus officiels.

5.8 PUBLICATION DES RECORDS

5.8.1 Les records établis par les dames et par les hommes seront séparés.

5.8.1.1 Les détails des nouveaux records seront envoyés à toutes les associations membres et aux membres du conseil par le secrétaire général.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

CHAPITRE 6

MEDAILLES - TROPHEES- DISTINCTIONS

6.1 MEDAILLES

6.1.1 Les médailles FITA de championnats sont octroyées aux première, deuxième et troisième places dans toutes les épreuves des championnats.

6.1.1.1 Lors des épreuves de tir sur cibles en plein air tous les quatre membres d'une équipe qui ont été présents sur le terrain pendant au moins une des phases éliminatoires et pendant les épreuves finales doivent recevoir une médaille.

6.1.1.2 La médaille doit porter sur une face l'emblème de la FITA. Sur l'autre, le nom du championnat, le lieu, l'année, la place occupée par le gagnant (par exemple : "Championne" ou "Deuxième équipe hommes"), et si nécessaire, l'épreuve dans laquelle elle a été gagnée (par exemple : "Champion "arc nu" hommes ; ou "Troisième "arc recurve" dames"; ou "Deuxième junior homme").

6.1.1.3 Les médailles pour les championnats du monde doivent être entourées d'une couronne de lauriers .

6.1.1.4 Les médailles doivent avoir 40 mm de diamètre.

6.1.1.5 La médaille doit être suspendue à un ruban fourni par la FITA. Il doit être aussi large que le diamètre de la médaille, mesurer un mètre de long et former un anneau de manière à pouvoir être suspendu au cou du vainqueur.

6.1.1.6 30 mm au-dessus de la médaille, le ruban doit être retenu par une barrette de 42 x 10 mm pour les médailles de 40 mm. Cette barrette doit être en or, argent ou bronze comme la médaille.

6.1.1.7 Toutes les médailles et les barrettes sont fournies par le comité exécutif au moins deux mois avant la compétition. La gravure de la médaille et le ruban sont fournis et payés par la FITA.

6.2 PRIX ET TROPHEES

6.2.1 Dans les championnats FITA de tir sur cibles, des diplômes sont décernés aux 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} places dans toutes les épreuves individuelles.

6.2.1.1 *Le conseil peut recevoir au nom de la FITA, des "challenges" pour les championnats de la FITA. De tels trophées restent la propriété de la FITA.*

6.2.2 Dans les championnats FITA des prix seront attribués aux compétiteurs classés premier, deuxième et troisième lors de l'épreuve de qualification.

6.2.2.1 *Les organisateurs peuvent décerner d'autres prix à leur discrétion, aussi bien pour les participations individuelles que par équipes. Ces prix peuvent inclure des médailles pour les vainqueurs individuels des distances et pour les trois premiers de l'épreuve de qualification.*

6.3 DISTINCTIONS FITA

6.3.1 Pour l'octroi de distinctions FITA et pour l'enregistrement des records du monde, la FITA peut reconnaître un certain nombre de tournois organisés par les associations membres, comme spécifié à l'article 6.4.

6.3.1.1 *Les distinctions sont octroyées lorsque l'archer établit, pour la première fois, un score donnant droit à une distinction lors de l'épreuve concernée.*

6.3.1.2 *Une seule distinction peut être réclamée pour chaque score.*

6.3.2 Dans la discipline de **tir sur cibles en plein air**, il y aura des étoiles FITA en relation avec les scores obtenus lors d'une épreuve FITA comme suit:

6.3.2.1 *Pour la division "arc recurve": les étoiles FITA seront sur un fond en forme de bouclier:*

ETOILE FITA - "arc recurve"						
	Etoile	Etoile sur fond noir	Etoile sur fond bleu	Etoile sur fond rouge	Etoile sur fond or	Etoile sur fond pourpre
Hommes	1000	1100	1200	1300	1350	1400
Dames	points	points	points	points	points	points

6.3.2.2 *Pour la division "arc compound", les étoiles FITA seront sur un fond circulaire.*

ETOILE FITA - "arc compound"						
	Etoile sur fond blanc	Etoile sur fond noir	Etoile sur fond bleu	Etoile sur fond rouge	Etoile sur fond or	Etoile sur fond pourpre
Hommes et dames	1000	1100	1200	1300	1350	1400
	points	points	points	points	points	points

6.3.2.3 *Pour les divisions cadets hommes arc recurve et arc compound, les étoiles FITA pour cadets.*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

ETOILE FITA POUR CADETS - "arc compound et arc recurve"						
	Etoile sur fond blanc	Etoile sur fond noir	Etoile sur fond bleu	Etoile sur fond rouge	Etoile sur fond or	Etoile sur fond pourpre
Hommes et dames	1000 points	1100 points	1200 points	1300 points	1350 points	1400 points

6.3.3 Pour la **discipline de tir sur cibles en plein air (division arc standard)**, des épinglettes rondes FITA.

6.3.3.1 *Cette distinction consiste en une flèche dans une épinglette ronde sur laquelle se trouvent les mots : "FITA Standard Round Award".*

FLECHE FITA "arc standard"					
	Flèche sur fond blanc	Flèche sur fond noir	Flèche sur fond bleu	Flèche sur fond rouge	Flèche sur fond or
Hommes	500	530	560	590	620
Dames	475	505	535	565	595

6.3.3.2 *Pour obtenir une épinglette flèche FITA, l'archer ne doit pas avoir obtenu une étoile FITA de 1000 et plus en utilisant n'importe quel matériel.*

6.3.4 Dans la discipline de **tir sur cibles**, il y aura des distinctions Cible FITA.

6.3.4.1 *Ces épinglettes seront sur un arrière fond rond en couleur pour les scores indiqués dans le tableau ci-dessous et pour les épreuves suivantes :*

- *Epreuve FITA 70 mètres (72 flèches)*
- *Epreuve demi-FITA (72 flèches)*
- *Epreuve FITA 900 (90 flèches)*
- *Epreuve FITA en salle à 25 mètres (60 flèches)*
- *Epreuve FITA en salle à 18 mètres (60 flèches)*

6.3.4.2 *Un seul badge de chaque couleur peut être réclamé sans considération de l'épreuve tirée.*

CIBLE FITA - "arc recurve"+"arc compound" (toutes classes d'âge hommes et dames)						
Cible	sur blanc	sur noir	sur bleu	sur rouge	sur or	sur pourpre
FITA 70 m	500	550	600	650	675	700
Demi-FITA	500	550	600	650	675	700
Epreuve 900	750	800	830	860	875	890
En salle 25 m	500	525	550	575	585	595
En salle 18 m	500	525	550	575	585	595

6.3.5 Dans la discipline de **tir en campagne**, il y aura des badges pointes de flèches FITA.

6.3.5.1 *Ces badges seront remis pour les divisions **arc nu et arc recurve** selon les scores suivants :*

POINTES DE FLECHES FITA – Arc nu – Arc recurve														
	24 cibles		28 cibles		32 cibles		36 cibles		40 cibles		44 cibles		48 cibles	
	hom- mes	fem- mes												
Vert	198	193	231	226	264	258	297	290	330	322	363	354	396	386
Brun	228	211	266	247	304	282	342	317	380	352	418	387	456	422
Gris	258	241	301	282	344	322	387	362	430	402	473	442	516	482
Noir	288	271	336	317	384	362	432	407	480	452	528	497	576	542
Blanc	318	301	371	352	424	402	477	452	530	502	583	552	636	602
Argent	330	313	385	367	440	418	495	470	550	522	605	574	660	626
Or	340	324	396	378	452	432	509	486	566	540	623	594	680	648

6.3.5.2 Ces badges seront remis pour la division **compound** selon les scores suivants :

POINTES DE FLECHES FITA – Arc compound														
	24 cibles		28 cibles		32 cibles		36 cibles		40 cibles		44 cibles		48 cibles	
	hom- mes	fem- mes												
Vert	206	197	241	229	276	262	310	295	344	328	378	361	412	394
Brun	238	226	277	263	316	300	356	338	396	376	436	414	476	452
Gris	269	256	313	298	358	340	404	383	448	426	493	469	538	512
Noir	300	286	350	333	400	380	450	428	500	476	550	524	600	572
Blanc	331	316	387	368	442	420	497	473	552	526	607	579	662	632
Argent	344	328	402	382	460	436	517	491	574	546	631	601	688	656
Or	354	337	413	394	472	450	531	506	590	562	649	618	708	674

6.3.5.3 L'épreuve FITA "pointe de flèche" consiste en un certain nombre de cibles, compris entre 24 et 48 cibles qui seront divisibles par quatre (4), à savoir deux épreuves complètes FITA de tir en campagne, avec distances telles que mentionnées dans les articles suivants 4.4.3.8 et 4.4.3.9. Ces épreuves pourront être tirées sur des parcours aux distances connues et/ou inconnues.

6.3.5.4 Si une compétition de deux jours consiste en deux épreuves "pointe de flèche", l'archer pourra gagner deux distinctions "pointe de flèche".

6.4 EPREUVES POUR LE GAIN D'UNE DISTINCTION FITA

6.4.1 On peut gagner une étoile FITA, dans une simple épreuve FITA, dans chaque épreuve d'une double épreuve FITA, lors de l'épreuve de qualification de l'épreuve olympique, lorsque ces épreuves sont organisées en conformité avec l'article 6.5.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 6.4.2 On peut gagner une épinglette flèche dans l'épreuve FITA "arc standard". On peut aussi l'obtenir en tirant les distances de 50 et de 30 mètres lors d'une épreuve FITA complète.
- 6.4.3 La Cible FITA peut être gagnée pour les scores obtenus lors des épreuves mentionnées dans l'article 6.3.5.
- 6.4.4 Les pointes de flèche FITA peuvent être gagnées sur le score total obtenu dans une épreuve pointe de flèche, comme spécifié aux articles 6.3.5.3 ; 6.3.5.4 et 4.4.3.
- 6.4.5 Les distinctions, définies dans l'article 6.3, peuvent être gagnées dans des tournois organisés par des associations membres et pour lesquelles elles ont payé des cotisations établies par le conseil et dont le montant maximum est fixé par le congrès.
- 6.4.6 Une association membre qui a l'intention d'organiser un tournoi doit répondre aux exigences suivantes :
- 6.4.6.1 *L'annoncer par écrit au secrétaire général au moins un mois avant le premier jour du tir;*
 - 6.4.6.2 *L'annoncer par écrit, s'il s'agit d'un tournoi international, aux autres associations membres, au moins soixante (60) jours avant le début du tournoi;*
 - 6.4.6.3 *Prévoir un directeur de tir et des juges en nombre suffisant pour qu'il y en ait un par dix cibles, et dans le cas de tournois internationaux, un jury d'appel de trois membres. Tous les juges doivent être approuvés par leur association membre ou par la FITA;*
 - 6.4.6.4 *Envoyer dans le mois qui suit la compétition, une liste complète des résultats à chaque association membre dont les archers ont participé au tournoi.*

6.5 DEMANDES DE DISTINCTIONS

- 6.5.1 Chaque année, des distinctions sont envoyés, selon leur demande, à toutes les associations membres, pour les récompenses suivantes:
- 6.5.1.1 *Etoiles FITA de 1000, 1100, 1200 (les 2 divisions); 1300 (compound);*
 - 6.5.1.2 *Cibles FITA sur fond blanc, noir, bleu et rouge;*
 - 6.5.1.3 *Flèches FITA sur fond blanc, noir et bleu ;*
 - 6.5.1.4 *Pointes de flèche FITA sur fond vert, brun, gris, noir et blanc.*
- 6.5.2 Les associations membres sont responsables de:
- 6.5.2.1 *Demander ces distinctions chaque année au secrétaire général et en garder un stock suffisant;*
 - 6.5.2.2 *Payer ces distinctions au prix fixé par le conseil;*
 - 6.5.2.3 *Noter le nom ou la description, le lieu et la date du tournoi;*
 - 6.5.2.4 *S'assurer que le tournoi a bien été tiré selon les règlements FITA;*
 - 6.5.2.5 *S'assurer que tous les archers qui font la demande sont affiliés à une association membre au moment du tournoi;*

- 6.5.2.6 *S'assurer que les feuilles de scores originales ou leurs copies dûment certifiées qui accompagneront chaque demande sont correctes.*
- 6.5.3 Les demandes de distinctions pour les plus hauts scores doivent être envoyées au secrétaire général par les associations membres au nom de leur membre.
- 6.5.3.1 *Ces demandes doivent :*
- *porter le nom et la catégorie du demandeur,*
 - *indiquer le lieu et la date du tournoi,*
 - *être accompagnées d'un certificat de conformité aux textes d'application 6.5.2.4, 6.5.2.5, 6.5.2.6,*
 - *être accompagnée des feuilles de scores originales ou des copies dûment certifiées et d'une liste complète des résultats.*
- 6.5.3.2 *S'il est satisfait des documents reçus, le secrétaire général doit envoyer les distinctions à l'association membre contre paiement du prix établi par le conseil et il doit publier périodiquement une liste portant les noms des personnes ayant reçu ces distinctions.*

APPENDICE 1**REGLEMENTS INTERNES ET PROCEDURES DU CONGRES****1 REGLES CONSTITUTIONNELLES**

- 1.1 Le Congrès a lieu conformément à l'article 1.6 de la Constitution et sa durée dépendra de la complexité de l'ordre du jour.
- 1.2 Les règlements internes sont établis à la fois pour guider et assister les organisateurs et les délégués au congrès.
- 1.3 Dans certaines circonstances, ces règlements internes peuvent être suspendus, dans le respect de la procédure, par une proposition faite à cet effet et qui donne la raison de ce désir. Cette proposition doit être approuvée par le congrès. L'article 1.6 ne peut en aucune manière faire partie de ces propositions.

2 LIEU DU CONGRES

- 2.1 Le choix du lieu de réunion du congrès est laissé aux organisateurs. Les dispositions doivent être prises en collaboration et avec l'approbation du comité exécutif.
- 2.1.1 *La salle du congrès doit être assez grande pour que le conseil puisse s'asseoir (maximum 14 membres) autour d'une même table, de préférence sur une plate-forme surélevée et pour que les autres délégués puissent s'asseoir à des tables disposées en cercle ou en fer à cheval de manière à ce qu'ils se fassent face (en utilisant uniquement le côté extérieur des tables). Les délégués peuvent être assis à des tables installées par rangées (comme dans une classe) si la salle disponible n'est pas assez grande. On doit mettre des plaques sur les tables à fin d'assurer la répartition des places. Elles porteront le nom des associations membres avec le nom de leur pays, en anglais ou en français (l'abréviation usuelle de trois lettres peut être utilisée) et seront disposées par ordre alphabétique dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant de la gauche vu de la plate-forme. Les comités permanents sont groupés tous ensemble sauf si leurs membres représentent aussi une association ; auquel cas, ils donnent leur préférence à leur pays. (Pour le nombre de participants, voir clause 3).*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 2.1.2 *Les installations techniques à prévoir comprennent un équipement de traduction simultanée en anglais et en français, des écouteurs pour tous les délégués, un certain nombre de micros pour pouvoir entrer en communication avec le comité exécutif et du matériel d'enregistrement. Si d'autres choses sont nécessaires, le comité exécutif le fera savoir à l'avance.*
- 2.1.3 *Le drapeau de la FITA doit être déployé, de préférence sur le mur derrière le conseil. L'emblème spécial de l'occasion (championnats du monde) peut être placé en face de la plate-forme ou sur les murs latéraux*
- 2.1.4 *En accord avec le comité exécutif, un bureau pour la FITA normalement équipé. Pour le secrétariat des facilités de traitement de texte et de photocopie pour préparer le procès-verbal du congrès et tous les autres moyens de communication qui pourraient être demandés par le bureau de la FITA.*
- 2.1.5 *Des traducteurs en français et en anglais. Des dactylos en français et en anglais.*
- 2.1.6 *La possibilité de prendre les déjeuners pour tous les délégués et toutes les personnes présentes pendant les deux jours de congrès.*

3 PRESENCE

- 3.1 Les groupes de personnes suivantes peuvent être présents au congrès :
- 3.2 Le conseil de la FITA.
- 3.3 Les associations membres avec au plus trois représentants, les associations continentales avec au plus deux représentants, les membres associés et les fédérations internationales associées avec un représentant.
 - 3.3.1 *Les délégués peuvent avoir, si nécessaire, un interprète. Celui-ci n'a pas d'autres tâches et ne compte pas dans le nombre des personnes autorisées à participer au congrès.*
- 3.4 Les associations membres peuvent donner une procuration.
- 3.5 Les membres des comités permanents de la FITA.
- 3.6 Le ou les présidents et le ou les vice-présidents honoraires de la FITA sont toujours les bienvenus au congrès.
 - 3.6.1 *Des orateurs peuvent être invités à s'adresser au congrès.*
 - 3.6.2 *Du personnel technique et d'intendance, nommé par le comité organisateur en collaboration avec le comité exécutif de la FITA.*

- 3.6.3 *Les photographes et les reporters de la presse et de la télévision peuvent entrer dans la salle du congrès au début de la réunion. Le secrétaire général doit les prévenir lorsqu'ils doivent quitter la salle.*
- 3.6.4 *Tous les fonctionnaires de la FITA et délégués doivent signer un registre de présence. Une table, tenue par deux personnes, doit être réservée à cet usage.*
- 3.7 Seules les associations membres qui sont en bonnes conditions financières peuvent assister au congrès, c.a.d. celles qui ont payé les cotisations de membre - y compris celle de l'année en cours - ainsi que toutes les autres factures dans les délais établis par le Conseil de la FITA.

4 DOCUMENTS DU CONGRES

- 4.1 Le comité exécutif de la FITA est responsable de fournir les documents du congrès.
- 4.1.1 *De la remise, à l'avance, de l'ordre du jour, des motions et des rapports, en accord avec la constitution.*
- 4.1.2 *Des rapports des comités selon les domaines de compétences concernés. Des rapports complémentaires peuvent être présentés au congrès seulement après arrangement avec le comité exécutif.*
- 4.1.3 *De la liste des candidats, accompagnée de leurs curriculum vitae, nommés par les associations membres pour les élections à venir.*
- 4.1.4 *Des bulletins de vote*
- 4.1.5 *De tous les documents dont on pourrait avoir besoin.*
- 4.1.6 *Du registre de présence préparé pour les signatures.*
- 4.1.7 *Le secrétaire général de la FITA doit préparer et envoyer aux associations membres, avant le congrès, des formulaires spéciaux pour les nominations et en tenir à disposition lors du congrès.*

5 ORDRE DU JOUR

- 5.1 On doit établir un ordre du jour dans le but de s'assurer que les affaires seront traitées dans l'ordre et que l'on n'oubliera pas un point important mais aussi pour informer les délégués de ce qui fera l'objet du congrès.
- 5.2 L'ordre des points à l'ordre du jour est laissé à la discrétion du président et du secrétaire général. Voici quels sont généralement les points portés à l'ordre du jour :
- 5.2.1 *On commence avec :*
- *Ouverture du congrès;*

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- *Contrôle des présences;*
- *Excuses des personnes absentes;*
- *Allocution d'ouverture du président;*
- *Nominations des scrutateurs;*
- *Adoption du procès-verbal;*
- *Points découlant du procès-verbal;*
- *Rapport du président;*
- *Rapport du trésorier et situation financière.*

5.2.2 Suivi de :

- *Motions & amendements*
- *Propositions & amendements aux propositions*
- *Rapports du comité et interprétations*
- *Objectifs*
- *Elections des officiels*
- *Elections des comités*
- *Attribution des championnats*
- *Toutes les autres affaires : questions découlant des affaires traitées au congrès mais non reprises à l'ordre du jour et que les délégués ont demandé à discuter. Ces demandes doivent être présentées par écrit au secrétaire général avant le congrès;*
- *Remerciements;*
- *Clôture du congrès.*

5.3 Les points à l'ordre du jour doivent habituellement être traités dans l'ordre dans lequel ils ont été inscrits. Cependant le président peut décider de modifier l'ordre des propositions en en donnant les raisons.

5.4 Le congrès doit annoncer une date de prise d'effet des décisions qui laisse suffisamment de temps à toutes les associations membres pour être informées de manière à ce que ces décisions soient appliquées en même temps, par tous, à la date fixée.

6 REGLES DE PROCEDURE AUX SESSIONS DU CONGRES

6.1 Le président

Le président est le premier officier de la FITA et pour cette raison son rang et son droit de préséance doivent toujours être reconnus et respectés par tous au congrès. Quand le président se lève pour parler, les délégués s'assoient.

Les questions soulevées par différentes compréhensions ou interprétations des ordres et de procédures lors du congrès en session, seront clarifiées par le comité de la constitution et

des règlements, et le Congrès statuera sur celles-ci par un vote. Les décisions du président sont sans appel dans toute matière ne se trouvant pas dans la constitution et les règlements ou dans ces règles internes de procédure.

6.2 Les délégués

Au congrès, tous les délégués ont le droit de prendre la parole.

6.2.1 *Un délégué doit signaler son souhait de prendre la parole en levant la main.*

6.2.2 *Si plusieurs délégués veulent parler en même temps, le président les appellera un par un dans l'ordre où ses yeux rencontrent les leurs ou en établissant une liste des délégués et en les appelant dans cet ordre. Il peut être nécessaire, quand on traite des sujets controversés, d'écouter alternativement et en nombre égal, des avis "pour" et des avis "contre" : c'est le président qui décide de ces choses.*

6.2.3 *Quand il prend la parole, un délégué se lève généralement ou il monte sur l'estrade, s'il y en a une. Il doit toujours s'adresser au président.*

6.2.4 *Chaque intervenant doit toujours donner son nom et le nom de l'association membre ou de l'association continentale qu'il représente ou indiquer son statut comme vice-président, ou membre du conseil ou d'un comité. Ceci est indispensable pour pouvoir identifier l'orateur sur les bandes enregistrées.*

6.2.5 *Un délégué qui a la parole ne peut pas être interrompu, sauf par un autre délégué intervenant pour revenir sur le point traité de l'ordre de jour ou par le président.*

6.2.6 *Un délégué ayant la parole doit s'en tenir au sujet de la discussion.*

6.2.7 *Pour les votes des délégués, voir l'article 1.6 de la constitution et la clause 6.6 de ces règles-ci.*

6.2.8 *Travail en Comité*

Le congrès peut décider de traiter certaines matières "en comité" ou "en chambre". Cela permet de réduire les formalités et les délégués ne sont pas limités à une seule intervention. Les discussions ne sont pas reprises dans le procès-verbal ni enregistrées. Quand à la fin d'une discussion "en comité", un avis ou une proposition sur la matière discutée est adopté, celui-ci est énoncé à la reprise du congrès et mis au procès-verbal.

6.3 Le procès-verbal

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Quand le procès-verbal d'une séance précédente du congrès a été communiqué à l'avance, il est considéré comme lu. L'adoption du procès-verbal est habituellement proposée par le président de séance. La seule discussion permise sur le procès-verbal concerne son exactitude. Toute proposition de modification de ce procès-verbal doit être faite par la majorité des délégués qui étaient présents au congrès précédent. Le président doit signer et dater le procès-verbal adopté et parapher toute modification

6.4 Motions pour les lois (voir article 1.6.12).

6.4.1 Les motions sont les modifications, les changements ou les révisions de la constitution et des règlements soumis à l'examen du congrès. Toute notification des motions est faite selon la constitution. Les motions stipulent habituellement la nouvelle rédaction souhaitée ou expriment un concept clair. Les motions doivent être positives.

6.4.1.1 *Au moment de dresser l'ordre du jour, les motions sont préparées en suivant l'ordre de la partie concernée de la constitution et des règlements.*

6.4.1.2 *Le délégué présentant la motion est invité à parler le premier. La motion est alors mise en discussion.*

6.4.1.3 *Il est demandé aux délégués de ne parler qu'une seule fois de la même motion, mais ils peuvent, avec l'accord du président, prendre la parole encore une fois.*

6.4.1.4 *En particulier, lors de la discussion, le président peut se tourner vers un orateur précédent et lui demander des précisions ou une explication supplémentaire.*

6.4.1.5 *Le délégué qui a présenté la motion doit avoir la possibilité de répondre comme dernier orateur avant que la motion ne soit mise au vote.*

6.4.1.6 *Le président peut proposer à chacun un temps limite pour s'exprimer en fonction des circonstances.*

6.4.1.7 *Tout délégué désirant s'exprimer doit pouvoir le faire dans la mesure du possible.*

6.4.1.8 *Les orateurs doivent autant que possible éviter de se répéter et doivent s'en tenir au sujet traité sinon le président peut les rappeler à l'ordre et s'il y a récidive, il peut décider qu'ils ne respectent pas la règle et les empêcher de continuer.*

6.4.2 Une motion peut être retirée par son auteur avant d'avoir été examinée; pendant le congrès elle peut l'être avec le consentement de son auteur et l'appui du congrès.

6.4.3 Une motion adoptée par le congrès ne peut pas être annulée à ce même congrès.

6.4.4 Un amendement à une motion est soumis aux mêmes principes généraux que la motion d'origine et doit être présenté selon l'article 1.6.12 et 15. Un amendement doit se rap-

porter directement à la motion d'origine et être positif. Plusieurs amendements peuvent être proposés mais un seul à la fois sera soumis au congrès. L'ordre dans lequel les amendements seront discutés dans le cadre du congrès sera décidé par le secrétaire général.

6.4.4.1 Les amendements seront en ordre logique sur base de l'intention de la motion originale.

6.4.4.2 Quiconque ayant présenté un amendement et qui pense qu'en raison de la disposition des amendements, l'intention de son amendement n'est pas respectée, peut demander que l'ordre soit modifié.

6.4.5 Un délégué peut proposer une motion que « la question soit posée » . Dans ce cas, si la motion est adoptée, l'auteur de la motion d'origine aura la possibilité et le droit de répondre. Un vote doit avoir lieu immédiatement.

6.4.6 Un délégué peut proposer qu'une motion soit "déposée sur la table" et si cette proposition est approuvée, la motion ne pourra pas être discutée à ce congrès.

6.4.7 Une motion et un amendement peuvent être divisés en plusieurs parties, par le président, avec l'approbation du congrès, pourvu qu'ils restent inchangés dans leurs intentions et significations. Dans ce cas, un vote doit avoir lieu sur chaque partie

6.4.8 Comme les motions, les amendements aux chapitre 1 et chapitres 7, 8 et 9 requièrent une majorité des deux tiers; les motions et amendements de motions aux autres parties requièrent seulement une majorité simple d'après la constitution.

6.4.9 Les motions et/ ou les amendements qui ont été adoptés par le congrès entrent en vigueur le 1^{er} avril de l'année suivant le congrès à moins qu'une autre date ne soit spécifiée.

6.5 Propositions de lois

6.5.1 Une proposition ne comporte pas d'amendements à la constitution et règlements. Les propositions expriment une opinion, une suggestion, une offre, une tâche, un plan ou une demande déposée devant le congrès pour examen.

6.5.1.1 *Les propositions sont portées à l'ordre du jour au moment opportun.*

6.5.1.2 *Les amendements peuvent être proposés et traités de la même manière que les motions*

6.5.2 Les propositions sont adoptées à la majorité simple des voix, selon la constitution.

6.6 Procédure pour les motions et propositions pour les textes d'application

6.6.1. Les suggestions pour des textes d'application ou changement en textes d'application, y compris les suppressions, (« textes d'application suggérés ») doivent être soumises au

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

secrétaire général par les associations membres, les associations continentales, le président, le conseil ou les comités permanents, avec les termes de références respectifs.

6.6.1.1. *Le secrétaire général soumettra toutes les suggestions de textes d'application aux comités permanents impliqués pour révision et recommandation.*

6.6.1.2 *Les comités permanents soumettront leurs réponses au secrétaire général dans un délai de 45 jours à réception des textes d'application suggérés.*

6.6.1.3 *Le secrétaire général distribuera les textes d'application suggérés avec les recommandations des comités au comité de constitution & règlements pour vérifier :*

- *Que les textes d'application suggérés soumis soit bien considérés comme tel, et*
- *Que les recommandations du comité permanent soient compatibles avec les lois et textes d'application de la FITA existant déjà.*

6.6.1.4. *Le comité de constitution et règlements répondra au secrétaire général dans les 30 jours à réception du rapport du comité permanent, avec ses recommandations sur la conformité du rapport avec l'article 6.6.1.3 ci-dessus.*

6.6.2 Les décisions du conseil :

6.6.2.1 *Le comité exécutif décidera s'il est nécessaire de soumettre les textes d'application suggérés à un vote postal ou d'en discuter et de les voter lors de la prochaine réunion du conseil. Si le vote postal s'avère être nécessaire, le Conseil prendra sa décision en utilisant la majorité comme demandé dans la constitution de la FITA dans les 14 jours dès réception, à moins que le conseil ne décide qu'il est nécessaire d'en discuter lors de la prochaine réunion.*

6.6.2.2 *Le secrétaire général publiera les textes d'application suggérés (si approuvés) avec sa date d'entrée en vigueur effective dans les 30 jours suivant la décision.*

6.6.2.3. *Lorsque le conseil n'approuve pas le texte d'application proposé, il fera connaître son opinion au présentateur.*

6.6.3 Le congrès confirmera ou rejettera le nouveau texte lors de sa prochaine session.

6.6.3.1 *Tous les textes d'application seront votés en bloc lors du Congrès à l'exception de ceux mentionnés dans 6.6.3.2.*

6.6.3.2 *Une demande de vote sur un texte d'application spécifique peut être faite par écrit au secrétaire général par une association membre, une association continentale, le président ou par le*

conseil. Cette demande peut être soumise au moins 30 jours avant la publication des documents finaux du congrès.

6.6.3.3 Lorsque le Congrès rejette une décision prise par le Conseil sur un texte d'application, la situation originale est rétablie.

6.7 Vote

6.7.1 Un délégué n'est pas obligé de voter ; cependant l'abstention doit être évitée autant que possible car beaucoup d'autres délégués n'ont pas ce droit - les délégués qui ont le droit de vote sont responsables puisqu'ils ont reçu et accepté cette marque de confiance et ce privilège. Les délégués qui ont le droit de vote sont les représentants des associations membres et doivent être libres, après avoir entendu les discussions du congrès, de prendre une décision sur les divers sujets traités. C'est à dire que, de manière générale, les instructions données par les associations membres doivent servir de guide et ne pas être des contraintes.

6.7.1.1 Quand on a terminé de discuter un sujet, le président doit présenter en entier devant le congrès le texte qui sera l'objet du vote.

6.7.1.2 Mode de vote

Chaque décision peut être votée à main levée, à l'exception de :

- Les désignations aux différents postes sont votées à bulletin secret*
- L'attribution des championnats*
- Trois délégués ayant le droit de vote peuvent exiger un scrutin secret.*

Tous les votes peuvent être faits électroniquement.

6.7.2 Le nombre des délégués ayant le droit de vote (un par association membre) est compté et annoncé au début de chaque session du congrès après l'appel fait par le secrétaire général. Ces délégués sont inscrits séparément sur le registre des présences.

6.7.3 Majorités

- Les motions exigent la majorité des voix (50%+1 voix), les absentions ne sont pas comptées dans le vote.
- Les motions sur les règlements de constitution et de tir exigent les deux tiers de la majorité des voix (67% des votes), les absentions ne sont pas comptées dans le vote.
- Les désignations aux postes exigent la majorité absolue (50%+1) des votes valables des associations membres inscrites à ce congrès.

6.7.4 Procédure de vote pour désigner les fonctionnaires de la FITA

6.7.5 Nombre de votes :

- Chaque délégué votant peut voter autant de fois qu'il y a de postes à pourvoir,
- Le cumul est interdit (un (1) vote seulement par poste à pourvoir),
- Les bulletins qui ne sont pas remplis correctement ne comptent pas.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 6.7.6 Premier tour de scrutin :
- Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat pour un poste, le vote est adopté par acclamation.
 - Le candidat qui réunit au moins 50%+1 et plus des suffrages des associations membres inscrites à ce congrès est élu.
 - Lorsqu'il y a plus de candidats que de postes à repourvoir et que la totalité de ces postes n'a pas atteint la majorité absolue des suffrages des associations membres inscrites à ce congrès, voici la procédure à suivre :
- 6.7.7 Second tour de scrutin
- Les postes qui ont été repourvus et le candidat (ou les candidats ex-aequo) avec le plus petit nombre de suffrages sera retiré de la liste. (En cas d'égalité pour le plus petit nombre de suffrages, s'il reste un nombre insuffisant de candidats, un vote supplémentaire sera effectué pour déterminer celui qui sera retiré de la liste).
 - Chaque délégué votant peut voter autant de fois qu'il y a de postes à repourvoir
 - Cette procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les postes soient repourvus. Si pour un ou plusieurs poste(s), le ou les candidat(s) n'obtient(obtiennent) toujours pas la majorité absolue, le conseil désignera un membre ad-hoc pour occuper le poste en question jusqu'au prochain congrès.
- 6.7.8 Les officiels élus prendront leur poste dès la clôture du Congrès durant lequel ils ont été élus et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs les remplacent.

APPENDICE 2**CODE D'ETHIQUE DE LA FITA**

Le code d'éthique de la FITA est basé sur le code d'éthique du CIO et il a pour but de préserver le plus possible les valeurs éthiques qui gouvernent la FITA, ses officiers ainsi que toute la famille du tir à l'arc.

PRÉAMBULE

FITA et chacun de ses membres et officiels, les villes candidates à l'organisation des championnats du monde, les comités d'organisation des championnats du monde et autres championnats, les officiels des associations continentales et les fédérations nationales concernés (ci-après "les membres de la famille FITA") proclament à nouveau leur attachement à la constitution de la FITA et à la charte olympique et notamment à ses principes fondamentaux. Les membres de la famille de la FITA affirment leur fidélité à l'idéal Olympique inspiré par Pierre de Coubertin.

En conséquence, les membres de la famille de la FITA s'obligent à respecter et à faire respecter les règles suivantes, dans l'organisation des championnats du monde, les autres épreuves reconnues par la FITA et les Jeux Olympiques :

1. DIGNITÉ

1. La sauvegarde de la dignité de la personne humaine est une exigence fondamentale de l'Olympisme
2. Aucune discrimination ne sera exercée entre les participants, en raison de leur race, de leur sexe, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur opinion philosophique ou politique, de leur statut familial, ou autres.
3. Aucune pratique attentatoire à l'intégrité physique ou intellectuelle des participants ne sera tolérée. Tout procédé de dopage est absolument interdit, à tous les niveaux. Les prescriptions édictées dans le code anti-dopage du mouvement olympique seront scrupuleusement observées.
4. Tout harcèlement, qu'il soit physique, moral, professionnel ou sexuel, à l'encontre des participants, est interdit.
5. Les membres de la famille FITA assureront aux athlètes des conditions de sécurité, de bien-être et de soins médicaux favorables à leur équilibre physique et moral.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

2. INTÉGRITÉ

1. Les membres de la famille FITA ou leurs représentants ne doivent, directement ou indirectement, solliciter, accepter ou proposer aucune rémunération, aucune commission, aucun avantage ni service occultes, sous quelque forme que ce soit, en relation avec l'organisation des championnats du monde Jeux Olympiques ou de leurs fonction comme officiel de la FITA.
Toute commission, rémunération ou bénéfice non sollicités ou tout autre service de quelque nature que ce soit reçu par un officier de la FITA ou un employé, doit être déclaré par écrit dans les 30 jours dès la réception au bureau de la FITA lorsque la valeur totale dépasse USD 150. La commission éthique révisera à la fin de l'année tous les cas déclarés et peut décider que le bénéficiaire de ces dons sera la FITA ou qu'ils seront retournés à l'expéditeur.
2. Seuls pourront être offerts ou acceptés, en témoignage de considération ou d'amitié, par les membres de la famille FITA, des cadeaux de très faible valeur (max. 150 US\$), conformes aux usages locaux. Tout autre cadeau devra être remis par le bénéficiaire à l'organisation dont il est membre.
Si le bénéficiaire est membre de plusieurs organisations, la commission éthique décidera de la destination finale. Tout cadeau de plus grande valeur doit être déclaré par écrit au bureau de la FITA et la commission éthique décidera de sa destination finale.
3. L'hospitalité accordée aux membres et au personnel de la famille FITA ainsi qu'aux personnes les accompagnant ne doit pas dépasser les normes du pays hôte.
Les arrangements de voyage qui sont faits par les organisateurs ou les fédérations nationales (à l'exception de celle dont l'officier est membre) qui ne sont pas prévu d'entente avec l'organisateur ou la fédération nationale et la FITA, doivent être déclarés à la commission éthique avant le voyage. La commission éthique pourrait suggérer de décliner l'invitation si celle-ci est contraire au code éthique.
4. Les membres de la famille FITA éviteront tout conflit d'intérêt entre l'organisation à laquelle elles appartiennent et toute autre organisation au sein du mouvement olympique. Si un conflit d'intérêt apparaît ou risque d'apparaître, les parties concernées devront en aviser le comité exécutif de la FITA qui prendra les mesures appropriées.
5. Les membres de la famille FITA devront s'acquitter de leur mission avec diligence et attention. Elles s'abstiendront de tout comportement susceptible de porter atteinte à la réputation du tir à l'arc et du mouvement olympique.
6. Les membres de la famille FITA ne devront pas être liées à des entreprises ou des personnes dont l'activité serait incompatible avec les principes définis par la Charte Olympique et le présent code.
7. Les membres de la famille FITA ne devront pas donner ni accepter de mandat impératif de vote dans les instances de la FITA.

3. RESSOURCES

1. Les ressources de la FITA ne pourront être utilisées qu'à des fins liées au tir à l'arc.
2. Les recettes et dépenses de la FITA devront figurer dans les livres comptables tenus conformément aux règles en usage. Elles feront l'objet d'un contrôle par un commis-

saire aux comptes indépendant. Elles pourront être soumises à un audit par un expert désigné par le comité exécutif de la FITA.

3. Les membres de la famille FITA reconnaissent l'importance de la contribution apportée au développement et au rayonnement des Jeux Olympiques dans le monde, par les diffuseurs, sponsors, partenaires et autres soutiens aux manifestations sportives. Toutefois, leur concours doit demeurer, par ses modalités, compatible avec les règles du sport et les principes définis dans la Charte Olympique et le présent code. Ils ne doivent pas intervenir dans le fonctionnement des institutions sportives. L'organisation et le déroulement des épreuves relèvent du seul pouvoir des organisations sportives indépendantes reconnues par le CIO.

4. CANDIDATURES

Les membres de la famille FITA respecteront scrupuleusement les prescriptions du manuel des villes candidates à l'organisation des championnats du monde. Les villes candidates devront notamment s'abstenir de toute démarche auprès d'une autre partie, ou d'une autorité tierce, dans le but d'obtenir un appui financier ou politique qui ne serait pas en conformité avec ce manuel.

5. RELATIONS AVEC LES ETATS

1. Les membres de la famille FITA s'attacheront à entretenir des relations harmonieuses avec les autorités des états, conformément avec le principe d'universalité et de neutralité politique des championnats du monde. Toutefois, l'esprit d'humanisme, de fraternité et de respect de la personne humaine qui inspire l'idéal Olympique, commande que les gouvernements des pays où doivent être organisés les Jeux Olympiques s'engagent à ce que leurs pays respectent scrupuleusement les principes fondamentaux de la Charte Olympique et le présent code.
2. Les membres de la famille FITA sont libres de participer à la vie publique de l'état auquel ils appartiennent. Ils ne devraient toutefois exercer aucune activité ni se proclamer d'aucune idéologie qui seraient contraires aux principes et règles définis dans la Charte Olympique ou par le présent code.
3. Les membres de la famille FITA veilleront à la sauvegarde de l'environnement à l'occasion de toutes les manifestations qu'elles organiseront. Elles s'obligent à respecter, dans le cadre des championnats du monde, les normes généralement reconnues en matière de protection de l'environnement.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

6. CONFIDENTIALITÉ

Les membres de la famille FITA ne dévoileront pas d'informations qui leur seraient confiées à titre confidentiel. La divulgation d'informations ne doit pas donner lieu à un profit ou à un gain personnel, ni être faite dans le but de nuire à la réputation d'une personne ou d'une organisation.

7. MISE EN ŒUVRE

1. Tous les membres de la famille FITA veilleront à l'application des principes et règles édictés par la Charte Olympique et le présent code.
2. Les membres de la famille FITA informeront la commission d'éthique de toute violation au présent code.
3. La commission d'éthique présentera chaque année, au président et au comité exécutif de la FITA, un rapport sur l'application du présent code, soulignant toutes les irrégularités. Elle proposera au comité exécutif de la FITA les sanctions qui pourraient être éventuellement prises contre leurs auteurs.
4. La commission d'éthique pourra préciser les modalités de mise en œuvre du présent code par un texte d'application.

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE

1. La commission d'éthique est composée du président de la commission de discipline, du secrétaire général et d'un autre membre de la commission de discipline, élu par les membres du comité de cette même commission.

APPENDICE 3**PROCEDURE POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE****1 PRINCIPES GENERAUX**

- 1.1 Le conseil de discipline se compose de cinq (5) membres ayant les mêmes droits et les mêmes prérogatives. C'est son président qui doit organiser le travail du conseil de discipline.
- 1.2 Tous les membres doivent répondre au courrier du conseil de discipline dans les dix (10) jours dès la réception. Lors de sa prise de fonctions, le président doit fixer un délai raisonnable pour répondre à toute correspondance après lequel le courrier sera considéré comme sans réponse. Tous les membres doivent envoyer une copie de leur correspondance concernant une affaire aux autres membres.
- 1.3 Si une action est intentée par une association membre, ou un membre d'une association membre à laquelle appartient aussi un membre du conseil de discipline, ce dernier s'abstiendra de toute action dans l'affaire concernée.
- 1.4 Si une action est intentée contre une association membre, ou un membre de celle-ci, à laquelle appartient un membre du conseil de discipline, ce dernier s'abstiendra de toute action dans l'affaire concernée.
- 1.5 La partie défenderesse a le droit de répondre en dernier avant qu'un verdict ne soit prononcé.
- 1.6 S'il y a égalité dans le nombre des voix au moment du verdict, c'est le vote du président qui départage.

2 INTENTER UNE ACTION

- 2.1 Toute association membre ou personne autorisée à le faire selon l'article 1.14.4, a le droit d'intenter une action par l'intermédiaire du secrétaire général. Le plainte doit comprendre:
- Identification de la partie intentant l'action; le nom de l'association ou de la personne la représentant; le nom et la fonction de ce représentant de l'association membre et son adresse.
 - Un rapport précis des accusations indiquant le ou les articles de la constitution ou des règlements FITA sur lesquels on se base.
 - Les preuves constituées par les documents originaux ou par leur copies certifiées conformes.
 - L'indication et l'identification précise des témoins.
- Chaque action doit avoir été intentée moins d'un an après que la décision a été prise ou que l'incident entraînant cette action se soit produit .
- 2.2 Le secrétaire général devra faire connaître à tous les membres du conseil de discipline toutes les accusations qui lui sont présentées en accord avec les articles 1.14.4 et 1.14.7, de même que toutes les preuves qui lui sont fournies.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 2.3 Le secrétaire général devra informer l'association membre ou la personne concernées par les accusations, des accusations qui ont été portées contre elle. Le secrétaire général lui transmettra toutes les preuves en sa possession. En retour, il devra lui demander une déposition, appuyée par des preuves.
- 2.4 Dans les 30 jours à réception des accusations, la partie défenderesse peut soumettre au président du conseil de discipline (avec copie au secrétaire général) une déposition, appuyée par des preuves, qui sera soumise à l'examen du conseil. La partie défenderesse n'est pas obligée de répondre. Dans ce cas on devra faire savoir à tous les membres du conseil de discipline qu'aucune déposition n'a été reçue en temps voulu.

3 EXAMEN DE L'ACTION

- 3.1 Les membres du conseil de discipline font savoir au président s'ils considèrent que les preuves qu'ils ont reçues des deux parties sont suffisantes pour porter un jugement sur les accusations ou s'ils ont besoin de plus de preuves. Ils devront aussi indiquer quels témoins, en cas de besoin, ils veulent entendre.
- 3.2 S'ils décident à la majorité que les preuves sont utilisables, l'action poursuit son cours.
- 3.3 S'il n'y a pas de majorité, le président du conseil devra demander toutes les preuves supplémentaires réclamées par les membres. Ces devront doivent être envoyées à tous les membres du conseil de discipline et à la partie défenderesse.
- 3.4 Soit la partie contre laquelle la plainte est portée, soit la partie portant plainte peut exiger du conseil de justice qu'il donne l'ordre à l'autre partie de mettre des documents à sa disposition ou sous son contrôle. La partie qui demande un tel ordre, doit démontrer que les documents en question existent vraisemblablement et qu'ils se rapportent à l'affaire.
- 3.5 La partie défenderesse peut envoyer une autre déposition au président du conseil de discipline. Cette déposition doit être envoyée à tous les membres du conseil de discipline comme prévu au point 2.4.

4 JUGEMENT

- 4.1 Les membres du conseil de discipline devront écrire au président du conseil pour dire s'ils considèrent que les accusations sont prouvées ou non. Si une accusation est considérée comme prouvée, le membre du conseil devra justifier la raison de son jugement et indiquer les sanctions qu'il préconise. S'il y a plusieurs accusations, chacune d'elles devra faire l'objet d'un rapport.
- 4.2 Le président du conseil de discipline devra informer le secrétaire général des résultats de l'enquête et des recommandations éventuelles de sanctions.
- 4.3 Le secrétaire général doit mettre l'action à l'ordre du jour du conseil ou du congrès, selon le cas.

APPENDICE 4

PROCEDURE POUR LE COMITE DES JUGES

1 LES JUGES FITA

1.1 Les **Juges Internationaux (JI)** de la FITA sont des juges actifs, il leur est demandé une connaissance appropriée d'au moins une des langues officielles de la FITA. Ils sont nommés selon l'article 2 et doivent répondre aux exigences listées dans l'article 3.1 de cet appendice.

1.1.1 *Aucune association membre ne peut avoir plus de cinq juges internationaux (en comptant les candidats juges)*

1.1.2 *Les juges internationaux seront porteurs d'une pièce d'identité avec photo lors de chaque compétition pour laquelle ils seront nommés. Tous les juges FITA sont autorisés à porter les insignes de juge FITA durant la durée de leur accréditation. .*

1.1.3 *Les accréditations des juges et des candidats juges sont valables d'un championnat du monde en plein air au suivant.*

1.1.4 *Le comité des juges de la FITA est responsable du renouvellement des accréditations des juges FITA. Après leur premier mandat, toutes les activités des juges seront examinées et les juges devront être re-qualifiés dans leur fonction lors de chaque championnat du monde en plein air.*

1.1.5 *Au moins deux fois par an, une liste à jour de tous les juges avec leurs adresses et leurs statuts actuel d'accréditation devra être distribuée. La FITA est chargée de faire parvenir cette liste à tous les juges, aux candidats juges, aux associations membres et aux fonctionnaires de la FITA.*

1.1.6 *Le comité des juges est responsable de l'entraînement régulier et mis à jour des juges internationaux.*

1.1.7 *Les membres du comité des juges FITA, ainsi que leurs délégués seront autorisés à pénétrer sur les sites et les parcours de tir de toutes les épreuves sanctionnées FITA et ce en tant qu'observateurs afin d'y étudier les procédures de jugements et les performances des juges FITA . Ces études seront mises en place en coopération avec le président de la commission des juges du tournoi, le directeur de tir, le délégué technique de la FITA et le président du comité d'organisation.*

1.2 La FITA reconnaît aussi les titres honorifiques permanents suivants :

- Juge Emérite (JE)
- Juge Honoraire (JH)
- La récompense du comité des juges pour les juges (JCA).

Les procédures pour remettre des titres et récompenses sont précisées dans l'article 5 de cet appendice.

2 PREMIERE ACCREDITATION

2.1 Candidatures

2.1.1 Les candidatures pour les juges internationaux doivent être envoyées à la FITA au nom des candidats par leurs associations membres. Les associations membres peuvent obtenir des formulaires de candidatures auprès du bureau de la FITA.

Les candidatures doivent indiquées :

- *Le nom de l'association membre;*
- *Le nom, le sexe, l'âge et l'adresse du candidat;*
- *Son expérience, en particulier dans la pratique et la technique du tir à l'arc et éventuellement son aptitude à juger dans d'autres sports;*
- *Son expérience dans les championnats FITA et dans les tournois majeurs qu'ils soient continentaux ou nationaux;*
- *Sa participation à des cours donnés par le comité des juges FITA ou par les associations continentales;*
- *Les langues parlées;*
- *Toute information complémentaire susceptible de permettre au comité des juges FITA d'évaluer les aptitudes du candidat.*

2.1.2 Les associations membres ne peuvent seulement recommander au comité des juges leurs juges nationaux expérimentés pour passer l'examen pour obtenir le statut de juge international.

- *Ces juges doivent officier depuis au moins deux ans*
- *Les candidats proposés et leurs associations seront informés régulièrement des séminaires de qualification des juges qui seront organisés par la FITA.*

2.2 Examens

2.2.1 Le comité des juges de la FITA devra régulièrement organiser des séminaires pour les candidats juges au cours desquels ils pourront obtenir le statut de juge international.

Les associations membres peuvent demander ces séminaires, et ces demandes seront coordonnées par leurs associations continentales.

Ces séminaires se dérouleront dans une des langues officielles de la FITA.

- *Les invitations pour chaque séminaire devront spécifier la langue dans laquelle le séminaire se déroulera.*
- *A la fin du séminaire, les candidats choisis devront passer un examen écrit*
- *Les candidats seront évalués sur la base de la qualité de leur participation orale durant le séminaire ainsi que sur leur examen écrit.*
- *Le comité des juges de la FITA devra aviser les candidats officiels inscrits, par l'intermédiaire de leur association membre.*

2.2.2 Le jury d'examen devra être présent durant tout le séminaire et sera constitué de deux membres du comité des juges de la FITA. Lorsqu'un seul membre du comité

des juges est disponible, l'autre pourra être remplacé par l'officier de liaison continentale ou par un membre du comité de la constitution et des règlements ou du comité de tir sur cibles ou encore du comité de tir en campagne. Le président du jury sera responsable de cette nomination.

2.2.3 Les candidats qui passeront avec succès leur examen de séminaire garderont leur statut de candidats juges pendant deux ans, en tous cas jusqu'à ce qu'ils servent aux épreuves internationales reconnues par la FITA qui sont contrôlées par les juges internationaux.

- *Lors de telles épreuves, le comité des juges désignera un juge international accrédité chargé de superviser chaque candidat. Ce juge devra présenter au comité des juges un rapport sur les connaissances et l'habilité du candidat ainsi que son observation des règlements et des procédures de la FITA.*

2.3 Accréditation retardée

2.3.1 Les juges nationaux qui passent l'examen du séminaire et qui n'ont pas demandé le statut de juge international, ou qui ne peuvent pas l'obtenir à cause des limitations de l'article 1.1.1, peuvent obtenir leur première accréditation comme candidat juge international s'ils en font la demande dans les deux ans.

3 REQUALIFICATION

3.1 Pour être re-qualifié dans ses fonctions à la fin d'une période d'accréditation chaque juge doit remplir les exigences suivantes :

- 3.1.1 *Répondre régulièrement aux questions de recyclage obligatoires qui se trouvent dans chaque édition du bulletin officiel des juges.*
- 3.1.2 *Répondre régulièrement à toutes les demandes officielles du formulaire de mission des juges.*
- 3.1.3 *Etre disponible à servir comme juge pour au moins une mission tous les deux ans*
- 3.1.4 *Compléter et retourner, dans le délai annoncé, le formulaire de « renouvellement d'accréditation » qui a été envoyé par le comité des juges à tous les juges et candidats juges au moins soixante (60) jours avant le congrès.*
- 3.1.5 *Répondre de manière correcte, dans le délai annoncé, au test de requalification envoyé par le comité des juges à tous les juges internationaux au cours de la seconde année de leur accréditation.*
- 3.1.6 *Dans le cas où le juge ne répondrait pas aux exigences précisées dans les articles 3.1.1 à 3.1.2, le comité des juges se verra dans l'obligation de :*
 - *placer le juge sur la liste d'inactivité*

- *d'exiger du président du comité des juges d'envoyer un « avertissement pour inactivité » au juge concerné (ainsi qu'une copie à l'association membre auquel il/elle appartient, à l'officier de liaison du comité des juges et au secrétaire général de la FITA).*
 - *de lui demander les raisons de son inactivité*
 - *de lui demander d'envoyer une déclaration stipulant qu'il/elle désire continuer à exercer ses fonctions de juge FITA*
 - *de lui demander si il/elle souhaite démissionner de sa fonction de juge FITA.*
- 3.1.7 *Le comité des juges de la FITA passera de nouveau le cas en revue 90 jours après que l'avertissement ait été envoyé, tout en prenant en compte les documents fournis entre temps par le juge. Si le comité des juges confirme sa décision précédente, le président avertira le juge que son nom sera retiré de la liste des juges internationaux après les prochains championnats de monde en plein air. Une copie de cette lettre sera adressée à l'association membre du juge en question, à l'officier de liaison continental ainsi qu'au secrétaire général.*
- 3.2 Une requalification sera refusée aux juges internationaux déterminés à rester inactifs, ainsi qu'à ceux qui ne demandent pas leur requalification ou qui ne passent pas le test de requalification.
- 3.3 Il est possible de faire appel contre le refus d'une requalification et ce auprès du conseil de la FITA.
- 3.3.1 *La personne ou l'association membre concernée doit adresser directement sa requête au secrétaire général de la FITA.*
- 3.3.2 *Sur demande, le comité des juges fournira au conseil des registres d'activités et des rapports sur les juges que le comité a placés sur la liste des inactifs, ou pour lesquels il ne recommande pas le renouvellement de l'accréditation.*
- 3.4 Les juges à la retraite ou ceux qui n'ont pas été re-qualifiés pour cause d'inactivité peuvent demander à être ré-inscrits en tant que juge international (ou candidat-juge si applicable) selon la procédure établie dans l'article 2.1.1.
- 3.4.1 *Le comité des juges passera en revue leur demande et, selon la durée et les raisons de son inactivité décidera si ils devront participer à un séminaire de formation et/ou passer un test de re-qualification.*

4 EXIGENCES PARTICULIERES

- 4.1 Afin de pouvoir être considéré pour officier lors des Jeux Olympiques, ou nommé comme président de la commission des juges du tournoi lors des championnats du monde ou des jeux, un juge international doit remplir les exigences suivantes :
- *avoir été accrédité pendant au moins 5 ans,*
 - *ne pas avoir plus de 65 ans. Dans ces cas exceptionnels le comité des juges peut décider des juges plus âgés,*
 - *avoir servi, au cours des deux années précédentes, lors de championnats FITA, de jeux reconnus par la FITA, de tournois de classement mondial ou d'autres épreuves de standard international acceptables par le comité des juges,*
 - *avoir répondu aux cours des deux dernières années de manière correcte aux questions de recyclage obligatoires qui se trouvent dans chaque édition du bulletin officiel des juges,*
 - *avoir reçu une haute note d'évaluation au test de requalification,*
 - *avoir reçu une évaluation de haute qualité par le président de la commission des juges du tournoi ou par l'observateur en charge lors des championnats ou jeux au cours des deux années précédentes.*

5 TITRES HONORIFIQUES

5.1 Les juges émérites

Les juges internationaux, qui pour des raisons de santé ou d'autres raisons ne servent plus comme juges FITA, mais que le comité des juges de la FITA veut honorer pour l'exceptionnelle contribution, la promotion et l'amélioration de l'arbitrage qu'ils ont apportés, peuvent accéder au statut de juge émérite.

5.2 Les juges honoraires

Les juges internationaux, qui ont exercé avec honneur pendant 15 ans ou plus et qui pour des raisons de santé ou autres, ne peuvent plus remplir les exigences nécessaires à leur requalification, peuvent recevoir du comité des juges le statut de juge honoraire.

5.3 Les juges récompensés par le comité des juges

Les juges internationaux, qui ont exercé pendant 4 ans ou plus recevront la récompense du comité des juges de la FITA au moment de leur retraite ou du refus de leur requalification. La récompense ne sera pas accordée si l'accréditation a été refusée par échec au test de requalification.

6 JUGES CONTINENTAUX

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

- 6.1 Toutes les associations continentales peuvent former et approuver des juges continentaux pour exercer lors de leurs tournois approuvés pour les records du monde et les récompenses pour des performances FITA.
- 6.1.1 *Les procédures de formation et d'approbation devront être tenues conformes aux instructions du comité des juges de la FITA.*
 - 6.1.2 *Les juges nationaux participant au séminaire d'examen FITA et qui ne peuvent (à cause des restrictions de l'article 1.1.1 ou de la limitation des langues) accéder au statut de juge international, sont éligibles pour recevoir de leur association continentale le statut de juge continental.*
 - 6.1.3 *Les juges continentaux n'apparaissent pas sur la base de données des juges de la FITA. Les associations continentales peuvent soumettre à la FITA la liste de leur juges continentaux qui souhaitent recevoir des informations ponctuelles sur la formation des juges et les mises à jour.*

7 JUGES NATIONAUX

- 7.1 Toutes les associations membres doivent entraîner et agréer des juges nationaux.
- 7.1.1 *Les juges nationaux arbitreront les tournois des associations membres comptant pour les attributions des distinctions de la FITA et de records du monde.*
 - 7.1.2 *La formation et la qualification de juge national doivent être en conformité avec les instructions du comité des juges FITA.*

APPENDICE 5

**PROCEDURES DE CONTROLE DE DOPAGE
(voir chapitre 2 du livre 1; article 2.3)**

Les règlements suivants pourront subir des modifications selon les prescriptions du code anti-dopage du Mouvement Olympique, les listes publiées dans le livre de Constitution et des règlements sont indicatives, veuillez vous référer aux listes mises à jour approuvées par le comité exécutif du CIO sur recommandation de WADA.

1 DOPAGE - PREAMBULE ET PRINCIPES

- 1.1 Le dopage est contraire aux principes fondamentaux de l'olympisme et de l'éthique sportive et médicale.
- 1.2 La FITA prend toutes les mesures appropriées afin de garantir l'organisation de compétitions loyales et dépourvues de toute forme de dopage. Le dopage est strictement interdit dans le tir à l'arc.
- 1.3 Il est interdit de recommander, de proposer, d'autoriser, d'excuser ou de faciliter l'usage de n'importe quelle substance ou méthode qui, par définition, traite du domaine du dopage ou du trafic de drogue.
- 1.4 Définition du dopage :
 - 1.4.1 *L'usage d'un expédient (substance ou méthode) qui est potentiellement dangereux pour la santé des athlètes et/ou qui permet d'augmenter leurs performances ou*
 - 1.4.2 *La présence dans le corps d'un athlète d'une substance interdite ou l'évidence de l'usage de celle-ci ou encore l'évidence de l'usage d'une méthode interdite.*
- 1.5 Les règles d'antidopage de la FITA sont harmonisées et conformes avec celles du C.I.O. Elles comportent cependant des dispositions spécifiques propres aux exigences de la pratique du tir à l'arc
- 1.6 Tous les concurrents sont sujets au contrôle anti-dopage (analyse d'urine, test sanguin et autres méthodes autorisées pour la détection de substance ou méthode interdites). Tout concurrent sélectionné doit se soumettre au contrôle de dopage.
- 1.7 Tout concurrent refusant de se soumettre au contrôle de dopage sera considéré comme ayant des résultats d'analyse positifs.
- 1.8 Toute personne contribuant à la pratique du dopage sera sanctionnée.
- 1.9 La FITA reconnaît que les athlètes peuvent souffrir d'états médicaux chroniques nécessitant éventuellement un traitement médical à long terme.
 - 1.9.1 *Les associations membres de la FITA ainsi que les CNO sont chargés d'établir les procédures de contrôle relatives aux besoins médicaux chroniques des athlètes.*
 - 1.9.2 *Pour les championnats continentaux et mondiaux de la FITA, les concurrents auxquels on a prescrit une substance interdite destinée à être absorbée en continu doivent soumettre*

par écrit au comité médical de la FITA les preuves médicales correspondantes, lesquelles doivent être reçues au siège de la FITA 21 jours avant le début de la compétition. Toute notification par télécopie ou par courrier électronique est à confirmer impérativement par lettre. Ces preuves médicales doivent être appuyées par le CNO. Le comité médical peut consentir à des exceptions avec l'approbation du CIO. Le comité médical traite l'ensemble de ces éléments médicaux sur une base confidentielle. Il notifie son approbation au concurrent et à l'association membre dans un délai de sept jours. La lettre d'approbation est à présenter par le concurrent durant la procédure de prélèvement des échantillons. Le formulaire de notification figure à l'article 16 de l'appendice 5 du livre 5.

- 1.10 Tout concurrent déjà membre ou sur le point de devenir membre d'une association membre doit faire connaître à la fédération nationale tous les résultats des tests positifs pour lesquels il/elle a été sanctionné(e) par une organisation qu'elle soit nationale, régionale, continentale, ou internationale, ou par le CIO ou par le gouvernement ou une agence gouvernementale.
- 1.10.1 *La fédération nationale doit faire connaître tous les résultats positifs de ses membres à la FITA dans les dix jours suivants notification de l'athlète.*
- 1.10.2 *Si un athlète ne fait pas connaître ses sanctions pour avoir été testé positif il sera sanctionné pour dopage intentionnel.*
- 1.10.3 *Si une fédération nationale ne fait pas connaître à la FITA les sanctions d'un de ses athlètes pour avoir été testé positif dans les dix jours suivants notification par cet athlète, il en résultera que l'athlète sera jugé coupable de dopage intentionnel, et le cas de la fédération sera porté devant le conseil de discipline.*
- 1.11 La FITA reconnaîtra et maintiendra toutes les sanctions imposées à un athlète par une organisation sportive qu'elle soit nationale, régionale, continentale ou internationale, par le CIO ou par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour peu que la FITA obtienne confirmation que le test ait été correctement mené et que les règlements de l'organisation effectuant le test garantissent une protection suffisante au compétiteur à la fois pendant le test et pendant la procédure de sanction suivant le test en cas de contrôle positif.

2 CLASSIFICATION DES SUBSTANCES ET DES METHODES DE DOPAGE. (voir appendice 5, article 13)

- 2.1 La FITA interdit l'usage de substances et méthodes de dopage bannies par le comité médical du C.I.O., ajoutant l'alcool et les catégories de substances dont on peut faire abus dans la pratique du tir à l'arc.
- 2.2 Liste des catégories de substances et méthodes de dopage bannies par la Commission Médicale du C.I.O (voir appendice 5 du livre 1, article 13).
- 2.2.1 *Catégories des substances :*
- A. Stimulants;
 - B. Narcotiques;
 - C. Anabolisants;
 - D. Diurétiques;
 - E. Hormones peptidiques et glycoprotéiniques et analogues ;
 - F. Alcool ;
 - G. Bêtabloquants ;
 - H. Marijuana.
- 2.2.2 *Méthodes interdites :*
- A. Dopage sanguin;
 - B. Manipulation pharmacologique, chimique ou physique.
- 2.2.3 *Classes de substances soumises à certaines restrictions :*
- A. Anesthésiques locaux;
 - B. Corticostéroïdes.
- 2.3 Les listes de substances et de méthodes de dopage interdites par la commission médicale du CIO et par la FITA sont régulièrement actualisées. Les associations membres ont l'obligation de tenir à jour les listes en question et de veiller à informer leurs membres de toute actualisation.

3 ORGANISATION DES CONTROLES DE DOPAGE

- 3.1 Les contrôles de dopage s'effectuent lors des jeux olympiques, des championnats du monde de la FITA et des championnats continentaux.
De plus, des contrôles de dopages peuvent être effectués lors de **n'importe quelle compétition** et il peut y avoir aussi des **tests hors-compétition**.
- 3.2 La mise en œuvre des règles et des procédures de contrôle de dopage aux jeux olympiques s'effectue en liaison avec la commission médicale du CIO et le comité médical de la FITA, sous la responsabilité du COJO. Aux championnats de la FITA, le contrôle de dopage relève de la responsabilité du comité d'organisation, en liaison avec le comité médical de la FITA.
- 3.2.1 *Les contrôles de dopage doivent être faits en accord avec les procédures établies par le comité médical du C.I.O.*
- 3.2.2 *Le poste de contrôle de dopage sera utilisé dans le seul but de prélever des échantillons et doit consister en trois secteurs :*
- Une salle d'attente;
 - Une salle de consultation;
 - Une salle de prise d'échantillon (toilettes);

- *Le poste de contrôle de dopage doit être équipé :*

1. *des récipients collecteurs jetables ;*
2. *des kits de contrôle d'urine jetables ;*
3. *des kits de prélèvements partiels jetables*

Il sera équipé de téléphone ou autre outil de communication et d'un réfrigérateur ou "cool box" contenant des boissons non alcoolisées cachetées. Une station de premier secours pour le tournoi sera établi dans une zone séparée.

- 3.2.3 *Le prélèvement des échantillons doit être confié à des personnes dûment formées et qualifiées, c'est-à-dire à des experts du contrôle de dopage agréés par les instances nationales et/ou le CNO du pays organisateur.*
- 3.2.4 *L'équipe chargée du contrôle de dopage comprend un responsable médical et au minimum deux responsables techniques. On doit impérativement tenir compte du sexe des concurrents pour la désignation des membres de l'équipe de contrôle.*
- 3.2.5 *Les coûts découlant de l'exécution des contrôles de dopage sont à la charge du comité d'organisation du championnat.*
- 3.2.6 *Les coûts découlant de l'analyse de l'échantillon d'urine positif B sont à charge de l'association membre de l'archer concerné.*

4 SELECTION ET NOTIFICATION DES COMPETITEURS

- 4.1 Le nombre de contrôle de dopage sera déterminé par le comité médical de la FITA basé sur les directives suivantes :
 - 4.1.1 ***Epreuves de qualifications et éliminatoires.*** *Chaque jour deux compétiteurs de chaque catégorie et division seront sélectionnés par tirage au sort.*
 - 4.1.2 ***Epreuves finales individuelles.*** *Tous les médaillés plus un autre finaliste tiré au sort seront testés.*
 - 4.1.3 ***Epreuves finales par équipe.*** *Un archer par équipe, pour les quatre meilleures équipes de chaque division et catégorie sera sélectionné par tirage au sort.*
 - 4.1.4 *S'il y a soupçon de dopage, d'autres compétiteurs peuvent être également soumis au contrôle.*
 - 4.1.5 *Les procédures de contrôle de dopage aux jeux olympiques sont conduites en liaison avec la commission médicale du CIO et le comité médical de la FITA. La sélection aléatoire pour les contrôles est effectuée conformément au programme de compétition.*
 - 4.1.6 *Le comité médical de la FITA peut faire varier le nombre des contrôles de dopage à sa discrétion, sur demande des comités d'organisations. Toute demande à cet effet doit être reçue au siège de la FITA au moins un an avant le début de la*

compétition. Le comité médical de la FITA répond à la demande dans un délai d'un mois.

4.1.7 Immédiatement après la fin de chaque phase de compétition, les compétiteurs sélectionnés pour passer le contrôle de dopage recevront une notification écrite par un émissaire désigné par le comité d'organisation du championnat. L'émissaire remettra également au compétiteur un laissez-passer donnant accès au poste de contrôle de dopage.

4.1.8 Après notification, l'émissaire accompagne le compétiteur et le surveille en permanence jusqu'à l'entrée dans le poste de contrôle de dopage. En cas de prélèvement partiel, l'émissaire reprend sa tâche si le compétiteur quitte le poste de contrôle de dopage.

4.1.9 Les compétiteurs qui sont informés de leur sélection pour le contrôle de dopage sont priés de n'absorber ni nourriture ni boisson par voie orale avant de se présenter au poste de contrôle de dopage, car cela peut retarder la procédure de contrôle

4.1.10 Le concurrent doit se présenter à ce contrôle, au plus tard une heure après la notification. Une personne accrédité et/ou un interprète pourra accompagner le compétiteur au poste de contrôle de dopage. Elle recevra de l'émissaire un laissez-passer afin de pouvoir pénétrer dans le poste de contrôle de dopage.

4.1.11 Le formulaire de notification doit indiquer l'heure exacte de sa remise. Il sera signé par l'archer concerné en confirmation de sa réception.

4.2 La non-présentation au contrôle de dopage dans le délai prévu sera consignée et ce fait équivalra à un test positif.

5 PROCEDURE DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

5.1 Le prélèvement des échantillons devra suivre cette procédure

5.1.1 A l'arrivée au poste de contrôle de dopage, le concurrent sélectionné et les représentants accrédités montrent à la fois leur laissez-passer de contrôle de dopage et la notification avant de pénétrer dans le poste.

5.1.2 L'heure d'arrivée sera inscrite sur le formulaire de notification.

5.1.3 Outre le compétiteur, les représentants accrédités et les membres de l'équipe de contrôle de dopage, les personnes suivantes peuvent également être présentes dans la salle de consultation :

- Un délégué officiel de la commission médicale du CIO (uniquement pendant les jeux olympiques).*
- Un membre du comité médical de la FITA*

- 5.1.4 *On n'appellera qu'un seul compétiteur à la fois dans la salle de consultation pendant la procédure de prélèvement.*
- 5.1.5 *En premier, l'explication de la procédure de prélèvement sera donnée au compétiteur.*
- 5.1.6 *Ensuite, le compétiteur choisira un récipient collecteur qui est fourni dans un sachet scellé.*
- 5.1.7 *Le compétiteur se dirige ensuite vers la salle de prélèvement et fournit au moins 75 ml d'urine dans le récipient collecteur, sous la surveillance du seul responsable technique qui doit être du même sexe que le compétiteur. Tout vêtement empêchant l'observation directe du processus de fourniture de l'urine est à enlever.*
- 5.1.8 *Si le compétiteur fournit une quantité d'urine inférieure à 75 ml, le concurrent choisira un nécessaire de prélèvement partiel et versera dans le flacon de prélèvement l'urine contenue dans le récipient collecteur. Le compétiteur restera sous surveillance de l'émissaire jusqu'à ce que les 75 ml d'urine aient été récoltés.*
- 5.1.9 *Le compétiteur doit sélectionner deux (2) flacons (A et B). Il/elle versera, ou le technicien, au moins 50 ml dans le flacon A et au moins 25 ml dans le flacon B, avant de les sceller hermétiquement.*
- 5.1.10 *Utilisant le reliquat de l'échantillon d'urine resté dans le flacon, le technicien mesurera le pH et le poids spécifique de l'urine. Le pH doit se situer entre 5 et 7, le poids spécifique doit être de 1.010 ou plus. Si l'échantillon ne satisfait pas à ces conditions, un autre échantillon peut être demandé.*
- 5.1.11 *Le compétiteur sera invité à déclarer tous les médicaments qu'il aurait pris durant les trois derniers jours. Les réponses seront enregistrées.*
- 5.1.12 *Après avoir vérifié que les flacons A et B sont correctement scellés, le technicien applique les étiquettes de contrôle sur les deux flacons, scellant ensuite le flacon A dans le sachet A et le flacon B dans le sachet B.*
- 5.1.13 *D'éventuelles irrégularités observées par le compétiteur ou son représentant accrédité doivent être inscrites sur les feuilles de contrôle de dopage avant de les signer.*
- 5.1.14 *Les formulaires de contrôle de dopage sont ensuite signés par le compétiteur, le représentant accrédité (s'il est présent), le responsable technique du contrôle de dopage et un représentant du comité médical de la FITA si celui-ci est présent. Le compétiteur reçoit une copie de l'enregistrement officiel du contrôle de dopage.*
- 5.1.15 *A l'issue du contrôle de dopage, l'ensemble des sacs scellés A sont placés dans un conteneur de transport A et l'ensemble des sacs scellés B sont placés dans un conteneur de transport B. Les copies de l'enregistrement officiel du contrôle de do-*

page destinées au laboratoire pour les échantillons d'urine correspondants sont placées dans une enveloppe séparée, elle-même placée dans le conteneur de transport A.

- 5.1.16 *Les deux conteneurs seront scellés et remis au coursier contre signature.*
- 5.1.17 *Le coursier apportera immédiatement les conteneurs au laboratoire préalablement accrédité par le C.I.O, dans les plus brefs délais.*
- 5.1.18 *La personne agréée par le responsable du laboratoire doit confirmer la réception des conteneurs par écrit.
(Pour plus de détails veuillez consulter le code anti-dopage du mouvement olympique)*

6 CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE

- 6.1 La consommation d'alcool est considérée comme un méthode de dopage. Il n'est pas permis de consommer de l'alcool avant et pendant la compétition.
- 6.2 Si un compétiteur fait l'objet d'un contrôle positif à l'alcool avant la fin de la compétition, il est disqualifié de la compétition, et des sanctions peuvent lui être infligées.
 - 6.2.1 *Pour contrôler l'alcoolémie, l'officier médical analyse l'air expiré.*
 - 6.2.2 *La sélection pour les contrôles à l'alcoomètre s'effectue de manière aléatoire à la fin des épreuves de tir en matches ou des distances tirées le même jour. Les compétiteurs retenus pour des prélèvements d'urine subiront également un contrôle de l'alcoolémie. Des tests supplémentaires peuvent être effectués à tous moment durant la compétition à la discrétion de l'officier médical du contrôle de dopage.*
 - 6.2.3 *Si la valeur obtenue pour l'air expiré est supérieure à l'équivalent d'une concentration d'alcool dans le sang de 0,1 pour mille (parties par millier), un second test d'air expiré est conduit 10 minutes plus tard au moyen d'un alcoomètre différent. Si la valeur fournie par ce test excède encore la concentration de 0,1 pour mille (parties par millier), alors le compétiteur sera jugé positif au test d'alcoolémie.*

7 ANALYSE DES ECHANTILLONS

- 7.1 Les échantillons d'urine prélevés durant un contrôle de dopage, ne peuvent être analysés que par un laboratoire accrédité par le C.I.O.
- 7.2 Les échantillons et les résultats des analyses doivent être traités en accord avec les critères d'éthique établis par la commission médicale du C.I.O

8 NOTIFICATION DES RESULTATS

- 8.1 Un résultat est positif lorsque l'échantillon « A » est positif . Que le résultat positif soit pris lors d'une compétition ou hors compétition ces cas seront tous susceptibles d'être jugés.
- 8.2 Si le résultat de l'analyse de l'échantillon A est positif, le laboratoire accrédité informe immédiatement l'association membre organisatrice, le siège de la FITA et la commission médicale du CIO. Le siège de la FITA informe immédiatement le concurrent et le président de l'association membre dont fait partie le concurrent. Dès lors, la FITA devient responsable de la suite de la procédure.
- 8.3 Si le résultat de l'analyse de l'échantillon A est positif, les procédures disciplinaires appropriées sont entamées.
- 8.4 Le compétiteur reçoit une information écrite décrivant les procédures qui suivront.
- 8.4.1 *Le concurrent a le droit de demander l'analyse de l'échantillon B. Si telle est son intention, il doit envoyer une demande écrite au Siège de la FITA dans les 21 jours qui suivent la réception de la notification officielle. Le concurrent a le droit d'être présent ou d'être représenté durant l'analyse de cet échantillon. Il confirme par écrit sa décision et prend à sa charge tous les frais liés à l'opération.*
- 8.4.2 *L'analyse de l'échantillon B est effectuée conformément à la procédure énoncée dans le code antidopage du mouvement olympique. Les frais liés à l'opération sont à la charge de l'association membre dont fait partie le concurrent.*
- 8.4.3 *Si le résultat de l'échantillon B est négatif aucune sanction supplémentaire ne devra être appliquée, mais la sanction initiale (disqualification) sera néanmoins valable et entièrement appliquée. Si, toutefois, sans que cela n'affecte la compétition, il est possible de réintégrer le compétiteur, ce dernier peut continuer la compétition (par exemple dans la compétition par équipe).*

9 PROCEDURES DISCIPLINAIRES

- 9.1 Un organe statutaire de l'association membre sera chargé de la procédure disciplinaire.
- 9.2 L'association membre devra entreprendre une enquête afin de connaître comment la personne incriminée a violé les règlements.
- 9.3 L'identité de la personne incriminée concernée ne doit pas être rendu public, avant qu'une décision ne soit prise à son encontre.
- 9.4 Toute personne incriminée a le droit d'être entendue avant qu'une décision ne soit prise. Elle sera informée des termes de l'accusation par écrit.
- 9.5 La personne incriminée a le droit de se défendre elle-même ou de se faire représenter par une personne ayant les mêmes droits.

- 9.6 Les sanctions appropriées sont appliquées à tous les membres de l'entourage du concurrent (à savoir, officiels, entraîneurs, médecins, physiothérapeutes ou autres responsables) si la contribution de ces derniers au dopage est avérée.
- 9.7 Toute personne incriminée est informée par écrit de la décision et de ses motifs.
- 9.8 La personne déclarée coupable de fait de dopage doit être informée de son droit de faire appel de la décision auprès de l'organisme d'appel constitué à cet effet.
- 9.9 L'association membre doit informer la FITA du jugement émis et des sanctions prises.
- 9.10 Indépendamment de toute sanction infligée par l'association membre concernée, si, quelle que soit la compétition, le résultat de l'échantillon A du contrôle de dopage est positif, la FITA annule les résultats obtenus durant cette compétition et exige la restitution à son siège des prix ou des médailles gagnées grâce à l'avantage illicite pris sur les autres concurrents.
- 9.11 Si le compétiteur a tiré dans l'épreuve par équipe le résultat de l'équipe sera annulé.

10 SANCTIONS

- 10.1 Les sanctions doivent être prises à l'encontre du compétiteur coupable de dopage ainsi qu'à l'égard de toute personne qui aurait contribué au fait prouvé de dopage. Les sanctions seront les suivantes :
- 10.1.1 *En cas de dopage, les peines pour **une première infraction** sont :*
- 10.1.1.1 *Pour l'éphédrine, phénylpropanolamine, pseudoéphédrine, caféine ou strychnine et les substances apparentées :*
- *Un avertissement;*
 - *Interdiction de participer à toute compétition, à quelque titre que ce soit, dans un ou plusieurs sports;*
 - *Jusqu'à 100'000 US\$ d'amende;*
 - *Suspension de toute compétition pour une période d'un à six mois.*
- 10.1.1.2 *Si la substance interdite utilisée n'est pas mentionnées dans l'article 10.1.1.1 :*
- *Interdiction de participer à toute compétition, à quelque titre que ce soit, dans un ou plusieurs sports;*
 - *Jusqu'à 100'000 US\$ d'amende;*
 - *Suspension de toute compétition pour une période de deux ans minimum.*
- 10.1.2 *Dans les cas suivants :*
1. *Dopage intentionnel;*
 2. *Usage d'un agent masquant;*
 3. *Manœuvres et manipulations capables d'empêcher ou de fausser les tests répertoriés dans ce code;*
 4. *Refus de subir les tests répertoriés dans ce code;*
 5. *Dopage pour lequel un officiel ou l'entourage de l'athlète est jugé responsable;*

6. *Complicité ou autres formes d'implication dans un acte de dopage par un membre du corps médical, pharmaceutique ou d'une profession apparentée;*
7. *Récidives.*

Les sanctions sont les suivantes :
- 10.1.2.1 *Pour l'éphédrine, phénylpropanolamine, pseudoéphédrine, caféine ou strychnine et les substances apparentées :*
 - *Interdiction de participer à toute compétition, à quelque titre que ce soit, dans un ou plusieurs sports;*
 - *Jusqu'à 100'000 US\$ d'amende;*
 - *Suspension de toute compétition pour une période de deux à huit ans*
- 10.1.2.2 *Si la substance interdite utilisée n'est pas mentionnée dans l'article 10.2.2.1 ou dans le cas d'une récidive (une récidive est un nouveau cas de dopage perpétré dans la période de dix ans qui suit la sanction précédente, sous n'importe quelle forme et pour n'importe quelle raison) :*
 - *Interdiction à vie de participer à des compétitions à quelque titre que ce soit dans tous les sports;*
 - *Jusqu'à 1'000'000 US\$ d'amende.*
 - *Suspension (entre quatre ans et à vie) de toutes les compétitions sportives.*
- 10.1.3 *Tous les cas de dopage durant une compétition aboutissent à l'annulation du résultat obtenu (avec tout ce qui s'ensuit, y compris restitution des médailles et récompenses), indépendamment de toute autre sanction prévu.*
- 10.1.4 *La sanction pour une infraction décelée lors d'un test hors-compétition est la même. Elle prend effet dès la plus récente des deux dates entre la date d'enregistrement du test positif ou la date du jugement final en cas d'appel.*
- 10.1.5 *Les sanctions pour trafic de substances interdites sont les suivantes :*
 - 10.1.5.1 *Pour le trafic de substances interdites la sanction sera une suspension à vie de participer à toute organisation, activité et compétition sportive, à quelque titre que ce soit.*

De plus, la ou les infraction(s) doit(vent) être signalée(s) à l'autorité administrative et judiciaire compétente par toute personne physique ou morale intéressée.

Toute tentative de trafic est pénalisée de la même manière que l'acte lui-même.
 - 10.1.5.2 *Pour les personnes coupables de trafic, l'ignorance de la nature ou de la composition de substance interdites, ou de la nature ou des effets des méthodes en question ne constitue pas des circonstances atténuantes ou un motif d'exemption à la peine infligée.*
- 10.1.6 *Les irrégularités mineures, qui n'affectent pas raisonnablement les résultats ou les différents tests en vigueur, n'ont au-*

cun effet sur ces résultats. Les irrégularités mineurs n'incluent pas la chaîne de sécurité des échantillons, le scellement incorrect des récipients dans lesquels les échantillon sont stockés, le fait d'oublier d'exiger la signature du compétiteur ou encore d'oublier de donner l'opportunité au compétiteur d'être présent ou d'être représenté lors de l'ouverture et de l'analyse des échantillons B lorsque l'analyse de l'échantillon B est exigée.

11 CONTROLE DE DOPAGE HORS COMPETITION

11.1 Les contrôles de dopage hors compétition sont réalisés sans préavis durant la période d'entraînement de l'athlète.

11.1.1 Des contrôles de dopage hors compétition peuvent être demandés par le comité médical de la FITA pour les concurrents de n'importe quelle association membre de la FITA.

11.2 Les contrôles de dopage hors compétition sont organisés et conduits conformément aux dispositions énoncées dans le code antidopage du mouvement olympique.

11.2.1 Les contrôles de dopage hors compétition ne porteront que sur la présence ou pas de stéroïdes anabolisants, de bêta-bloquants, d'hormones peptides en relation avec des agents composés et masquants, tels que la probénécide et les diurétiques.

11.3 Le refus de se soumettre à un contrôle de dopage hors compétition autorisé donne lieu aux mêmes conséquences disciplinaires qu'un résultat positif à l'analyse des stéroïdes anabolisants.

12 VERIFICATION DU SEXE

12.1 Les tests de vérification génétique pour les dames, lors des jeux olympiques, doivent être conduits conformément aux directives de la commission médicale du C.I.O. Les résultats de ces test ne seront pas rendus public.

12.2 La FITA a le droit de demander à une compétitrice de produire un certificat médical de manière à confirmer son droit de participer à une compétition féminine.

15 CLASSES DES SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES PAR LA COMMISSION MEDICALE DU CIO (voir appendice 5 du livre 1, article 2)

(Cette liste doit être entendue comme une ligne directrice, et elle ne remplace pas la liste qui est régulièrement publiée et mise à jour par le CIO et WADA)

Liste mise à jour le 1er avril 2002.

I. CLASSES DE SUBSTANCES INTERDITES

- A. Stimulants
- B. Narcotiques
- C. Agents anabolisants
- D. Diurétiques
- E. Hormones peptidiques et glycoprotéiniques et analogues
- F. Alcool
- G. Bêtabloquants
- H. Marijuana

Aucune des substances appartenant aux classes interdites ne peut être utilisée même si elle n'est pas citée en exemple. C'est la raison pour laquelle l'expression "et substances apparentées" est introduite. Cette expression fait référence aux substances qui sont apparentées à la classe en question par leurs effets pharmacologiques et/ou leur structure chimique.

Toutes les listes ci-dessous sont des textes d'application

A. Stimulants

- *amineptine*
- *amiphenazole*
- *amphétamines*
- *bromantan*
- *caféine**
- *carphédon*
- *cocaïne*
- *éphédrines***
- *fencamfamine*
- *formoterol****
- *mésocarbe*
- *pentetrazol*
- *pipradol*
- *salbutamol****
- *salmétérol****
- *terbutaline****
- *... et substances apparentées*

* Pour la caféine, la définition d'un résultat positif est une concentration dans l'urine dépassant 12 microgrammes par millilitre.

** Pour la cathine, la définition d'un résultat positif est une concentration dans l'urine de 5 microgrammes par millilitre. Pour l'éphédrine et la méthyléphédrine, la définition d'un résultat positif est une concentration dépassant 10 microgrammes par millilitre d'urine. Pour la phénylpropanolamine et la pseudoéphédrine, la définition d'un résultat positif est une concentration dépassant 25 microgrammes par millilitre.

*** Substance autorisée par inhalation uniquement pour prévenir et traiter l'asthme et les exercices qui provoquent l'asthme. L'utilisation de telles substance pour prévenir et traiter l'asthme et les exercices qui provoquent l'asthme doit être déclarée par écrit à l'autorité médicale compétente par un médecin d'équipe ou un pneumologue, avant la compétition déterminée. Lors des jeux olympiques, les demandes des athlètes qui requièrent la permission d'inhaler un bêta agonistes autorisé seront évaluées par un jury médical indépendant.

NOTE : Toutes les préparations d'imidazole sont autorisées en application locale. Les vasoconstricteurs peuvent être administrés avec des agents anesthésiques locaux. Les préparations à usage local (par exemple nasales, ophtalmiques et rectales) d'adrénaline et de phényléphrine sont autorisées.

B. Narcotiques

Les substances interdites appartenant à la classe (B) comprennent les exemples suivants :

- buprenorphine
- dextromoramide
- diamorphine (héroïne)
- méthadone
- morphine
- pentazocine
- péthidine
- ... et substances apparentées.

NOTE : La codéine, le dextrométhorphane, le dextropropoxyphène, la dihydrocodéine, le diphénoxylate, l'éthylmorphine, la pholcodine et le propoxyphène et le tramadone sont autorisés.

C. Anabolisants

La classe des anabolisants comprend :

- 1) les stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)*
- 2) les bêta-2 agonistes.*

Les substances interdites appartenant à la classe (C) comprennent les exemples suivants :

1. Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

a)

*clostébol
fluoxymestérone
métandiénone
méténolone
nandrolone
19-norandrosténédiol
19-norandrosténédione
oxandrolone
stanozolol
... et substances apparentées*

b)

*androsténédiol
androsténédione
dhydroépiandrostérone (DHEA)
dihydrotestostérone
testostérone*
...et substance apparentées*

Les preuves obtenues par profils métaboliques et/ou mesures des rapports isotopiques peuvent être utilisées pour tirer des conclusions définitives.

** La présence d'un rapport de testostérone (T)-épitestostérone (E) supérieur à six (6) dans l'urine d'un concurrent constitue une infraction à moins qu'il ne soit évident que ce rapport est dû à une condition physiologique ou pathologique, p.ex. une excrétion basse d'épitestostérone, une production androgène d'une tumeur ou des déficiences d'enzymes.*

Dans le cas d'un rapport T/E supérieur à 6, il est obligatoire d'effectuer un examen sous la direction de l'autorité médicale compétente avant qu'un échantillon ne soit déclaré positif. Un rapport complet sera rédigé, qui comprendra un examen des tests précédents et ultérieurs ainsi que les résultats des tests endocriniens. Si les tests précédents ne sont pas disponibles, l'athlète subira un contrôle sans annonce préalable au moins une fois par mois durant trois mois. Le résultat de ces examens sera inclus dans le rapport. A défaut de collaboration, il en résultera une déclaration d'échantillon positif.

2. Bêta-2 agonistes

bambutérol
clenbutérol
fénotérol
*formotérol**
reproterol
salbutamol
*salmétérol**
*terbutaline**

... et substances apparentées

** autorisés par inhalation comme décrit dans la liste des produits (I.A.)*

Pour le salbutamol la définition d'un résultat positif dans la catégorie des agents anabolisants est une concentration dans l'urine dépassant 1000 nanogrammes par millilitre.

D. Diurétiques

Les substances interdites appartenant à la classe (D) comprennent les exemples suivants :

acétazolamide
bumétanide
chlorthalidone
acide étacrynique
furosémide
hydrochlorothiazide
*mannitol**
mersalyl
spironolactone
triamterene

... et substances apparentées

** Substance interdite si administrée par injection intraveineuse.*

E. Hormones peptidiques et glycoprotéiniques et analogues

Les substances interdites appartenant à la classe (E) comprennent les exemples suivants et leurs génériques ou analogues :

- 1. Gonadotrophine chorionique (hCG), substance interdite chez les hommes seulement ;*
- 2. Gonadotrophine pituitaire et synthétique (LH) , substance interdite chez les hommes seulement ;*
- 3. Corticotrophines (ACTH, tétracosactide) ;*
- 4. Hormone de croissance (hGH),*
- 5. Facteur de croissance (IGF-1) (Insulin-like Growth Factor 1);*
Et tous les facteurs de libération respectifs et leurs analogues ;
- 6. Erythropoïétine (EPO)*
- 7. Insuline*

Autorisée seulement pour traiter les diabètes qui dépendent de l'insuline. L'utilisation de l'insuline pour traiter les diabètes qui dépendent de l'insuline doit être certifiée par écrit à l'autorité médicale compétente par un médecin d'équipe ou un endocrinologue.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

La présence d'une concentration anormale d'une hormone endogène ou sa trace diagnostiquée dans l'urine d'un compétiteur constitue une preuve de dopage, à moins qu'il ait été démontré de façon définitive que cette concentration est uniquement due à un état physiologique ou pathologique.

F. Alcool

En accord avec la FITA et les autorités responsables, des tests peuvent être effectués pour l'alcool (éthanol). Les résultats pourront entraîner des sanctions.

G. Bêtabloquants

Voici quelques exemples de bêtabloquants :

acébutolol

alprénolol

aténolol

labétalol

métoprolol

nadolol

oxprenolol

propranolol

sotalol

et les substances apparentées.

Des tests peuvent être effectués au tir à l'arc, à la discrétion des autorités responsables et de la FITA. Les résultats pourront entraîner des sanctions.

H. Composants du Cannabis

Des tests seront effectués pour détecter les composants du cannabis (tel que la Marijuana et le Haschich). Aux Jeux Olympiques, des tests seront effectués pour les composants du cannabis. Une concentration dans l'urine de 11-nor-delta 9-tetrahydrocannabinol-9-acide carboxylique (carboxy-THC) plus grande que 15 nanogrammes par millilitre constitue une preuve de dopage.

La FITA et les autorités responsables peuvent conduire des tests pour les composants du cannabis (marijuana, haschich). Les résultats pourront entraîner des sanctions.

II. METHODES INTERDITES

Les méthodes suivantes sont interdites :

1. Le dopage sanguin :

Le dopage sanguin est l'administration **de sang, de globules rouges ou de produits sanguins apparentés** à un athlète. Cette procédure peut être précédée d'une prise de sang sur l'athlète qui continue ensuite son entraînement dans un état d'insuffisance sanguine.

2. L'administration de transporteurs artificiels d'oxygène ou de succédanés du plasma sanguin.**3. La manipulation pharmacologique, chimique ou physique**

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

III. CLASSES DE SUBSTANCES SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS

A. Anesthésiques locaux

L'injection d'anesthésiques locaux est autorisée aux conditions suivantes :

- la bupivacaïne, la lidocaïne, la mépivacaïne, la procaïne, et substances apparentées. peuvent être utilisées mais pas la cocaïne. Des agents vasoconstricteurs peuvent être utilisés en conjonction avec des anesthésiques locaux;
- seules des injections locales ou intra-articulaires peuvent être administrées;
- seulement lorsque l'application est médicalement justifiée.

Lorsque le règlement de l'autorité responsable le stipule, une notification de l'administration peut être nécessaire.

B. Glucocorticostéroïdes

L'usage systémique des corticostéroïdes est interdit quand ceux-ci sont administrés par voie orale, rectale ou par injection intra-veineuse ou intra-musculaire.

Quand il s'agit d'une nécessité médicale, des injections locales et intra-articulaire de glucocorticostéroïdes est autorisée. Lorsque le règlement de l'autorité responsable le stipule, une notification de l'administration est nécessaire.

RESUME DES CONCENTRATIONS DE CERTAINES SUBSTANCES DANS L'URINE QUI DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES PAR LES LABORATOIRES ACCREDITES PAR LE C.I.O

Caféine	> 12 microgrammes / millilitre
Carboxy-THC	> 15 nanogrammes / millilitre
Cathine	> 5 microgrammes / millilitre
Ephédrine	> 10 microgrammes / millilitre
Epitestostérone	> 200 nanogrammes / millilitre
Méthyléphédrine	> 10 microgrammes / millilitre
Morphine	> 1 microgrammes / millilitre
19-norandrostérone	> 2 nanogrammes / millilitre pour les hommes
19-norandrostérone	> 5 nanogrammes / millilitre pour les femmes
Phénylpropanolamine	> 25 microgrammes / millilitre
Pseudoéphédrine	> 25 microgrammes / millilitre
Salbutamol	
(comme stimulant)	> 100 nanogrammes / millilitre
(comme agent anabolisant)	> 1000 nanogrammes / millilitre
Rapport T/E	> 6

LISTE D'EXEMPLES DE SUBSTANCES INTERDITES

Attention : Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des substances interdites. De nombreuses substances qui ne sont pas répertoriées dans cette liste sont considérées comme interdites sous l'appellation "substances apparentées".

Il est vivement recommandé à tous les athlètes de s'assurer que tous les médicaments, suppléments, préparations-maison ou autres substances qu'ils utilisent ne contiennent pas de substances interdites.

STIMULANTS :

amineptine, amfépramone, amiphénazole, amphétamine, bambutérol, bromantan, brupopion, caféine, carphédon, cathine, cocaïne, cropropamide, crotétamide, éphédrine, étamivan, étilamfétamine, étiléfrine, fencamfamine, fénétylline, fenfluramine, formotérol, heptaminol, méfénorex, méphentermine, mésocarbe, méthamphétamine, méthoxyphénamine, méthylènedioxyamphétamine, méthyléphédrine, méthylphénidate, nicéthamide, norfenfluramine, parahydroxyamphétamine, pémoline, pentétrazol, phenimétrazine, phentermine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pholédrine, pipradol, prolintane, propylhexédrine, pseudoéphédrine, reprotérol, salbutamol, salmétérol, sélégiline, strychnine, terbutaline.

NARCOTIQUES:

buprénorphine, dextromoramide, diamorphine (héroïne), hydrocodone, méthadone, morphine, pentazocine, péthidine.

AGENTS ANABOLISANTS :

androsténiol, androsténiolone, bambutérol, boldénone, clenbutérol, clostébol, danazol, déhydrochlorméthyltestostérone, déhydroépiandrostérone (DHEA), dihydrotestostérone, drostanolone, fénotérol, fluoxymestérone, formébolone, formotérol, gestrinone, mestérolone, métandiénone, méténolone, méthandriol, méthyltestostérone, mibolérone, nandrolone, 19-norandrosténiol, 19-norandrosténiolone, noréthandrolone, oxandrolone, oxymestérone, oxymétholone, reprotérol, salbutamol, salmétérol, stanozolol, terbutaline, testostérone, trenbolone

DIURETIQUES :

acétazolamide, acide éthacrynique, bendrofluméthiazide, bumétanide, canrénone, chloralidone, furosémide, hydrochlorothiazide, indapamide, mannitol (par injection intraveineuse), mersalyl, spironolactone, triamtérene

AGENTS MASQUANTS :

bromantan, diuétiques (voire ci-dessus), épitestostérone, probénécide

HORMONES PEPTIDIQUES, MIMETIQUES ET ANALOGUES:

ACTH, érythropoïétine (EPO), hCG*, HGH, insuline, LH*, clomiphène, cyclofenil*, tamoxifen*, inhibiteurs de l'aromatase *, *interdits seulement chez les hommes.

BETA-BLOQUANTS :

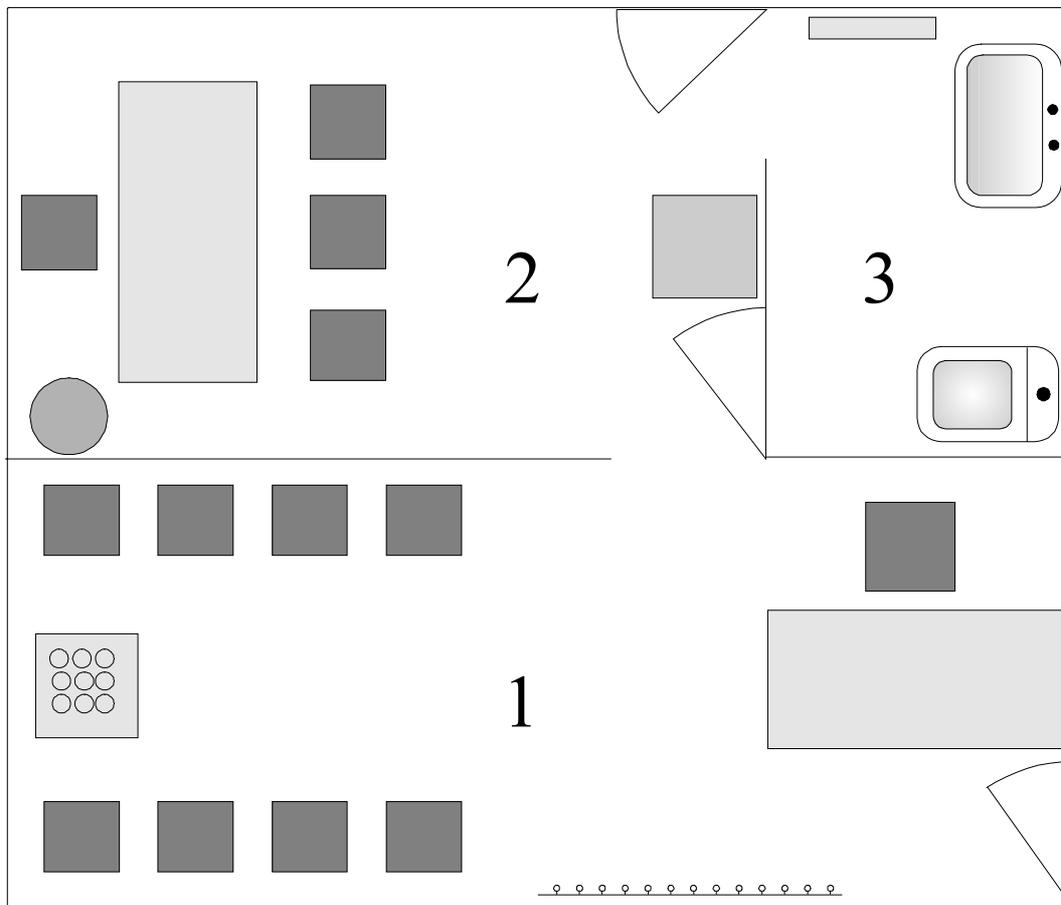
acébutolol, alprénolol, aténolol,

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

bétaxolol, bisoprolol, bunolol, carteolol, celiprolol, esmolol, labétalol, levobunolol, metipranolol, métoprolol, nadolol, oxprénolol, pindolol, propranolol, sotalol, timolol.

14 POSTE DE CONTROLE DE DOPAGE - PLAN

**1. Salle d'attente**

- Réfrigérateur ou glacière avec boissons fermées et non-alcoolisées
- bureau
- chaises
- patères
- afficheur d'information N°1

2. Salle de consultation

- bureau
- chaises
- poubelle
- réfrigérateur (stockage des échantillons)
- téléphone ou autre moyen de communication
- ciseaux
- papeterie
- serviettes en papier

- gants jetables

- affichettes d'information N°2, 3, 4 au niveau / sur la porte d'entrée

3. Salle de prélèvement (Toilette)

- toilette
- lavabo
- serviettes en papier
- papier de toilette hygiénique
- patère
- afficheur d'information N°5 sur la porte

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

15 INFORMATIONS 1 – 5 POUR LE CONTROLE ANTI-DOPAGE

affichette d'information 1

**SERVEZ VOUS A BOIRE SI VOUS LE DESIREZ
NE CONSOMMEZ QUE DES BOISSONS PROVENANT
D'UNE BOUTEILLE OU D'UNE CANNETTE SCHELLEE.**

affichette d'information 2

**PERSONNE, Y COMPRIS LES MEMBRES DE LA PRESSE, N' EST
AUTORISE A PENETRER DANS L'AIRE DE CONTROLE ANTIDOPAGE
PENDANT LES HEURES DE TRAVAIL A L' EXCEPTION DES ATHLETES,
DES ACCOMPAGNATEURS, DES INTERPRETES, ET DU PERSONNEL DE
CONTROLE.**

affichette d'information 3

**S'IL VOUS PLAIT VEUILLEZ CHOISIR UN RECIPIENT COLLECTEUR EN
PLASTIQUE SCHELLE POUR VOTRE ECHANTILLON D'URINE.**

affichette d'information 4

**S'IL VOUS PLAIT VEUILLEZ CHOISIR UN NECESSAIRE DE FLACONS
DE PRELEVEMENT POUR VOTRE ECHANTILLON D'URINE.**

affichette d'information 5

**PENDANT QU'IL URINE UN ATHLETE DOIT ETRE ACCOMPAGNE
D'UNE PERSONNE DE MEME SEXE.**

16 FORMULAIRE DE NOTIFICATION MEDICALE

DE : (titre, nom, adresse)

.....

A : FITA, Fédération Internationale de Tir à l'Arc
Avenue de Cour 135
CH 1007 Lausanne, Suisse

Le soussigné confirme d'avoir prescrit et administré une substance (médicament) interdite par le CIO et la FITA pour une maladie chronique à la personne suivante :

Nom et adresse :

Substance active :

Produit; nom international :

Produit : nom commercial :

Forme :

Dosage :

Voie d'administration :

Date de l'administration :

Durée de l'administration :

Diagnostic :

.....

.....

.....

.....
Date Signature

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

17 DOPING CONTROL / CONTROLE ANTIDOPAGE



Doping Control Notification Notification de contrôle antidopage

Please print clearly when filling in this form / Veuillez remplir ce formulaire en lettres majuscules

EVENT:		Selection Criteria / Critères de Sélection RANDOM <input type="checkbox"/> OBLIGATORY <input type="checkbox"/>	
Surname / Nom		First name / Prénom	
Country / Pays <input type="text"/>		Accreditation No / N° d'accréditation <input type="text"/>	
Notification time / Heure de notification <input type="text"/> : <input type="text"/>	Date / Date	Day / Jour <input type="text"/>	Month / Mois <input type="text"/> / 200_
Required Reporting time / doit se présenter à <input type="text"/> : <input type="text"/>	Date / Date	Day / Jour <input type="text"/>	Month / Mois <input type="text"/> / 200_
Escort Name / Nom de L'accompagnateur		Accreditation No / N° d'accréditation <input type="text"/>	

You have been selected for doping control. You are required to report to the Doping Control Station no later than one hour after receipt of this notification. You may be accompanied by one person. Failure to report for doping control within the given time limit and/or refusal to provide a sample may result in a sanction.

Vous avez été désigné pour un contrôle antidopage. Veuillez vous présenter au poste de contrôle antidopage dans l'heure qui suit la réception de cette notification. Vous pouvez vous faire accompagner d'une personne accréditée. Votre non-présentation dans les délais impartis ou votre refus de fournir l'échantillon demandé pourra entraîner des sanctions.

By signing this Doping control Notification you confirm that you have been notified of your selection and agree to appear as specified above.
Votre signature a valeur d'accusé de réception de cette notification et confirme que vous êtes disposé à vous présenter au contrôle antidopage comme indiqué ci-dessus.

Signature Competitor / Signature du Concurrent

I hereby confirm that I have notified the competitor of his/her selection for doping control / Je confirme avoir notifié le concurrent de sa sélection pour un contrôle antidopage

Signature Escort / Signature de l'accompagnateur

Actual Reporting time / s'est présenté à <input type="text"/> : <input type="text"/>	Date / Date	Day / Jour <input type="text"/>	Month / Mois <input type="text"/> / 200_
<input type="checkbox"/> The competitor refused to sign the notification / Le concurrent a refusé de signer la présente notification			
<input type="checkbox"/> The competitor arrived after the required reporting time without approval / Le concurrent est arrivé après les délais impartis sans autorisation			
Arrival time / Heure d'arrivée <input type="text"/> : <input type="text"/>	Date / Date	Day / Jour <input type="text"/>	Month / Mois <input type="text"/> / 200_
<input type="checkbox"/> The competitor failed to appear for the doping control / Le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle antidopage			
Name Lead doping Control Officer / nom de l'agent principal de contrôle antidopage	Accreditation No / N° d'accréditation <input type="text"/>		
Signature Lead Doping Control Officer / agent principal de contrôle antidopage	Signature FITA MC Representative / Représentant de la CM FITA		



Doping Control Official Record

Procès-verbal de contrôle antidopage

Please print clearly when filling in this form / Veuillez remplir ce formulaire en lettres majuscules

Surname / Nom		First name / Prénom	
Country / Pays <input type="text"/>		Accreditation No / N° d'accréditation <input type="text"/>	
Sport		Gender / Sexe <input type="checkbox"/> Male / Masculin <input type="checkbox"/> Female / Féminin	
PARTIAL SAMPLE / ECHANTILLON PARTIEL			
Time Sample Collected / Heure de production de l'échantillon <input type="text"/> : <input type="text"/>		Date / Date <input type="text"/> / <input type="text"/> / 200__	
Total volume / Volume total <input type="text"/>		Signature Witnessing DCO / Agent de contrôle antidopage présent	
Sample Code No / N° de code de l'échantillon A/B <input type="text"/>		Partial Seal No / N° de sceau partiel <input type="text"/>	
Signature Competitor / Signature du concurrent		Signature DCO / de l'agent de contrôle antidopage	
Time Sample Collected / Heure de production de l'échantillon <input type="text"/> : <input type="text"/>		Date / Date <input type="text"/> / <input type="text"/> / 200__	
Total volume / Volume total <input type="text"/>		Signature Witnessing DCO / Agent de contrôle antidopage présent	
Sample Code No / N° de code de l'échantillon A/B <input type="text"/>		Partial Seal No / N° de sceau partiel <input type="text"/>	
Signature Competitor / Signature du concurrent		Signature DCO / de l'agent de contrôle antidopage	
Time Sample collected / Heure de production de l'échantillon <input type="text"/> <input type="text"/>		Date / Date <input type="text"/> <input type="text"/> / 200__	
Sample Code N0 / N° de code de l'échantillon A/B <input type="text"/>		pH Reading / Lecture du pH <input type="text"/> <input type="text"/>	
		Specific Gravity / Poids spécifique 1.0 <input type="text"/>	
Medication taken during the last three days / médicaments pris au cours des trois derniers jours			
Name of Medication / Nom du/des médicaments	Date last taken / Dernière prise	Dosage / Dose	Name of Medication / Nom du/des médicaments
Comments / Remarques			

All samples will be sent to the IOC accredited Laboratory. / Tous les échantillons seront remis au laboratoire accrédité par le CIO.

Minor irregularities which cannot reasonably be considered to have affected the results of otherwise valid tests shall have no effect on such results. / Des irrégularités mineures n'ayant pas faussé les résultats de contrôles valables seront tolérées.

The undersigned hereby declare that the information on this form is complete and accurate. / Je déclare que les renseignements indiqués sur ce formulaire sont complets et exacts.

Signature Competitor / Signature du concurrent

Signature accompanying person /
Signature de l'accompagnateur

Signature FITA MC representative /
Signature du représentant de la CM FITA

Name Doping Control Officer (DCO) /
Nom de l'agent de contrôle antidopage (ACA)

Signature Doping Control Officer /
Signature de l'agent de contrôle antidopage (ACA)

Blue copy: FITA MC / Feuillelet bleu: CM FITA
Pink copy: Competitor / Feuillelet rose: Concurrent
Yellow copy: Laboratory / Feuillelet jaune: Laboratoire

18 FORMULAIRE DE TRANSPORT DE CONTROLE ANTIDOPAGE



**DOPING CONTROL TRANSPORT FORM / FICHE DE
TRANSPORT DE CONTROLE ANTIDOPAGE**

DEPARTURE / DÉPART

From venue :

To IOC Laboratory in:

Departure Date / Departure time /
Date de départ M/M M/M D/J D/J Y/A Y/A *Heure de départ*

Serial No of sealed container with 'A' and 'B' Bottles :

- | | | |
|---------|---------|---------|
| 1..... | 16..... | 31..... |
| 2..... | 17..... | 32..... |
| 3..... | 18..... | 33..... |
| 4..... | 19..... | 34..... |
| 5..... | 20..... | 35..... |
| 6..... | 21..... | 36..... |
| 7..... | 22..... | 37..... |
| 8..... | 23..... | 38..... |
| 9..... | 24..... | 39..... |
| 10..... | 25..... | 40..... |
| 11..... | 26..... | 41..... |
| 12..... | 27..... | 42..... |
| 13..... | 28..... | 43..... |
| 14..... | 29..... | 44..... |
| 15..... | 30..... | 45..... |

ARRIVAL / ARRIVÉE

Arrival Date: / Arrival time: / :
Date d'arrivée M/M M/M D/J D/J Y/A Y/A *Heure d'arrivée*

IOC Laboratory in:

Number of sealed containers with 'A' and 'B' Bottles:

Signature of IOC Laboratory representative /
représentant du laboratoire CIO

Signature Courier /*coursier*

19 FORMULAIRE DE CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE



FORMULAIRE DE CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE

NOTIFICATION

Name:	Surname:	ID No:
Country/Team:	Notification Date: <input type="text"/> <input type="text"/> 200_	Event:
Notification Time: <input type="text"/> : <input type="text"/>		
<p>You have been selected for an alcohol test and are required to report to the Doping Control Station no later than 1 hour. At this test a breath sample will be collected under supervision. Failure to report for the test or to provide a sample may result in disqualification. You may be accompanied by an official (e.g. Team Official or Doctor)</p>		
Signature of Independent Sampling Officer:		printed: <input type="text"/>
I acknowledge the receipt of this notice and agree to attend no later than the time indicated above.		
Signature of the Competitor:		

TO BE COMPLETED AT THE DOPING CONTROL CENTER

Date of Sample: <input type="text"/> <input type="text"/> 200-	Time of arrival at Station: <input type="text"/> : <input type="text"/>
Alcometer No:	Alcometer No:
1 st Reading: <input type="text"/> , <input type="text"/> promille	2 nd Reading: <input type="text"/> , <input type="text"/> promille
Declaration of Medication and Drugs taken in the last week	
Name:	Dosage:
Last taken:	Comments:
Comments:	
I declare that I am satisfied with the sample taking procedure. I acknowledge the receipt of the competitor's copy of the Doping control Collection Form.	
Signature of the Competitor:	
I certify that the alcometer readings above relate to the breath samples provided by the competitor named above..... <input type="checkbox"/> The competitor did not report for the breath test: <input type="checkbox"/> The competitor refused to provide a breath sample: <input type="checkbox"/>	
Signature of Independent Sampling Officer:	
I certify the above information to be correct:	
.....	
Signature of International Representative (if present)	Signature of Accompanying Official (if present)

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

APPENDICE 6

**DIRECTIVES POUR LES PLAQUETTES FITA
(voir article 1.21)**

1. La FITA décerne les plaquettes dans les circonstances suivantes :

BRONZE

1. *Membres du conseil démissionnaires;*
2. *Président d'un comité permanent démissionnaire;*
3. *Juges internationaux qui ont servis lors de championnats du monde ou de jeux olympiques démissionnaires;*
4. *Organisateurs des championnats continentaux réussis;*
5. *Organisateurs de tournois internationaux majeurs régulièrement organisés depuis plusieurs années;*
6. *Experts du comité de développement et de l'assistance technique ou missions de solidarité olympiques ayant servis régulièrement et avec entière satisfaction;*
7. *Personnes ayant servis la FITA avec loyauté et réussite durant des années;*
8. *Personnes qui par leur travail ont contribué à promouvoir l'image de la FITA.*

ARGENT

1. *Vice présidents démissionnaires;*
2. *Membre du conseil avec un mérite particulier démissionnaires;*
3. *Organisateurs de championnats du monde ou des jeux olympiques réussis;*
4. *Délégués techniques aux jeux olympiques.*
5. *Officiels de la FITA avec un mérite particulier et ayant servis la FITA avec réussite durant des années.*

OR

1. *Présidents démissionnaires;*
2. *Autres officiels ayant servis pendant plus de trois termes démissionnaires.*
3. *Officiels de la FITA pour leurs loyaux services durant des années.*

Les directives ci-dessus ont été adoptées par le conseil, lors de la réunion des 28 et 29 janvier 1989 à Lausanne en Suisse et mises à jour lors de la réunion du conseil des 29 et 30 janvier 1999. Elles ne servent pas de critères automatiques et le conseil peut revoir chaque cas proposé en fonction de la liste. Le conseil peut mettre cette liste à jour si le besoin s'en fait sentir.

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

APPENDICE 7

Comme cet appendice est basé sur la charte olympique et que celle-ci est modifiée entre les congrès de la FITA, cet appendice sera considéré comme un texte d'application à la Constitution de la FITA sachant que le conseil et le congrès sont dans ce domaine sujets aux décisions de l'IOC et que seul l'IOC et non le congrès de la FITA peut le modifier.

**CHARTE OLYMPIQUE REGLE 45
CODE D'ADMISSION**

(de la charte olympique - édition 2001)

Pour être admis à participer aux jeux olympiques, un concurrent doit se conformer à la charte olympique ainsi qu'aux règles de la fédération internationale concernée telles qu'approuvées par le comité international olympique, et être inscrit par son comité national olympique

Il doit notamment :

- respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence sur le terrain de sport.
- s'abstenir de faire usage des substances et procédés interdits par les règlements du comité international olympique ou des fédérations internationales ou du comité olympique national.
- respecter et se conformer à tous ses aspects du code antidopage du mouvement olympique.

TEXTE D'APPLICATION POUR LA REGLE 45

1. Chaque fédération internationale fixe les critères d'admission propres à son sport, en conformité avec la charte olympique. Ces critères doivent être soumis à l'approbation de la commission exécutive du comité international olympique.
2. L'application des critères d'admission incombe aux fédérations internationales, aux fédérations nationales qui leur sont affiliées et aux comités nationaux olympiques dans les domaines de leurs responsabilités respectives.
3. Tous les concurrents participants aux jeux olympiques doivent :
 - 3.1 respecter l'esprit de fair-play et de non-violence et se comporter en conséquence sur le terrain de sport;
 - 3.2 s'abstenir de faire usage des substances et procédés interdits par les règlements du comité international olympique ou des fédérations internationales;
 - 3.3 respecter le code médical du comité international olympique et se conformer à tous ses aspects.
4. Aucun concurrent aux jeux olympiques ne doit permettre que sa personne, son nom, son image ou ses performances sportives soient exploités à des fins publicitaires durant les jeux olympiques.
5. L'inscription ou la participation d'un concurrent aux jeux olympiques ne peut être conditionnée à aucune contrepartie financière.

CHARTE OLYMPIQUE REGLE 61

PROPAGANDE ET PUBLICITE

(de la charte olympique - édition 2001)

1. Aucune démonstration ou propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans les enceintes olympiques.
Aucune forme de publicité ne sera autorisée dans et au-dessus des stades ou autres lieux de compétition, qui sont considérés comme faisant partie des sites olympiques. Les installations commerciales et les panneaux publicitaires ne sont admis ni dans les stades ni sur les autres terrains de sports.
2. La commission exécutive du comité international olympique est seule compétente pour déterminer les principes et les conditions en vertu desquels une forme de publicité peut être autorisée.

TEXTE D'APPLICATION POUR LA REGLE 61

1. Aucune forme de publicité ou de propagande commerciale ou autre ne peut apparaître sur les personnes, les tenues, les accessoires ou, plus généralement, sur un quelconque article d'habillement ou d'équipement porté ou utilisé par les athlètes ou autres participants aux jeux olympiques, à l'exception de l'identification telle que définie au paragraphe 8 ci-après, du fabricant de l'article ou de l'équipement concerné, à la condition que cette identification ne soit pas marquée de manière ostensible à des fins publicitaires.
Les critères sont définis ci-dessous :
 - 1.1 L'identification du fabricant ne devra pas apparaître plus d'une fois par article d'habillement ou d'équipement.
 - 1.2 Equipement : toute identification du fabricant supérieure à 10 % de la surface totale de l'équipement exposé pendant la compétition sera considérée comme étant marquée ostensiblement. Cependant, aucune identification du fabricant ne pourra être supérieure à 60 cm².
 - 1.3 Accessoires pour la tête (par exemple chapeaux, casques, lunettes de soleil, lunettes de protection) et gants: toute identification du fabricant dépassant 6 cm² sera considérée comme étant marquée ostensiblement.
 - 1.4 Habillement (par exemple T-Shirts, shorts, pulls et pantalons de sport): toute identification du fabricant qui dépassera 12 cm² sera considérée comme étant marquée ostensiblement.
 - 1.5 Chaussures: le dessin distinctif normal du fabricant est admissible. Le nom et/ou logo du fabricant peut également apparaître, sur une surface n'excédant pas 6 cm², soit comme élément du motif distinctif normal soit indépendamment de ce dernier.
 - 1.6 En cas de dispositions spéciales arrêtées par une fédération internationale, il pourra être fait exception aux règles susmentionnées sur approbation de la commission exécutive du comité international olympique

Toute violation des dispositions de cette clause entraînera la disqualification ou le retrait de l'accréditation de la personne concernée. Les décisions de la commission exécutive du comité international olympique en la matière seront sans appel.

Les dossards portés par les concurrents ne peuvent comporter aucune forme de publicité et doivent porter l'emblème olympique du comité d'organisation des jeux olympiques.

2. Pour être valables, tous les contrats du comité d'organisation des jeux olympiques contenant un quelconque élément publicitaire, y compris les droits de licence d'usage de l'emblème ou de la mascotte des jeux olympiques, doivent être conformes à la Charte olympique et respecter les instructions de la commission exécutive du comité international olympique
Il en ira de même des contrats relatifs aux appareils de chronométrage et aux tableaux des résultats, et à l'injection de tout signal d'identification dans les programmes de télévision. Les violations de la présente règle relèvent de l'autorité de la commission exécutive du comité international olympique
3. Toute mascotte créée pour les jeux olympiques sera considérée comme étant un emblème olympique, dont le dessin doit être soumis par le comité d'organisation des jeux olympiques à l'approbation de la commission exécutive du comité international olympique. Une telle mascotte ne peut être utilisée à des fins commerciales dans le pays d'un comité olympique national, sans l'approbation écrite préalable dudit comité national olympique
4. Le comité d'organisation des jeux olympiques assurera la protection de la propriété de l'emblème et de la mascotte des jeux olympiques au profit du comité international olympique, au plan nationale et internationale. Toutefois, le comité d'organisation des jeux olympiques, et après la dissolution de ce dernier, le comité national olympique du pays hôte, pourra exploiter cet emblème et la mascotte tout comme d'autres marques, dessins, insignes, affiches, objets et documents liés aux jeux olympiques pendant leur préparation, leur déroulement et pendant une période expirant au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle ces jeux olympiques ont lieu. Dès l'expiration de cette période, tous les droits sur/ou en relation avec ces emblème, mascotte et autres marques, dessins, insignes, affiches, objets et documents appartiendront au comité international olympique. Le comité d'organisation des jeux olympiques et/ou le comité olympique national, le cas échéant et dans la mesure où cela sera nécessaire, agiront à cet égard en qualité d'administrateurs (à titre fiduciaire) pour le seul bénéfice du comité international olympique.
5. Les dispositions de ce texte d'application s'appliquent aussi *mutatis mutandis* à tout contrat conclu par le comité d'organisation d'une session du comité international olympique ou d'un congrès olympique.
6. Les uniformes des compétiteurs et de toute personne ayant un poste officiel peuvent comporter le drapeau ou l'emblème olympique de leur comité national olympique ou avec le consentement du comité d'organisation des jeux olympiques, l'emblème olympique du comité d'organisation des jeux olympiques. Les officiels des fédérations internationales peuvent porter l'uniforme et l'emblème de leurs fédérations.
7. Sur tous les engins, installations et autres appareils techniques qui ne sont ni portés ni utilisés par les athlètes ou les autres participants aux jeux olympiques, y compris ceux de chronométrage et les tableaux de résultats, l'identification ne peut en aucun cas dé-

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

passer 1/10 de la hauteur de l'engin, de l'installation ou de l'appareil en cause, et ne sera jamais supérieure à 10 cm de haut.

8. Le terme «identification » signifie l'indication d'un nom, d'une désignation, d'une marque, d'un logo ou tout autre signe distinctif du fabricant de l'article, n'apparaissant pas plus d'une fois par article.

APPENDICE 8

1. CHAMPIONNATS DE TIR SUR CIBLE JUNIOR EN PLEIN AIR - FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION (MODELE)

The Organizers' own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

PRELIMINARY ENTRY FORM / FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION

RETURN TO / RENOYER A: FITA, Avenue de Cour 135, CH 1007 Lausanne, Switzerland,
Fax +41 21 614 30 55 E-mail /adresse couriel: info@archery.org

RETURN AT THE LATEST / RENOYER AU PLUS TARD: (60 days before the 1st day of the competition)
(60 jours avant le premier jour de la compétition)

Preliminary Entries received after that deadline will be refused /
Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

NUMBER OF COMPETITORS / NOMBRE DE COMPETITEURS (max 4 per class and per division)

JUNIOR WOMEN / JUNIORS DAMES: JUNIOR MEN / JUNIORS HOMMES:

Recurve/Classique :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Compound	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Born in 19..... or younger (after 31/12/....) 31/12/....		Né(e)s en 19 Ou plus jeunes (après le 31/12/....)

CADET WOMEN / CADETTES: CADET MEN / CADETS:

Recurve/Classique :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Compound	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Born in 19..... or younger (after 31/12/....) 31/12/....		Né(e)s en 19 Ou plus jeunes (après le 31/12/....)

NUMBER OF OFFICIALS / NOMBRE D'OFFICIELS ET D'ACCOMPAGNATEURS (maximum : 4)

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access // s'il y a plus de 4 accompagnateurs : seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident.

Date: _____

Signature: _____

President / Président

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Secretary / Secrétaire

2. CHAMPIONNATS DE TIR SUR CIBLE EN PLEIN AIR - FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION (MODELE)

The Organizers' own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

PRELIMINARY ENTRY FORM / FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION

RETURN TO / RENVOYER A: FITA, Avenue de Cour 135, CH 1007 Lausanne, Switzerland,
Fax +41 21 614 30 55 E-mail /adresse courriel: info@archery.org

Return at the latest / Renvoyer au plus tard: (60 days before the 1st day of the competition)
(60 jours avant le premier jour de la compétition)

Preliminary Entries received after that deadline will be refused /
Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

NUMBER OF COMPETITORS / NOMBRE DE COMPETITEURS (max 4 per class and per division)

	WOMEN / DAMES:	MEN / MESSIEURS:
Recurve/Classique :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Compound	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NUMBER OF OFFICIALS / NOMBRE D'OFFICIELS ET D'ACCOMPAGNATEURS (maximum : 4)

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access // s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident.

Date: _____

Signature: _____

President / Président
Secretary / Secrétaire

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

3. CHAMPIONNATS DE TIR SUR CIBLE JUNIOR EN PLEIN AIR - FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION (MODELE)

FINAL ENTRY FORM / FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION

Return to / A renvoyer à: FITA, Avenue de Cour 135, CH1007 Lausanne, Switzerland, Fax +41 21 614 30 55,
E-mail / adresse courriel : info@archery.org

Return at the latest / A renvoyer au plus tard le: (20 days before the 1st day of the competition
(20 jours avant le premier jour de la compétition):

Entries received after that date will be refused. / Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

LIST OF COMPETITORS / LISTE NOMINATIVE DE TOUS LES COMPETITEURS

(max. 4 in each category / 4 maximum dans chaque catégorie)

Please send an ID Picture of each person to be accredited. / Veuillez envoyer une photo d'identité de toutes les personnes à accréditer auprès de la FITA..

Recurve / "arc recurve"

Junior Women / Juniors Dames

Last name / nom de famille First name / prénom

Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)

31/12/....)

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

4. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Junior Men / Juniors Hommes

Last name / nom de famille First name / prénom

Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

4. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Compound / "arc compound"

Junior Women / Juniors Dames

Last name / nom de famille First name / prénom

Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)

31/12/....)

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

4. _____

Junior Men / Juniors Hommes

Last name / nom de famille First name / prénom

Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

4. _____

DD/MM/YYYY: _ _ _

DD/MM/YYYY: _ _ _

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Recurve / "arc recurve"

Cadet Women / Cadettes

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Cadet Men / Cadets

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Compound/"arc compound"

Cadet Women / Cadettes

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Cadet Men/ Cadets

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Team Captain / capitaine d'équipe

1. _____

Assistants and coaches / assistants et entraîneurs

2. _____

3. _____

maximum 4

4. _____

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access /

s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident

Date:

Signature

President / Président

Secretary / Secrétaire

4. CHAMPIONNATS DE TIR SUR CIBLE EN PLEIN AIR - FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION (MODELE)

The Organizers'own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

FINAL ENTRY FORM / FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION

Return to / A renvoyer à: FITA, Avenue de Cour 135, CH1007 Lausanne, Switzerland, Fax +41 21 614 30 55,
E-mail / adresse courriel : info@archery.org

Return at the latest / A renvoyer au plus tard le: (20 days before the 1st day of the competition
(20 jours avant le premier jour de la compétition):

Entries received after that date will be refused. / Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

LIST OF COMPETITORS / LISTE NOMINATIVE DE TOUS LES COMPETITEURS

(max. 4 in each category / 4 maximum dans chaque catégorie)

Please send an ID Picture of each person to be accredited. / Veuillez envoyer une photo d'identité de toutes les personnes à accréditer auprès de la FITA..

Recurve/Classique

Women / Femmes

Last name /nom de famille

First name / prénom

Birthdate/Date de naissance

Men/ Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom

Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ ____

1. _____
DD/MM/YYYY: __ ____ ____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ ____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ ____ ____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ ____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ ____ ____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ __ ____

4. _____
DD/MM/YYYY: __ ____ ____

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Compound

Women / Femmes

Last name / nom de famille

Birthdate/Date de naissance

First name / prénom

Men/ Hommes

Last name / nom de famille

Birthdate/Date de naissance

First name / prénom

1. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

1. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

4. _____

DD/MM/YYYY: __ __ _____

Team Captain / Capitaine d'équipe

Assistants and coaches

Assistants de capitaine d'équipe

maximum 4

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access /

s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

Date:

Signature

President / Président

Secretary / Secrétaire

5. CHAMPIONNAT DE TIR SUR CIBLE EN SALLE – FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION (MODELE)

The Organizers' own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

PRELIMINARY ENTRY FORM / FORMULE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION

RETURN TO / RENVOYER A: FITA, Avenue de Cour 135, CH 1007 Lausanne, Switzerland,
Fax +41 21 614 30 55 E-mail /adresse courriel: info@archery.org

Return at the latest / Renvoyer au plus tard: (60 days before the 1st day of the competition)
(60 jours avant le premier jour de la compétition)

Preliminary Entries received after that deadline will be refused /
Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

NUMBER OF COMPETITORS / NOMBRE DE COMPETITEURS (max 3 per category / par catégorie)

JUNIOR WOMEN / JUNIORS DAMES: JUNIOR MEN / JUNIORS HOMMES:

Recurve/Classique :

Compound

Born in 19..... or younger (after 31/12/....)
31/12/....

Né(e)s en 19 Ou plus jeunes (après le
31/12/....)

WOMEN / DAMES:

MEN / HOMMES:

Recurve/Classique :

Compound

NUMBER OF OFFICIALS / NOMBRE D'OFFICIELS ET D'ACCOMPAGNATEURS (maximum : 4)

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access //
s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident.

Date: _____

Signature: _____

President / Président

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Secretary / Secrétaire

6. CHAMPIONNAT DE TIR SUR CIBLE EN SALLE - FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION (MODELE)

FINAL ENTRY FORM / FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION

Return to / A renvoyer à: FITA, Avenue de Cour 135, CH1007 Lausanne, Switzerland, Fax +41 21 614 30 55,
E-mail / adresse courriel : info@archery.org

Return at the latest / A renvoyer au plus tard le: (20 days before the 1st day of the competition
(20 jours avant le premier jour de la compétition):

Entries received after that date will be refused. / Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

LIST OF COMPETITORS / LISTE NOMINATIVE DE TOUS LES COMPETITEURS

(max. 3 in each category / 3 maximum dans chaque catégorie)

Please send an ID Picture of each person to be accredited. / Veuillez envoyer une photo d'identité de toutes les personnes à accréditer auprès de la FITA..

Recurve / "arc recurve"

Junior Women / Juniors Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Junior Men/ Juniors Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Compound / "arc compound"

Junior Women / Juniors Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Junior Men/ Juniors Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Recurve / "arc recurve"

Women / Dames

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Men/ Hommes

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Compound / "arc compound"

Women / Dames

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Men / Hommes

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Team Captain / capitaine d'équipe

Assistants and coaches / assistants et entraîneurs

maximum 4

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access /
s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident.

Date: _____

Signature _____

President / *Président*
Secretary / *Secrétaire*

7. CHAMPIONNATS DE TIR EN CAMPAGNE - FORMULAIRE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION (MODELE)

The Organizers' own headed paper

(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

PRELIMINARY ENTRY FORM / FORMULE PRELIMINAIRE DE PARTICIPATION

RETURN TO / RENVOYER A: FITA, Avenue de Cour 135, CH 1007 Lausanne, Switzerland,
Fax +41 21 614 30 55 E-mail /adresse courriel: info@archery.org

Return at the latest / Renvoyer au plus tard: (60 days before the 1st day of the competition)
(60 jours avant le premier jour de la compétition)

Preliminary Entries received after that deadline will be refused /

Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

NUMBER OF COMPETITORS / NOMBRE DE COMPETITEURS (max 3 per category / par catégorie)

JUNIOR WOMEN / JUNIORS DAMES: JUNIOR MEN / JUNIORS HOMMES:

Recurve/Classique :

Compound

Barebow

Born in 19..... or younger (after 31/12/....)

Né(e)s en 19 Ou plus jeunes (après le 31/12/....)

WOMEN / DAMES:

MEN / HOMMES:

Recurve/Classique :

Compound

Barebow

Born in 19..... or younger (after 31/12/....)

Né(e)s en 19 Ou plus jeunes (après le 31/12/....)

NUMBER OF OFFICIALS / NOMBRE D'OFFICIELS ET D'ACCOMPAGNATEURS (maximum : 4)

Officiels

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access // s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident.

Date: _____

Signature: _____

President / Président
Secretary / Secrétaire

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

8. CHAMPIONNATS DE TIR EN CAMPAGNE - FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION (MODELE)

FINAL ENTRY FORM / FORMULAIRE DEFINITIF DE PARTICIPATION

Return to / A renvoyer à: FITA, Avenue de Cour 135, CH1007 Lausanne, Switzerland, Fax +41 21 614 30 55,
E-mail / adresse courriel : info@archery.org

Return at the latest / A renvoyer au plus tard le: (20 days before the 1st day of the competition
(20 jours avant le premier jour de la compétition):

Entries received after that date will be refused. / Les inscriptions reçues après cette date seront refusées

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

LIST OF COMPETITORS / LISTE NOMINATIVE DE TOUS LES COMPETITEURS

(max. 3 in each category / 3 maximum dans chaque catégorie)

Please send an ID Picture of each person to be accredited. / Veuillez envoyer une photo d'identité de toutes les personnes à accréditer auprès de la FITA..

Recurve / "arc recurve"

Junior Women / Juniors Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Junior Men/ Juniors Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Compound / "arc compound"

Junior Women / Juniors Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Junior Men/ Juniors Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

Barebow / "arc nu"

Junior Women / Juniors Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance (born after 31/12/....)
31/12/....)

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

Junior Men/ Juniors Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance(nés après le

1. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

2. _____

DD/MM/YYYY: ___ ___ _____

3. _____

DD/MM/YYYY: _ _ _

DD/MM/YYYY: _ _ _

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

Recurve / "arc recurve"

Women / Dames

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Men/ Hommes

Last name / nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Compound / "arc compound"

Women / Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Men / Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Barebow / "arc nu"

Women / Dames

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Men / Hommes

Last name /nom de famille First name / prénom
Birthdate/Date de naissance

1. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

2. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

3. _____
DD/MM/YYYY: __ __ _____

Team Captain / capitaine d'équipe

Assistants and coaches / assistants et entraîneurs

maximum 4

(Art 3.15.3, in case of more than 4, only these 4 will be given competition field access /

s'il y a plus de 4 accompagnateurs: seules les 4 personnes mentionnées ci-dessus seront admises sur le terrain)

I hereby declare that our Member Association is in good standing and that all competitors and officials are covered in case of illness or accident.

Je déclare que l'association membre est en situation financière saine et que l'ensemble des frais liés aux concurrents et aux officiels sont entièrement couverts ainsi qu' en cas de maladie ou d'accident

Date: _____

Signature _____

President / Président
Secretary / Secrétaire

9. FORMULAIRE POUR LA RESERVATION DE L'HOTEL (MODELE)

The Organizers' own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

HOTEL BOOKING FORM / RESERVATION HOTEL

Return to / A renvoyer à: (Name and address of **the Organizer**, Tel/Fax :, E-mail :)
Return at the latest / A renvoyer au plus tard le: 40 days before the 1st day of the competition /
40 jours avant le premier jour de la compétition

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

All prices are full board (breakfast, lunch and dinner) and one softdrink at each meal included and are valid from 10 days before the championship till 2 days after./ Les prix s'entendent en pension complète et une boisson non alcoolisée à chaque repas et restent valable pour des séjours dix jours avant et 2 jours après le championnat.
All the rates are expressed in Euros per person and day / Tous les prix sont en Euro par personne et par jour.

4* hotels	Suite / appartement	*** Euro
	Single/simple	** Euro
	Double/double	** Euro
3* hotels	Triple/triple	** Euro
	Single/simple	** Euro
	Double/double	** Euro
2* hotels	Triple/triple	** Euro
	Single/simple	** Euro
	Double/double	** Euro
	Triple/triple	** Euro
	Quadruple/quadruple	** Euro

BOOKING REQUEST

HOTEL CHOICE STARS 2* 3* 4*

DATE IN /arrivée..... DATE OUT/départ..... Nbr.Nights/nuits

<input type="checkbox"/> **	Nbr. Suites/ nbr. appartements	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	Nbr. Single Rooms / chambres simples	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nbr. Double Rooms / chambres doubles	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nbr. Triple Rooms / chambres triples	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Nbr. Quadruple Rooms / chambres quadruples	<input type="checkbox"/>	

Tot.nbr.persons/ nbr total de personnes:

Booking will be done as requested, depending on Hotel class and location, in order of the requests as received. Booking confirmation will be then sent back to the applicants, with request to pay a booking charge corresponding to the 50% of the total amount involved, to be paid before (date)..... Les réservations seront enregistrées en fonction des disponibilités à la date de la demande. Une confirmation de réservation sera envoyée et une avance correspondant à 50% du montant totale de la réservation devra être faite au plus tard pour le (date).....

Payments must be sent to/Le paiement doit être effectué à : (bank account / compte bancaire)

Date: Signature:

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

10. CHAMPIONNATS DU MONDE DE TIR SUR CIBLE – FORMULAIRE DE TRANSPORT (MODELE)

The Organizers' own headed paper
(Name, Event, Date, Venue, Address, Emblem may all be used as desired)

TRANSPORT FORM / FORMULAIRE DE TRANSPORT (voyage)

Return to / A renvoyer à : (Name and address of the **Organizer**, Tel/Fax :, E-mail :)

Return at the latest (date) / A renvoyer au plus tard (date)

NAME OF MEMBER ASSOCIATION / NOM DE L'ASSOCIATION MEMBRE

Total number of Archers / Nombre total d'archers:

Total number of Officials / Nombre total d'officiels:

Means of Transportation (Please tick appropriate box) / Moyen de transport (veuillez l'indiquer)

ARRIVAL / ARRIVEE

 Airport / Aéroport: Place..... Other / autres.....
Flight #N° VOL: From / de:.....
Date:/..... Time/heure:.... h.....mn

 Train number / N° de train :
Arriving from / Arrivant de:
Date:/..... Time / heure:.... h.....mn

 Date:/..... Time / heure:.... h.....mn

DEPARTURE / DEPART

 Airport / Aéroport: Place..... Other / autres:
Flight # N° VOL:
Date:/..... Time / heure:.... h.....mn

 Train number / N° de train :
Departure to / Destination:
Date:/..... Time / heure:.... h.....mn

 Date:/..... Time / heure:.... h.....mn

Date: _____

Signature _____

President / Président
Secretary / Secrétaire

APPENDICE 9**COMPETITEURS A MOBILITE REDUITE**

La FITA accepte la participation de compétiteurs à mobilités réduites aux événements FITA. Afin d'obtenir des distinctions FITA, demander l'homologation de records du monde, participer aux championnats FITA, les compétiteurs doivent suivre les règles de la FITA, telles qu'indiquées dans le livre Constitution & Règlements, avec référence spécifique au chapitre 2.1.1.

La FITA travaille avec le Comité International Paralympique (IPC) pour permettre aux compétiteurs à mobilité réduite de participer à la compétition lors d'événements FITA avec l'accord préalable de l'organisateur de l'événement. IPC est responsable des standards de classement, ceux-ci ne font pas partie du règlement FITA.

Les compétiteurs à mobilité réduite qui ont un classement IPC, et qui souhaite des conditions spéciales afin de prendre part à une compétition, devront en faire la demande directement auprès de l'organisateur de l'événement. Cette demande, préalable à l'événement en question, devra être faite en indiquant leurs requêtes spécifiques.

Clauses spécifiques pour les compétiteurs à mobilité réduite contenues dans Constitution & Règlement de la FITA :

Articles pour le tir à l'arc sur cibles en plein air

7.1.1.9

7.3

7.5.2.3

7.6.1.8

7.7.4.2

Articles pour le tir à l'arc sur cibles en salle

8.3

8.5.2.3

8.6.1.6

8.7.4.2

LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

APPENDICE 10

HYMNE DE LA FITA

1. 2. 3. 4.

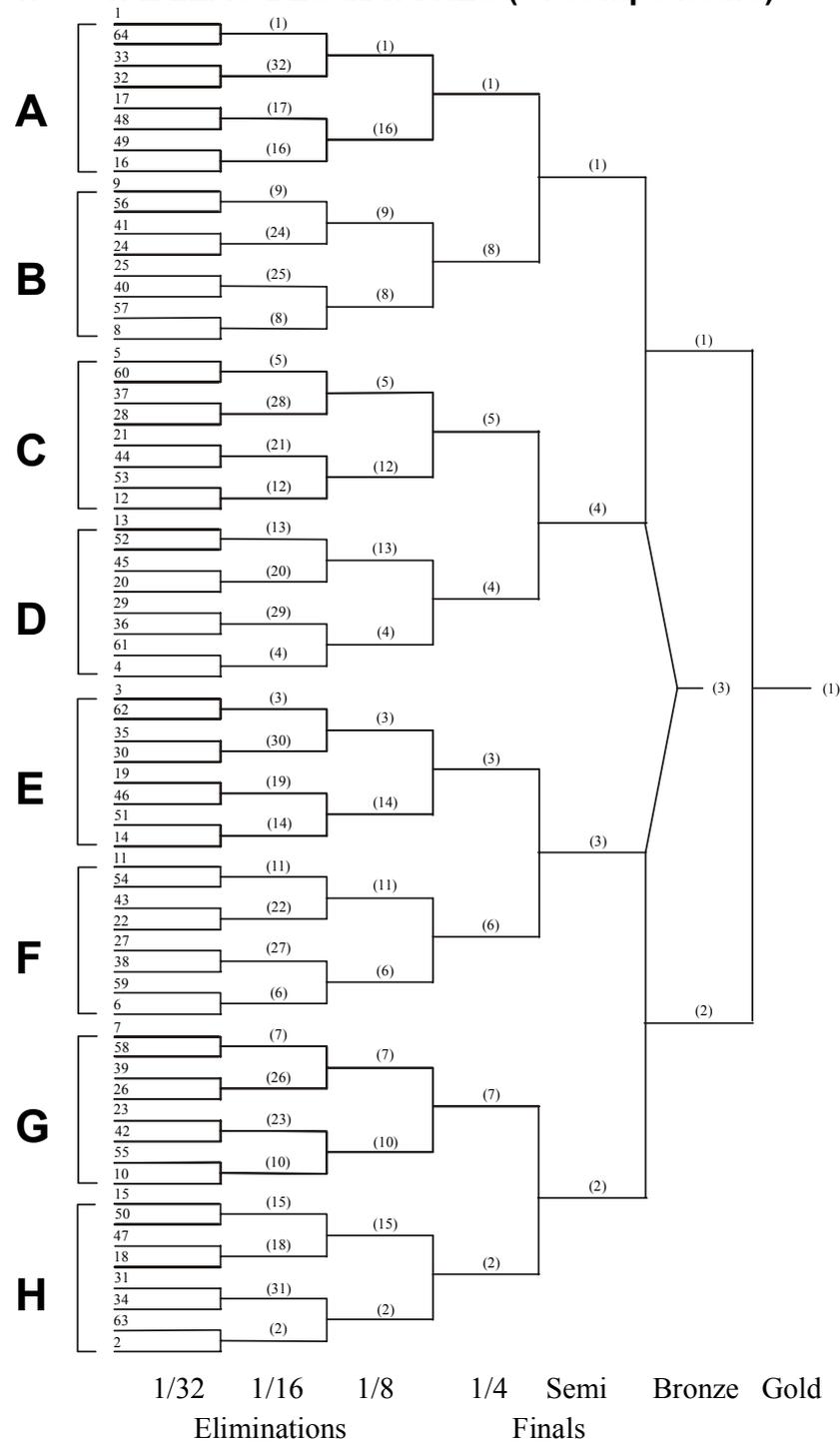
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

Composé par M. Jiri L. Bastar pour les championnats du monde de Prague en 1957

APPENDICE 11

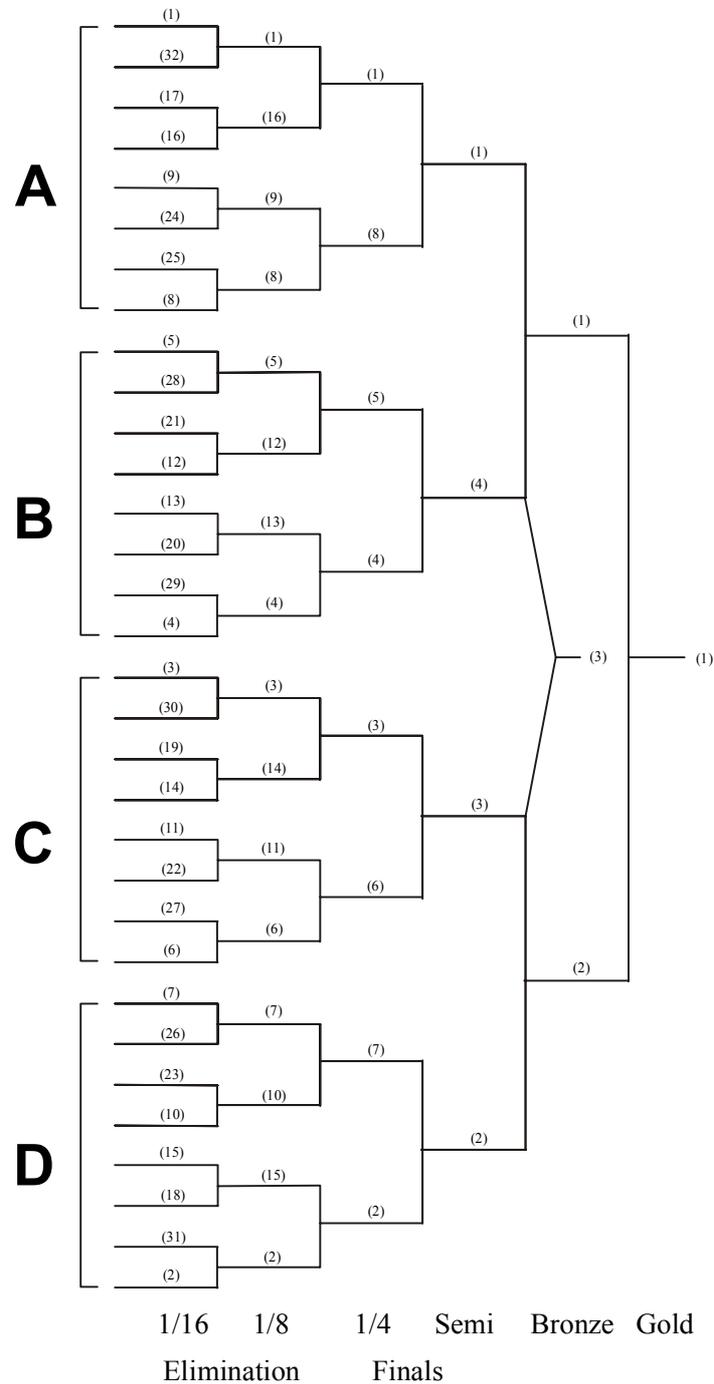
TABLEAUX DES MATCHES FITA

1. TABLEAU DES MATCHES (64 compétiteurs)



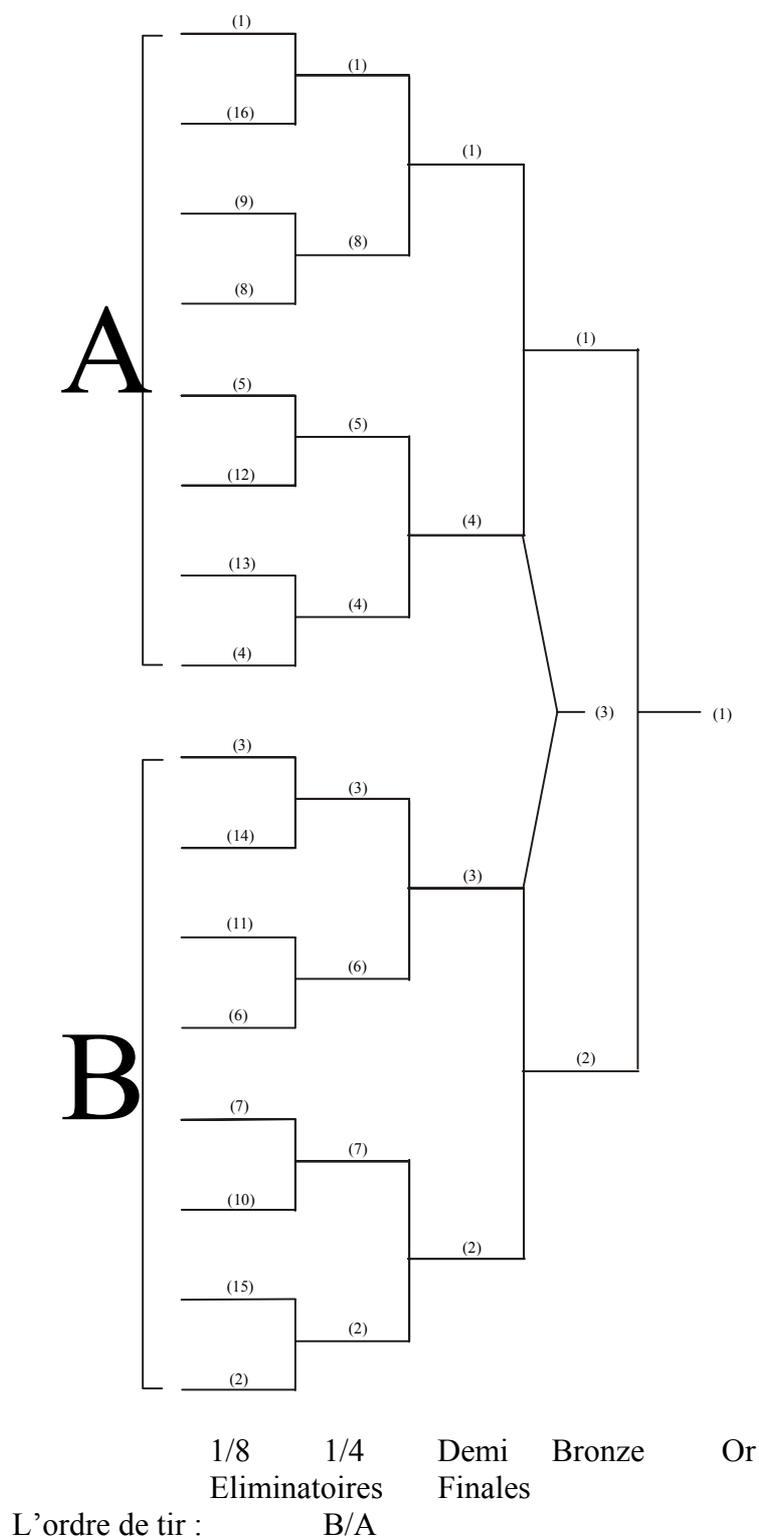
l'ordre de tir: tous tous tous CD/EF EFGH GH/AB ABCD

2. TABLEAU DES MATCHES (32 compétiteurs)



l'ancien tableau des matches peut encore être utilisé jusqu'en 2004.

3. TABLEAU DES MATCHES (16 compétiteurs ou 16 équipes)



LIVRE 1

CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA

LIVRE 2

TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR

CHAPITRE 7**ÉPREUVES DE TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR**

(Les détails concernant l'organisation des championnats FITA figurent dans le manuel FITA de l'organisateur et dans l'appendice 1 du livre 2. Il existe de nouveaux tableaux de matches, les anciens peuvent être utilisés jusqu'en 2004).

7.1 AMENAGEMENT DES TERRAINS

7.1.1 Le terrain doit remplir les conditions suivantes :

- 7.1.1.1 *Le terrain devra être mis d'équerre et chaque distance mesurée avec précision à partir d'un point partant de la verticale du jaune de chaque cible jusqu'à la ligne de tir. La tolérance d'erreur à 90/70/60 mètres est de +/- 30 cm. A 50/30 mètres, elle est de +/- 15 cm.*
- 7.1.1.2 *Une ligne d'attente devra être tracée à cinq mètres au moins de la ligne de tir.*
- 7.1.1.3 *Chaque butte de tir sera numérotée, de plus elle devra être inclinée de manière à former un angle compris entre environ 10 et environ 15 degrés avec la verticale, mais sur une série de buttes alignées celles-ci devront toutes avoir le même angle d'inclinaison.*
- 7.1.1.4 *Le centre du jaune devra être à 130 cm du sol en estimant éventuellement le niveau. La tolérance dans la mesure est de +/- 5 cm. La ligne formée par les centres jaunes doit toujours paraître alignée.*
- 7.1.1.5 *Lorsque des blasons multifaces à disposition triangulaire sont utilisés à 30 mètres (ce qui est obligatoire lors des championnats du monde), le milieu de ce papier de trois blasons ou encore la ligne séparant du blason du haut des deux du bas devra être mesurée à 130 cm du sol. La ligne formée par les centres jaunes doit toujours paraître alignée.*
- 7.1.1.6 *Lorsque la disposition de quatre blasons est utilisée, la distance maximale entre le sol et le centre des blasons du haut devra être de 162 cm et la distance minimale entre le sol et les centres des blasons du bas devra être de 100 cm. La distance minimale entre les deux zones marquantes de deux blasons à la même hauteur sera de 10 cm. Chaque cible devra être placée dans son quart de la butte de tir (voir appendice 1 du livre 2, dessin d'un blason de 80 cm). La ligne formée par les centres jaunes doit toujours paraître alignée.*
- 7.1.1.7 *Tous les concurrents doivent être placés sur une seule ligne. La ligne de tir des dames doit être séparée de celles des hommes par un intervalle d'au moins cinq mètres. Lors de*

l'épreuve olympique, cet intervalle ne doit pas être plus large que 10 mètres.

- 7.1.1.8 *Le nombre de buttes de tir devra être suffisant, si possible, pour qu'il n'y ait pas plus de trois tireurs par cible. Toutefois, si la ligne de tir ne le permet pas, il ne devra pas avoir plus de quatre tireurs par cible.*
- 7.1.1.9 *Un point de la ligne de tir, directement opposé à chaque cible, sera marqué du numéro correspondant à cette cible. Si deux ou plus de deux archers tirent en même temps sur la même cible, les positions de tir seront marquées sur la ligne de tir. Un minimum d'espace de 80 cm par archers sera garanti. En cas de participation d'archers en chaise roulante, leur besoin d'espace devra être pris en considération. (voir livre 1 appendice 9: Archers à mobilité réduite)*
- 7.1.1.10 *Il devra y avoir des lignes formant des angles droits avec la ligne de tir, et allant de cette ligne de tir à la ligne formée par les buttes de tir. Elles devront être tracées de manière à contenir une, deux ou trois buttes de tir.*
- 7.1.1.11 *Une ligne des 3 mètres sera marquée en face de la ligne de tir. (Voir 7.4.4.1)*
- 7.1.1.12 *Des barrières devront être dressées pour retenir les spectateurs. Elles devront se trouver à au moins 20 mètres de part et d'autre de la ligne des buttes de tir de 90 m. L'organisateur pourra réduire la distance à un minimum de 10 mètres de part et d'autre de la ligne de tir. Ceci assurerait une marge de 13 mètres de part et d'autre de la ligne des buttes de tir lorsque celles-ci seront déplacées à 30m.*
Des barrières seront placées à au moins 10 mètres derrière la ligne d'attente et aussi loin que possible derrière la ligne des buttes de tir à 90 m de manière à obliger le public à passer au moins à 50 m derrière les buttes de tir, de manière à créer une zone de sécurité de 110 mètres lorsque les buttes de tir sont déplacées à 30 mètres.
Cette distance de 50 m pourra être réduite lorsqu'il sera possible de créer une zone de sécurité valable (buttes naturelles du terrain, écrans artificiels pour autant qu'ils ne puissent être pénétrés ou traversés par les flèches).
Cette butte d'arrêt, naturelle ou artificielle sera suffisamment haute pour pouvoir arrêter les flèches qui viendraient à juste dépasser le sommet des buttes de tir de 90 m. On prêtera attention à toute distraction causée aux archers par les mouvements du public se trouvant derrière les buttes de tir.
- 7.1.1.13 *Lors de l'épreuve olympique, les hommes et les dames tireront sur la même cible à des moments différents de la*

journée. Lors des épreuves éliminatoires, les buttes de tir devront être placées serrées par paires. Lors des épreuves finales, il y aura deux paires de buttes de tir, placées chacune de part et d'autre de la zone de séparation.

7.1.1.14 Lors de l'épreuve olympique, un terrain d'entraînement devra être aménagé à côté du terrain de compétition, terrain sur lequel les tireurs qui sont toujours en compétition pourront s'entraîner pendant les épreuves éliminatoires et finales.

7.1.1.15 Pour l'épreuve olympique par équipes, une ligne sera nettement marquée à un (1) mètre en arrière de la ligne de tir. Cette ligne n'aura pas moins de 3 cm d'épaisseur.

7.1.1.16 Pour l'épreuve olympique par équipes, des cases marquées seront aménagées pour les archers et pour les entraîneurs derrière la ligne de 1 mètre, comme le montrent les schémas de l'appendice 1 livre 2.

7.2 EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

7.2.1 Blasons

Il y a trois blasons de tir sur cibles à l'extérieur :

- les blasons de 122 cm, 122 cm de diamètre;
- les blasons de 80 cm, 80 cm de diamètre;
- et les blasons multifaces de 80 cm (disposition multiple avec des zones marquantes de 6 à 10).

Seuls ces blasons, fabriqués sous la licence de la FITA, devront être utilisés dans toutes les compétitions FITA.

7.2.1.1 Description

Les blasons de 122 cm et de 80 cm sont divisés en cinq zones concentriques de couleurs partant du centre comme suit : or (jaune), rouge, bleu clair, noir et blanc. (Il n'y a pas de ligne de séparation entre le bleu clair et le noir ni entre le noir et le blanc) Chacune de ces zones colorées est divisée en deux parties égales par de fines lignes de manière à former dix zones marquantes. Ces zones sont mesurées à partir du centre :

- *6.1 cm pour le blason de 122 cm;*
- *4 cm pour le blason de 80 cm.*

Ces lignes de division, et toutes les lignes de division qui pourraient être utilisées entre les couleurs, devront se trouver entièrement à l'intérieur de la zone marquante la plus élevée.

La ligne marquant la partie extérieure de la zone blanche doit se trouver entièrement dans la zone marquante. La largeur de ces petites lignes de division, ainsi que la ligne extérieure ne dépassera pas 2 mm pour les blasons de 122

et 80 cm. Le centre de la cible est appelé croix et doit être indiqué par une petite croix (+) dont les traits ne peuvent pas excéder 1 mm de largeur et 4 mm de longueur. Un "dix intérieur" (marqué X sur les feuilles de score) de 6,1 cm de diamètre sera inscrit sur les blasons de 122 cm et un "dix intérieur" de 4 cm de diamètre sera inscrit sur les blasons de 80 cm et sera utilisé pour départager les égalités de classement.

Des blasons de 80 cm (2,3 ou 4) peuvent être utilisés à la distance de 30 mètres (la disposition triangulaire est obligatoire pour les championnats du monde FITA).

Ces blasons ont les mêmes dimensions que les blasons FITA de 80 cm, mais les zones marquantes de 1 à 5 ont été supprimées. Le score le plus bas est le 6 bleu clair.

7.2.1.2 Valeurs des scores et spécifications des couleurs

<i>Valeurs des scores</i>	<i>couleurs</i>	<i>Echelle Pantone</i>
10	jaune	107U
9	jaune	107U
8	rouge	032U
7	rouge	032U
6	bleu clair	306U
5	bleu clair	306U
4	noir	Process Black
3	noir	Process Black
2	blanc	-
1	blanc	-

Schéma des blasons, voir appendice 1 livre 2 Blasons

7.2.1.3 *Tolérance dans les mesures*

Les variations permises dans les mesures des dix zones doivent être mesurées sur le diamètre de chaque cercle entourant chaque zone de score. La tolérance dans ces mesures ne pourra dépasser + ou - 1 mm pour les zones 10, 9 et 8 et de + ou - 3 mm pour les autres zones mesurées du centre vers la périphérie.

Zone	Diamètres des blasons et des zones marquantes en cm.				Tolérance en mm +/-
	122	80	60	40	
10 <i>Intérieur</i>	6.1	4	3	2	1
10	12.2	8	6	4	1
9	24.4	16	12	8	1
8	36.6	24	18	12	1
7	48.8	32	24	16	3
6	61	40	30	20	3
5	73.2	48	36	24	3
4	85.4	56	42	28	3
3	97.6	64	48	32	3
2	109.8	72	54	36	3
1	122	80	60	40	3

Schéma des blasons, voir appendice 1 livre 2

7.2.2 **Diamètres des blasons aux différentes distances**

Aux distances de 90, 70 et 60 mètres, le blason de 122 cm sera utilisé.

Aux distances de 50 et 30 mètres, le blason de 80 cm sera utilisé (excepté pour la division arc standard). Pour les championnats du monde le blason 80 cm triangulaire est obligatoire à 30 mètres.

7.2.2.1 *Matériaux des blasons*

Les blasons seront en papier ou tout autre matériau adéquat. Tous les blasons utilisés pour la même catégorie de compétition seront confectionnés dans le même matériau et de couleurs identiques.

7.2.3 **Buttes de tir**

La dimension d'une butte de tir, qu'elle soit ronde ou carrée, ne doit pas être inférieure à 124 cm, dans tous les sens. De cette manière, si une flèche venait à manquer de justesse la zone de score la plus basse, elle irait toujours se ficher dans la butte de tir.

7.2.3.1 *Les buttes de tir doivent être solidement fixées au sol, de manière à ne pas être renversée par le vent. Toute partie de la butte de tir ou de son support, qui pourrait endommager*

la flèche, doit être protégée. Une attention particulière doit être portée lors de l'utilisation de blasons multiples afin qu'une flèche qui traverse ne soit pas endommagée par le support.

Schéma des buttes de tir, voir appendice 1 livre 2

7.2.3.2 *Chaque butte de tir doit être numérotée. Les numéros auront 30 cm de hauteur. Ils seront noirs sur fond jaune et jaunes sur fond noir, alternativement (ex : No 1 noir sur fond jaune, No 2 jaune sur fond noir, etc ...). Les numéros des buttes de tir devront être placés à la verticale de l'or, au-dessus ou en dessous de chaque butte de tir, en dégagant bien le blason.*

7.2.4 **Moyens de contrôle du temps.**

Signaux acoustiques et visuels

Le directeur de tir (article 7.7.1) contrôlera :

- le début et la fin de chaque période de tir, avec un simple sifflet ou tout autre appareil émettant un signal sonore.
- le temps de tir au moyen de chronomètres digitaux, de feux, de drapeaux, de panneaux et/ou tout autre appareil simple en complément aux signaux sonores cités plus haut.

7.2.4.1 *Dans le cas où il y aurait discordance entre le signal sonore et le signal visuel, le signal sonore prévaut.*

7.2.4.2 *Les équipements suivants peuvent être utilisés :*

- *Feux*

- *Les feux seront de couleurs rouge, jaune et vert, dans cet ordre avec le rouge au-dessus. Les feux doivent être synchronisés et à aucun moment, il ne pourra y avoir deux couleurs allumées en même temps. Dans les championnats FITA, les feux doivent être reliés au système sonore de manière à ce que, au premier son émis par l'équipement sonore, les feux deviennent rouges et que le chronomètre digital marque zéro.*

- *Chronomètres digitaux*

- *Quand le temps est contrôlé par des chronomètres digitaux, les chiffres doivent avoir au moins 20 cm de haut et doivent pouvoir être lus clairement à 100 m de distance. Ils doivent pouvoir être arrêtés et remis à zéro à tout moment. Le chronomètre doit fonctionner selon le principe du décompte. Tous les autres paramètres (position, nombre, etc...) seront les mêmes que pour les feux.*

- *Quand les chronomètres digitaux sont utilisés, les feux ne sont pas obligatoires.*

- *Si les deux systèmes sont utilisés, ils doivent être synchronisés. En cas de discordance, les chronomètres prévalent.*

- *Indicateurs d'ordre de match*
 - *Lors de tir alternant dans les matches, il y aura des lumières vertes/rouges séparées, des chronomètres séparés, ou d'autres signaux visuels utiles pour indiquer quel archer doit tirer.*
- *Equipement d'urgence*
 - *Quand le temps est contrôlé électriquement, des panneaux, des drapeaux ou un autre moyen manuel simple, doit être disponible en cas de défaillance de l'équipement électrique. Des feux et/ou des chronomètres digitaux ainsi que du matériel de secours sont absolument indispensables lors des championnats FITA (Articles 3.1, 3.2 et 4.9).*
 - *Quand le temps est contrôlé manuellement au moyen de panneaux, ces panneaux ne doivent pas avoir moins de 120 x 80 cm. Ils doivent être solidement construits pour résister au vent et doivent pouvoir être tournés facilement pour en montrer l'autre côté. Une des faces de ces panneaux doit porter des lignes de 20 à 25 cm de large, alternativement jaunes et noires. Ces lignes doivent former un angle de 45 degrés avec le sol. L'autre côté doit être entièrement jaune.*

7.2.5 Equipements divers

Les équipements mentionnés dans le texte d'application 7.2.5 ci-dessous sont obligatoires pendant les championnats et les jeux et sont recommandés en fonction de l'importance des autres tournois :

- 7.2.5.1 *Les **numéros d'enregistrement** (dossards) portés par tous les concurrents.*
- 7.2.5.2 *Un dispositif indiquant l'**ordre des tirs** (ABC, CAB, BCA..., ou AB/CD, CD/AB si les compétiteurs ne tirent pas tous en même temps). Les lettres doivent être assez grandes pour être lues par tous les concurrents de leur position de tir respective. Deux ou plus de ces dispositifs peuvent être nécessaires.*
- 7.2.5.3 *Un grand **tableau d'affichage** pour afficher les résultats partiels, après chaque volée, pour au moins les huit meilleures dames et les huit meilleurs hommes et les scores de la limite de qualification.*
- 7.2.5.4 *Un autre panneau pour marquer les **résultats intermédiaires** de chaque concurrent après chaque série peut être ajouté en supplément du grand tableau d'affichage.*
- 7.2.5.5 *Lors des épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve olympique, un **tableau portant le nom** et le numéro d'enregistrement de l'archer (lors des tirs individuels) ou portant les initiales officielles (3) de l'association membre qui concourt en équipe. Ces tableaux seront placés au-*

- dessus des buttes de tir à la place du numéro de cible. Les inscriptions auront au moins 25 cm de haut.
- 7.2.5.6 Dans les épreuves éliminatoires de l'épreuve olympique, un **totalisateur** (boulrier) de trois ou quatre chiffres sera placé en dessous de chaque butte de tir. Les chiffres (quatre pour les équipes) n'auront pas moins de 25 cm de haut. Ceci rendra la mise à jour du tableau d'affichage facultatif.
- 7.2.5.7 Lors des épreuves finales de l'épreuve olympique, un **tableau commandé à distance** par un compétiteur (ou équipe), sera placé à chaque butte de tir. Ce tableau doit comporter des chiffres pour marquer les scores des trois flèches individuelles et trois chiffres pour marquer le total de chaque match. Il doit aussi y avoir de la place pour inscrire le nom de l'archer et de son pays, ou le nom du pays pour la compétition par équipes.
- 7.2.5.8 Lors des épreuves finales, on installera un **abri** près des buttes de tir. Il pourra être utilisé par les juges, les marqueurs et les délégués des archers.
- 7.2.5.9 Des **fanions** (ou tout autre dispositif semblable), avec lesquels les tireurs peuvent appeler les juges, doivent être disposés à chaque cible et sur la ligne de tir.
- 7.2.5.10 Des **fanions** en tissu léger et de couleur facilement visible (ex. jaune), servant **d'indicateur de direction du vent** doivent être installés au-dessus de chaque centre de butte, 40 cm au-dessus du plus haut de la butte de tir ou du numéro de celle-ci. Pour chacune d'elles, les dimensions de ces fanions doivent être de 30 cm maximum et de 25 cm minimum.
- 7.2.5.11 Des **manchons à air** seront placés sur le terrain de compétition de manière appropriée.
- 7.2.5.12 Une **plate-forme** surélevée équipée de sièges pour le directeur de tir.
- 7.2.5.13 Une **sonorisation** est recommandée lors des grands tournois. Des équipements comme des téléphones, des radios ou tout autre matériel similaire peuvent faciliter les communications entre officiels.
- 7.2.5.14 Il doit y avoir un nombre suffisant de **chaises ou de bancs** derrière la ligne d'attente, pour tous les concurrents, les capitaines d'équipe, les juges et les officiels.
- 7.2.5.15 Un **signal d'attente**, pour indiquer une interruption du tournoi, consistant en un feu rouge clignotant, peut être utilisé sur le terrain de tir par le directeur de tir en cas de panne, de ricochet de flèche, de problèmes aux buttes de tir. Un tel dispositif peut être intégré aux feux de contrôle de temps ou en être indépendant mais placé à proximité.
- 7.2.5.16 Un **tableau d'affichage** ou tout dispositif semblable, portant le numéro du concurrent et/ou de la cible (1A, 1B, 1C ou

simplement A, B, C en ajoutant D, s'il y a quatre archers à la butte de tir, etc.) remplacera le tableau nominatif et le totalisateur pour les résultats intermédiaires après chaque volée. Quand un tel dispositif est utilisé, il devra être placé sur le sol, au pied de chaque butte. Il devra être fixé solidement pour résister au vent. Il devra être changé par le marqueur, aidé par les autres archers de cette butte, quand les points ont été marqués et les flèches retirées, avant de quitter la butte.

7.2.5.17 *Un système automatique de scores ne peut être utilisé que lors des épreuves finales.*

7.2.5.18 *Une caméra de télévision de petit diamètre (fibre optique) pourra être installée au centre de la butte.*

7.3 EQUIPEMENT DES ARCHERS

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves FITA. Il est de la responsabilité de l'archer d'utiliser du matériel conforme aux règlements. En cas de doute l'archer doit montrer son matériel à un (aux) juge(s) avant de l'utiliser

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FITA peut avoir ses résultats disqualifiés.

Nous donnerons tout d'abord les règles générales qui s'appliquent à toutes les disciplines. Puis viendront les règles spéciales qui ne s'appliquent qu'à certaines disciplines.

Voir appendice 9 livre 1: Archers à mobilité réduite

7.3.1 Dans la **division arc recurve**, sont autorisés :

7.3.1.1 Un **arc** de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cible. C'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un corps d'arc, deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main tirent sur la corde, maintiennent la traction et enfin, relâchent la corde.

7.3.1.1.1 *Les fûts multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne de la branche supérieure sont autorisés.*

7.3.1.1.2 *Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés pourvu que ces renforts ne touchent ni la main ni le poignet de l'archer.*

7.3.1.2 Une **corde** qui peut être composée de n'importe quel nombre de brins :

7.3.1.2.1 *ceux ci peuvent être de différentes couleurs et de n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle comprend un tranchevil pour permettre aux doigts de glisser, un point d'encoche (on peut ajouter un ou plusieurs fils sur le tranchevil pour ajuster l'encoche) où vient se fixer la flèche. Pour localiser*

ce point d'encochage, un ou deux arrêts peuvent être positionnés.

A ses extrémités, il y a une boucle qui vient se fixer dans la poupée de la branche quand l'arc est bandé. En plus on peut fixer sur la corde un repère pour la bouche ou le nez ("sucette" ou "nasette").

La fin du tranchefil ne peut se trouver à la hauteur des yeux de l'archer quand l'arc est en pleine tension. Une corde ne peut en aucune manière porter de repères (par ex. un œilleton) quels qu'ils soient pour servir d'aide à la visée.

7.3.1.3 Un **repose flèche**. Il peut être réglable.

7.3.1.3.1 *On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire dans la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 4 cm (à l'intérieur) de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot).*

7.3.1.4 Un **contrôleur d'allonge** (clicker) sonore et/ou visuel, mais pas électrique ou électronique.

7.3.1.5 Un **visueur** : il ne peut y avoir plus d'un système de visée.

7.3.1.5.1 *Il ne comportera pas de prisme ou de lentille, ni de verre grossissant, ni d'appareil électrique ou électronique. Il n'aura qu'un seul point de visée.*

7.3.1.5.2 *La longueur totale du tunnel du viseur (tube, ou point de visée ou autre composant assimilé) ne devra pas dépasser 2 cm.*

7.3.1.5.3 *Un viseur fixé à l'arc dans le but de viser et qui doit pouvoir être réglé latéralement et verticalement, il est soumis aux conditions suivantes :*

- *Une rallonge est autorisée.*
- *Une plaquette ou une bande sur laquelle sont indiquées les distances peut être fixée sur l'arc comme repère mais ne peut en aucun cas servir d'aide de visée supplémentaire.*
- *Le point de visée peut être une fibre optique. La longueur totale de la fibre optique peut dépasser 2 cm, pourvu que ni son attache ni son extrémité ne soit pas dans le ligne de vision du compétiteur en allonge maximum. Elle ne peut procurer qu'un seul point d'aide lumineux en allonge maximum.*

7.3.1.6 Des **stabilisateurs et des compensateurs** sont autorisés

7.3.1.6.1 *pourvu qu'ils :*

- *ne servent pas de guide à la corde*
- *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
- *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*

- 7.3.1.7 Des **flèches** : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.
- 7.3.1.7.1 *Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'une même volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.*
- 7.3.1.8 Une **protection pour les doigts**. Que ce soit un protège-doigts, un doigtier, un gant ou une palette, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et à lâcher la corde, en aucune manière on ne peut y incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde.
- 7.3.1.8.1 *Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage est autorisé. A la main d'arc, on peut porter un gant ou une mitaine ou toute autre protection similaire qui ne sera pas attaché à la poignée.*
- 7.3.1.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches,
- 7.3.1.9.1 *pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.*
- 7.3.1.9.2 *Dans l'épreuve olympique par équipe les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs, peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.*
- 7.3.1.9.3 *On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir, ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.*
- 7.3.1.9.4 *Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban, ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.*
- 7.3.1.10 Des **accessoires** sont autorisés
- 7.3.1.10.1 *tels qu'une dragonne (protège-bras), un plastron, un bandoir, un carquois (à porter à la ceinture ou à poser sur le sol), un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre archer), des indicateurs de vent (non-électriques ou électroniques) qui peuvent être attachés à l'équipement utilisé sur la ligne de tir (ex : rubans*

lumineux), des indicateurs électroniques de vent placés derrière la ligne de tir.

- 7.3.2 L'**arc FITA standard** est défini comme suit :
L'article 7.3.1 sera appliqué dans son ensemble avec les autorisations et/ou les restrictions suivantes :
- 7.3.2.1 L'**arc** doit être simple, soit en plusieurs parties (avec un corps d'arc en métal ou en bois, sans passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc), soit d'une seule pièce. Dans les deux cas, les branches doivent être en bois et/ou en fibre de verre.
- 7.3.2.1.1 La **corde** ne doit pas être en un matériau plus sophistiqué que le Dacron.
- 7.3.2.1.2 Le **repose-flèche** peut être flexible ou rigide mais simple et non réglable. Un **point de pression** peut être utilisé mais il doit être simple et non réglable. De plus, il ne peut pas se trouver à plus de 2 cm en arrière de la fenêtre du fût (point pivot).
- 7.3.2.1.3 Un simple **contrôleur d'allonge**, sonore ou visuel. Un tel objet ne peut qu'indiquer la longueur d'allonge.
- 7.3.2.1.4 Le **viseur** doit être simple et ne peut pas comporter de crémaillère verticale, ni de pignons, ni de vis pour un réglage minutieux. Le réglage latéral se fait avec une vis. Le viseur, ainsi que tout ce qui en fait partie doit se conformer à la note ci-après. Le point de visée ne peut être en fibre optique.
- 7.3.2.1.5 Pour la **stabilisation**, se rapporter à la note ci-dessous. Les amortisseurs ou les compensateurs (TFC) ne sont pas autorisés.
- 7.3.2.1.6 Les **flèches**. Leur choix ne doit pas dépasser la qualité XX75 ou un modèle équivalent au niveau du prix et des performances. Les encoches doivent être simples, à fixer soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la flèche. Les pointes peuvent être coniques ou ogivales. Les plumes peuvent être en plastique ou naturelles.
- 7.3.2.8 **Les protections pour les doigts** ne peuvent pas comporter de repères durs, ni de plaques de localisation ou appareils similaires.
- 7.3.2.9 Des **jumelles**, une longue-vue et autres moyens optiques ne peuvent pas être utilisés pour voir les impacts des flèches. Les lunettes de tir ne sont pas autorisées.
- 7.3.2.10 Des **accessoires** sont autorisés, tels qu'une dragonne (protège-bras), un carquois (à porter à la ceinture ou à poser au sol), un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser le sol de plus de 1 cm).
- Note:** L'arc complet, non bandé, avec tous ses accessoires (la stabilisation quand elle est montée dans n'importe quelle direction), doit pouvoir passer dans un trou ou un anneau de 12,2 cm de diamètre intérieur (+/-0,5 mm de tolérance).

- 7.3.3 Dans la **division arc compound**, en principe, il est permis d'utiliser n'importe quels types de dispositifs additionnels, sauf s'ils sont à actionnement électrique ou électronique, compte tenu des limitations ci-après :
- 7.3.3.1 Un **arc compound** (avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc): son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies et/ou de cames. Il ne comporte soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit celle-ci est attachée à des câbles qui font partie du système.
- 7.3.3.1.1 *Sa puissance ne peut pas dépasser 60 livres.*
- 7.3.3.1.2 *Les écarteurs sont autorisés.*
- 7.3.3.2 Une **corde** composée d'un nombre quelconque de brins
- 7.3.3.2.1 *qui peuvent être de couleurs différentes, dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. Un tranche-fil pour permettre aux doigts ou à un décocheur de lâcher la corde. On peut y fixer un point, positionné à l'aide d'un ou deux repères. En plus, on peut fixer sur la corde, un repère pour la bouche, pour le nez, un oeilleton (avec ou sans appareil d'orientation), boucle de corde, etc.*
- 7.3.3.3 Un **repose-flèche**, réglable.
- 7.3.3.3.1 *N'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèches pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm à l'intérieur du point de pivot.*
- 7.3.3.4 Un **contrôleur d'allonge** sonore et/ou visuel pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique.
- 7.3.3.5 Un **viseur**, attaché à l'arc.
- 7.3.3.5.1 *Il peut être réglé latéralement et verticalement et peut aussi comporter un niveau de même qu'une lentille et/ou un prisme. Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas autorisés.*
- 7.3.3.5.2 *Une rallonge est admise. Le point de visée peut être en fibre optique.*
- 7.3.3.6 Des **stabilisateurs et compensateurs**
- 7.3.3.6.1 *pourvu qu'ils :*
- *ne servent pas de guide à la corde*
 - *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
 - *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*
- 7.3.3.7 Des **flèches** : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.
- 7.3.3.7.1 *Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font*

partie d'une même volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.

7.3.3.8 Une **protection pour les doigts** qu'il s'agisse d'une palette, d'un doigtier, d'un gant, peut servir à tendre, tenir et à lâcher la corde.

7.3.3.8.1 On peut aussi utiliser un décocheur, pour autant qu'il ne soit pas attaché à l'arc et qu'il ne comporte pas de parties électriques ou électroniques. Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. A la main d'arc, on peut porter un gant, une mitaine ou une protection similaire qui ne sera pas attachée à la poignée.

7.3.3.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches

7.3.3.9.1 pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.

7.3.3.9.2 Dans l'épreuve olympique par équipe, les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.

7.3.3.9.3 On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.

7.3.3.9.4 Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.

7.3.3.10 Des **accessoires** sont autorisés,

7.3.3.10.1 tels qu'une dragonne (protège-bras), un plastron, un bandoir, un carquois, un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser le niveau du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre archer), des indicateurs de vent (non-électriques ou électroniques) qui peuvent être attachés à l'équipement utilisé sur la ligne de tir (ex : rubans lumineux), des indicateurs électroniques de vent placés derrière la ligne de tir.

7.3.4 Pour les compétiteurs de toutes les divisions, il est défendu :

7.3.4.1 de porter devant la ligne d'attente tout appareil électronique de communication et des casques d'écoute.

7.3.5 Lors de jeux olympiques il est défendu de porter sur le terrain de compétition tout appareil électronique de communication sauf à la demande du comité d'organisation.

7.4 LE TIR

7.4.1 Chaque archer doit tirer ses flèches par **volées de trois** (longues et courtes distances) ou 6 flèches (longues distances).

7.4.1.1 *On ne peut tirer que dans **une seule direction**.*

7.4.1.2 *L'épreuve FITA de tir sur cibles en plein air peut être tirée en un jour ou en deux jours consécutifs. Si on tire en deux jours, on peut tirer les deux longues distances le premier jour, et les courtes, le deuxième jour ou le contraire.*

7.4.1.3 *La double épreuve FITA de tir sur cibles en plein air sera tirée en deux ou quatre jours consécutifs.*

7.4.1.4 *Quand une épreuve inclut une épreuve FITA et d'autres épreuves qui doivent être entièrement ou partiellement tirées le même jour, l'épreuve FITA doit toujours être tirée la première.*

7.4.1.5 *L'épreuve olympique sera tirée selon l'article 4.5.1.4. Les détails de cette épreuve sont décrits dans des publications séparées de la FITA appelées "Manuel FITA de l'organisateur des championnats de tir sur cibles en plein air" et "Description de l'épreuve olympique FITA lors des jeux olympiques".*

7.4.2 Le compétiteur dispose d'un temps limité pour tirer une volée de trois ou de six flèches (vois aussi l'article 7.5.4 et les suivants)

7.4.2.1 *Le **temps maximum** imparti pour tirer une volée de trois flèches est de deux (2) minutes. Pour tirer 6 flèches, il est de quatre (4) minutes.*

7.4.2.2 *Toute **flèche** tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, entraîne la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée et elle sera marquée comme flèche manquée.*

7.4.2.3 *Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions où des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche.*

7.4.2.4 *Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le directeur de tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain, (après avoir retiré les flèches d'entraînements,) ou pendant les pauses entre les distances ou épreuves sera considérée comme faisant partie de la prochaine volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée. (voir aussi l'article 7.6.2.2).*

7.4.2.5 *Dans le cas d'un **problème d'équipement**, l'archer devra lever le drapeau rouge sur la ligne de tir. Du temps supplémentaire (jusqu'à 15 minutes) peut être accordé à un*

- concurrent afin de faire les réparations nécessaires ou de changer l'équipement endommagé. L'archer rattrapera le nombre approprié de flèches à la première opportunité sous la supervision d'un juge (voir article 7.5.1.5).*
- 7.4.2.6 *Cependant un problème d'équipement ne doit à aucun moment retarder le tournoi de plus de 15 minutes.*
- 7.4.2.7 *Dans le cas où un compétiteur serait dans l'incapacité de continuer à tirer pour une raison médicale se déclarant après le début du tir, le personnel médical disposera d'un maximum de 15 minutes pour déterminer le problème et décider si oui ou non le compétiteur est en état de continuer la compétition sans assistance. Le compétiteur rattrapera à la première opportunité le nombre approprié de flèches sous la supervision d'un juge mais n'aura pas plus de 15 minutes pour le faire.*
- 7.4.2.8 *Lors des épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve olympique, il n'y aura pas de temps supplémentaire accordé dans le cas d'un problème d'équipement ou problème de santé inattendu, mais le compétiteur peut quitter la ligne de tir, réparer ou remplacer son matériel et regagner la ligne de tir pour poursuivre le tir, si le temps restant le permet. Dans le tir par équipe, les autres membres de l'équipe peuvent tirer durant ce temps.*
- 7.4.2.9 *Les archers individuels ou les équipes ayant des **exempts ou des matches forfaits** ne pourront pas participer à la compétition sauf si le forfait ou exemption se produit pendant le match. Ils peuvent s'entraîner sur le terrain d'entraînement ou sur une aire spéciale réservée à l'entraînement sur le terrain de compétitions. (voir article 3.19.1.5)*
- 7.4.2.10 *Dans l'épreuve olympique FITA par équipes, si un des trois archers d'une équipe tire une flèche avant ou après le signal marquant le début ou la fin d'une période, cette flèche sera comptée comme faisant partie de cette volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score et sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions où des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (Voir aussi article 7.6.2.2)*
- 7.4.3 Le compétiteur ne peut lever le **bras d'arc** avant le signal de début de tir.
- 7.4.4 Exception faite pour les personnes à mobilité réduite, les archers doivent tirer **debout** et sans support. Les pieds doivent être placés de part et d'autre de la ligne de tir ou les deux sur cette ligne.
- 7.4.5 Une **flèche ne peut être tirée à nouveau** sous aucun prétexte.

Une flèche n'est pas considérée comme tirée si :

- 7.4.5.1 *La flèche est tombée ou que le tir a raté et que le tube de la flèche se trouve à l'intérieur de la zone délimitée par la ligne de tir et la ligne des 3 mètres, pour autant que la flèche n'ait pas rebondi;*
- 7.4.5.2 *Le blason ou la cible tombent (bien qu'ayant été fixés à la satisfaction des juges). Les juges prendront les mesures qui s'imposent et donneront le temps nécessaire pour tirer les flèches concernées. Si le blason glisse simplement, les juges décideront des mesures à prendre.*
- 7.4.6 Pendant que l'archer est sur la ligne de tir, il peut recevoir des conseils techniques **non-électroniques** de la part des officiels de son équipe, pour autant que cela ne dérange pas les autres compétiteurs.
- 7.4.6.1 *Dans l'épreuve olympique par équipe les trois archers de l'équipe et l'entraîneur peuvent s'assister verbalement qu'ils soient sur la ligne de tir ou pas. Pendant le tir l'entraîneur ne peut donner des conseils d'entraînement que de la case de l'entraîneur.*
- 7.4.7 Toutes les **flèches d'entraînement** seront tirées sous le contrôle d'un directeur de tir et ne pourront compter pour les scores. (Voir article 3.19 Entraînement).

7.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLE DES TEMPS

- 7.5.1 Un, deux, trois ou quatre archers peuvent tirer sur la même butte de tir simultanément.
- 7.5.1.1 *Si trois archers tirent un par un à une butte de tir, la rotation sera la suivante : ABC, CAB, BCA, ABC etc.;*
- 7.5.1.2 *Si quatre archers tirent par deux sur la même butte de tir, la rotation sera : AB-CD, CD-AB, AB-CD etc.;*
- 7.5.1.3 *Si trois ou quatre archers tirent en même temps sur la même butte de tir, leur position sur la ligne de tir sera celle qu'ils auront décidée entre eux. S'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, le premier archer numériquement attribué à la butte tirera de la gauche, le second du milieu et le troisième de la droite. Avec quatre archers, les positions sont définies de la même manière.*
- 7.5.1.4 *Lorsque le tir se déroule sur des **blasons multifaces de 80 cm**, chaque compétiteur doit tirer sur son propre blason.*
- Avec trois (3) archers par butte de tir l'archer A doit tirer sur le blason du bas à gauche, l'archer B tire sur le blason du centre en haut et l'archer C tire sur le blason du bas à droite.*
 - Avec quatre (4) archers par butte de tir, l'archer A tire sur le blason en haut à gauche, l'archer B tire sur le blason en haut à droite, l'archer C tire sur le blason en*

bas à gauche et l'archer D tire sur le blason en bas à droite.

7.5.1.5 *L'ordre de tir peut être **modifié** temporairement afin d'effectuer une modification essentielle à l'équipement ou pour changer une corde ou pour un traitement médical mineur. Si une modification ou un problème médical devenait essentiel lorsque l'archer est sur la ligne de tir, le compétiteur devra faire un pas en arrière et appeler un juge au moyen du fanion ou de tout autre moyen mis à sa disposition. Le juge après avoir vérifié le bien-fondé du retrait de la ligne de tir de cet archer, s'arrangera avec le directeur de tir pour que le compétiteur puisse tirer les flèches restantes avant que le signal pour aller aux cibles ne soit donné. Une annonce sera faite aux archers par haut-parleur (voir articles 7.4.2.4 et 7.4.2.6). Cette procédure n'est pas valable pour les épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve olympique comme indiqué à l'article 7.4.2.8.*

7.5.2 **Aux championnats du monde FITA en plein air :**

7.5.2.1 *Lors des **épreuves de qualification**, deux ou trois archers tireront en même temps sur la même butte de tir. Aux deux longues distances ils tireront des volées de six (6) flèches et aux deux distances courtes, des volées de trois (3) flèches.*

7.5.2.2 *Lors des **épreuves éliminatoires individuelles** :*

- *Durant la première série de matches des épreuves éliminatoires/finales, le compétiteur placé sur la ligne supérieure pour chaque paire (du tableau) tirera depuis le côté gauche pour ce match. La position gauche/droite des compétiteurs pour tous les matches est déterminée par le tableau des matches. (voir appendice 1 du livre2). L'attribution des buttes de tir relève du choix de l'organisateur.*
- *Lors des **1/32eme et 1/16eme épreuves éliminatoires** deux archers tireront sur la même butte, lors des **1/8eme épreuves éliminatoires** chaque archer tirera sur sa propre butte. Les compétiteurs se déplaceront jusqu'aux buttes de tir pour participer aux scores et à la récolte des flèches. (voir manuel de l'organisateur).*
- *Lors des **épreuves finales**, (en match individuel, tir alterné) chaque archer tire sur sa propre butte et, ne participe ni à la récolte des flèches, ni au score. Chaque compétiteur désigne son représentant qui observe l'établissement des scores et le retrait des flèches. Ces flèches seront rendues à l'archer après chaque série à partir de la deuxième volée.*

- Lors d'un seul match en **tir alterné**, le vainqueur du tirage au sort décidera l'ordre de tir de la première série. Après l'ordre de tir alternera.
- 7.2.2.3 Dans **l'épreuve olympique par équipes** (les deux équipes tirant en même temps):
- Une équipe se compose de trois (3) ou quatre (4) compétiteurs.
 - Tous les membres d'une équipe doivent avoir pris part à l'épreuve qualificative.
 - La nomination des membres de l'équipe doit avoir lieu avant le début du premier match de l'épreuve éliminatoire.
 - Le quatrième compétiteur ou un compétiteur substitut attendra dans une case derrière la case des entraîneurs. Si le quatrième compétiteur est un compétiteur en chaise roulante, il peut attendre sur la ligne de tir, en face de la case des entraîneurs.
 - Une équipe peut remplacer un compétiteur à n'importe quel moment entre les volées.
 - Durant la première série de matches des épreuves éliminatoires/finales l'équipe placée sur la ligne supérieure pour chaque paire (du tableau) tirera depuis le côté gauche pour ce match. La position gauche/droite de l'équipe pour les matches suivants est déterminée en suivant le tableau des matches. L'attribution des buttes de tir relève du choix de l'organisateur.
 - Les deux équipes commenceront chaque série de leur match avec les trois **archers derrière la ligne de 1 mètre**. Le premier tireur ne pourra dépasser la ligne de 1 mètre qu'une fois que le directeur de tir aura démarré le match et le décompte de temps.
 - Les trois compétiteurs d'une équipe tireront trois flèches chacun dans l'ordre qu'ils auront choisi.
 - Un seul compétiteur occupera **la ligne de tir**, les autres compétiteurs resteront derrière la ligne de 1 mètre. Il ne devra pas y avoir plus d'un compétiteur à la fois sur la ligne de 1 mètre.
 - **Les compétiteurs en chaise roulante** peuvent rester sur la ligne de tir durant tout le temps de la compétition. Ils indiqueront qu'ils ont fini de tirer en posant leur arc sur leurs genoux. (Voir appendice 9 : Archers à mobilité réduite)
 - En se déplaçant pour tirer, les compétiteurs ne peuvent sortir les **flèches** du carquois, ils doivent attendre d'être sur la ligne de tir..

- Les **violations** à ces règles seront sanctionnées comme spécifié dans l'article 7.8 et dans le "Manuel FITA de l'organisateur des championnats du monde de tir à l'arc sur cibles à l'extérieur".

7.5.2.4 **Dans l'épreuve olympique par équipe - épreuves finales (en cas de tir alterné) :**

- Les deux équipes débiteront chaque volée de leur match avec leurs trois compétiteurs derrière la ligne de 1 mètre.
- Le gagnant du tirage au sort décidera de l'ordre de tir de la première volée. L'équipe avec le score le plus bas commencera à tirer la deuxième et troisième volée du match. Si des équipes sont en égalités, l'équipe qui a commencé le match tirera en premier.
- Lorsque la première équipe a tiré 3 flèches et que l'archer est retourné derrière la ligne de 1 mètre, le chronomètre de cette équipe est arrêté en affichant le temps qu'il reste.
- Lorsque le score de la dernière flèche est affiché sur le tableau de marque placé vers la butte de tir, le chronomètre de la deuxième équipe est mis en marche et le premier archer de cette équipe peut franchir la ligne de 1 mètre et commencer à tirer.
- Cela est répété jusqu'à ce que chaque équipe ait tiré 9 flèches ou que le temps soit écoulé.

7.5.3 **L'épreuve olympique dans d'autres tournois**

7.5.3.1 *Voir 7.5.2 mais :*

- Lors des **1/8emes épreuves éliminatoires**, l'organisateur peut attribuer une butte de tir à un ou à deux compétiteurs. Ils se déplaceront vers les buttes et marqueront les scores et récolteront les flèches eux-mêmes.
- Lors des **1/4 épreuves finales** il y aura un compétiteur par butte de tir. Selon le désir des organisateurs les matches pourront être tirés simultanément. Dans ce cas les compétiteurs se déplaceront vers les buttes et marqueront les scores et récolteront les flèches eux-mêmes. S'il y n'y a pas assez de décompteurs de temps pour chronométrer les matches individuels, le directeur des tirs contrôlera les matches ensemble.
- Dans toutes les autres épreuves finales (matches individuel, tirs alternés) chaque archer tirera sur sa propre butte de tir et ne participera ni à la récolte des flèches ni au score. Chaque compétiteur désignera son représentant qui observera l'établissement des scores

et le retrait des flèches. Ces flèches seront rendues à l'archer à la fin de chaque volée dès la deuxième volée.

7.5.4 Séquence de tir :

- 7.5.4.1 *Quarante secondes est le temps dévolu au compétiteur pour tirer une flèche, lors des tirs en alternance dans les matches de l'épreuve olympique, pour résoudre une égalité ou pour tirer des flèches à rattraper.*
- 7.5.4.2 *Une minute est le temps alloué à une équipe pour tirer trois (3) flèches, une par archer, dans l'épreuve olympique par équipes pour résoudre une égalité.*
- 7.5.4.3 *Deux minutes est le temps dévolu à l'archer pour tirer une volée de trois (3) flèches.*
- 7.5.4.4 *Trois minutes est le temps alloué à l'équipe pour tirer neuf (9) flèches lors de l'épreuve olympique par équipes.*
- 7.5.4.5 *Quatre minutes est le temps dévolu à l'archer pour tirer une volée de six (6) flèches.*
- 7.5.4.6 *Le période de tir peut être allongée lors de circonstances exceptionnelles (voir article 7.7.2.6).*
- 7.5.4.7 *Des signaux visuels et acoustiques indiqueront le début et la fin du temps dévolu.*
 - 7.5.4.7.1 *Un signal visuel doit être donné lorsqu'il ne reste plus que trente (30) secondes dans la séquence de tir, excepté lors des épreuves finales de l'épreuve olympique lorsque les archers tirent en alternance.*
 - 7.5.4.7.2 *Des **signaux visuels** doivent être placés de part et d'autre du terrain de tir et si nécessaire, dans la zone de séparation entre les dames et les hommes. Ces signaux seront disposés de manière à ce que les gauchers comme les droitiers puissent les voir. Ils doivent faire face à la ligne de tir à une distance inférieure à 30 mètres et doivent être visibles par tous les archers en position.*
 - 7.5.4.7.3 *Lorsque le tir est contrôlé par des panneaux : deux panneaux doivent absolument être placés dans la zone de séparation entre dames et hommes, de manière à ce que tous les archers puissent voir en même temps, la même face du panneau (entièrement jaune ou rayée noire et jaune). La face **NOIRE ET JAUNE**, montrée aux compétiteurs, signifie qu'il ne reste plus que trente (30) secondes de tir avant la fin de la séquence. La face **JAUNE** est montrée à tout autre instant de la séquence de tir.*
 - 7.5.4.7.4 *Quand le tir est contrôlé par des **feux** (excepté lors des épreuves finales de l'épreuve olympique, l'ordre est le suivant :*
 - ROUGE** *Le directeur de tir donnera deux **signaux sonores** afin que les archers désignés (A, B, C ou AB, CD, ou tous les quatre compétiteurs selon les circonstances) viennent occuper la*

ligne de tir ensemble (excepté lors des épreuves olympiques par équipe).

VERT *20 secondes plus tard (10 secondes pour toutes les compétitions avec des matches), lorsque la couleur devient verte, le directeur de tir donne un signal sonore afin d'autoriser le début du tir.*

JAUNE *ce signal signifie qu'il ne reste plus que trente (30) secondes avant la fin de la séquence de tir.*

ROUGE *ce signal signifie que la séquence est achevée (voir article 7.5.4) et deux signaux sonores doivent retentir, indiquant la fin du tir, même si toutes les flèches de la série n'ont pas été tirées. Les compétiteurs qui sont encore sur la ligne de tir devront immédiatement regagner leurs positions derrière la ligne d'attente. Si il y d'autres compétiteurs ils pourront occuper la ligne de tir et attendre que le feu passe au vert pour débiter leur séquence. La procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les compétiteurs aient tirés. Quand on doit tirer six (6) flèches en deux séries de trois, la procédure est répétée avant d'aller marquer aux cibles. Lorsque le feu rouge s'allume après une série de trois, de six (ou deux séries de trois flèches) ou neuf flèches (3 x 3 flèches dans l'épreuve par équipes) selon les distances ou l'épreuve, trois signaux sonores retentissent afin que les compétiteurs puissent commencer à marquer les scores.*

7.5.4.7.5 *Dès que la ligne de tir est laissée libre parce que tous les compétiteurs ont terminé de tirer leurs flèches avant la fin de la séquence, le signal approprié devra être donné immédiatement.*

7.5.5 **Quand les feux sont utilisés, aucun compétiteur ne peut occuper la ligne de tir avant que le signal approprié ne soit donné.**

7.5.5.1 *Vingt (20) secondes sont allouées aux archers pour quitter la ligne de tir et permettre aux compétiteurs suivants de gagner celle-ci au début de chaque série. Ceci sera signalé par deux signaux sonores et un feu rouge.*

7.5.5.2 *Dans le cas d'un match individuel alterné, les deux archers se positionnent sur la ligne de tir. Après 10 secondes, un signal sonore donnera le début de la séquence de 40 secondes pour le premier archer. Après le tir d'une flèche et l'affichage du score, un signal sonore donnera le début de la séquence de 40 secondes pour le deuxième archer. Les archers continueront alternativement jusqu'à ce que chacun ait tiré ses trois flèches. Cette procédure est obligatoire dans l'épreuve finale aux championnats FITA.*

7.5.6 **Si le tir est suspendu** durant une série pour une raison valable, le temps disponible de tir sera réajusté.

7.5.6.1 *Quarante (40) secondes par flèche seront accordées, excepté dans l'épreuve olympique par équipes.*

- 7.5.6.2 *Dans l'épreuve olympique par équipes lors des championnats du monde, le décompteur de temps sera réajusté en ajoutant cinq (5) secondes au temps restant, au cas où une urgence arrêterait le tir durant plus de cinq (5) secondes. Le tir reprendra depuis la ligne de tir.*
- 7.5.6.3 *Dans l'épreuve olympique par équipe lors d'autres tournois, vingt (20) secondes par flèches seront accordées. Le tir reprendra depuis la ligne de tir.*

7.6 ÉTABLISSEMENT DES SCORES

- 7.6.1 Il doit y avoir suffisamment de **marqueurs** de sorte à assurer qu'il y en ait un pour chaque butte de tir.
- 7.6.1.1 *Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs lorsqu'il y a plus d'un compétiteur par butte de tir. Un **marqueur** doit être désigné à chaque butte.*
- 7.6.1.2 *Aux distances de 90, 70 et 60 mètres, lors des championnats FITA et des tournois, **l'établissement des scores** se fera après chaque seconde volée de trois flèches ou après chaque volée de six flèches.*
- 7.6.1.3 *Aux distances de 50 et 30 mètres, **l'établissement des scores** aura lieu après chaque volée de trois flèches.*
- 7.6.1.4 *Les marqueurs devront **inscrire les valeurs** des flèches sur les feuilles de marque dans l'ordre décroissant, selon les indications de l'archer (ou de son représentant) concerné. Les autres archers de la cible devront vérifier les valeurs annoncées et appeler un juge en cas de désaccord.*
- 7.6.1.5 *Lors de **l'éliminatoire de l'épreuve olympique**, la valeur de la flèche sera donnée par l'archer. Si la butte n'est utilisée que par un archer, la valeur sera confirmée par un juge.*
- 7.6.1.6 *Lors de **l'éliminatoire de l'épreuve olympique par équipes**, le score sera cumulé en ordre décroissant pour les neuf flèches de l'équipe. Tous les compétiteurs peuvent aller aux cibles, mais un seul archer par équipe donnera les points. Ceux-ci seront confirmés par un juge (voir 7.6.1.8).*
- 7.6.1.7 *Lors des épreuves finales de l'épreuve olympique, la valeur des scores sera déterminée en première instance par les juges de score dans l'ordre des flèches tirées. Cette valeur non-officielle de la flèche sera contrôlée et changée si nécessaire par le juge de cible quand l'établissement des scores officiels sera fait à la butte de tir. Le représentant de l'archer à la butte a le droit de demander un deuxième (ou troisième) avis sur la valeur d'une flèche.*
- 7.6.1.8 *Dans le tir sur cibles, les archers peuvent **déléguer** à leur capitaine d'équipe ou à un archer tirant sur la même butte*

de tir le droit de marquer leurs points et retirer leurs flèches, pourvu qu'ils n'aillent pas eux-mêmes à la butte (par exemple un archer handicapé).

7.6.2 Le score d'une flèche est donnée en fonction de la **position de son tube** dans le blason. Si le tube d'une flèche touche deux zones de couleur ou une ligne de séparation de zone, on doit compter la valeur la plus haute.

7.6.2.1 *Ni les flèches ni le blason ne peuvent être touchés par quiconque, avant que tous les scores n'aient été relevés et notés.*

7.6.2.2 *Si plus de trois flèches (ou de six dans certains cas) appartenant au même compétiteur (ou membre d'une équipe), ou plus de neuf flèches pour une même équipe, se trouvent dans la butte de tir ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois (ou six ou neuf selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront comptabilisées. Les archers et les équipes répétant cet incident peuvent être disqualifiés.*

7.6.2.3 *S'il manque une partie du blason incluant une ligne de division, ou à l'endroit où deux zones de couleurs se rencontrent, ou si la ligne de division est déviée par une flèche, une ligne circulaire imaginaire sera tracée pour juger la valeur de la flèche qui pourrait toucher cette partie.*

7.6.2.4 *Tous les impacts de flèches devront être correctement marqués après que les scores seront établis et les flèches retirées.*

7.6.2.5 *La valeur des flèches enfouies dans la butte de tir et non visibles de l'extérieur du blason, sera uniquement donnée par un juge.*

7.6.2.6 *Une flèche :*

7.6.2.6.1 ***touchant** la cible et y **rebondissant** sera donnée en fonction de son impact en cible pour autant que tous les impacts aient été correctement marqués et qu'un impact non marqué puisse être identifié.*

En cas de rebond (refus) :

- *lorsque des archers tirent chacun sur une butte de tir, l'archer concerné, après avoir tiré sa série de trois ou de six flèches, doit rester sur la ligne de tir et brandir le fanion au-dessus de la tête, comme signal pour les juges;*
- *lorsque plusieurs archers tirent en même temps sur la même butte, tous les compétiteurs de la cible doivent arrêter le tir, rester sur la ligne de tir et brandir le fanion au-dessus de la tête.*
- *Lorsque tous les archers de la ligne de tir ont terminé la série en cours, ou lorsque la séquence de tir est finie, le directeur de tir suspendra le tir. L'archer concerné par le rebond (refus) s'avancera vers les buttes*

accompagné d'un juge qui jugera la valeur de la flèche, notera la valeur et marquera l'impact de la flèche. Le juge participera ensuite à l'établissement du score de cette série. La flèche ayant rebondi (refusé) doit être laissée derrière la butte jusqu'après l'établissement des scores. Lorsque le terrain est à nouveau dégagé, le directeur de tir donnera le signal adéquat de reprise du tir pour les compétiteurs de la butte où le rebond a eu lieu.

- *Ces compétiteurs termineront leur volée de trois ou six flèches avant que le marquage général des scores. Aucun autre archer ne peut être sur la ligne de tir à ce moment.*
- 7.6.2.6.2 - **touchant** la butte de tir et y **restant pendue**, oblige le ou les tireurs de cette butte à interrompre le tir et à le signaler avec le fanion. Aussitôt que le tir est terminé pour les autres compétiteurs sur la ligne de tir, un juge, accompagné de l'archer concerné, ira vers la butte, notera la valeur et marquera l'impact de la flèche, qui sera enlevée et placée derrière la butte. Les flèches restantes sont tirées par le ou les archers de la butte, avant que le directeur de tir ne donne le signal de reprise générale du tir. Le juge concerné participera à l'établissement des scores de la cible incriminée.
- 7.6.2.6.3 - **passant complètement à travers une butte** est comptée en fonction du trou laissé dans le blason, pour autant que tous les impacts aient été marqués et qu'un trou non marqué puisse être identifié.
- 7.6.2.6.4 - **ayant embouti une autre flèche dans l'encoche** et restant fixée dans celle-ci prend la valeur de la flèche emboutie.
- 7.6.2.6.5 - **en frappant une autre** puis, après déviation, se fichant en butte, a la valeur de son propre impact.
- 7.6.2.6.6 - **en frappant une autre** et rebondissant hors de la butte aura la valeur de la flèche percutée pour autant que l'on puisse déterminer la flèche endommagée.
- 7.6.2.6.7 - **touchant un autre blason** que celui que l'archer s'est vu désigner, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée.
- 7.6.2.6.8 - **touchant un blason en dehors de la zone marquante la plus à l'extérieur** sera marquée comme manquée.
- 7.6.2.7 Une flèche **trouvée au sol** sur la ligne de tir ou derrière la butte de tir qui a été déclarée comme rebondissant ou comme passant complètement au travers, doit, de l'opinion d'un (des) juge(s) avoir d'abord touché la butte. Si on trouve plus d'un impact non marqué dans la zone marquante du blason après un rebond ou un passage au

- travers, la valeur de l'impact la plus basse sera donné au compétiteur.*
- 7.6.2.8 *Lors de l'épreuve olympique une flèche rebondissant, passant au travers ou restant pendue à la butte n'arrête pas la compétition.*
- 7.6.3 Le directeur de tir devra s'assurer après l'établissement des scores, qu'**aucune flèche ne reste dans la butte de tir** avant de donner le signal de reprise du tir.
- 7.6.3.1 *Si cela se produit, le tir ne devra pas être interrompu. L'archer pourra tirer avec d'autres flèches ou tirer les "flèches à rattraper" quand le tir à cette distance sera terminé. Dans ces circonstances, un juge participera au marquage des points en s'assurant que les "flèches oubliées" sont bien comptées sur la feuille de scores de l'archer avant qu'aucune flèche ne soit retirée de la cible.*
- 7.6.3.2 *Si un archer oublie ses flèches, par exemple sur le sol près de la cible, il peut en utiliser d'autres pour autant qu'il en avertisse un juge avant la reprise des tirs.*
- 7.6.4 Les **feuilles de scores** doivent être signées par le marqueur et par le tireur de manière à prouver leur accord sur la valeur de chaque flèche. Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa feuille par un archer ayant tiré sur la même cible.
- 7.6.5 Dans l'éventualité d'une égalité dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :
- 7.6.5.1 dans **toutes les épreuves**, excepté pour les égalités décrites plus loin (7.6.5.2) :
- Individuels et équipes :
 - Plus grand nombre d'impacts marqués;
 - Plus grand nombre de 10;
 - Plus grand nombre de X (10 intérieur);
 - Si l'égalité subsiste, les compétiteurs sont déclarés ex-aequo; mais pour des raisons de classement, par ex. le positionnement dans le tableau des matches de l'épreuve éliminatoire, un tirage au sort décidera de la place.
- 7.6.5.2 Le départage des égalités pour entrer dans les épreuves éliminatoires, pour la progression d'une étape de la compétition vers la suivante ou lors de l'attribution de médailles doit se faire, après les matches de compétition, par des tirs de barrage (le système utilisant le nombre d'impacts, de 10 et de X (10 intérieurs) ne sera pas utilisé)
- 7.6.5.2.1 *Individuels :*
- *Un tir de barrage d'une flèche, le plus haut score gagne (maximum trois (3) barrages);*
 - *Si l'égalité subsiste au troisième barrage, la flèche la plus près du centre donne la victoire;*
 - *Si l'égalité subsiste encore, on répète le barrage avec la flèche la plus près du centre, jusqu'à résolution de l'égalité.*
- 7.6.5.2.2 *Equipes :*

- *Un tir de barrage d'une série de trois (3) flèches (une par archer) le plus haut total de points gagne (maximum trois (3) barrages);*
- *Si l'égalité subsiste, l'équipe avec la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante;*
- *Si l'égalité subsiste, l'équipe dont la deuxième ou la troisième flèche (si nécessaire) est située le plus près du centre sera déclarée gagnante;*
- *Si nécessaire, il sera de nouveau tiré un barrage de trois (3) flèches (une par archer) au plus haut total de points, suivi de l'évaluation la plus près du centre jusqu'à ce que l'égalité soit résolue;*
- *La durée de la séquence de tir accordée pour résoudre une égalité entre deux équipes sera un tiers (1/3) de celle accordée normalement pour les équipes.*

7.6.5.2.3 *Le départage des égalités pour entrer dans les épreuves éliminatoires doit se faire sur la dernière distance tirée dès que les résultats de l'épreuve de qualification ont été vérifiés. A 30 mètres le tir de barrage se déroulera comme ceci :*

- *pour les individuels il y aura un compétiteur par butte de tir sur des buttes neutres au milieu du terrain*
- *pour les individuels quand le tir a lieu sur des blasons multiface le compétiteur tirera dans la cible à la même position (A, B, C ou D) que celle qu'il occupait lors de compétition.*
- *Pour les équipes, on utilisera une butte de tir avec un seul blason, ou des blasons multiface à disposition triangulaire de 80 cm au milieu du terrain. Chaque membre de l'équipe décidera de la cible du blason sur laquelle il tirera.*

7.6.5.2.4 *Tant que les informations officielles au sujet des tirs de barrages n'ont pas été annoncées, les compétiteurs doivent rester sur le terrain de compétition. Les compétiteurs qui ne sont pas présent lorsqu'ils sont appelés pour un tir de barrage seront considérés comme perdant du match.*

- 7.6.6 Le **classement** aux championnats du monde devra suivre la procédure ci-dessus (pour les détails, voir manuel de l'organisateur des championnats de monde de tir à l'arc sur cibles à l'extérieur, appendice 11).
- 7.6.7 Le classement à d'autres tournois devra suivre la procédure ci-dessus, toutefois les archers éliminés durant l'épreuve olympique avec des scores ex aequo seront classés de manière égales et auront la même position (sans considérer le nombre de touchés, de 10 et X).
- 7.6.8 A la fin du tournoi, le comité d'organisation doit fournir **les listes de résultats** complètes à tous les participants : compétiteurs, capitaine d'équipe, membres du conseil et du congrès qui sont présents, juges et directeur de tir.

7.7 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

7.7.1 Un **directeur de tir** sera désigné.

7.7.1.1 *Dans la mesure du possible il devra être un juge. Il ne participera pas au tir.*

7.7.1.2 *Des assistants peuvent être désignés par les organisateurs pour aider le directeur de tir dans sa tâche.*

7.7.2 Le directeur de tir devra prendre et faire respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires (voir article 7.1.1.12), ses tâches consistent à :

7.7.2.1 *Contrôler le tir, régler la durée de chaque volée et l'ordre dans lequel les tireurs vont occuper la ligne de tir.*

7.7.2.2 *Contrôler l'usage des haut-parleurs et les activités des photographes, etc, de manière à ce que les archers ne soient pas dérangés.*

7.7.2.3 *S'assurer que les spectateurs restent bien derrière les barrières qui entourent la zone de tir.*

7.7.2.4 *En cas d'urgence donner une série d'au moins cinq signaux sonores pour signaler la fin des tirs. Si un tir est suspendu pendant une volée, quelle qu'en soit la raison, un seul son doit en signaler la reprise.*

7.7.2.5 *Si un archer **arrive après le début du tir**, il perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le directeur de tir estime qu'il a été retardé par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, à la fin du tir de la distance, il pourra tirer les flèches manquantes (mais pas plus de douze). Ceci n'est pas autorisé pendant les épreuves éliminatoires et les finales.*

7.7.2.6 *Le directeur de tir, en accord avec les juges, peut **prolonger la séquence de tir** dans des circonstances exceptionnelles. Toute modification de la règle doit être annoncée aux tireurs avant qu'elle ne prenne effet. Dans ce cas, la liste des résultats finaux doit donner les raisons de ces changements. Quand on utilise des moyens de contrôle de temps visuels, on ne peut pas toucher aux trente dernières secondes.*

7.7.3 Les archers ne peuvent pas **armer leur arc**, avec ou sans flèche sauf lorsqu'ils sont sur la ligne de tir. Si une flèche est utilisée, l'archer devra se tourner vers les cibles mais uniquement quand il se sera assuré qu'il n'y a personne devant ou derrière elles.

7.7.3.1 *Si un archer armant son arc avec une flèche, avant le signal de début de tir ou durant les interludes entre les distances, lâche une flèche, intentionnellement ou non, cette flèche sera comptée dans la volée suivante.*

7.7.3.2 *Le marqueur devra consigner le fait sur la feuille de scores de l'archer. Le marqueur devra noter les valeurs de toutes les flèches de la volée (trois, six ou neuf selon le cas) et*

- devra retirer la valeur la plus élevée. Ceci devra être paraphé par un juge et par le tireur.*
- 7.7.4 Quand le tir est en cours, seuls les archers dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la **ligne de tir**. (voir article 7.5.4.7.4).
- 7.7.4.1 *Tous les autres, avec leur équipement, devront rester derrière la ligne d'attente. Quand un archer aura fini de tirer, il devra immédiatement se retirer derrière cette ligne. Il pourra laisser sa longue vue sur la ligne de tir, entre les volées, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour un autre compétiteur.*
- 7.7.4.2 *Dans l'épreuve olympique par équipes, un seul compétiteur pourra se trouver sur la ligne de tir, les autres équipiers se trouveront en attente 1 mètre derrière lui jusqu'à ce qu'il ait franchi en retour la ligne de 1 mètre. (voir 7.5.2.3 archers en chaise roulante).*
- 7.7.5 Un archer ne peut pas **toucher à l'équipement** d'un autre, sauf si celui-ci le permet. Des infractions sérieuses peuvent conduire à des sanctions.
- 7.7.6 Il n'est pas permis de **fumer** dans et/ou devant la zone des compétiteurs.
- 7.7.7 Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la **zone de sécurité** ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...). Si le compétiteur persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera invité par le président des juges et/ou par le directeur de tir à immédiatement arrêter le tir et quitter le terrain de compétition.

7.8 PENALITES

- 7.8.1 Eligibilité, disqualification :
- 7.8.1.1 *Les compétiteurs ne sont pas autorisés à participer à des événements FITA, si ils ne remplissent pas les exigences établies par le chapitre 2 de Constitution et règlements de la FITA.*
- 7.8.1.2 *Un compétiteur coupable d'enfreindre une ou plusieurs des règles ci-dessus sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.*
- 7.8.1.3 *Un compétiteur n'est pas autorisé à participer aux championnats FITA si son association membre ne remplit pas les exigences établies par l'article 3.7.2.*
- 7.8.1.4 *Un compétiteur qui participe dans une classe telle qu'établie au chapitre 4.2 sans pour autant remplir les exigences se rapportant à celle-ci, sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.*
- 7.8.1.5 *Un compétiteur coupable de dopage selon les règles établies dans l'appendice 5 du livre 1 de Constitution et*

règlements de la FITA, sera sujet aux sanctions suivantes (voir aussi l'appendice 5 du livre 1, articles 9.10 et 9.11) :

- Sans considérer la sanction imposée par l'association membre concernée, la FITA annulera les résultats réalisés dans la compétition et tous les prix ou médailles gagnées devront être retournées au bureau de la FITA.
- Si le compétiteur a tiré dans une équipe, le résultat de l'équipe sera annulée.
- De plus, les sanctions des articles 9 et 10 de l'appendice 5 seront appliquées.
- Un compétiteur suspendu pour une affaire de dopage ne peut participer à aucun événement FITA organisé par la FITA ou par une association membre tant que sa suspension n'est pas terminée.

7.8.1.6 Tout compétiteur qui s'avère avoir utilisé un équipement non conforme aux règles de la FITA verra ses résultats annulés (7.3).

7.8.1.7 Un compétiteur ou une équipe qui répète le dépassement du nombre flèches autorisées par volée verra ses résultats annulés. (7.6.2.2).

7.8.1.8 Un archer coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement peut être éliminé de la compétition, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir (7.9.1.13).

7.8.1.9 Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la **zone de sécurité** ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...). Si le compétiteur persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera immédiatement invité par le président des juges et/ou par le directeur de tir à arrêter le tir et quitter le terrain de compétition. (7.7.7)

7.8.2 Perte de la valeur des flèches

7.8.2.1 Si un archer arrive après le début du tir, il perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le directeur de tir estime qu'il a été retardé par des circonstances indépendantes de sa volonté. (7.7.2.5)

7.8.2.2 Un compétiteur qui n'est pas en mesure de réparer son équipement défectueux en moins de 15 minutes, sera seulement autorisé à rattraper le nombre de flèches qui peuvent être tirées en 15 minutes et en suivant l'ordre de tir standard pour les flèches à rattraper. Il perdra toutes autres flèches qu'il n'aura pas pu tirer. (7.4.2.5 voir 7.4.2.7 pour un problème médical inattendu).

- 7.8.2.3 *Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence sera considérée comme faisant partie de la volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée et elle sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions ou des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (7.4.2.3, voir aussi 7.6.2.2)*
- 7.8.2.4 *Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le directeur de tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain, (après avoir retiré les flèches d'entraînements,) ou pendant les pauses entre les distances ou épreuves sera considérée comme faisant partie de la prochaine volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée. (7.4.2.4, voir aussi l'article 7.6.2.2)*
- 7.8.2.5 *Dans l'épreuve olympique FITA par équipes, si un des trois archers d'une équipe tire une flèche avant ou après le signal marquant le début ou la fin d'une période, cette flèche sera comptée comme faisant partie de cette volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score et sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions ou des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (7.4.2.10, voir aussi article 7.6.2.2)*
- 7.8.2.6 *Si plus de trois flèches (ou de six dans certains cas) appartenant au même archer (ou membre d'une équipe), ou plus de neuf flèches pour une même équipe, se trouvent dans la butte de tir ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois (ou six ou neuf selon le cas) plus mauvaises seront comptabilisées. (7.6.2.2)*
- 7.8.2.7 *Dans l'épreuve olympique par équipe, si un des membres de l'équipe tire plus de trois flèches lors d'une volée la règle suivante est appliquée :
si un des compétiteurs ne tire pas ses trois (3) flèches lors d'une volée (de 9) le nombre de flèches non tirées sera toujours compté pour cette volée. Une flèche non tirée sera marquée comme manquée. Si le nombre total de flèches, en comptant toutes les flèches non tirées lors d'une volée dépasse neuf (9) flèches, l'article 7.8.2.6 sera appliqué.*

7.8.2.8 *Une flèche touchant un autre blason que celui que l'archer s'est vu désigner, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée. (7.6.2.6.7)*

7.8.3 Sanction en terme de temps lors des épreuves par équipes (pour les détails de procédure, voir le manuel FITA de l'organisateur des championnats du monde de tir à l'arc sur cibles à l'extérieur) :

7.8.3.1 *Si un membre de l'équipe franchi la ligne de 1 mètre trop tôt, le juge montrera le carton jaune ou enclenchera la lumière jaune en face de la ligne de tir. Ce carton ou cette lumière indique que le compétiteur doit retourner derrière la ligne de 1 mètre pour recommencer à nouveau ou pour être remplacé par un autre archer ayant encore des flèches à tirer.*

7.8.3.2 *Si l'équipe ne respecte pas le carton (ou la lumière) jaune et que le compétiteur tire sa flèche, l'équipe perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée ou perdra la valeur de la flèche tirée si celle-ci peut être clairement identifiée par le(s) juge(s) (lors de compétitions où un (des) juge(s) est (sont) désigné(s) pour marquer les flèches.*

7.8.3.3 *La même procédure sera appliquée si un membre de l'équipe sort une flèche du carquois avant d'être sur la ligne de tir.*

7.8.4 Avertissements

Les compétiteurs qui ont été avertis à plusieurs reprises et qui continuent à enfreindre les règles suivantes de la FITA ou qui ne se plient pas aux décisions et directives (contre lesquelles il est possible de faire appel) données par les juges seront traités selon 7.8.1.8 (7.9.2.13).

7.8.4.1 *Il n'est pas permis de **fumer** dans et/ou devant la zone des compétiteurs.*

7.8.4.2 *Aucun compétiteur ne peut toucher à l'équipement d'un autre, sauf si celui-ci le permet. (7.7.6)*

7.8.4.3 *Aucun compétiteur ne peut armer son arc, avec ou sans flèche, sauf lorsqu'il est sur la ligne de tir. (7.7.5)*

7.8.4.4 *Quand le tir est en cours, seuls les archers dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir. (7.7.3)*

7.8.4.5 *Un compétiteur ne peut lever son bras d'arc avant le signal de début de tir. (7.4.3)*

7.8.4.6 *Ni les flèches ni le blason ne peuvent être touchés par quiconque, avant que tous les scores n'aient été relevés et notés. (7.6.2.1)*

7.8.4.7 *Lorsqu'il arme son arc, le compétiteur ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif*

de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...)
(7.7.7)

7.9 L'ARBITRAGE

- 7.9.1 Il est du devoir des juges de s'assurer que les tournois se déroulent selon la constitution & règlements de la FITA et en toute justice pour tous les compétiteurs.
- 7.9.1.1 *Il doit y avoir au moins **un juge pour dix cibles** lors des tirs sur cibles excepté pour les tirs des tournois selon l'article 3.11.1.1. Toutefois, il devra toujours y avoir au minimum trois juges. Leurs tâches seront les suivantes :*
 - 7.9.1.2 *Contrôler toutes les **distances** et veiller à la **disposition** correcte des sites de tirs. Vérifier les dimensions des **blasons** et des **buttes de tir**. Vérifier que la **hauteur** des blasons soit correctement respectée par rapport au sol. Vérifier que toutes les buttes de tir aient le même **angle** dans le tir sur cibles.*
 - 7.9.1.3 *Contrôler tout **l'équipement du terrain**.*
 - 7.9.1.4 *Contrôler tout **l'équipement des compétiteurs** avant l'épreuve (l'heure doit être inscrite sur le programme) et à tout moment durant la compétition.*
 - 7.9.1.5 *Contrôler le **déroulement du tir**.*
 - 7.9.1.6 *Contrôler **l'établissement des scores**.*
 - 7.9.1.7 *Vérifier les scores lors des épreuves éliminatoires et finales.*
 - 7.9.1.8 ***Discuter avec le directeur de tir** des questions qui surviennent relatives au tir;*
 - 7.9.1.9 *Régler les **différends et les appels** qui peuvent survenir et si nécessaire les faire suivre au jury d'appel.*
 - 7.9.1.10 *En accord avec le Directeur de Tir, **interrompre le tir**, si cela est nécessaire, à cause des conditions climatiques, pannes de courant, d'un accident sérieux, ou d'une cause de même type. Mais il doit veiller à ce que le programme prévu pour la journée arrive si possible à terme.*
 - 7.9.1.11 *Prendre en considération les **plaintes** et les demandes des capitaines d'équipes et prendre les décisions s'y rapportant. La décision collective est prise à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, la voix du chef-arbitre est prépondérante.*
 - 7.9.1.12 *S'occuper des **questions** concernant le déroulement du tir et le comportement d'un concurrent. Ces questions doivent être déposées chez les Juges sans délai et en tout cas déposées avant la remise des récompenses. La décision des juges ou du jury d'appel, selon le cas est définitive.*
 - 7.9.1.13 *Contrôler que les compétiteurs et les officiels **se conforment à la Constitution et aux règlements de la FITA** ainsi qu'aux décisions et directives que les juges*

estiment nécessaires de prendre. Un archer qui serait coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement peut être interdit de participation et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir.

7.10 RÉCLAMATIONS ET LITIGES

7.10.1 Lors des tirs sur cibles en plein air, les archers doivent se référer à un juge pour résoudre toute question se rapportant à **la valeur d'une flèche**, ceci avant que des flèches ne soient enlevées de la cible.

*7.10.1.1 Si un archer de cette cible n'est pas satisfait de la décision d'un juge, la **décision majoritaire** prise par ce juge avec pas plus de deux autres juges disponibles est **sans appel**.*

7.10.1.2 Si l'on remarque une erreur sur la feuille de scores avant que les flèches ne soient enlevées, elle peut être corrigée. Mais cette correction doit être faite sous la surveillance d'un juge et paraphée par celui-ci. Tout litige concernant les points de la feuille des scores doit être présenté à un juge.

*7.10.1.3 Si **l'équipement du terrain devient défectueux** ou un blason trop abîmé, un compétiteur ou un capitaine d'équipes peut demander aux juges de faire remplacer ou de remédier aux défauts constatés.*

7.10.2 Les problèmes concernant le **déroulement du tir** ou le **comportement d'un compétiteur** devront être déposés avant la prochaine phase de la compétition.

*7.10.2.1 Les requêtes concernant les **résultats publiés** chaque jour doivent être déposées auprès des juges sans délai, en tout cas, à temps pour que les corrections éventuelles soient possibles avant la remise des prix.*

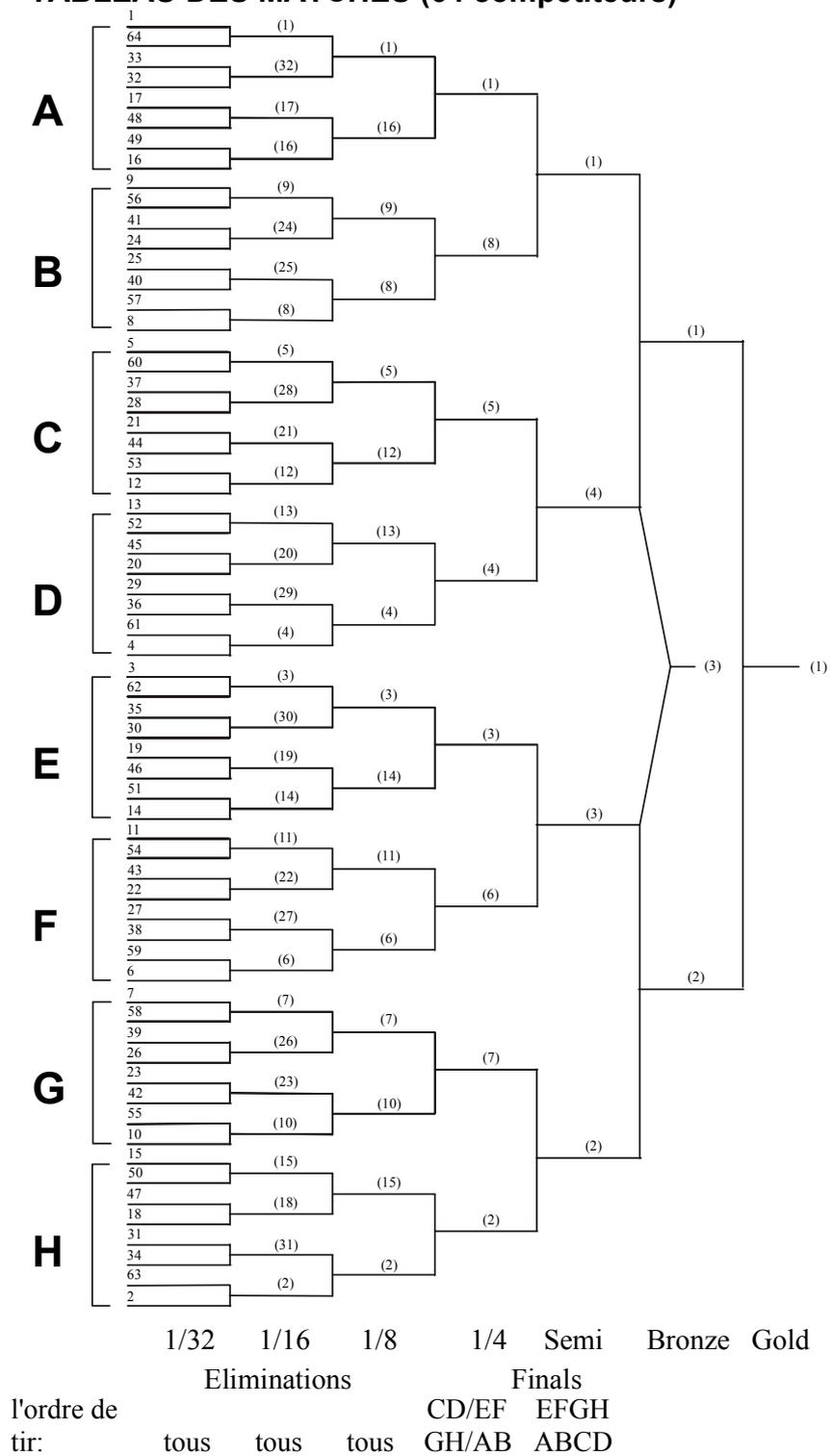
7.11 APPELS

7.11.1 Si un concurrent n'est pas d'accord avec les décisions des juges, il peut, excepté dans le cas de l'Article 7.10.1 ci-dessus, faire appel, auprès du jury d'appel selon l'article 3.13, avant le début de la prochaine phase de la compétition. Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury d'appel n'ait pris une décision.

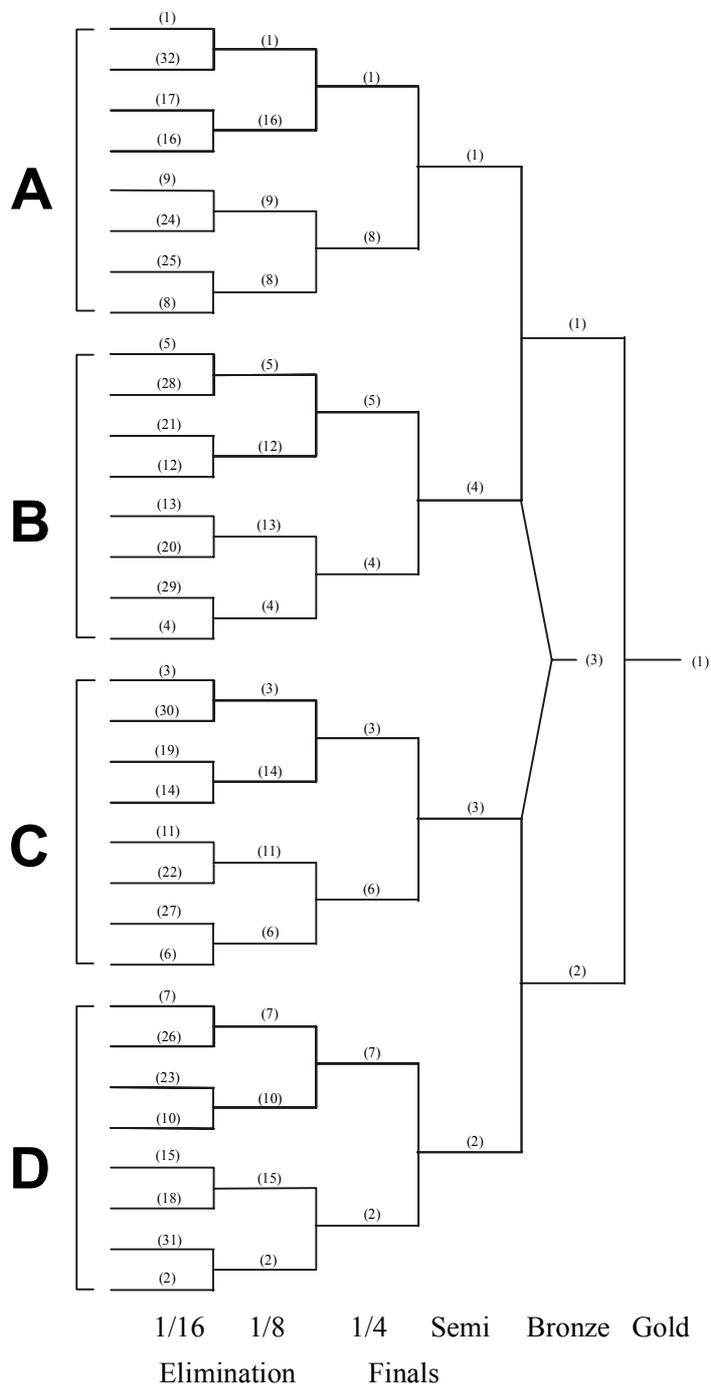
APPENDICE 1 LIVRE 2

EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

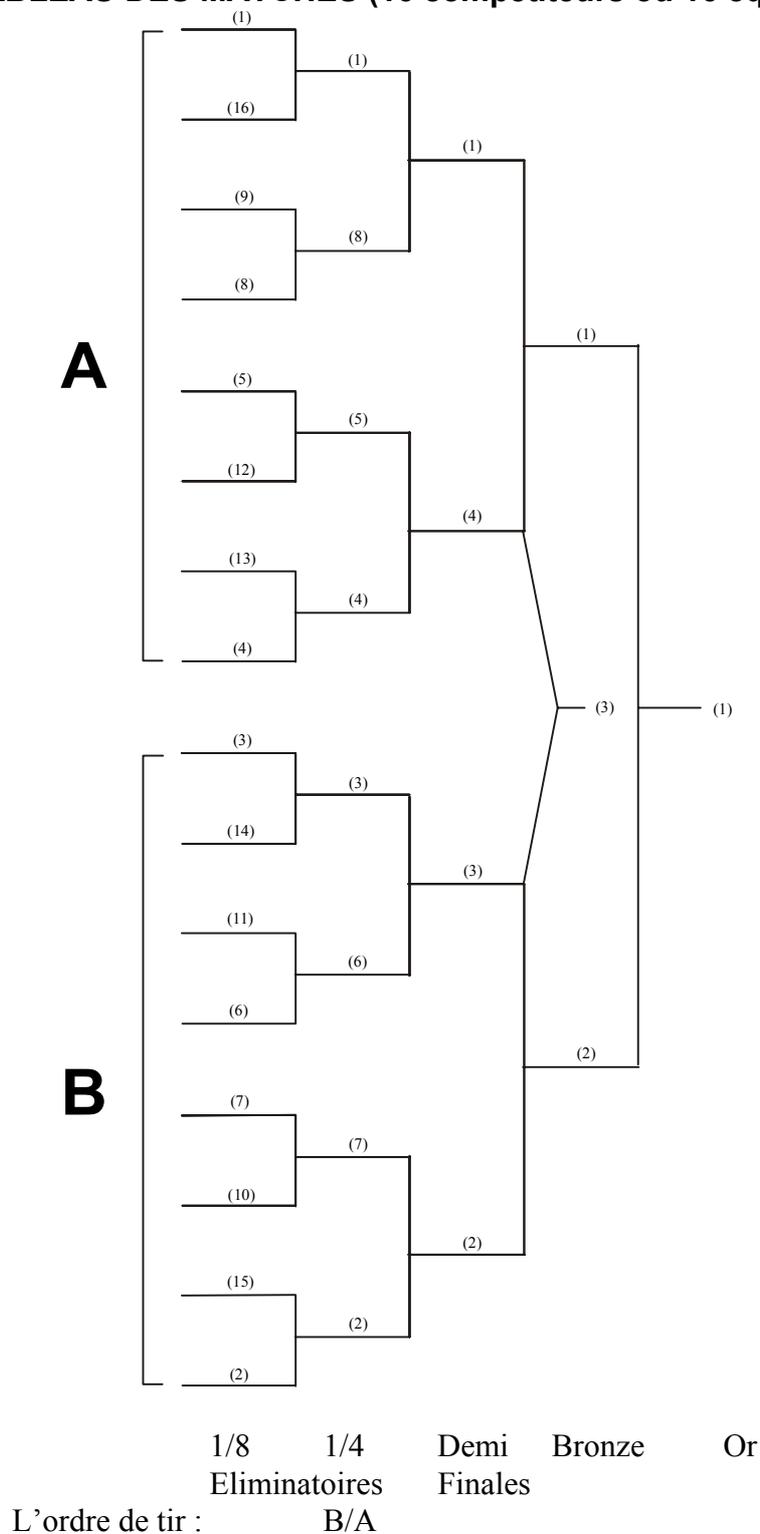
1. TABLEAU DES MATCHES (64 compétiteurs)



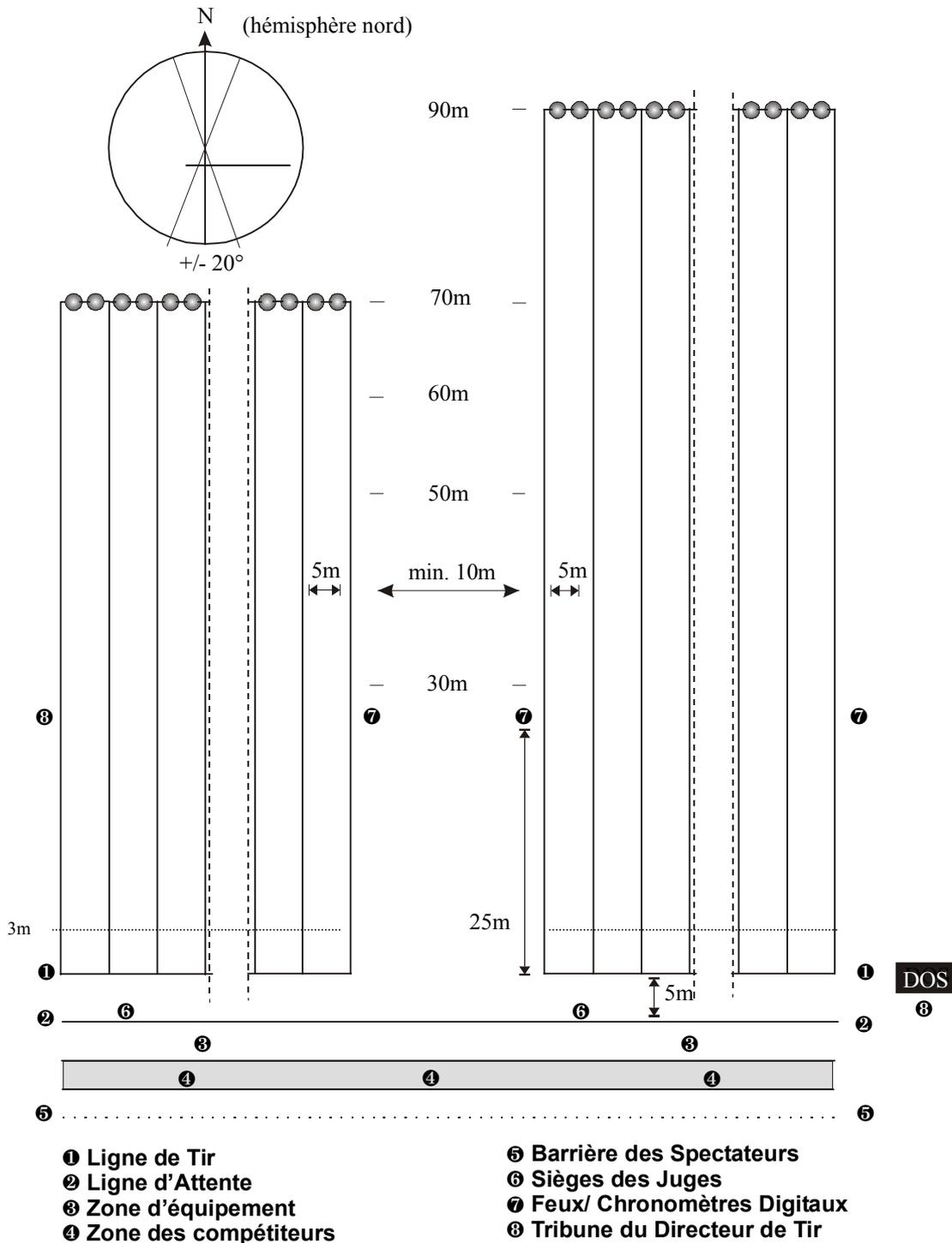
2. TABLEAU DES MATCHES (32 compétiteurs)



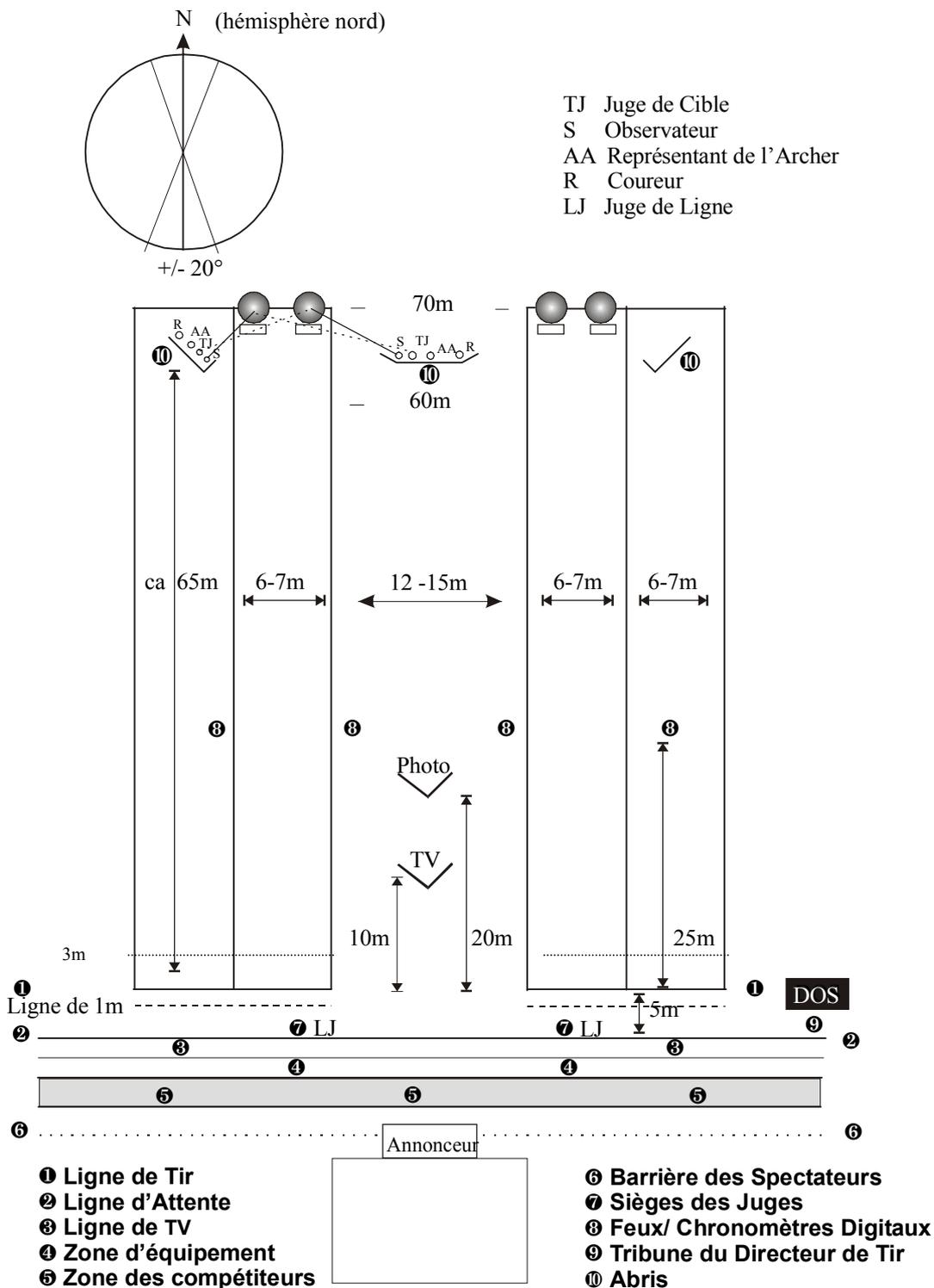
3. TABLEAU DES MATCHES (16 compétiteurs ou 16 équipes)



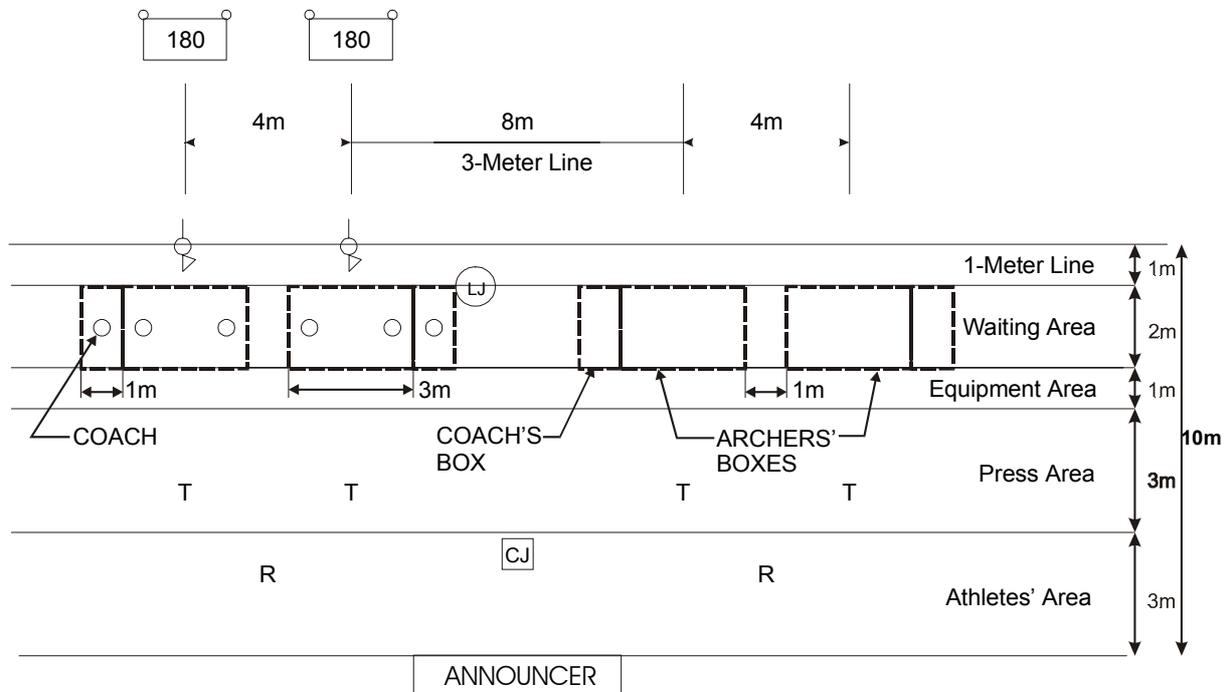
2. AGENCEMENT DU TERRAIN - AUTRES EVENEMENTS



3. AGENCEMENT DU TERRAIN – EPREUVE OLYMPIQUE FINALE
(Recommandation)



4. AGENCEMENT DE LA LIGNE DE TIR - EPREUVES OLYMPIQUES
(Recommandation) FINALES PAR EQUIPES

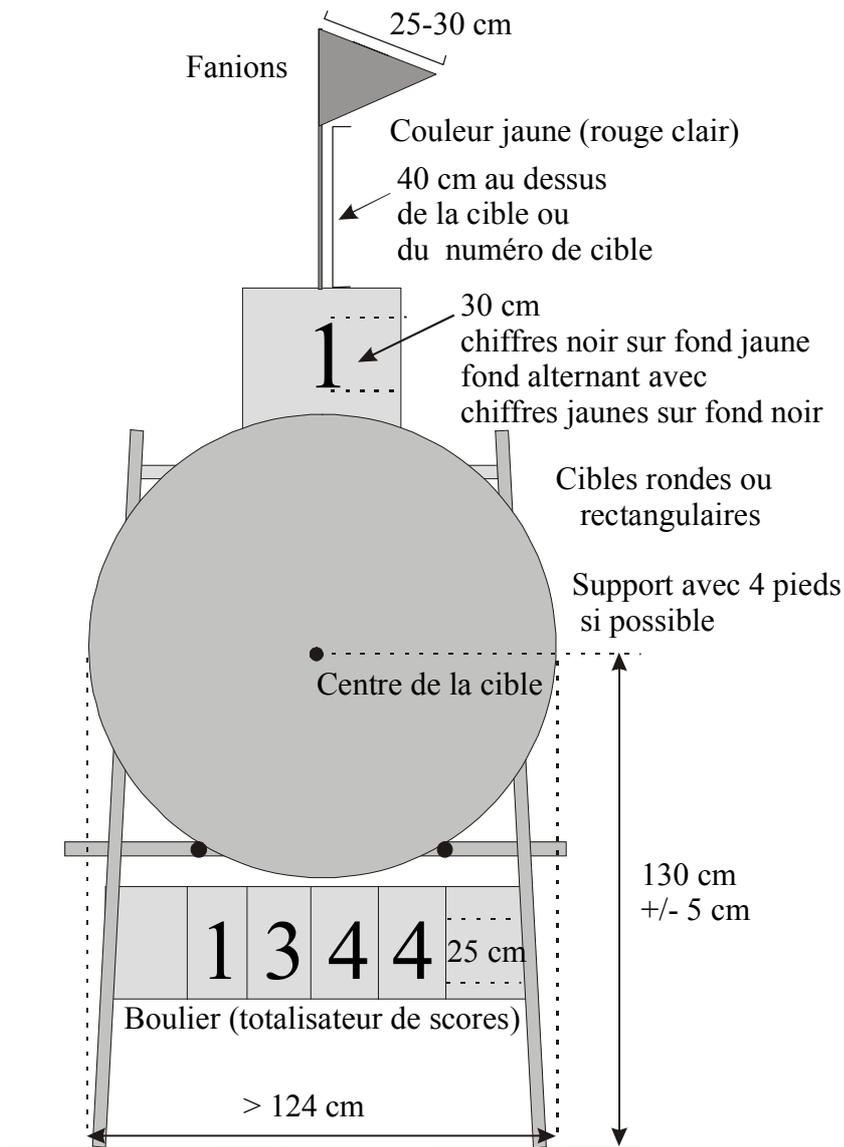


EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

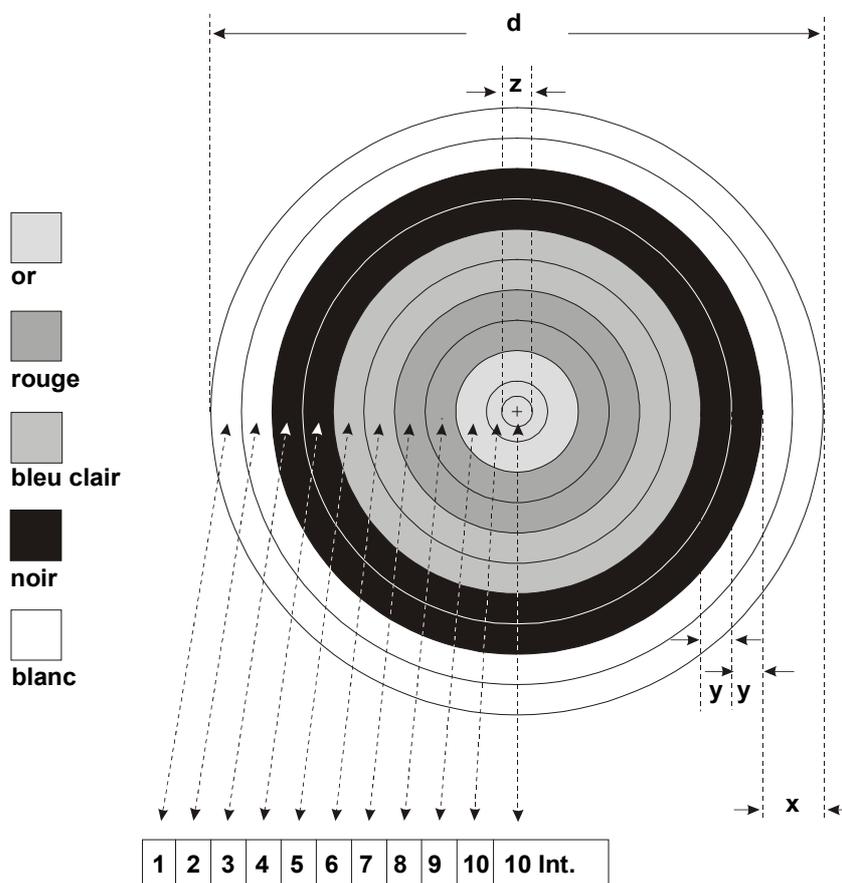
Cible - Blason

1. BUTTE DE TIR EN PLEIN AIR

Article 7.1.1.3/4 et article 7.2.3



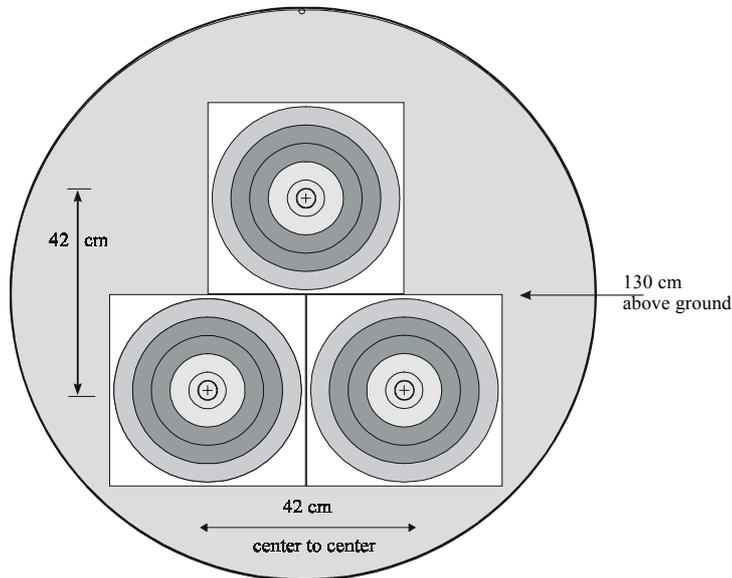
2. BLASON POUR CIBLE DE TIR EN PLEIN AIR



d	x	y	z
Diamètre du blason	Zone de couleur	Zone de score	Diamètre du 10 intérieur
122 cm	12.2 cm	6.1 cm	6.1 cm
80 cm	8 cm	4 cm	4 cm

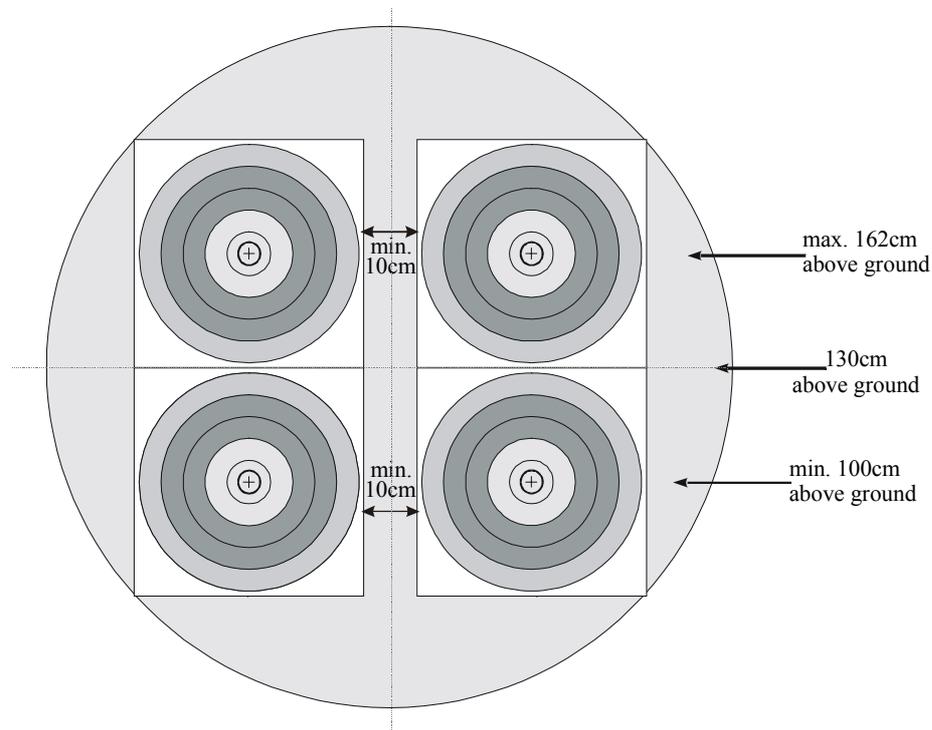
3. BLASON MULTIFACES POUR CIBLE DE TIR EN PLEIN AIR

Article 7.1.1.5 et Article



7.1.1.6

80cm-center symmetrical triangular set-up

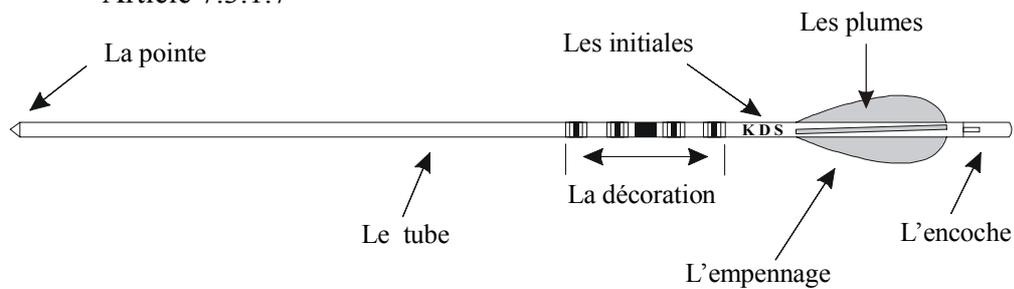


APPENDICE 2 LIVRE 2

EQUIPEMENT DES ARCHERS

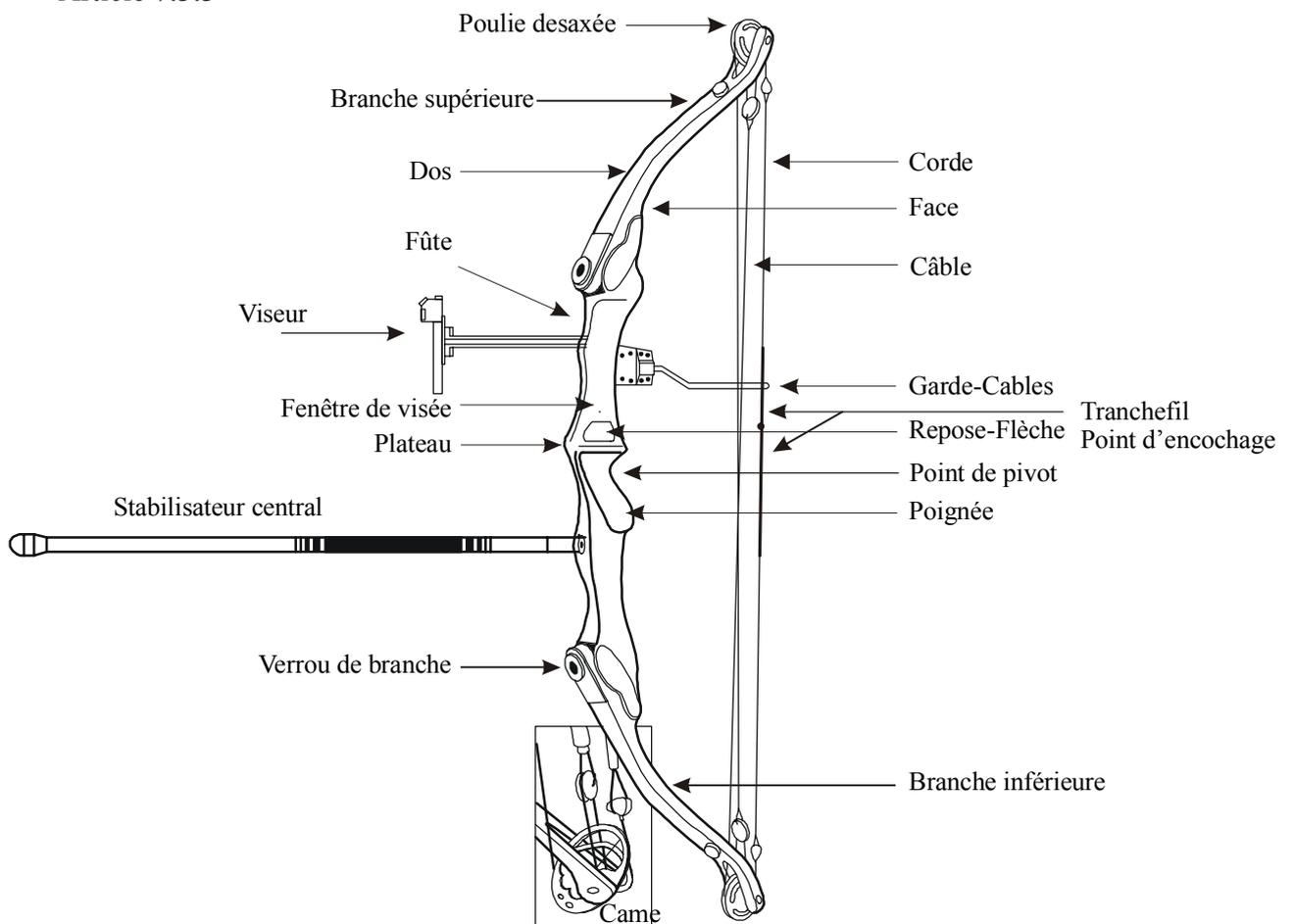
1. UNE FLECHE

Article 7.3.1.7



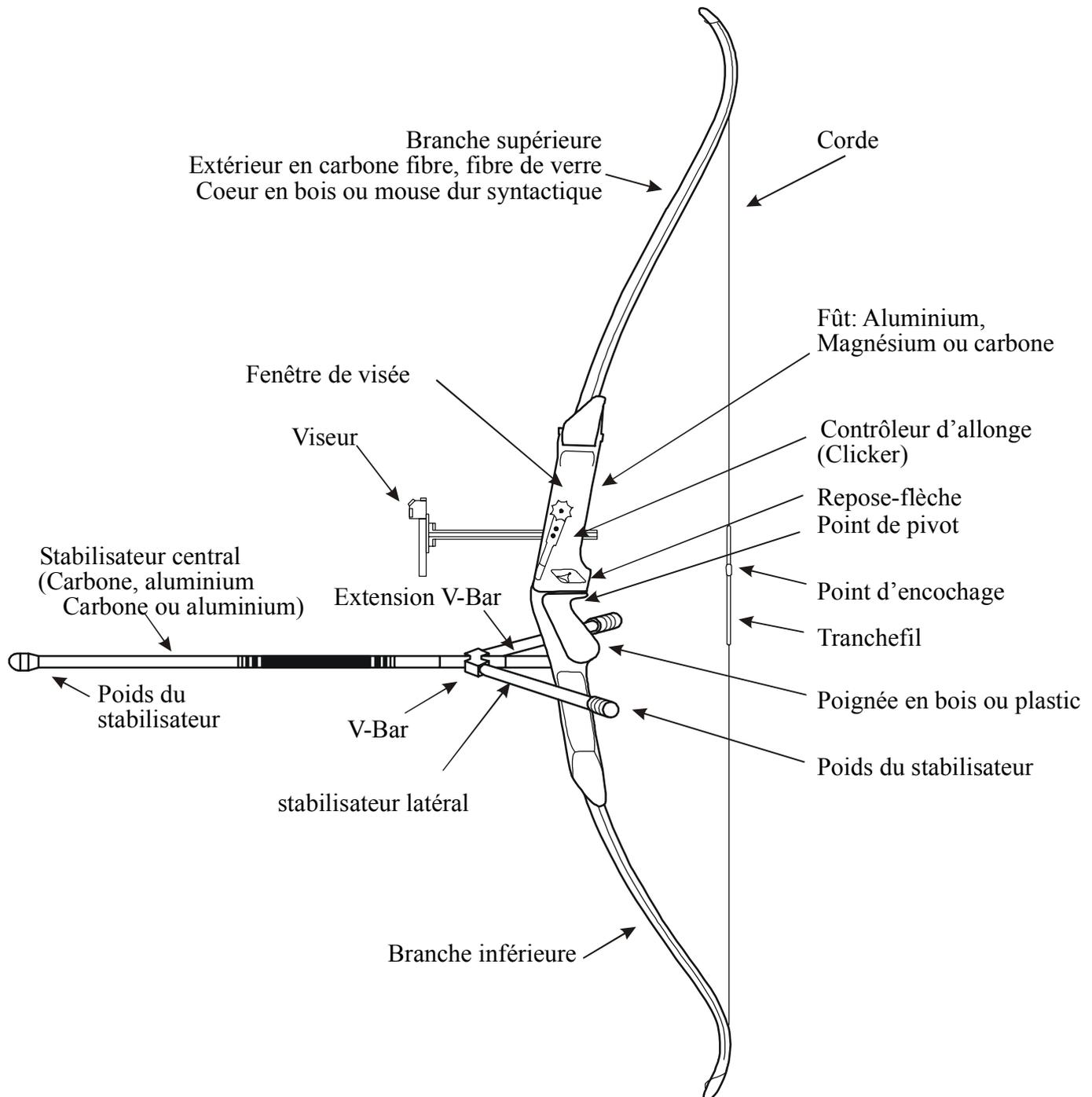
2. ARC COMPOUND

Article 7.3.3



3. ARC RECURVE

Article 7.3.1



APPENDICE 3 LIVRE 2

FEUILLES DE MARQUES

**1. MODELE DE FEUILLES DE MARQUES
EPREUVE OLYMPIQUE DE TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR - Individuelle**

1/32 ^{eme} ELIMINATOIRE							
1	2	3	4	5	6	Série	Total
T.	10s		Xs			Tir barrage	

1/16 ^{eme} ELIMINATOIRE							
1	2	3	4	5	6	Série	Total
T.	10s		Xs			Tir barrage	

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur : _____

Signature du marqueur : _____

Archer: _____

Numéro d'enregistrement: _____

¼ de FINALE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs	Tir	
			Barrage	

OR /BRONZE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs	Tir	
			barrage	

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur : _____

Signature du marqueur : _____

**2. MODELE DE FEUILLES DE MARQUES
EPREUVE OLYMPIQUE DE TIR SUR CIBLES EN PLEIN AIR - Equipe**

1/8eme ELIMINATOIRE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs		
			Barrage	

¼ de FINALE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs		
			Barrage	

DEMI-FINALE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs		
			Barrage	

OR/BRONZE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs		
			barrage	

Signature des archers : _____

Signature des archers : _____

Signature du marqueur : _____

Signature du marqueur : _____

LIVRE 3

TIR SUR CIBLES EN SALLE

CHAPITRE 8

TIR SUR CIBLES EN SALLE

(Les détails concernant l'organisation des championnats FITA figurent dans les manuels FITA de l'organisateur et dans l'appendice 1, livre 3. Il existe de nouveaux tableaux des matches, les anciens tableaux peuvent toujours être utilisés jusqu'en 2004.)

8.1 AMENAGEMENT DES TERRAINS

8.1.1 Les terrains doivent remplir les conditions suivantes :

8.1.1.1 *Le terrain devront être mis d'équerre et chaque distance mesurée avec précision à partir d'un point partant de la verticale du jaune de chaque blason jusqu'à la ligne de tir. La tolérance d'erreur à 25 et 18 mètres est de +/- 10 cm.*

8.1.1.2 *Une ligne d'attente devra être tracée à au moins 3 mètres de la ligne de tir.*

8.1.1.3 *Les buttes de tir peuvent être inclinées de manière à former un angle compris entre la verticale et environ 15 degrés avec cette verticale. Toutes les buttes doivent avoir le même angle d'inclinaison. Chaque butte doit être numérotée.*

8.1.1.4 *Epreuves et blasons*

Lors de l'épreuve de match de tir en salle, les blasons triples de 40 cm seront utilisés. Lors des épreuves éliminatoires et des épreuves finales, ces blasons seront placés par paire sur chaque cible. Lors des championnats du monde de tir en salle les blasons triples verticaux seront obligatoires. Lors de toutes les autres compétitions l'utilisation de blasons simples ou triples relève du choix de l'organisateur, pourvu que tous les compétiteurs de la même classe d'âge et division matérielle tirent sur des blasons de même type. La ligne formée par les centres jaunes doit toujours paraître alignée.

8.1.1.4.1 *Agencement pour un blason simple ou une paire de blasons*
Le centre de l'or du blason unique ou celui du milieu du blason triple vertical doit être à 130 cm du sol. Lorsque les blasons triples triangulaires sont utilisés, ce sont les deux centres inférieurs qui font office de référence. Si on utilise une paire de blasons, la distance minimum entre les zones marquantes des deux blasons sera de 10 cm. Pour les blasons de 60 cm la distance sera d'un minimum de 2 cm entre les deux zones marquantes.

8.1.1.4.2 *Agencement pour quatre (4) blasons simples ou triples triangulaires.*
Dans le cas où quatre (4) blasons de 40 cm sont utilisés, la

distance maximum entre le sol et les centres des blasons de la ligne supérieure sera de 162 cm. La distance minimale entre le sol et les centres de la ligne du bas sera de 100 cm. En cas d'utilisation de blasons triples triangulaires de 40 cm, la hauteur maximum s'applique aux centres du haut de la ligne supérieure, et la hauteur minimum aux centres du bas de la ligne inférieure des blasons triples. La distance minimum entre les zones marquantes de deux blasons à la même hauteur sera de 10 cm. Chaque blason sera placé dans son quart de la butte de tir. (voir l'illustration appendice 1 du livre 3).

8.1.1.4.3 Agencement de quatre (4) et trois (3) blasons triples verticaux de 40 cm.

En cas d'utilisation de trois (3) ou quatre (4) blasons triples verticaux de 40 cm, la distance entre le sol et les centres des blasons de la ligne du milieu sera de 130 cm. Avec quatre blasons triples verticaux, il y aura au moins un espace de 10 cm entre les zones marquantes de la seconde et de troisième colonne, et une distance maximum de 5 cm les zones marquantes des colonnes 1 et 2 et les colonnes 3 et 4. Avec trois blasons triples verticaux, il y aura un espace minimum de 10 cm entre les zones marquantes de chaque colonne.

8.1.1.5 Un point de la ligne de tir, faisant directement face à chaque cible, sera marqué.

8.1.1.6 Des couloirs, dans lesquels deux archers au maximum tirent ensemble peuvent être tracés. Ces couloirs n'auront pas moins de 160 cm de largeur, accordant ainsi au minimum 80 cm par archer.

8.1.1.7 Une ligne des 3 mètres sera marquée devant la ligne de tir. (Voir 8.5.4.1)

8.1.1.8 On tiendra compte des sources de lumières (naturelles ou artificielles) et de leurs effets sur les blasons.

8.1.1.9 Il est recommandé de séparer les différentes classes d'âges sur la ligne de tir.

8.1.1.10 Lorsque la disposition de la salle le rend obligatoire, des barrières seront dressées autour du terrain de tir de manière à garder les spectateurs en arrière de celui-ci. Ces barrières doivent être dressées à au moins 10 mètres des extrémités de la ligne des cibles et à au moins 5 mètres en arrière de la ligne d'attente. Les spectateurs ne peuvent pas se trouver derrière la ligne des cibles. Lorsque la grandeur de la salle ne nécessite pas la pose de barrières latérales, les spectateurs ne seront pas autorisés à se trouver au-delà des barrières situées derrière la ligne d'attente.

8.1.1.11 Pour l'épreuve de match par équipe en salle, une ligne sera

nettement marquée à un (1) mètre en arrière de la ligne de tir. Cette ligne n'aura pas moins de 3 cm d'épaisseur.

8.1.1.12 Pour l'épreuve de match par équipe en salle, des cases seront aménagées pour les archers et pour les entraîneurs derrière la ligne de 1 mètre, comme le montre les schémas de l'appendice 1 du livre 3.

8.2. EQUIPEMENT DES SITES DE TIR

8.2.1 Blasons

Il y a six blasons pour les tirs intérieurs:

- Blason de 60 cm de diamètre;
- Blason triple triangulaire de 60 cm de diamètre;
- Blason triple vertical de 60 cm de diamètre;
- Blason de 40 cm de diamètre;
- Blason triple triangulaire de 40 cm de diamètre;
- Blason triple vertical de 40 cm de diamètre;

Seuls ces blasons, fabriqués sous licence de la FITA, peuvent être utilisés dans les compétitions FITA.

8.2.1.1 Description

Blasons, voir schémas appendice 1 livre 3.

Les blasons de 60 cm et de 40 cm sont divisés par des fines lignes en cinq zones concentriques de couleurs partant du centre comme suit : or (jaune), rouge, bleu clair, noir et blanc (il n'y a pas de ligne de séparation entre le bleu clair et le noir ni entre le noir et le blanc). Chacune de ces zones colorées est divisée en deux parties égales par de fines lignes de manière à former dix zones de scores. Ces zones sont mesurées à partir du centre :

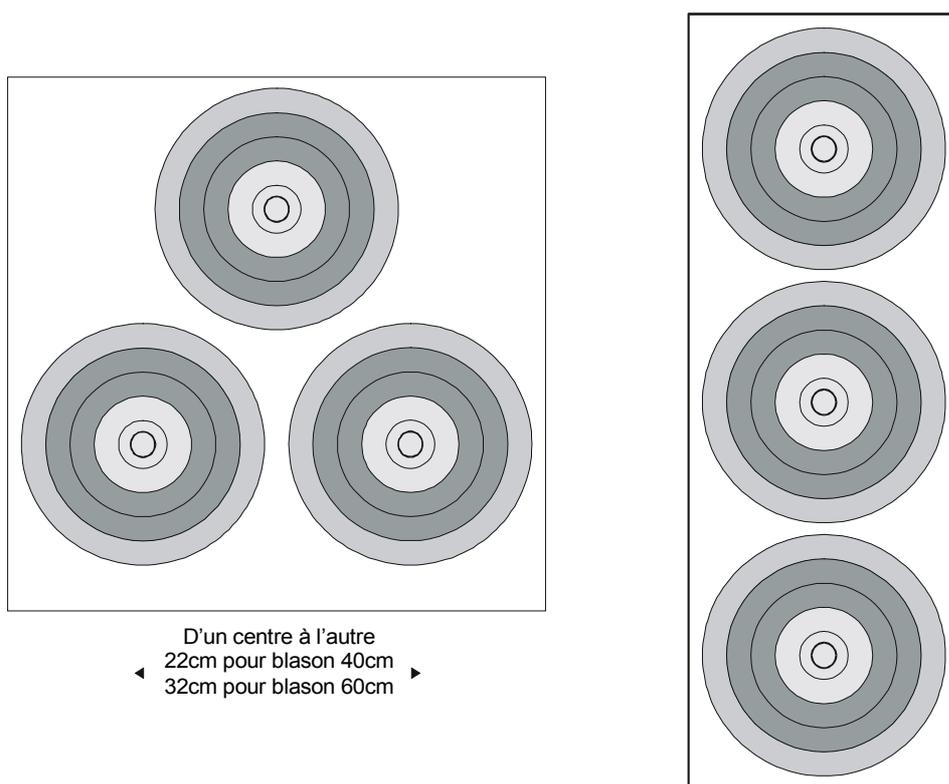
- *3 cm pour le blason de 60 cm;*
- *2 cm pour le blason de 40 cm.*

Ces lignes de division, et toutes les lignes de division qui pourraient être utilisées entre les couleurs, doivent se trouver entièrement à l'intérieur de la zone de scores la plus élevée. La ligne marquant la partie extérieure de la zone blanche doit se trouver entièrement dans la zone de scores. La largeur de ces petites lignes de division, ainsi que la ligne extérieure ne dépassera pas 2 mm pour les blasons de 60 et 40 cm. Le centre de la cible est appelé croix et doit être indiqué par une petite croix "x". Les traits de ce "x" ne peuvent pas excéder 1 mm de largeur et 4 mm de longueur. Pour la division compound un "dix intérieur" sera inscrit. Il aura 3 cm de diamètre sur les blasons de 60 cm et 2 cm de diamètre sur les blasons de 40 cm.

De plus les blasons triples décrits ci-dessous peuvent être utilisés (Pour l'épreuve de match en salle, les blasons triples de 40 cm sont nécessaires. Pour les championnats du monde les blasons triples verticaux sont obligatoires). Les blasons triples ont les mêmes dimensions que les blasons de 60 cm et de 40 cm, mais sans les zones de scores de 5 à 1. Le score le plus bas est ainsi le 6 (bleu clair).

Chaque blason triple se présente en trois petites cibles, sur fond blanc, positionnées soit symétriquement en triangle, en bas à gauche, au milieu en haut et en bas à droite, soit disposées verticalement. Les centres des ors seront distants d'environ 32 cm sur les blasons triples de 60 cm et de 22 cm sur les blasons triples de 40 cm.

Blasons triples de 60 et 40 cm, triangulaires et verticaux



8.2.1.2 Valeurs des scores et spécifications des couleurs

Valeurs des scores	Couleurs	Echelle Pantone
10	jaune	107U
9	jaune	107U
8	rouge	032U
7	rouge	032U
6	bleu clair	306U
5	bleu clair	306U
4	noir	Process Black
3	noir	Process Black
2	blanc	-
1	blanc	-

Voir dessin d'un blason dans l'appendice 1, livre 3

8.2.1.3 Tolérance dans les mesures

Les blasons seront mesurés en utilisant le diamètre de chaque cercle séparé entourant les 10 zones marquantes. La tolérance dans ces mesures ne peut dépasser + ou - 1 mm pour les zones 10, 9 et 8 et de + ou - 3 mm pour les autres zones mesurées en passant par le centre.

Zone	Diamètres des blasons et des zones de scores en cm				Tolérance en mm +/-
	122	80	60	40	
10 Intérieur	6.1	4	3	2	1
10	12.2	8	6	4	1
9	24.4	16	12	8	1
8	36.6	24	18	12	1
7	48.8	32	24	16	3
6	61	40	30	20	3
5	73.2	48	36	24	3
4	85.4	56	42	28	3
3	97.6	64	48	32	3
2	109.8	72	54	36	3
1	122	80	60	40	3

Voir dessin d'un blason dans l'appendice 1, livre 3

8.2.2 Diamètres des blasons aux différentes distances

Pour la distance de 25 mètres, on emploiera le blason de 60 cm. A 18 mètres, c'est le blason de 40 cm qui sera utilisé.

8.2.2.1 Matériaux des blasons

Les blasons seront en papier, carton ou tout autre matériau adéquat. Tous les blasons utilisés pour la même catégorie de compétition seront confectionnés dans le même matériau et de couleurs identiques.

8.2.3 **Buttes de tir**

La dimension d'une butte de tir, qu'elle soit ronde ou carrée, doit être suffisamment large, dans tous les sens, pour que, si une flèche venait à manquer de justesse la zone de score la plus basse, la flèche puisse se ficher toujours dans la butte.

8.2.3.1 *Toute partie de la cible ou de son support, qui pourrait endommager une flèche, doit être protégée. Une attention particulière doit être portée lors de l'utilisation de blasons multiples afin qu'une flèche qui traverse ne soit pas endommagée par le support.*

8.2.3.2 *Les cibles doivent être numérotées. Les numéros auront 30 cm de hauteur. Ils seront noirs sur fond jaune et jaunes sur fond noir, alternativement (ex : No 1 noir sur fond jaune, No 2 jaune sur fond noir, etc. ...). Les numéros des cibles doivent être placés à la verticale de l'or, au-dessus ou en dessous de chaque cible, en dégageant bien le blason.*

8.2.4 **Moyens de contrôle du temps.**

Signaux acoustiques et visuels

Le directeur de tir (article 8.7.1) contrôlera :

- le début et la fin de chaque période de tir, avec un simple sifflet ou tout autre appareil émettant un signal sonore.
- chaque période de tir au moyen de chronomètres digitaux, de feux, de drapeaux, de panneaux et/ou tout autre appareil simple en complément aux signaux sonores cités plus haut.

8.2.4.1 *Dans le cas où il y aurait discordance entre le signal sonore et le signal visuel, le signal sonore prévaut.*

8.2.4.2 *Les équipements suivants peuvent être utilisés :*

- **Feux**

- *Ils seront rouge, jaune et vert, dans cet ordre avec le rouge au-dessus. Les feux doivent être synchronisés et à aucun moment, il ne pourra y avoir deux couleurs allumées en même temps. Dans les championnats FITA, les feux doivent être reliés au système sonore de manière à ce que, au premier son émis par l'équipement sonore, les feux deviennent rouges et que le chronomètre digital marque zéro.*

- **Chronomètres digitaux**

- *Quand le temps est contrôlé par des chronomètres digitaux, les chiffres doivent avoir au moins 20 cm de haut et doivent pouvoir être lus clairement à 100 m de distance. Ils doivent pouvoir être arrêtés et remis à zéro à tout moment. Le chronomètre doit fonctionner selon le principe du dé-*

compte. Tous les autres paramètres (position, nombre, etc...) seront les mêmes que pour les feux.

- Si on utilise des chronomètres digitaux, les feux ne sont pas obligatoires.

- Si les deux systèmes sont utilisés ils doivent être synchronisés, en cas de discordance, le chronomètre prévaut.

- Indicateurs d'ordre de match

- Lors de tir alterné dans les matches, il y aura des lumières vertes/rouges séparées, des chronomètres séparés, ou d'autres signaux visuels utiles pour indiquer quel archer doit tirer.

- Equipement d'urgence

- Quand le temps est contrôlé électriquement, des panneaux, des drapeaux ou un autre moyen manuel simple, doit être disponible en cas de défaillance de l'équipement électrique. Des feux et/ou des chronomètres digitaux ainsi que du matériel de secours sont absolument indispensables lors des championnats FITA (articles 3.1, 3.2).

- Quand la période de tir est contrôlé manuellement au moyen de panneaux, ces panneaux ne doivent pas avoir moins de 120 x 80 cm. Ils doivent être solidement construits et doivent pouvoir être tournés facilement pour en montrer l'autre côté. Une des faces de ces panneaux doit porter des lignes de 20 à 25 cm de large, alternativement jaunes et noires. Ces lignes doivent former un angle de 45 degrés avec le sol. L'autre côté doit être entièrement jaune.

8.2.5 Equipements divers

Les équipements mentionnés dans le texte d'application 8.2.5 sont obligatoires pendant les championnats FITA en salle et sont recommandés lors d'autres tournois d'importance :

8.2.5.1 Les **numéros d'enregistrement** (dossards) portés par tous les concurrents.

8.2.5.2 Un dispositif indiquant l'**ordre des tirs** (AB/CD, CD/AB, ...). Les lettres doivent être assez grandes pour être lues par tous les concurrents de leur position de tir respective. Deux ou plus de ces dispositifs peuvent être utilisés.

8.2.5.3 Un grand **tableau d'affichage** pour afficher les résultats partiels, après chaque volée, pour au moins les huit meilleures dames et les huit meilleurs hommes et les scores de la limite de qualification.

8.2.5.4 Un autre panneau pour marquer les **résultats intermédiaires** de chaque concurrent après chaque série peut être ajoutée en supplément du grand tableau d'affichage.

8.2.5.5 Lors des épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve de match, un **tableau portant le nom** et le numéro d'enregis-

trement de l'archer (lors des tirs individuels) ou portant les initiales officielles (3) de l'association membre qui concourt en équipe. Ces tableaux seront placés aux buttes de tir à côté du tableau de score commandé à distance. Les inscriptions auront au moins 20 cm de haut.

- 8.2.5.6 *Dans les épreuves éliminatoires et finales individuelle et par équipe de l'épreuve de match en salle, un **totalisateur** (boulier) de trois ou quatre chiffres sera placé en dessous de chaque butte de tir. Les chiffres n'auront pas moins de 20 cm de haut. Ceci rendra la mise à jour du tableau d'affichage facultatif.*
- 8.2.5.7 *Des **fanions** (ou tout autre dispositif semblable), avec lesquels les marqueurs aux cibles et les tireurs sur la ligne de tir peuvent appeler les juges, doivent être disposés à chaque butte de tir et sur la ligne de tir.*
- 8.2.5.8 *Une **plate-forme** surélevée, équipée de sièges, pour le directeur de tir.*
- 8.2.5.9 *Une **sonorisation**.*
- 8.2.5.10 *Il doit y avoir un nombre suffisant de **chaises ou de bancs** derrière la ligne d'attente, pour tous les concurrents, les capitaines d'équipe, les juges et les officiels.*
- 8.2.5.11 *Un **tableau d'affichage** ou tout dispositif semblable, portant le numéro du concurrent et/ou de la butte (1A, 1B, 1C ou simplement A, B, C en ajoutant D, s'il y a quatre archers à la cible, etc.) peut remplacer le tableau nominatif et le totalisateur pour les résultats intermédiaires après chaque volée. Quand un tel dispositif est utilisé, il doit être placé sur le sol, au pied de chaque butte de tir et fixé solidement sur elle. Il doit être changé par le marqueur, aidé par les autres archers de cette cible, quand les points ont été marqués et les flèches retirées, avant de quitter la butte.*
- 8.2.5.12 *Un **système automatique de marquage des scores** ne peut être utilisé que lors des épreuves finales.*

8.3 EQUIPEMENT DES ARCHERS.

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves FITA. Il est de la responsabilité de l'archer d'utiliser du matériel conforme aux règlements. En cas de doute l'archer doit montrer son matériel à un (aux) juge(s) avant de l'utiliser.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FITA peut avoir ses résultats disqualifiés.

Nous donnerons tout d'abord les règles générales qui s'appliquent à toutes les disciplines. Puis viendront les règles spéciales qui ne s'appliquent qu'à certaines disciplines.

Voir appendice 9 du livre 1 : Compétiteurs à mobilité réduite.

- 8.3.1 Dans la **division arc recurve**, sont autorisés :
- 8.3.1.1 Un **arc** de n'importe quel type, pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cible. C'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main, tirent sur la corde, maintiennent la traction et enfin, relâchent la corde.
- 8.3.1.1.1 *Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne de la branche supérieure sont autorisés.*
- 8.3.1.1.2 *Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés pourvu que ces renforts ne touchent ni la main ni le poignet de l'archer.*
- 8.3.1.2 Une **corde** qui peut être faite de n'importe quel nombre de brins
- 8.3.1.2.1 *ceux-ci peuvent être de différentes couleurs et n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle comprend un tranche-fil pour permettre aux doigts de glisser, un point d'encoche (on peut ajouter un ou plusieurs fils sur le tranche-fil pour ajuster l'encoche) où vient se fixer la flèche. Pour localiser ce point d'encoche, un ou deux arrêts peuvent être positionnés. A ses extrémités, il y a une boucle qui vient se fixer dans la poupée de la branche quand l'arc est bandé. En plus on peut fixer sur la corde un repère pour la bouche ou le nez ("sucette" ou "nasette"). La fin du tranche-fil ne peut se trouver à la hauteur des yeux de l'archer quand l'arc est en pleine tension. Une corde ne peut en aucune manière porter de repères (par ex. un œillette) quels qu'ils soient pour servir d'aide à la visée.*
- 8.3.1.3 Un **repose flèche**. Il peut être réglable.
- 8.3.1.3.1 *On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire dans la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 4 cm (à l'intérieur) de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot).*
- 8.3.1.4 Un **contrôleur d'allonge** (clicker) sonore et/ou visuel, mais pas électrique ou électronique.
- 8.3.1.5 Un **visueur** : il ne peut y avoir plus d'un système de visée.
- 8.3.1.5.1 *Il ne comportera pas de prisme ou de lentille, ni de verre grossissant, ni d'appareil électrique ou électronique. Il n'aura qu'un seul point de visée.*

8.3.1.5.2 La longueur totale du tunnel du viseur (tube, ou point de visée ou autre composant assimilé) ne devra pas dépassé 2 cm.

8.3.1.5.3 *Un viseur fixé à l'arc dans le but de viser et qui doit pouvoir être réglé latéralement et verticalement, il est soumis aux conditions suivantes :*

- *Une rallonge est autorisée.*
- *Une plaquette ou une bande sur laquelle sont indiquées les distances peut être fixée sur l'arc comme repère mais ne peut en aucun cas servir d'aide de visée supplémentaire.*
- *Le point de visée peut être une fibre optique. La longueur totale de la fibre optique peut dépasser 2 cm, pourvu que ni son attache ni son extrémité ne soit pas dans le ligne de vision du compétiteur en allonge maximum. Elle ne peut procurer qu'un seul point d'aide lumineux en allonge maximum.*

8.3.1.6 Des **stabilisateurs et des compensateurs** sont autorisés

8.3.1.6.1 *pourvu qu'ils :*

- *ne servent pas de guide à la corde*
- *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
- *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*

8.3.1.7 Des **flèches** : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

8.3.1.7.1 *Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'une même volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.*

8.3.1.8 Une **protection pour les doigts**. Que ce soit un protège-doigts, un doigtier, un gant ou une palette, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et à lâcher la corde, en aucune manière on ne peut y incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde.

8.3.1.8.1 *Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. A la main d'arc, on peut porter un gant ou une mitaine ou toute autre protection similaire qui ne sera pas attaché à la poignée. Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage est autorisé.*

- 8.3.1.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches,
- 8.3.1.9.1 *pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.*
 - 8.3.1.9.2 *Dans l'épreuve de matches par équipes en salle les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs, peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.*
 - 8.3.1.9.3 *On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir, ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.*
 - 8.3.1.9.4 *Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban, ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.*
- 8.3.1.10 Des **accessoires** sont autorisés
- 8.3.1.10.1 *tels qu'une dragonne (protège-bras), un plastron, un bandoir, un carquois (à porter à la ceinture ou à poser sur le sol), un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre archer).*
- 8.3.2 Dans la **division arc compound**, en principe, il est permis d'utiliser n'importe quels types de dispositifs additionnels, sauf s'ils sont à actionnement électrique ou électronique, compte tenu des limitations ci-après :
- 8.3.2.1 Un **arc compound** (avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc): son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies et/ou de cames. Il ne comporte soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit celle-ci est attachée à des câbles qui font partie du système.
- 8.3.2.1.1 *Sa puissance ne peut pas dépasser 60 livres.*
 - 8.3.2.1.2 *Les écarteurs sont autorisés.*
- 8.3.2.2 Une **corde** composée d'un nombre quelconque de brins
- 8.3.2.2.1 *qui peuvent être de couleurs différentes, dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. Un tranche-fil pour permettre aux doigts ou à un décocheur de lâcher la corde. On peut y fixer un point, positionné à l'aide d'un ou deux repères. En plus, on peut fixer sur la corde, un repère pour la bouche, pour le nez, un oeilleton (avec ou sans appareil d'orientation), boucle de corde, etc.*
- 8.3.2.3 Un **repose-flèche**, réglable.
- 8.3.2.3.1 *N'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèches pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm à l'intérieur du point de pivot.*

- 8.3.2.4 Un **contrôleur d'allonge** sonore et/ou visuel pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique.
- 8.3.2.5 Un **viseur**, attaché à l'arc.
- 8.3.2.5.1 *Il peut être réglé latéralement et verticalement et peut aussi comporter un niveau de même qu'une lentille et/ou un prisme. Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas autorisés.*
- 8.3.2.5.2 *Une rallonge est admise. Le point de visée peut être en fibre optique.*
- 8.3.2.6 Des **stabilisateurs et compensateurs** pourvu qu'ils :
- 8.3.2.6.1 *pourvu qu'ils :*
- *ne servent pas de guide à la corde*
 - *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
 - *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*
- 8.3.2.7 Des **flèches** : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.
- 8.3.2.7.1 *Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'une même volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.*
- 8.3.2.8 Une **protection pour les doigts** qu'il s'agisse d'une palette, d'un doigtier, d'un gant, peut servir à tendre, tenir et à lâcher la corde.
- 8.3.2.8.1 *On peut aussi utiliser un décocheur, pour autant qu'il ne soit pas attaché à l'arc et qu'il ne comporte pas de parties électriques ou électroniques. Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. A la main d'arc, on peut porter un gant, une mitaine ou une protection similaire qui ne sera pas attachée à la poignée.*
- 8.3.2.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches
- 8.3.2.9.1 *pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.*
- 8.3.2.9.2 *Dans l'épreuve de matches par équipe en salle, les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.*
- 8.3.2.9.3 *On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'élément semblables, ni*

comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.

8.3.2.9.4 *Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.*

8.3.2.10 Des **accessoires** sont autorisés,

8.3.2.10.1 *tels qu'une dragonne (protège-bras), un plastron, un bandeau, un carquois, un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser le niveau du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre archer).*

8.3.3 Pour les compétiteurs de toutes les divisions, il est défendu :

8.3.3.1 de porter devant la ligne d'attente **tout appareil électronique de communication** et des casques d'écoute.

8.4 LE TIR

8.4.1 Chaque archer doit tirer ses flèches par volées de 3 flèches.

8.4.1.1 *On ne peut tirer que dans une seule direction, et dans l'ordre établi par l'article 4.5.2*

8.4.1.2 *Dans les **épreuves éliminatoires**, la procédure est la suivante:*

- *16èmes de finale : les dames tirent en premier lieu leurs matches de 18 flèches sur seize (16) buttes de tir, ensuite les hommes tirent sur les mêmes buttes. Quatre (4) buttes sont ensuite enlevées des extrémités de manière à ne laisser que les huit (8) buttes centrales.*
- *8èmes de finales : les dames tirent en premier lieu sur les huit buttes de tir centrales, ensuite les hommes. Les deux (2) buttes centrales sont ensuite déplacées vers les extrémités de la ligne des buttes, créant ainsi un couloir central entre deux groupes de quatre (4) buttes de tir.*
- *Si nécessaire, les dames et les messieurs peuvent tirer en même temps. Dans ce cas le nombre de buttes de tir doit être doublé. A la fin de chaque phase, il pourra y avoir un moment de repos adéquat.*

8.4.1.3 *Dans les **épreuves finales** la procédure sera la suivante :*

- *Quart de finales : les huit meilleurs dames et hommes occupent respectivement les buttes de tir à gauche et à droite du couloir de séparation et tirent ensemble les 12 flèches de match. Les quatre (4) buttes extérieures sont ensuite enlevées.*
- *Demi Finales : les quatre meilleurs dames et hommes occupent respectivement les buttes de tir à gauche et à*

droite du couloir de séparation et tirent leurs 12 flèches en même temps.

- *Finale pour la médaille de bronze : comme ci-dessus.*
- *Finale pour la médaille d'or : les deux dames tirent en premier lieu les 12 flèches de la phase finale, ensuite les hommes tirent de la même manière. A la fin de chaque phase, il pourra y avoir un moment de repos adéquat.*

8.4.1.4 *En tir par équipes, chaque équipier doit tirer sur son propre blason triple, une flèche dans chaque centre.*

8.4.2 Le compétiteur dispose d'un temps limité pour tirer une volée de trois ou de six flèches (vois aussi l'article 7.5.4 et les suivants)

8.4.2.1 *Le **temps** maximum imparti pour tirer une volée de trois flèches est de deux (2) minutes. Pour tirer 6 flèches, il est de quatre (4) minutes.*

8.4.2.2 *Toute **flèche** tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, entraîne la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée et elle sera marquée comme flèche manquée.*

8.4.2.3 *Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions où des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche.*

8.4.2.4 *Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le directeur de tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain, (après avoir retiré les flèches d'entraînements,) ou pendant les pauses entre les distances ou épreuves sera considérée comme faisant partie de la prochaine volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée. (voir aussi l'article 8.6.2.2)*

8.4.2.5 *Dans le cas d'un **problème d'équipement**, l'archer devra lever le drapeau rouge sur la ligne de tir. Du temps supplémentaire (jusqu'à 15 minutes) peut être accordé à un concurrent afin de faire les réparations nécessaires ou de changer l'équipement endommagé. L'archer rattrapera le nombre approprié de flèches à la première opportunité sous la supervision d'un juge (voir article 8.5.1.7).*

8.4.2.6 *Cependant un problème d'équipement ne doit à aucun moment retarder le tournoi de plus de 15 minutes.*

8.4.2.7 *Dans le cas où un compétiteur serait dans l'incapacité de continuer à tirer pour une **raison médicale** se déclarant après le début du tir, le personnel médical disposera d'un maximum de 15 minutes pour déterminer le problème et décider si oui ou non le compétiteur est en état de continuer la compétition sans assistance. Le compétiteur rattrapera à la*

première opportunité le nombre approprié de flèches sous la supervision d'un juge mais n'aura pas plus de 15 minutes pour le faire.

8.4.2.8 Lors des épreuves éliminatoires et finales d'une épreuve de match en salle, il n'y aura pas de temps supplémentaire accordé dans le cas d'un problème d'équipement ou problème de santé inattendu, mais le compétiteur peut quitter la ligne de tir, réparer ou remplacer son matériel et regagner la ligne de tir pour poursuivre le tir, si le temps restant le permet. Dans le tir par équipe, les autres membres de l'équipe peuvent tirer durant ce temps.

8.4.2.9 Les archers individuels ou les équipes ayant des **exempts ou des matches forfaits** ne pourront pas participer à la compétition sauf si le forfait ou exemption se produit pendant le match. Ils peuvent s'entraîner sur le terrain d'entraînement ou sur une aire spéciale réservée à l'entraînement sur le terrain de compétitions. (voir article 3.19.1.5)

8.4.2.10 Dans l'épreuve de match par équipes en salle, si un des trois archers d'une équipe tire une flèche avant ou après le signal marquant le début ou la fin d'une période, cette flèche sera comptée comme faisant partie de cette volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score et sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) (lors de compétitions où des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (Voir aussi article 8.6.2.2)

8.4.3 Le compétiteur ne peut lever le **bras d'arc** avant le signal de début de tir.

8.4.4 Exception faite pour les personnes qui sont handicapées, les archers doivent tirer **debout** et sans support. Les pieds doivent être placés de part et d'autre de la ligne de tir ou les deux sur cette ligne.

8.4.5 Une **flèche ne peut être tirée à nouveau** sous aucun prétexte.

8.4.5.1 Une flèche n'est pas considérée comme tirée si :

- La flèche est tombée ou que le tir a raté et que le tube de la flèche se trouve à l'intérieur de la zone délimitée par la ligne de tir et la ligne des 3 mètres, pour autant que la flèche n'ait pas rebondi;
- Le blason ou la cible tombent (bien qu'ayant été fixés à la satisfaction des juges). Les juges prendront les mesures qui s'imposent et donneront le temps nécessaire pour tirer les flèches concernées. Si le blason glisse simplement, les juges décideront des mesures à prendre.

- 8.4.6 Pendant que l'archer est sur la ligne de tir, il peut recevoir des conseils techniques **non-électroniques** de la part des officiels de son équipe, pour autant que cela ne dérange pas les autres compétiteurs.
- 8.4.6.1 *Dans l'épreuve olympique par équipe les trois archers de l'équipe et l'entraîneur peuvent s'assister verbalement qu'ils soient sur la ligne de tir ou pas. Pendant le tir l'entraîneur ne peut donner des conseils d'entraînement que de la case de l'entraîneur (coach's box).*
- 8.4.9 Toutes les **flèches d'entraînement** seront tirées sous le contrôle d'un directeur de tir et ne pourront compter pour les scores. (Voir article 3.19 Entraînement)

8.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLE DES TEMPS

- 8.5.1 Chaque compétiteur tirera sur le/les blasons qui lui sont attribué(s).
- 8.5.1.1 *Lorsque **quatre compétiteurs tirent deux par deux** et deux simultanément, ils tirent chacun sur un blason et selon la **rotation** suivante :*
- AB - CD,
 - CD - AB,
 - AB - CD, etc
- 8.5.1.2 *Le compétiteur A tire sur le blason de gauche et le compétiteur B sur le blason de droite. L'archer C tirera sur le blason de gauche et l'archer D sur le blason de droite.*
- 8.5.1.3 *Lors de l'utilisation des blasons **de 40 cm de diamètre et des blasons triples de 40 cm** placés à deux hauteurs différentes, le compétiteur A tire sur le blason du haut à gauche et le compétiteur B sur le blason en haut à droite. L'archer C tire sur le blason en bas à gauche, l'archer D sur le blason en bas à droite.*
- 8.5.1.4 *Lors de **l'utilisation des blasons triples verticaux** de 40 cm par deux compétiteurs, le compétiteur A tire sur la colonne de gauche et le compétiteur B sur la colonne de droite. Lors de l'utilisation des blasons triples verticaux de 40 cm par quatre compétiteurs, le compétiteur A tire sur la première colonne, le compétiteur B sur la troisième, le compétiteur C sur la deuxième et le compétiteur D sur la quatrième colonne.*
- 8.5.1.5 *Lors de l'épreuve de match par **équipe** en salle chaque compétiteur tire sur son propre blason triple.*
- 8.5.1.6 *Lorsque des blasons triples sont utilisés, chaque compétiteur tire ses flèches dans n'importe quel ordre, mais une flèche dans chaque centre.*
- 8.5.1.7 *L'**ordre de tir** peut être **modifié** temporairement afin d'effectuer une modification essentielle à l'équipement ou pour changer une corde, ou pour traiter un problème médical mineur. Si une modification devenait essentielle lorsque l'*

archer est sur la ligne de tir, le compétiteur doit faire un pas en arrière et appeler un Juge au moyen du fanion ou de tout autre moyen mis à sa disposition. Le juge après avoir vérifié le bien-fondé du retrait de la ligne de tir de cet archer, s'arrangera avec le directeur de tir pour que le compétiteur puisse tirer les flèches restantes avant que le signal pour aller aux cibles ne soit donné. Une annonce sera faite aux archers par haut-parleur. Cette procédure est valable avec l'exception des épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve de match en salle, comme indiqué à l'article 8.4.2.8.

8.5.2 Aux championnats du monde FITA :

8.5.2.1 *Lors de l'épreuve de qualification avec quatre archers par buttes de tir, deux tirent en même temps sur leur propre blason triple vertical. Ils tirent par série de trois (3) flèches.*

8.5.2.2 *Lors de l'épreuve de match individuelle en salle :*

- *Lors des épreuves éliminatoires, deux archers par butte de tir tirent en même temps sur leur propre blason triple vertical*
- *Lors des épreuves finales, chaque archer tire sur sa propre butte de tir sur un blason triple vertical en tir alterné.*
- *Lors du premier match des épreuves éliminatoires et finales, le compétiteur de la ligne supérieure de chaque paire (du tableau) tirera ce match sur le côté gauche. La position gauche/droite du compétiteur pour les matches suivants est déterminée par le tableau des matches. (voir appendice 1 du livre 3).
L'attribution des cibles pour le match relève du choix de l'organisateur.*
- *Lors d'un match en tir alterné, le vainqueur du tirage au sort décidera l'ordre de tir de la première volée. Après, l'ordre de tir alternera. Cet ordre sera mentionné sur l'indicateur d'ordre de match.*

8.5.2.3 *Lors de l'épreuve de match par équipe en salle :*

- *Les deux équipes commenceront chaque série de leur match avec les trois archers derrière la ligne de 1 mètre. Dès que le directeur de tir démarre le match et le décompte de temps, le premier tireur peut dépasser la ligne de 1 mètre.*
- *Durant la première série de matches, l'équipe placée sur la ligne supérieur de chaque paire (du tableau) tirera ce match depuis le côté gauche.*

Lors des épreuves éliminatoires et finales, **la position gauche/droite** des équipes est déterminée par le tableau des matches.

L'attribution des buttes de tir pour le match relève du choix de l'organisateur.

- Chaque archer tirera sur son propre blason triple vertical, une flèche dans chaque centre.
- Les trois compétiteurs d'une équipe peuvent tirer trois flèches chacun dans l'ordre de leur choix.
- Un seul compétiteur peut être sur la ligne de tir alors que les deux autres doivent se trouver derrière la ligne de 1 mètre. A aucun moment, il ne peut y avoir plus d'un archer sur la ligne de tir.
- **Les compétiteurs en chaise roulante** peuvent rester sur la ligne de tir durant tout le temps de la compétition. Ils indiqueront qu'ils ont fini de tirer en posant leur arc sur leurs genoux. (Voir appendice 8 : archers à mobilité réduite)
- En ce déplaçant pour tirer les compétiteurs ne peuvent sortir les flèches du carquois, avant d'être en position de tir.
- Les violations de ces règles seront sanctionnées comme spécifié dans l'article 8.8 et dans le manuel de l'organisateur de championnats du monde de tir sur cibles à l'extérieur.

8.5.3 Séquence de tir :

- 8.5.3.1 Quarante secondes est le temps dévolu au compétiteur pour tirer une flèche, lors des tirs en alternance dans les matches de l'épreuve olympique, pour résoudre une égalité ou pour tirer des flèches à rattraper;
- 8.5.3.2 Une minute est le temps alloué à une équipe pour tirer trois (3) flèches, une par archer, dans l'épreuve de match par équipes pour résoudre une égalité.
- 8.5.3.3 Deux minutes est le temps dévolu à l'archer pour tirer une volée de trois (3) flèches;
- 8.5.3.4 Trois minutes est le temps alloué à l'équipe pour tirer neuf (9) flèches lors de l'épreuve de match par équipes en salle.
- 8.5.3.5 La période de tir ne peut en aucune circonstance être allongée.
- 8.5.3.6 **Des signaux visuels et acoustiques** indiquent le début et la fin des périodes de tir ;
- 8.5.3.6.1 Un signal visuel doit être donné lorsqu'il ne reste plus que trente (30) secondes dans la séquence de tir, excepté lors des épreuves finales de l'épreuve de match lorsque les archers tirent en alternance.

- 8.5.3.6.2 Des **signaux visuels** doivent être placés de part et d'autre du terrain de tir et si nécessaire, dans la zone de séparation entre les dames et les hommes. Ces signaux seront disposés de manière à ce que les gauchers comme les droitiers puissent les voir. Ils doivent faire face à la ligne de tir et doivent être visibles par tous les archers en position de tir.
- 8.5.3.6.3 Lorsque le tir est contrôlé par des panneaux : deux panneaux doivent absolument être placés dans la zone de séparation entre dames et hommes, de manière à ce que tous les archers puissent voir en même temps, la même face du panneau (entièrement jaune ou rayée noire et jaune). La face **NOIRE ET JAUNE**, montrée aux compétiteurs, signifie qu'il ne reste plus que trente (30) secondes de tir avant la fin de la séquence. La face **JAUNE** est montrée à tout autre instant de la séquence de tir.
- 8.5.3.6.4 Quand le tir est contrôlé par des **feux** :
- ROUGE** le directeur de tir donnera deux signaux sonores afin que les archers désignés (A, B ou AB, CD, comme prévu) viennent occuper la ligne de tir ensemble (excepté lors des épreuves de match par équipe).
- VERT** 20 secondes plus tard (10 secondes pour toutes les compétitions avec des matches), lorsque la couleur devient verte, le directeur de tir donne un signal sonore afin d'autoriser le début du tir.
- JAUNE** ce signal signifie qu'il ne reste plus que trente (30) secondes avant la fin de la séquence de tir.
- ROUGE** ce signal signifie que la séquence est achevée (voir Article 8.5.3) et deux signaux sonores doivent retentir, indiquant la fin du tir, même si toutes les flèches de la série n'ont pas été tirées. Les compétiteurs qui sont encore sur la ligne de tir doivent regagner leurs positions derrière la ligne d'attente. Les compétiteurs suivants peuvent occuper la ligne de tir et attendre que le feu passe au vert pour débiter leur séquence. La procédure sera répétée jusqu'à ce que tous les compétiteurs aient tirés. Lorsque le feu rouge s'allume après une série de trois ou neuf flèches (3x3 flèches dans l'épreuve par équipe) selon l'épreuve, trois signaux sonores retentissent afin que les compétiteurs puissent commencer à marquer les scores.
- 8.5.3.6.5 Dès que la ligne de tir est laissée libre parce que tous les compétiteurs ont terminé de tirer leurs flèches avant la fin de la séquence, le signal approprié sera donné immédiatement.
- 8.5.4 Quand les feux sont utilisés, aucun compétiteur ne peut occuper la ligne de tir avant que le signal approprié ne soit donné.

- 8.5.4.1 *Vingt (20) secondes signalées par deux signaux sonores et un feu rouge sont allouées aux archers pour quitter la ligne de tir et permettre aux compétiteurs suivants de gagner celle-ci.*
- 8.5.4.2 *Dans le cas de matches multiples alternés (épreuves finales), chaque match sera chronométré séparément. Les deux compétiteurs de chaque match se positionnent sur la ligne de tir. Après 10 secondes, un signal sonore donnera le début de la séquence de 40 secondes pour le premier archer de chaque match et le juge désigné démarrera le chronomètre. Après le tir d'une flèche et l'affichage du score, la séquence de 40 secondes pour le deuxième archer commencera. Les archers continueront alternativement jusqu'à ce que chacun ait tiré ses trois flèches. Quand les compétiteurs de tous les matches ont terminé de tirer leurs flèches, le signal pour marquer les scores sera donné immédiatement. S'il n'y a pas assez de décompteurs compte à rebours pour chronométrer les matches individuels, le directeur de tir contrôlera les matches ensemble.*
- 8.5.4.3 *Dans le cas d'un match individuel alterné, les deux archers se positionnent sur la ligne de tir. Après 10 secondes, un signal sonore donnera le début de la séquence de 40 secondes pour le premier archer. Après le tir d'une flèche et l'affichage du score, un signal sonore donnera le début de la séquence de 40 secondes pour le deuxième archer. Les archers continueront alternativement jusqu'à ce que chacun ait tiré ses trois flèches. Cette procédure est utilisable pour la finale pour l'or aux championnats FITA.*
- 8.5.5 Si le **tir est suspendu** durant une série pour une raison valable, le temps disponible de tir sera réajusté.
- 8.5.5.1 *Quarante (40) secondes par flèche seront accordées, excepté dans l'épreuve de match par équipes en salle.*
- 8.5.5.2 *Dans l'épreuve de match par équipes en salle lors des championnats du monde, le décompteur de temps sera réajusté en ajoutant cinq (5) secondes au temps restant, au cas où une urgence arrêterait le tir durant plus de cinq (5) secondes. Le tir reprendra depuis la ligne de tir.*
- 8.5.5.3 *Dans l'épreuve de match par équipes en salle lors d'autres tournois, vingt (20) secondes par flèches seront accordées. Le tir reprendra depuis la ligne de tir.*

8.6 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

- 8.6.1 Il doit y avoir suffisamment de **marqueurs** de sorte à assurer qu'il y en ait un pour chaque butte de tir.

- 8.6.1.1 *Ces marqueurs peuvent être des compétiteurs lorsqu'il y a plus d'un compétiteur par butte. Un marqueur doit être désigné à chaque butte.*
- 8.6.1.2 ***L'établissement des scores** se fera après chaque volée de trois flèches.*
- 8.6.1.3 *Les marqueurs doivent inscrire les valeurs des flèches sur les feuilles de marque dans l'ordre décroissant, selon les indications de l'archer concerné. Les autres archers de la cible doivent vérifier les valeurs annoncées.*
- 8.6.1.4 *Lors des épreuves finales de l'épreuve de match en salle ou si la butte n'est utilisée que par un archer, la valeur de la flèche sera donnée par l'archer et sera confirmée par un juge.*
- 8.6.1.5 *Lors de **l'épreuve de match par équipes en salle**, le score sera cumulé pour les neufs flèches de l'équipe. Tous les compétiteurs peuvent aller aux cibles, mais un seul archer par équipe donnera les points avec un juge comme témoin.*
- 8.6.1.6 *Dans le tir sur cibles, les archers peuvent **déléguer** à leur capitaine d'équipe ou à un archer tirant sur la même cible **le droit de marquer leurs points** et retirer leurs flèches, pourvu qu'ils n'aillent pas eux-mêmes à la cible.*
- 8.6.2 Le score d'une flèche est donnée en fonction de la **position de son tube** dans le blason. Si le tube d'une flèche touche deux zones de couleur ou une ligne de séparation de zone, on doit compter la valeur la plus haute.
- 8.6.2.1 *Ni les **flèches** ni le **blason** ne peuvent être touchés par qui-conque, avant que tous les scores n'aient été relevés et notés.*
- 8.6.2.2 *Si **plus de trois flèches** appartenant au même archer (ou membre d'une équipe), ou plus de neuf pour une même équipe, se trouvent dans la cible ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois (ou neuf selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront comptabilisées. Les archers et les équipes répétant cet incident peuvent être disqualifiés.*
- 8.6.2.3 *Lorsque des blasons triples sont utilisés, les flèches peuvent être tirées dans n'importe quel ordre, mais si plus d'une flèche se trouvent dans la même zone de scores, les deux (ou toutes les) flèches seront comptées au nombre des flèches de cette série, mais seule la flèche ayant la valeur la plus basse sera comptabilisée. La ou les autres flèches dans la même zone de score sont marquées comme manquée. Chaque flèche hors de la zone extérieure bleue (6) sera marquée comme manquée.*
- 8.6.2.4 *S'il manque une partie du blason incluant une ligne de division, ou à l'endroit où deux zones de couleurs se rencontrent, ou si la ligne de division est déviée par une flèche,*

une ligne circulaire imaginaire sera tracée pour juger la valeur de la flèche qui pourrait toucher cette partie.

8.6.2.5 *Tous les **impacts de flèches** doivent être correctement **marqués** après que les scores sont établis et les flèches retirées.*

8.6.2.6 *La valeur des flèches enfouies dans la butte et non visibles de l'extérieur du blason, sera uniquement donnée par un juge.*

8.6.2.7 *Une flèche :*

8.6.2.7.1 *- touchant la butte et y **rebondissant** sera marquée en fonction de son impact sur la butte pour autant que tous les impacts aient été correctement marqués et qu'un impact non marqué puisse être identifié.*

En cas de rebond (refus) :

- *l'archer concerné, après avoir tiré sa série de trois ou de six flèches, doit rester sur la ligne de tir et brandir le fanion au-dessus de la tête, comme signal pour les juges;*
- *Lorsque tous les archers de la ligne de tir ont terminé la série en cours, ou lorsque la séquence de tir est finie, le directeur de tir suspendra le tir. L'archer concerné par le rebond (refus) s'avancera vers les buttes accompagné d'un juge qui jugera la valeur de la flèche, notera la valeur et marquera l'impact de la flèche. Le juge participera ensuite à l'établissement du score de cette série. La flèche ayant rebondi (refusé) doit être laissée derrière la butte jusqu'après l'établissement des scores. Lorsque le terrain est à nouveau dégagé, le directeur de tir donnera le signal adéquat de reprise du tir.*

8.6.2.7.2 *- touchant la butte et y **restant pendue**, oblige le ou les tireurs de cette butte à interrompre le tir et à signaler avec le fanion. Aussitôt que le tir est terminé pour les autres compétiteurs sur la ligne de tir, un juge, accompagné de l'archer concerné, ira vers la butte, notera la valeur et marquera l'impact de la flèche, qui sera enlevée et placée derrière la butte. Les flèches restantes sont tirées par le ou les archers de la butte, avant que le directeur de tir ne donne le signal de reprise générale du tir. Le juge concerné participera à l'établissement des scores de la butte incriminée.*

8.6.2.7.3 *- **passant complètement à travers une butte** est comptée en fonction du trou laissé dans le blason, pour autant que tous les impacts aient été marqués et qu'un trou non marqué puisse être identifié.*

8.6.2.7.4 *- ayant embouti une autre flèche dans **l'encoche** et restant fixée dans celle-ci prend la valeur de la flèche emboutie.*

- 8.6.2.7.5 - *en frappant une autre puis, après déviation, se fichant en butte, a la valeur de son propre impact.*
- 8.6.2.7.6 - *en frappant une autre et rebondissant hors de la butte aura la valeur de la flèche percutée pour autant que l'on puisse déterminer la flèche endommagée.*
- 8.6.2.7.7 - *touchant un autre blason que celui que l'archer s'est vu désigner, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée.*
- 8.6.2.7.8 - *touchant un blason en dehors de la zone marquante la plus à l'extérieur sera marquée comme manquée.*
- 8.6.2.8 - *Une flèche trouvée sur le sol, dans le couloir de tir ou derrière la butte, qui a été revendiquée en tant que refus ou passage au travers, doit dans l'opinion de(s) juge(s) avoir premièrement touché la butte. Si plus d'un trou non-marqué est situé dans la zone marquante du blason après un rebond ou un passage au travers, la valeur du trou au score le plus bas sera attribué au concurrent.*
- 8.6.2.9 - *Une flèche rebondissant, passant au travers ou restant pendue à la butte n'arrête pas la compétition, lors de l'épreuve de match en salle.*
- 8.6.3 Le directeur de tir doit s'assurer après l'établissement des scores, qu'aucune flèche ne reste dans la butte de tir avant de donner le signal de reprise du tir.
- 8.6.3.1 - *Si des flèches sont laissées par inadvertance dans la butte, le tir ne doit pas être interrompu. L'archer peut tirer avec d'autres flèches ou tirer les "flèches à rattraper" quand le tir à cette distance est terminé. Dans ces circonstances, un juge participe au marquage des points en s'assurant que les "flèches oubliées" sont bien comptées sur la feuille de scores de l'archer avant qu'aucune flèche ne soit retirée de la butte.*
- 8.6.3.2 - *Si un archer oublie ses flèches, par exemple sur le sol près de la butte, il peut en utiliser d'autres pour autant qu'il en avertisse un juge avant de tirer.*
- 8.6.4 Les **feuilles de scores** doivent être signées par le marqueur et par le tireur de manière à prouver leur accord sur la valeur de chaque flèche. Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa feuille par un archer ayant tiré sur la même cible.
- 8.6.5 Dans l'éventualité d'une **égalité** dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :
- 8.6.5.1 dans **toutes les épreuves**, excepté pour les égalités décrites plus loin (8.6.5.2):
- Individuels et Equipes:
 - Plus grand nombre d'impacts marqués;
 - Plus grand nombre de 10;
 - Plus grand nombre de 9;
 - Si l'égalité subsiste, les compétiteurs sont déclarés ex-aequo; mais pour des raisons de classement, par ex. le

positionnement dans le tableau des matches de l'épreuve éliminatoire, un tirage au sort décidera de la place.

8.6.5.2 Le départage des égalités pour entrer dans les épreuves éliminatoires, ou lors des matches déterminant la progression d'une étape de la compétition vers la suivante ou lors de l'attribution de médailles doit se faire après les matches de cette étape, par des tirs de barrage (sans prendre en considération le nombre de 10, 9) :

8.6.5.2.1 *individuels :*

- Un tir de barrage d'une flèche, le plus haut score gagne (maximum trois (3) barrages);
- Si l'égalité subsiste au troisième barrage, la flèche la plus près du centre donne la victoire;
- Si l'égalité subsiste encore, on répète le barrage avec la flèche la plus près du centre, jusqu'à résolution de l'égalité.

8.6.5.2.2 *équipes :*

- Un tir de barrage d'une série de trois (3) flèches (une par archer de l'équipe) le plus haut total de points gagne (maximum trois (3) barrages);
- Si l'égalité subsiste, l'équipe avec la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante;
- Si l'égalité subsiste, l'équipe dont la deuxième ou la troisième flèche (si nécessaire) est située le plus près du centre sera déclarée gagnante;
- Si nécessaire, il sera de nouveau tiré un barrage de trois (3) flèches (une par archer) au plus haut total de points, suivi de l'évaluation la plus près du centre jusqu'à ce que l'égalité soit résolue;
- La durée de la séquence de tir accordée pour résoudre une égalité entre deux équipes sera un tiers (1/3) de celle accordée normalement pour les équipes.

8.6.5.3 Pour les tirs de barrage déterminant la qualification pour les épreuves éliminatoires et selon le type de blasons utilisés lors des qualifications, la procédure sera la suivante :

8.6.5.3.1 Pour les individuels le tir de barrage devra avoir lieu sur le même numéro (A, B, C ou D) et type de blasons (40 cm, 40 cm vertical triple, 40 cm triangulaire triple, 60 cm) que ceux sur lesquels les compétiteurs concernés ont tirés lors des qualifications. Si des blasons verticaux triples sont utilisés alors le compétiteur tirera sur le centre de la cible du milieu de la colonne. Si des blason triangulaires triples sont utilisés le compétiteur tirera sur le centre de la cible du haut.
Si cela n'est pas possible, on arrangera une ou plusieurs buttes de tir avec un maximum de deux blasons chacune, et pour un maximum de deux compétiteurs par butte.

- 8.6.5.3.2 Pour les tirs de barrage par équipes, il y aura une butte de tir par équipe. Si on utilise des blasons triangulaires triples, l'équipe disposera d'un blason dont les centres du bas seront à 130 cm du sol. Chaque membre de l'équipe tirera sur un centre de l'unique blason.
Pour les blasons verticaux triples il y aura trois colonnes et chaque compétiteur tirera sur la cible du centre d'une colonne.
- 8.6.6 Le **classement** aux championnats du monde devra suivre la procédure ci-dessus.
- 8.6.7 Le classement à d'autres tournois devra suivre la procédure ci-dessus, toutefois les archers éliminés durant l'épreuve de match en salle avec des scores ex-aequo seront classés de manière égales et auront la même position (sans considérer le nombre de touchés, de 10 et 9).
- 8.6.8 A la fin du tournoi, le comité d'organisation doit fournir les **listes de résultats complètes** à tous les participants : compétiteurs, capitaine d'équipe, membres du conseil et du congrès qui sont présents, juges et directeur de tir.

8.7 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

- 8.7.1 Un **directeur de tir** sera désigné.
- 8.7.1.1 *Dans la mesure du possible il devra être un juge. Il ne participera pas au tir.*
- 8.7.1.2 *Des assistants peuvent être désignés par les organisateurs pour aider le directeur de tir dans sa tâche.*
- 8.7.2 Le directeur de tir devra prendre et faire respecter toutes les mesures de sécurité nécessaires, ses tâches consistent à :
- 8.7.2.1 *Contrôler le tir, régler la durée de chaque volée et l'ordre dans lequel les tireurs vont occuper la ligne de tir.*
- 8.7.2.2 *Contrôler l'usage des haut-parleurs et les activités des photographes, etc, de manière à ce que les archers ne soient pas dérangés.*
- 8.7.2.3 *S'assurer que les spectateurs restent bien derrière les barrières qui entourent la zone de tir.*
- 8.7.2.4 *En cas d'urgence donner une série d'au moins cinq signaux sonores pour signaler la fin des tirs. Si un tir est suspendu pendant une volée, quelle qu'en soit la raison, un seul son doit en signaler la reprise.*
- 8.7.2.5 *Si un archer arrive après le début du tir, il perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le directeur de tir estime qu'il a été retardé par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, à la fin du tir de la distance, il pourra tirer les flèches manquantes, en aucun cas plus de douze). Ceci n'est pas autorisé pendant les épreuves éliminatoires et les finales.*
- 8.7.3 Les archers ne peuvent pas **armer leur arc**, avec ou sans flèche sauf lorsqu'ils sont

sur la ligne de tir. Si une flèche est utilisée, l'archer devra se tourner vers les cibles mais uniquement quand il se sera assuré qu'il n'y a personne devant ou derrière elles.

- 8.7.3.1 *Si un archer armant son arc avec une flèche, avant le signal de début de tir ou durant les interludes entre les distances, lâche une flèche, intentionnellement ou non, cette flèche sera compter dans la volée suivante.*
- 8.7.3.2 *Le marqueur devra consigner le fait sur la feuille de scores de l'archer. Le marqueur devra noter les valeurs de toutes les flèches de la volée (trois, six ou neuf selon le cas) et devra retirer la valeur la plus élevée. Ceci devra être paraphé par un juge et par le tireur.*
- 8.7.4 Quand le tir est en cours, seuls les archers dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver **sur la ligne de tir**.
- 8.7.4.1 *Tous les autres, avec leur équipement, doivent rester derrière la ligne d'attente. Quand un archer a fini de tirer, il doit immédiatement se retirer derrière cette ligne, il peut laisser sa longue vue sur la ligne de tir, entre les volées, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour un autre compétiteur.*
- 8.7.4.2 *Dans l'épreuve de match en salle par équipes, un seul compétiteur pourra se trouver sur la ligne de tir, les autres équipiers se tiendront en attente 1 mètre derrière lui jusqu'à ce qu'il ait franchi en retour la ligne de 1 mètre (voir 8.5.2.3 compétiteurs en chaise roulante).*
- 8.7.5 Un archer ne peut pas **toucher à l'équipement** d'un autre, sauf si celui-ci le permet. Des infractions sérieuses peuvent conduire à des sanctions.
- 8.7.6 Il n'est pas permis de **fumer** dans et devant la zone des compétiteurs.
- 8.7.7 Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une **technique** qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de **sécurité** ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc. ...). Si le compétiteur persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera immédiatement invité par le président des juges et/ou par le directeur de tir à arrêter le tir et quitter le terrain de compétition.

8.8 PENALITES

8.8.1 Eligibilité, disqualification,

- 8.8.1.1 Les compétiteurs ne sont pas autorisés à participer à des événements FITA, si ils ne remplissent pas les exigences établies dans le chapitre 2 de Constitution et règlements de la FITA.
- 8.8.1.2 Un compétiteur coupable d'enfreindre une ou plusieurs des règles ci-dessus sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.
- 8.8.1.3 Un compétiteur n'est pas autorisé à participer aux championnats FITA si son association membre ne remplit pas les exigences établies dans l'article 3.7.2.

- 8.8.1.4 Un compétiteur qui participe dans une classe telle qu'établie au chapitre 4.2 sans pour autant remplir les exigences se rapportant à celle-ci, sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.
- 8.8.1.5 Un compétiteur coupable de dopage selon les règles établies dans l'appendice 5 du livre 1 de Constitution et règlements de la FITA, sera sujet aux sanctions suivantes (voir articles 9.10 ; 9.11 de l'appendice 5 du livre 1) :
- Sans considérer la sanction imposée par l'association membre concernée, la FITA annulera les résultats réalisés dans la compétition et tous les prix ou médailles gagnées devront être retournées au bureau de la FITA.
 - Si le compétiteur a tiré dans une équipe, le résultat de l'équipe sera annulé.
 - De plus, les sanctions des articles 9 et 10 de l'appendice 5 seront appliquées.
 - Un compétiteur suspendu pour une affaire de dopage ne peut participer à aucun événement FITA organisé par la FITA ou par une association membre tant que sa suspension n'est pas terminée.
- 8.8.1.6 Tout compétiteur qui a utilisé un équipement non conforme aux règles de la FITA verra ses résultats annulés (8.3).
- 8.8.1.7 Un compétiteur ou une équipe qui répète le dépassement du nombre de flèches autorisées par volée, verra ses résultats annulés (8.6.2.2).
- 8.8.1.8 Un archer coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement peut être éliminé de la compétition et être disqualifié. Il perdra de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir (8.9.1.13).
- 8.8.1.9 Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...). Si le compétiteur persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera immédiatement invité par le président des juges et/ou par le directeur de tir à arrêter le tir et quitter le terrain de compétition. (8.7.7)

8.8.2 Perte de la valeur des flèches

- 8.8.2.1 *Si un archer arrive après le début du tir, il perd les flèches qui ont déjà été tirées (par les autres) sauf si le Directeur de Tir estime qu'il a été retardé par des circonstances indépendantes de sa volonté. (8.7.2.5)*
- 8.8.2.2 *En cas d'équipement défectueux, un compétiteur ne sera seulement autorisé à rattraper le nombre de flèches qui peuvent être tirées en 15 minutes et en suivant l'ordre de tir standard pour les flèches à rattraper. Il perdra toutes autres flèches qu'il n'aura pas pu tirer. (8.4.2.5 ; voir 8.4.2.7 pour un problème médical inattendu).*
- 8.8.2.3 *Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence sera considérée comme faisant partie de la volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée et elle sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) arbi-*

- tre(s) (lors de compétitions ou des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (8.4.2.4, voir aussi 8.6.2.2)*
- 8.8.2.4 *Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le directeur de tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain, après avoir retiré les flèches d'entraînements, ou pendant les pauses entre les distances ou épreuves sera considérée comme faisant partie de la prochaine volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée. (8.4.2.2, voir aussi l'article 8.6.6)*
- 8.8.2.5 *Dans l'épreuve de match en salle par équipes, si un des trois archers d'une équipe tire une flèche avant ou après le signal marquant le début ou la fin d'une période, cette flèche sera comptée comme faisant partie de cette volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score et sera marquée comme flèche manquée. Une flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps ou hors de la séquence, qui peut être identifiée avec certitude par le(s) juge(s) arbitre(s) (lors de compétitions ou des juges sont désigné(s) pour observer les impacts des flèches), fera perdre à l'archer la valeur de cette flèche. (8.4.2.10, voir aussi article 8.6.2.2)*
- 8.8.2.6 *Si plus de trois flèches appartenant au même archer (ou membre d'une équipe), ou plus de neuf flèches pour une même équipe, se trouvent dans la cible ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois (ou neuf selon le cas) plus mauvaises seront comptabilisées. (8.6.2.2)*
- 8.8.2.7 *Dans l'épreuve de matches par équipe en salle, si un des membres de l'équipe tire plus de trois flèches lors d'une volée la règle suivante est appliquée :*
si un des compétiteurs ne tire pas ses trois (3) flèches lors d'une volée (de 9) le nombre de flèches non tirées sera toujours compté pour cette volée. Une flèche non tirée sera marquée comme manquée. Si le nombre total de flèches, en comptant toutes les flèches non tirées lors d'une volée dépasse neuf (9) flèches, l'article 8.8.2.6 sera appliqué.
- 8.8.2.8 *Lorsque les blasons triples sont utilisés et qu'il y a plus d'une flèche qui est tirée dans la même zone de scores, les deux (ou toutes les) flèches comptent comme faisant partie de cette volée mais seule la flèche ayant la valeur la plus basse sera comptabilisée (8.6.2.3).*
- 8.8.2.9 *Une flèche ne touchant pas une zone de scores, ou touchant un blason autre que le sien, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée (8.6.2.7.7).*

8.8.3 Sanction en terme de temps lors des épreuves par équipes (pour les détails de procédure, voir le manuel FITA de l'organisateur des championnats du monde de tir à l'arc sur cibles) :

- 8.8.3.1 *Si un membre de l'équipe franchit la ligne de 1 mètre trop tôt, le juge montrera le carton jaune ou enclenchera la lumière jaune en face de la ligne de tir. Ce carton ou cette lumière indiqueront que le compétiteur doit retourner derrière la ligne de 1 mètre pour recommencer à nouveau ou pour être remplacé par un autre archer ayant encore des flèches à tirer et qui doit commencer de derrière la ligne de 1 mètre.*
- 8.8.3.2 *Si l'équipe ne respecte pas le carton (ou la lumière) jaune et que le compétiteur tire sa flèche, l'équipe perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée ou perdra la valeur de la flèche tirée si celle-ci peut être clairement identifiée par le(s) juge(s) (lors de compétitions ou des juges sont assignés pour marquer les flèches).*
- 8.8.3.3 *La même procédure sera appliquée si un membre de l'équipe sort une flèche du carquois avant d'être sur la ligne de tir.*

8.8.4 Avertissements

Les compétiteurs qui ont été avertis à plusieurs reprises et qui continuent à enfreindre les règles suivantes de la FITA ou qui ne se plient pas aux décisions et directives (contre lesquelles il est possible de faire appel) données par les juges assignés seront traités selon 8.8.1.8 (8.9.1.13).

- 8.8.4.1 *Il n'est pas permis de fumer dans et/ou devant la zone des compétiteurs. (8.7.6)*
- 8.8.4.2 *Aucun compétiteur ne peut toucher à l'équipement d'un autre, sauf si celui-ci le permet. (8.7.5)*
- 8.8.4.3 *Aucun compétiteur ne peut armer son arc, avec ou sans flèche, sauf lorsqu'il est sur la ligne de tir. (8.7.3)*
- 8.8.4.4 *Quand le tir est en cours, seuls les archers dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir. (8.7.4)*
- 8.8.4.5 *Un compétiteur ne peut lever son bras d'arc avant le signal de début de tir. (8.4.3)*
- 8.8.4.6 *Ni les flèches ni le blason ne peuvent être touchés par quiconque, avant que tous les scores n'aient été relevés et notés. (8.6.2.1)*
- 8.8.4.7 *Lorsqu'il arme son arc, le compétiteur ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...). (8.7.7)*

8.9 ARBITRAGE

- 8.9.1 Il est du devoir des juges de s'assurer que les tournois se déroulent selon la constitution et règlements de la FITA et en toute justice pour tous les compétiteurs.
- 8.9.1.1 *Il doit y avoir au moins un juge pour dix buttes de tir lors des tirs sur cibles, excepté pour les tirs des tournois tiré selon l'article 3.11.1. Toutefois il doit toujours y avoir un minimum de 3 juges. Leurs tâches seront les suivantes :*
 - 8.9.1.2 *Contrôler toutes les distances et veiller à la disposition correcte des sites de tirs. Vérifier les dimensions des blasons et des buttes. Vérifier que les blasons soient correctement situés par rapport au sol. Vérifier que toutes les buttes de tir aient le même angle dans le tir sur cibles.*
 - 8.9.1.3 *Contrôler tout l'équipement du terrain.*
 - 8.9.1.4 *Contrôler tout l'équipement des compétiteurs avant l'épreuve (l'heure doit être inscrite sur le programme) et à tout moment durant la compétition.*
 - 8.9.1.5 *Contrôler le déroulement du tir.*
 - 8.9.1.6 *Contrôler l'établissement des scores.*
 - 8.9.1.7 *Vérifier les scores lors des épreuves éliminatoires et finales.*
 - 8.9.1.8 *Discuter avec le directeur de tir des questions qui surviennent relatives au tir.*
 - 8.9.1.9 *Régler les différends et les appels qui peuvent survenir et si nécessaire les faire suivre au jury d'appel.*
 - 8.9.1.10 *En accord avec le directeur de tir, interrompre le tir, si cela est nécessaire, à cause de pannes de courant, d'un accident sérieux, ou d'une cause de même type. Mais il doit veiller à ce que le programme prévu pour la journée arrive si possible à terme.*
 - 8.9.1.11 *Prendre en considération les plaintes et les demandes des capitaines d'équipes et prendre les décisions s'y rapportant. La décision collective est prise à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, la voix du chef-arbitre est prépondérante.*
 - 8.9.1.12 *Les questions concernant le déroulement du tir et le comportement d'un concurrent doivent être déposées chez les juges sans délai et en tout cas déposées avant la remise des récompenses. La décision des juges ou du jury d'appel, selon le cas est définitive.*
 - 8.9.1.13 *Les compétiteurs et les officiels doivent se conformer à la constitution et aux règlements de la FITA ainsi qu'aux décisions et directives que les juges estiment nécessaires de prendre. Un archer qui serait coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement peut être interdit de*

participation et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir.

8.10 RÉCLAMATIONS ET LITIGES

8.10.1 Lors des tirs sur cibles en salle, les archers doivent se référer à un juge pour résoudre toute question se rapportant à la valeur d'une flèche, ceci avant que des flèches ne soient enlevées de la cible.

*8.10.1.1 Si un archer de cette cible n'est pas satisfait de la décision d'un juge, la **décision majoritaire** prise par ce juge avec pas plus de deux autres juges disponibles est **sans appel**.*

8.10.1.2 Si l'on remarque une erreur sur la feuille de scores avant que les flèches ne soient enlevées, elle peut être corrigée. Mais cette correction doit être faite sous la surveillance d'un juge et paraphée par celui-ci. Tout litige concernant les points de la feuille des scores doit être présenté à un juge.

8.10.1.3 Si un blason est trop abîmé ou s'ils ont à se plaindre de l'équipement du terrain, les archers ou les capitaines d'équipes peuvent demander aux juges de faire remplacer ou de remédier aux défauts constatés.

8.10.2 Les problèmes concernant le déroulement du tir ou le comportement d'un compétiteur doivent être déposés avant la prochaine phase de la compétition.

8.10.2.1 Les requêtes concernant les résultats publiés chaque jour doivent être déposées auprès des juges sans délai, en tout cas, à temps pour que les corrections éventuelles soient possibles avant la remise des prix.

8.11 APPELS

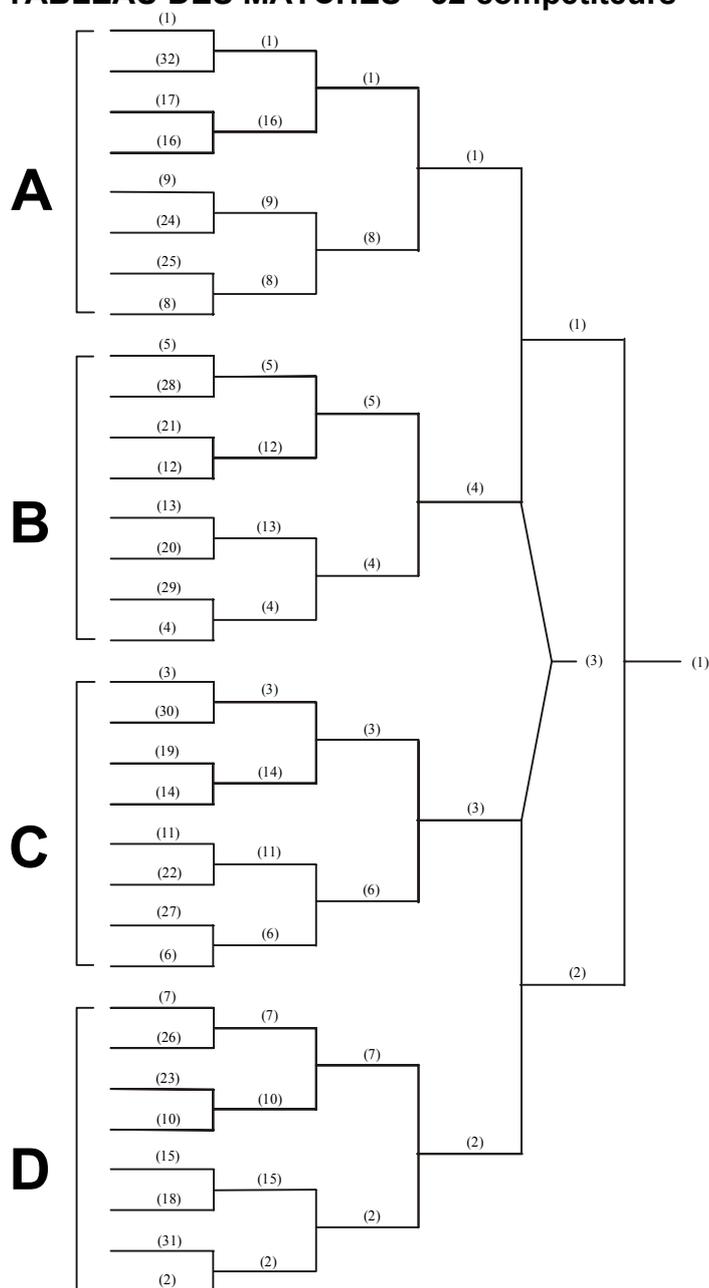
8.11.1 Si un concurrent n'est pas d'accord avec les décisions des juges, il peut, excepté dans le cas de l'article 8.10.1 ci-dessus, faire appel, par écrit, par l'intermédiaire de son capitaine d'équipe auprès du jury d'appel, avant le début de la prochaine phase de la compétition (voir 3.13). Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury d'appel n'ait pris une décision.

APPENDICE 1 LIVRE 3

EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

Tableau des Matches

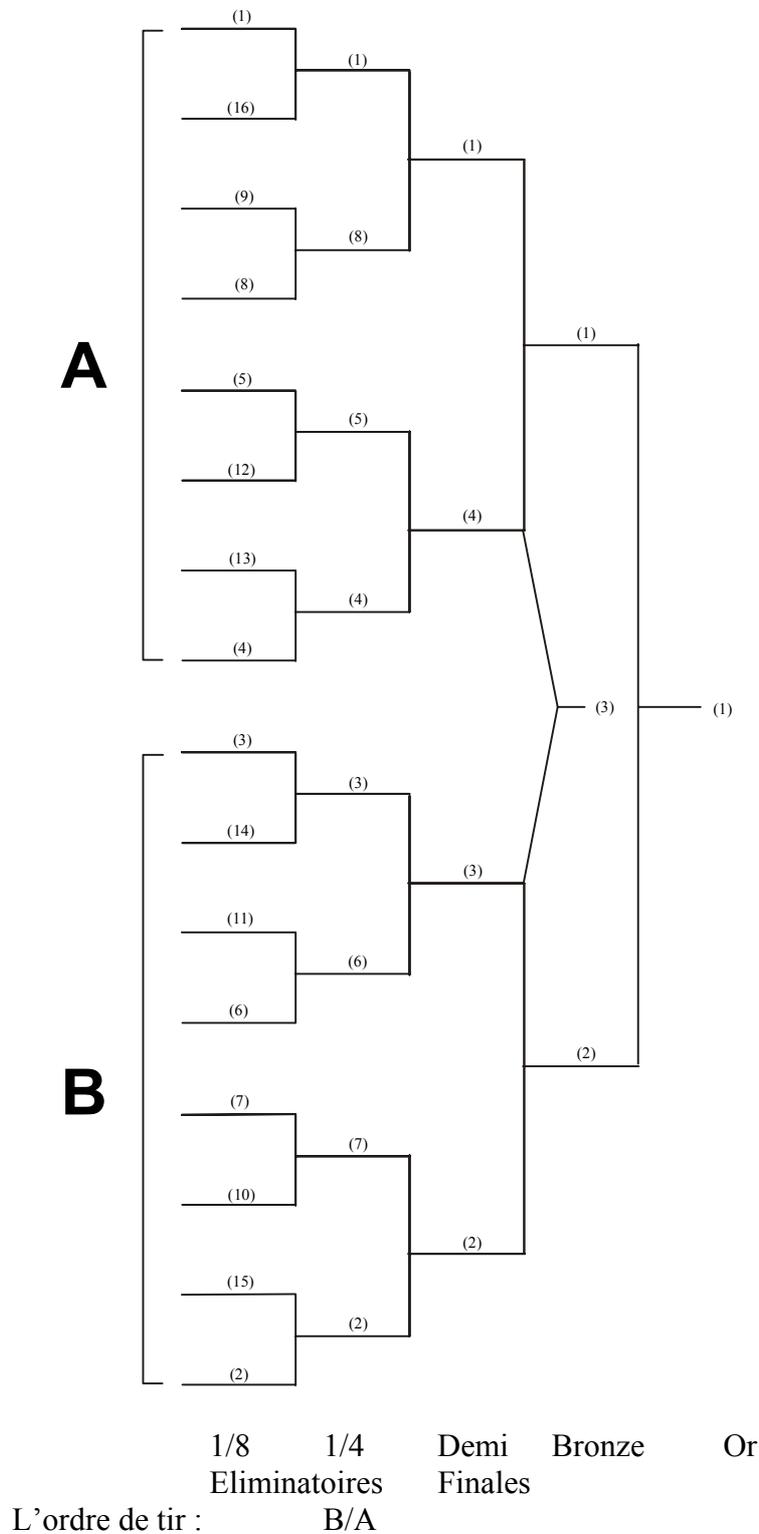
1. TABLEAU DES MATCHES - 32 compétiteurs



1/16 1/8 1/4 Semi Bronze Gold
 Elimination Finals

1/16 1/8 1/4 Demi Bronze Or
 Eliminatoires Finales

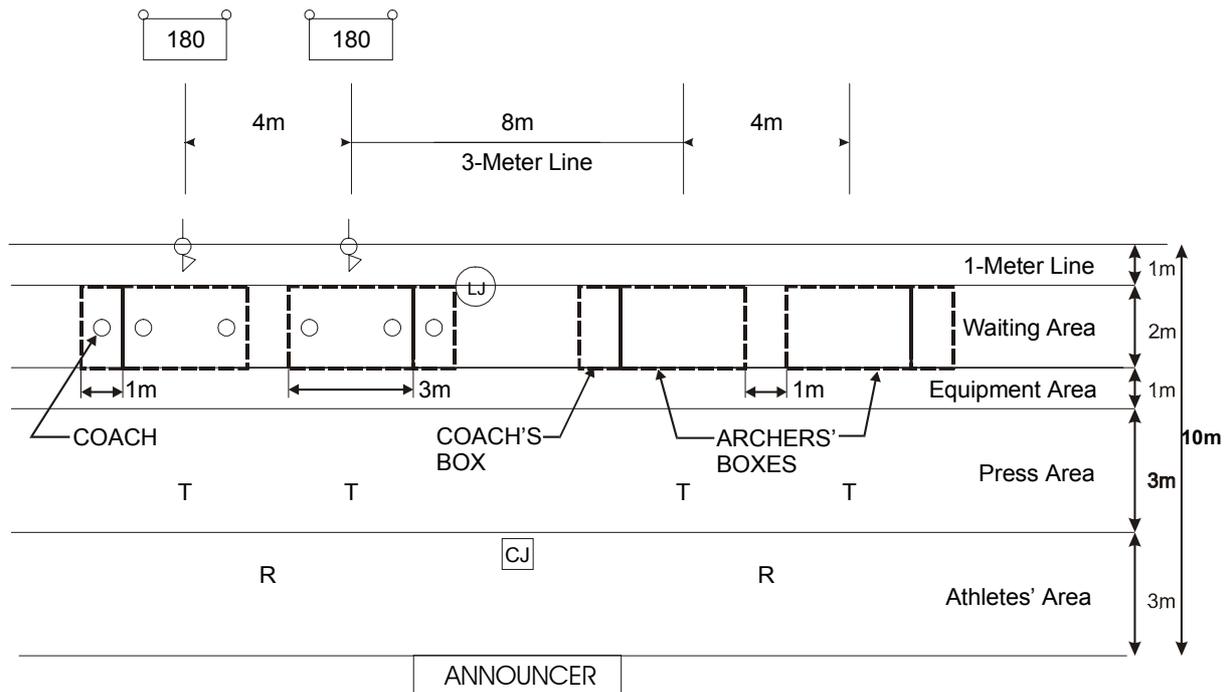
2. TABLEAU DES MATCHES (16 compétiteurs ou 16 équipes)



EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

Agencement des terrains

1. AGENCEMENT DE LA LIGNE DE TIR - EPREUVES FINALES PAR EQUIPES (Recommandation)



Les espaces pour les athlètes et la presse devront être ajustés en fonction de la place disponible dans la salle.

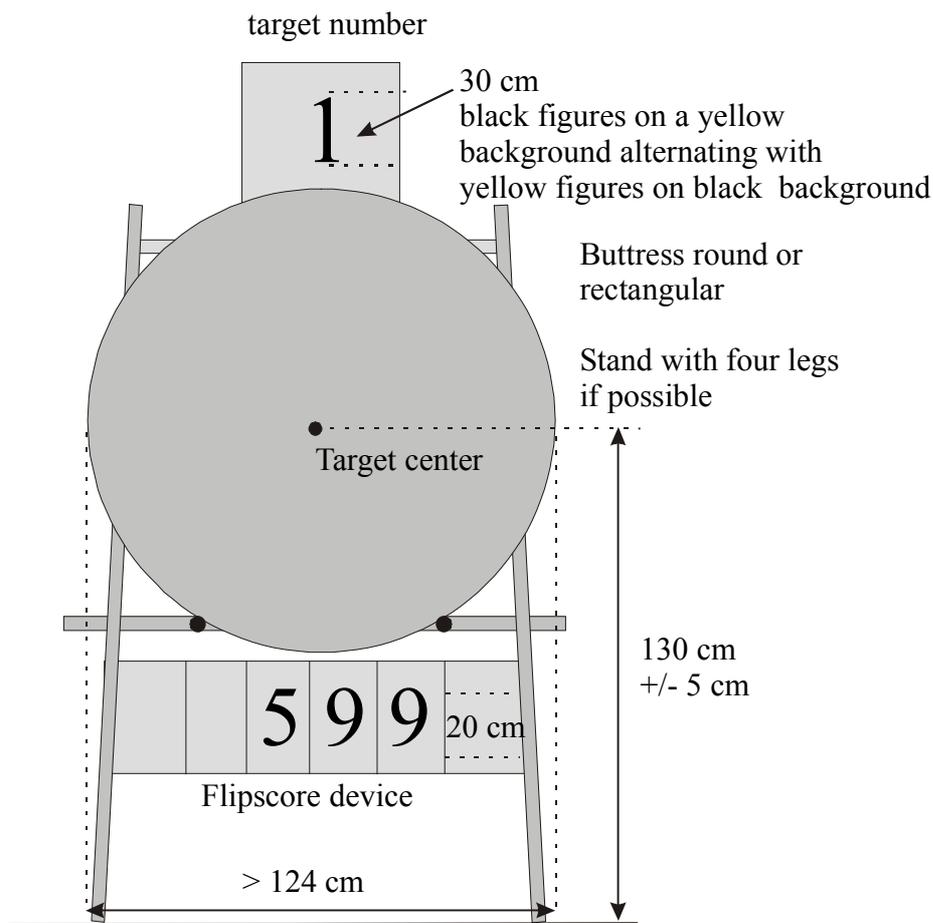
EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR

Cible - Blason

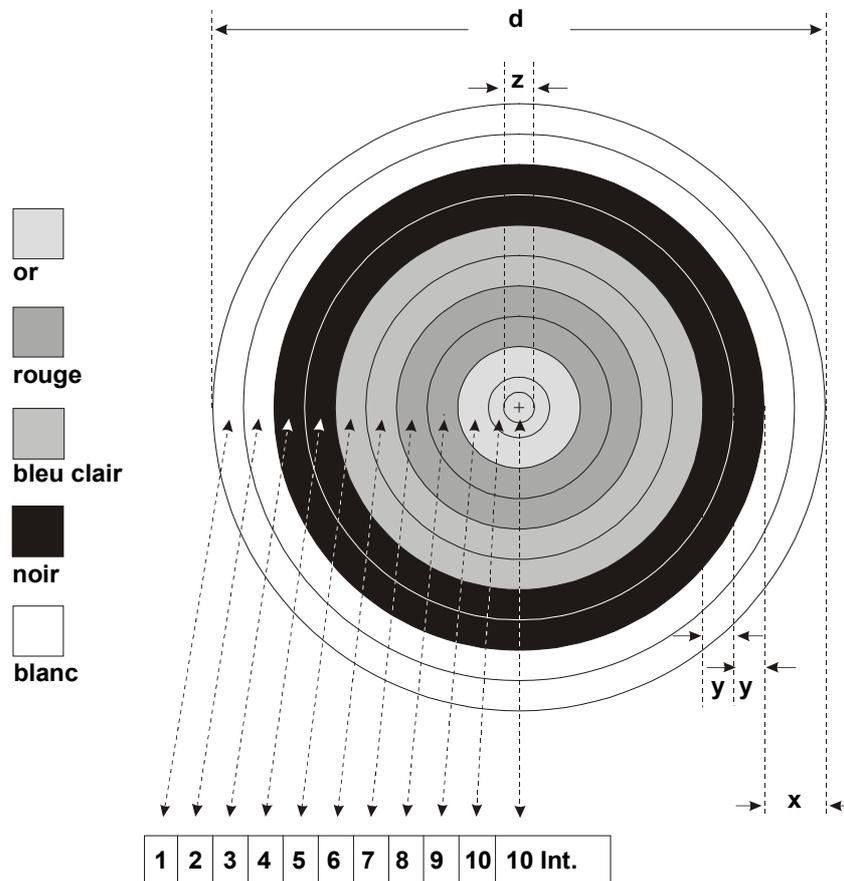
1. CIBLE DE TIR EN SALLE

Articles 8.1.1.3 et 8.2.3

Numéro de cible



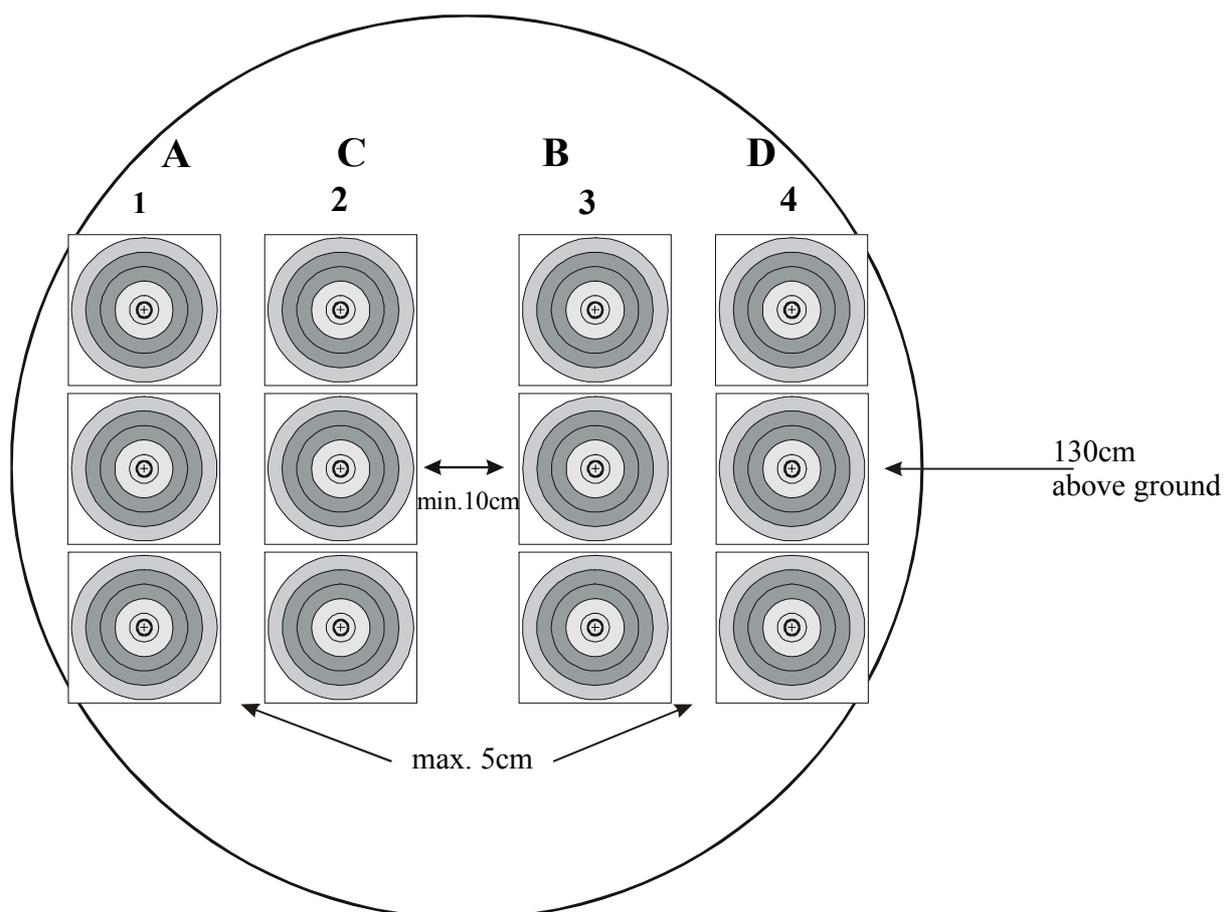
2. BLASON POUR CIBLE DE TIR EN SALLE
Article 8.2.1



d	x	y	z
Diamètre du blason	Zone de couleur	Zone de score	Diamètre du 10 intérieur
122 cm	12.2 cm	6.1 cm	6.1 cm
80 cm	8 cm	4 cm	4 cm
60 cm	6 cm	3 cm	3 cm
40 cm	4 cm	2 cm	2 cm

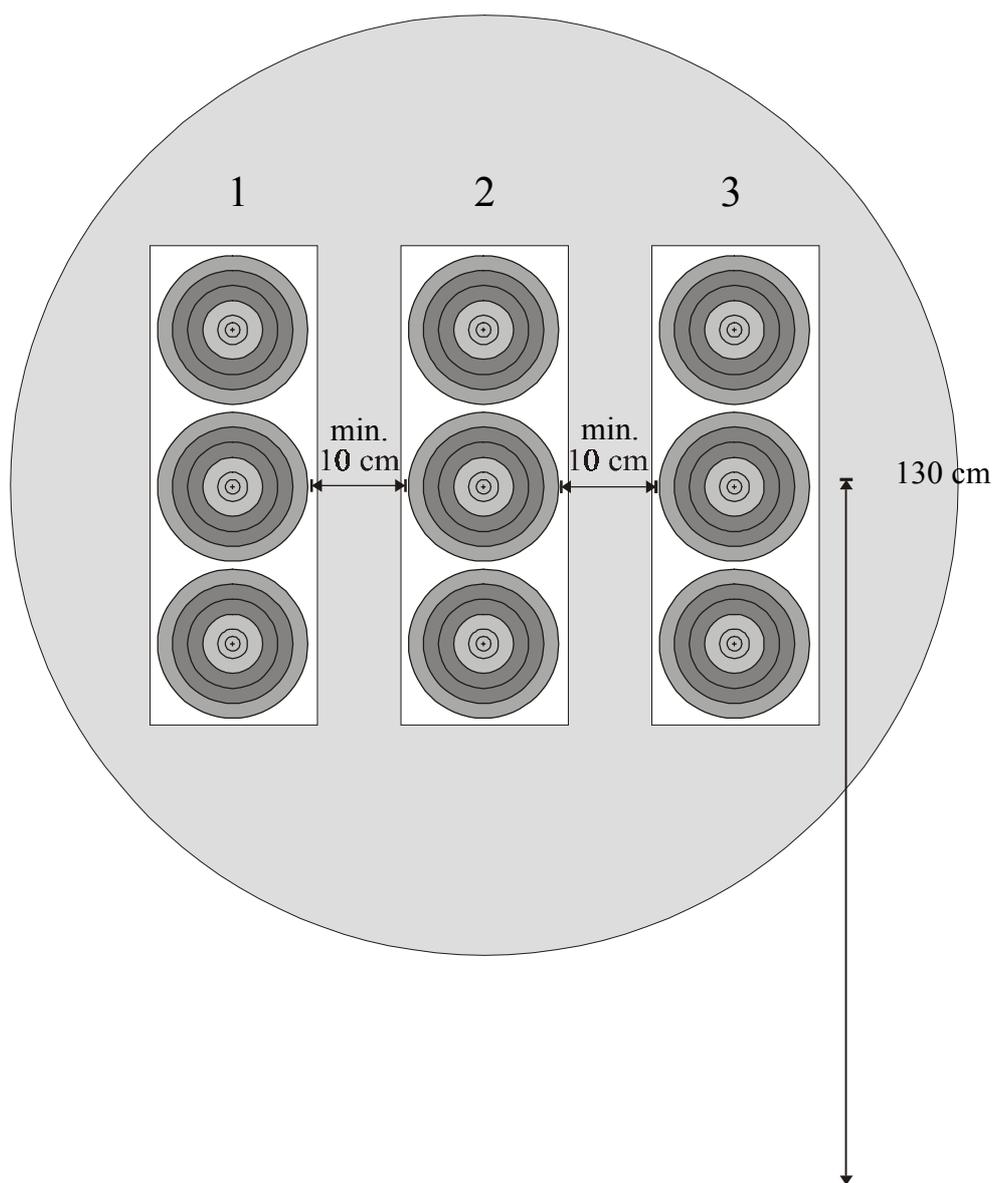
3. BLASON VERTICAL TRIPLE POUR CIBLE DE TIR EN SALLE

Article 8.1.1.4.3



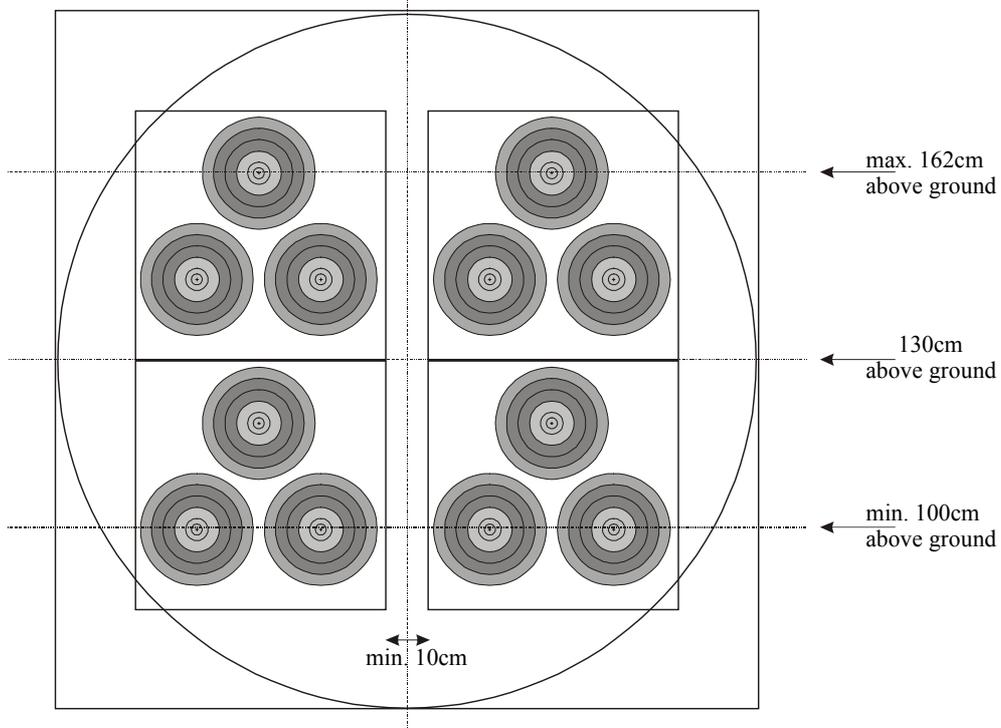
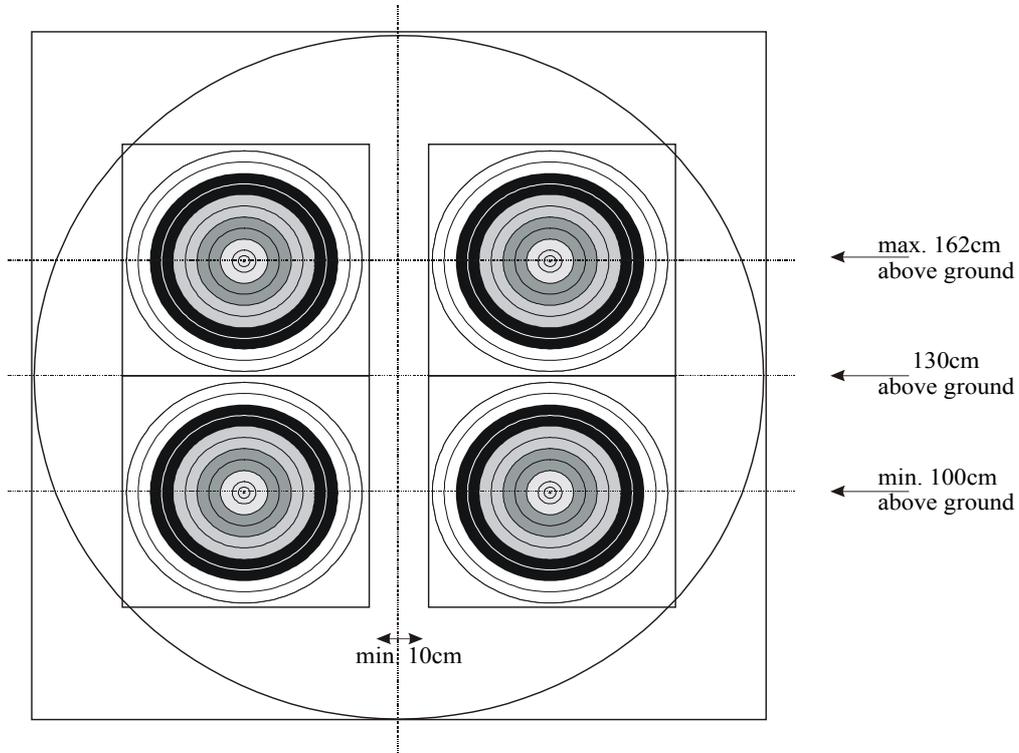
4. BLASON VERTICAL POUR CIBLE DE TIR EN SALLE - EPREUVE PAR EQUIPES

Article 8.1.1.4.3



5. **BLASONS 4x40 cm TRIPLE SIMPLE ET TRIANGULAIRE POUR LE TIR EN SALLE**

Article 8.1.1.4.2

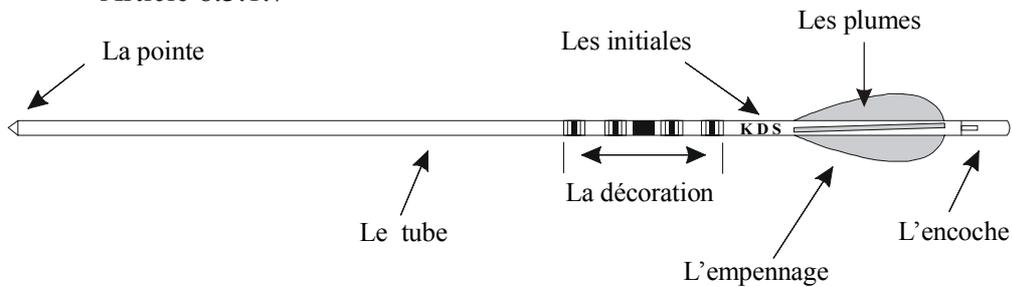


APPENDICE 2 LIVRE 3

EQUIPEMENT DES ARCHERS

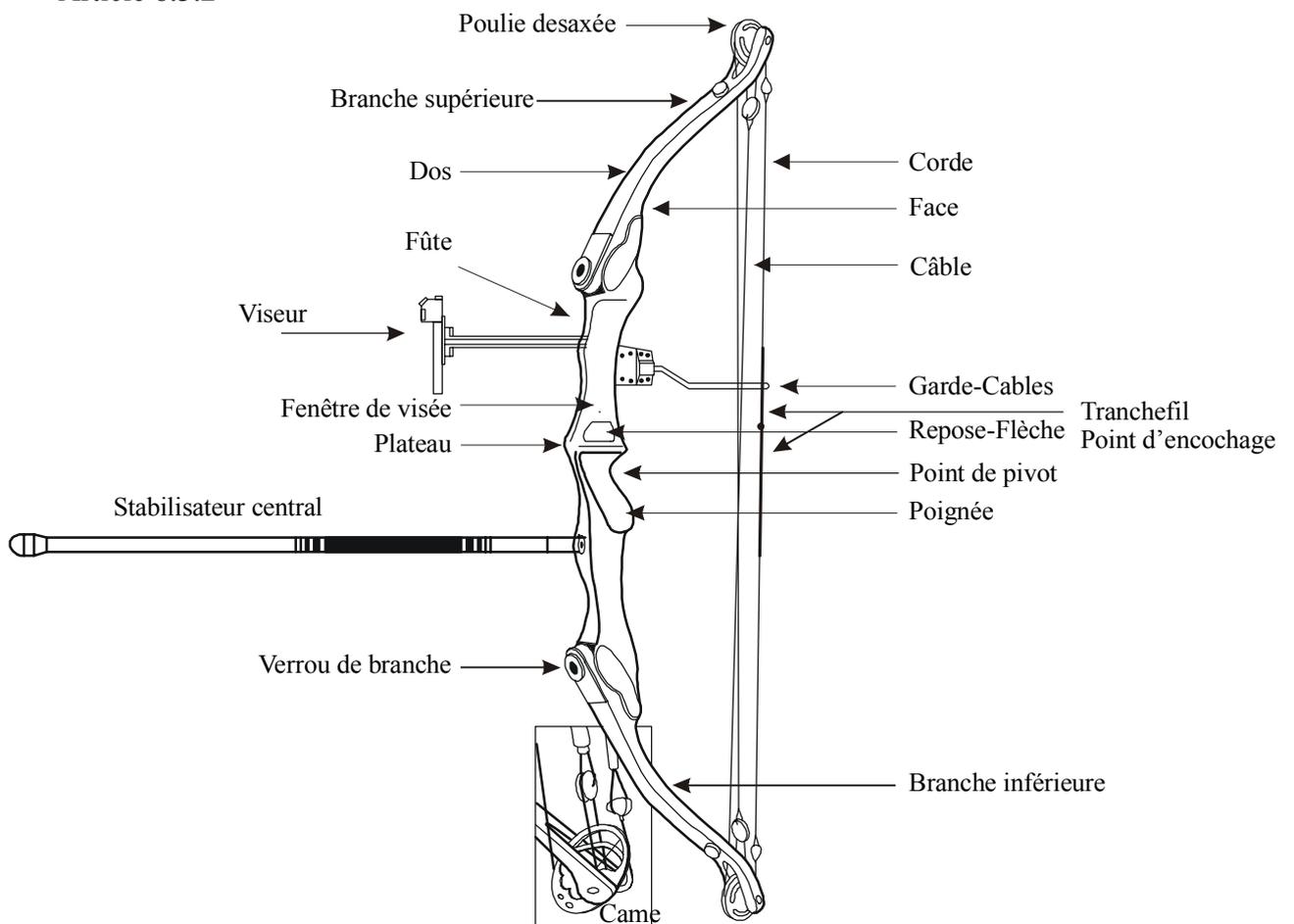
1. UNE FLECHE

Article 8.3.1.7

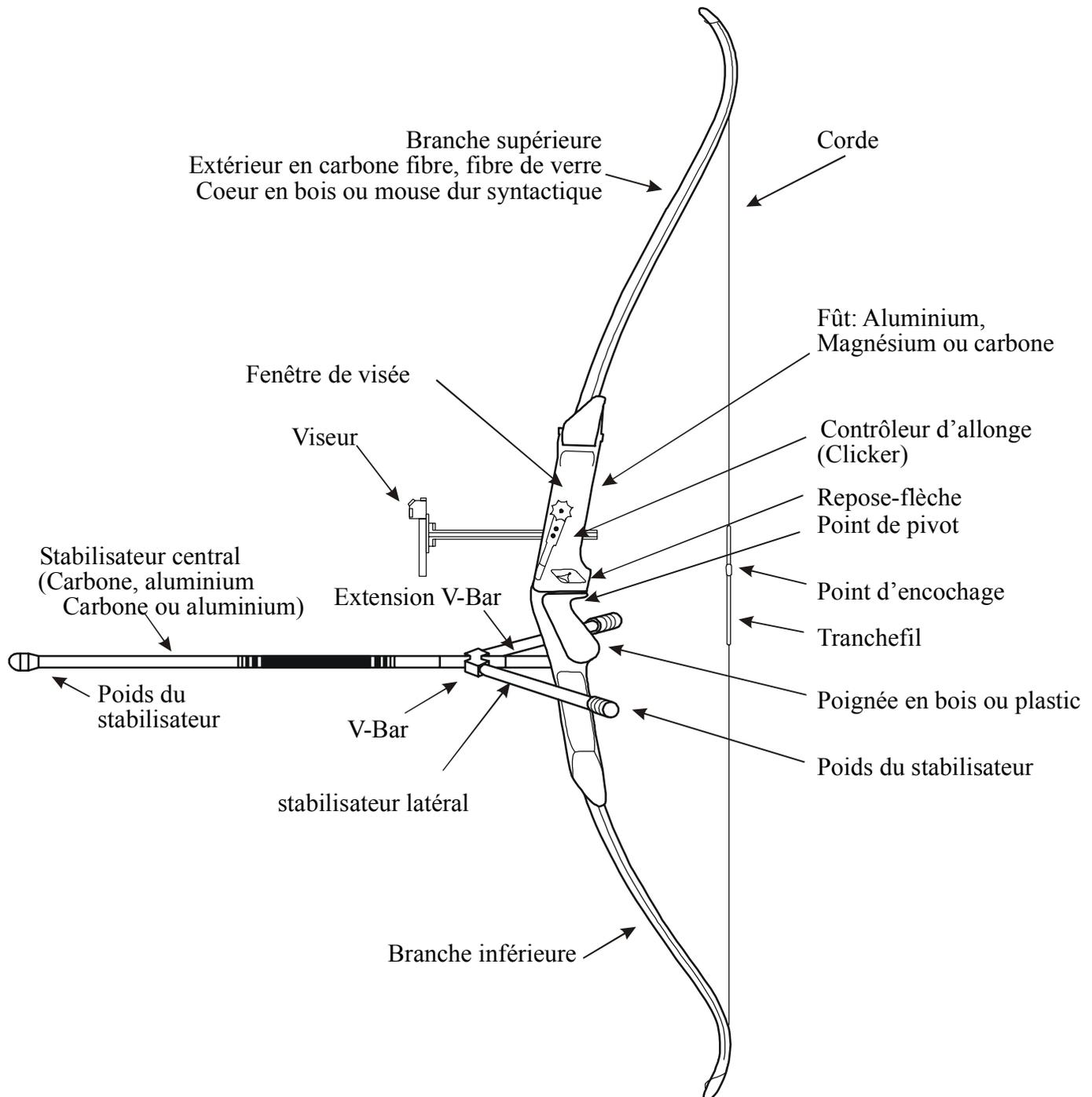


2. ARC COMPOUND

Article 8.3.2



3. ARC RECURVE
Article 8.3.1



APPENDICE 3 LIVRE 3

FEUILLES DE MARQUES

**1. MODELE DE FEUILLES DE MARQUES
EPREUVE DE MATCHES DE TIR SUR CIBLES EN SALLE - individuelle**

1/16 ELIMINATOIRE				
1	2	3	Série	Total
T.		Tir barrage		
10s		9s		

1/8 ELIMINATOIRE				
1	2	3	Série	Total
T.		Tir barrage		
10s		9s		

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur : _____

Signature du marqueur : _____

Archer: _____

Numéro d'enregistrement: _____

¼ de FINALE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs	Tir	
			Barrage	

OR /BRONZE				
1	2	3	Série	Total
T.	10s	Xs	Tir	
			Barrage	

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur : _____

Signature du marqueur : _____

**2. MODELE DE FEUILLES DE MARQUES
EPREUVE DE MATCHES DE TIR SUR CIBLES EN SALLE - équipes**

1/8 ELIMINATOIRE				
1	2	3	Série	Total
Hits	10s	9s	Tir	
			barrage	

¼ de FINALE				
1	2	3	Série	Total
Hits	10s	9s	Tir	
			barrage	

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur: _____

Signature du marqueur: _____

Equipe: _____

DEMI-FINAL				
1	2	3	Série	Total
Hits	10s	9s	Tir	
			barrage	

OR/BRONZE				
1	2	3	Série	Total
Hits	10s	9s	Tir	
			barrage	

Signature de l'archer : _____

Signature de l'archer : _____

Signature du marqueur: _____

Signature du marqueur: _____

LIVRE 4

**TIR EN
CAMPAGNE**

CHAPITRE 9

EPREUVES DE TIRS EN CAMPAGNE

(Les détails concernant l'organisation des championnats FITA figurent dans les manuels FITA de l'organisateur d'épreuves de tir en campagne)

9.1 AMENAGEMENT DES TERRAINS

9.1.1 Le parcours doit être aménagé de telle manière que les pas de tir et les cibles soient atteignables sans difficulté excessive, danger ou perte de temps. Les parcours en campagne devraient être aussi concentrés que possible.

9.1.1.1 *La distance à pied depuis la zone centrale de rassemblement jusqu'aux cibles les plus éloignées ne devrait pas dépasser un (1) kilomètre ou 15 minutes de marche normale (pour placer les groupes ou amener l'équipement de rechange).*

9.1.1.2 *Lors de la préparation du terrain les organisateurs doivent préparer des chemins sur lesquels les juges, le personnel médical puissent se déplacer en toute sécurité et qui permettent le transport du matériel sur le parcours pendant que le tir.*

9.1.1.3 *Le(s) parcours ne devront pas être tracés à plus de 1800 m. d'altitude et la différence maximum de dénivellation entre le point le plus haut et le point le plus bas n'excédera pas 100 m.*

9.1.1.4 *Les cibles décrites à l'article 4.5.3 seront disposées de manière à permettre un maximum de variété ainsi que la meilleure utilisation du terrain. Lors des épreuves finales, deux buttes de tir seront placées côte à côte pour les cibles de 60 cm et 80 cm. Les compétiteurs tireront en rotation comme décrit dans l'article 9.5.1.3.*

9.1.1.5 *A toutes les cibles, un piquet ou une marque pour chaque division devra être placé de manière à permettre à deux archers au moins de tirer en même temps de n'importe quel côté du piquet.*

9.1.1.6 *Sur chaque pas de tir la distance sera inscrite lors des tirs aux distances connues. Les piquets signalant les postes de tir seront de couleurs différentes selon la division concernée*

- Bleu pour la division "arc nu",
- Rouge pour les divisions "arc recurve" et "arc compound".

9.1.1.7 *Les blasons de 40 cm seront placés à raison de 4 par butte en forme de carré. Les blasons de 20 cm seront 12 par cible à raison de quatre colonnes verticales de trois (voir dessins livre 4 appendice 1). Lors du tir aux distances connues, les blasons de 60 cm peuvent être placés à raison*

de deux par butte. Les centres des deux blasons devront former une ligne horizontale.

- 9.1.1.8 *La tolérance dans les mesures du pas de tir à la cible, ne pourra pas excéder +/- 25 cm pour les distances de 15 mètres ou moins, et +/- 1 m pour les distances plus grandes. Cependant, les mesures données dans les tableaux 4.5.3.8, 4.5.3.9 et 4.4.5.10 peuvent être ajustés de +/- 2 mètres en fonction du terrain. La distance correcte sera indiquée au pas de tir. La mesure doit être prise en l'air à approximativement 1.5 à 2 mètres au-dessus du sol. N'importe quel type d'instrument de mesure peut être utilisé tant qu'il est dans les tolérances.*
- 9.1.1.9 *Les cibles auront une marge minimum de 5 cm autour des zones de scores les plus basses des blasons placés sur elles. Aucun point du blason ne sera à moins de 15 cm du sol. Dans tous les cas, sans se soucier du terrain, les cibles seront placées le plus perpendiculairement possible à la ligne de visée des archers aux pas de tir, de manière à offrir à la vue le blason en entier. (voir dessins livre 4 appendice 1).*
- 9.1.1.10 *Toutes les cibles seront numérotées en ordre ascendant. Les numéros doivent avoir au moins 20 cm de hauteur et seront jaunes sur fond noir ou noirs sur fond jaune et seront placés à 5-10 mètres avant d'atteindre les pas de tir pour la cible correspondante.*
- 9.1.1.11 *Ces numéros serviront également de zone d'attente pour les archers appartenant à un (des) groupe(s) attendant leur tour de tirer. Depuis la zone d'attente on doit voir si quelqu'un se trouve sur le pas de tir.*
- 9.1.1.12 *Les blasons ne seront pas placés sur un blason plus grand, il n'y aura pas de marques sur les cibles, ni sur le sol qui pourraient aider à la visée.*
- 9.1.1.13 *Le cheminement à suivre de cible en cible sera clairement indiquée par des signes placés à intervalles réguliers, de manière à assurer un déplacement rapide et sans danger tout au long du parcours de tir.*
- 9.1.1.14 *Des barrières doivent être érigées le long du parcours, partout où cela est nécessaire, de manière à maintenir les spectateurs à distance de sécurité, tout en leur réservant la meilleure vue possible de la compétition. Seules les personnes dûment accréditées pourront emprunter le parcours et pénétrer de ce fait à l'intérieur des barrières.*
- 9.1.1.15 *La zone de rassemblement devra comporter :*
- *Un appareil (système) de communication, permettant de contacter le président de la commission des juges et le quartier général de l'organisateur ;*
 - *Un abri adéquat pour les officiels des équipes ;*
 - *Un abri séparé pour le jury d'appel et le président de la commission des juges ;*

- *Un abri gardé, pour l'équipement des compétiteurs et le matériel de rechange ;*
- *Lors des jours de compétition des cibles d'entraînement et/ou d'échauffement devront être montées pour les compétiteur près du(des) point(s) de rassemblement.*
- *Rafrâichissements*
- *Toilettes*

9.1.1.16 Les parcours officiels doivent être terminés et prêts pour l'inspection au moins 16 heures avant le début de l'épreuve. Lors de championnats FITA, ils doivent être prêts le matin de l'avant-veille de la compétition, excepté pour les parcours prévus pour être modifiés.

9.2 EQUIPEMENT DES SITES

9.2.1 Pour les parcours aux distances inconnues et connues, on doit utiliser les blasons FITA pour tir en campagne. Seuls les blasons fabriqués sous licence de la FITA seront autorisés. Il existe des blasons FITA pour tir en campagne de quatre diamètres différents :

- Le blason de 80 cm
- Le blason de 60 cm
- Le blason de 40 cm
- Le blason de 20 cm

9.2.1.1 Description

Les blasons de tir en campagne sont constitués d'un centre JAUNE et de quatre zones de scores de même grandeur.

Le support de ce blason sera blanc. La zone de score 5 (spot) pour toutes les divisions est jaune. Le 5 intérieur (marqué X) est du même jaune. Les deux zones seront séparées par une fine ligne noire de 1 mm d'épaisseur maximum. Les zones restantes, de couleur noire, seront séparées par des lignes blanches de maximum 1 mm d'épaisseur. Chaque ligne de division des zones de score est inscrite dans la zone de score la plus haute. Le centre de la cible sera marqué par une fine croix X.

Dessin du blason de tir en campagne FITA voir appendice 1 Livre 4.

9.2.1.2 *Il existe quatre dimensions de blasons pour le tir en campagne :*

Couleur des zones	Zones de score	Diamètre du blason et des zones de score en cm				Tolérances en mm +/-
		20	40	60	80	
Jaune	5 (intérieur)	2	4	6	8	1
Jaune	5	4	8	12	16	1
Noir	4	8	16	24	32	1
Noir	3	12	24	36	48	3
Noir	2	16	32	48	64	3
Noir	1	20	40	60	80	3

9.3 EQUIPEMENT DES ARCHERS

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves FITA. Il est de la responsabilité de l'archer d'utiliser du matériel conforme aux règlements. En cas de doute l'archer doit montrer son matériel à un (aux) juge(s) avant de l'utiliser.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux règles de la FITA peut avoir ses résultats disqualifiés.

Nous donnerons tout d'abord les règles générales qui s'appliquent à toutes les disciplines. Puis viendront les règles spéciales qui ne s'appliquent qu'à certaines disciplines.

9.3.1 Les arcs :

9.3.1.1 Pour les divisions recurve et arc nu, sont autorisés :

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et aux définitions de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cible. C'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un corps d'arc (sans passage possible de la flèche à l'intérieur du fût), deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main, tirent sur la corde, maintiennent la traction et enfin, relâchent la corde.

9.3.1.1.1 *Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne de la branche supérieure sont autorisés.*

9.3.1.1.2 Arc recurve : les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés pourvu que ces renforts ne touchent ni la main ni le poignet de l'archer.

9.3.1.2 Pour les divisions arc nu seulement :

L'arc comme décrit ci-dessus doit être nu, à l'exception du repose-flèche mentionné plus bas et libre de saillies, marques, défauts ou pièces qui pourraient aider à la visée. L'arc débandé doit pouvoir passer, avec ses accessoires montés, dans un trou ou un anneau de 12.2 cm de diamètre intérieur +/- 0.5 mm.

9.3.1.3 Pour les divisions compound :

Un arc compound (avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc) : son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies et/ou de cames. Il ne comporte soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit celle-ci est attachée à des câbles qui font partie du système.

9.3.1.3.1 *Sa puissance ne peut pas dépasser 60 livres.*

9.3.1.3.2 *Les écarteurs sont autorisés.*

9.3.1.4 Pour les divisions arc long "longbow" :

L'arc devra correspondre à la forme traditionnelle d'un arc long ("longbow") ce qui signifie que quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc. Il peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée ou des branches est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre.

9.3.1.4.1 *Pour les juniors et les dames l'arc doit avoir au moins 150 cm de long et pour les hommes, 160 cm. La longueur de l'arc est mesurée entre les gorges de la corde.*

9.3.1.5 Pour les divisions arc de chasse :

L'arc peut être de n'importe quel type pourvu qu'il corresponde à la description de l'article 9.3.

9.3.1.5.1 *Le poids maximum de l'arc est de 80 lbs pour les hommes et de 60 lbs pour les femmes et les juniors.*

9.3.2 Une corde :

Une corde faite de n'importe quel nombre de brins.

9.3.2.1 *Toutes divisions :*

Les brins peuvent être de différentes couleurs et n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle comprend un tranchevil pour permettre aux doigts de glisser, un point d'encoche (on peut ajouter un ou plusieurs fils sur le tranchevil pour ajuster l'encoche) où vient se fixer la flèche. Pour localiser ce point d'encoche, un ou deux arrêts peuvent être positionnés. A ses extrémités, il y a une boucle qui vient se fixer dans la poupée de la branche quand l'arc est bandé.

9.3.2.2 *Division arc recurve :*

La fin du tranchevil ne peut se trouver à la hauteur des yeux de l'archer quand l'arc est en pleine tension. Une corde ne peut en aucune manière porter de repères (par ex. un œillette) quels qu'ils soient pour servir d'aide à la visée. On peut fixer sur la corde un repère pour la bouche ou le nez ("sucette" ou "nasette").

9.3.2.3 *Divisions arc nu et arc long :*

La fin du tranchevil ne peut se trouver à la hauteur des yeux de l'archer quand l'arc est en pleine tension. Une corde ne peut en aucune manière porter de repères (par ex. un œillette) quels qu'ils soient pour servir d'aide à la visée. Il n'est pas possible de fixer sur la corde des repères pour la bouche ou le nez.

9.3.2.4 *Divisions compound et arc de chasse :*
On peut fixer sur la corde, un repère pour la bouche, pour le nez, un oeillette (avec ou sans appareil d'orientation), boucle de corde, etc... il n'y a pas de limitations concernant le point d'encoche dans cette division.

9.3.3 Un repose flèche.

9.3.3.1 *Divisions arc recurve et arc nu :*
Un repose flèche qui peut être réglable. On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire dans la visée.

- *Division arc recurve : le point de pression ne sera pas placé à plus de 4 cm (à l'intérieur) de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot).*

- *Division arc nu : il y aura aucune allonge supplémentaire (ajustable).*

9.3.3.2 *Division arc long :*
Si l'arc à un plateau pour la flèche, ce plateau peut être utilisé comme repose flèche et peut être couvert de n'importe quel matériel doux. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé;

9.3.3.3 *Division arc compound*
Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm à l'intérieur du point de pivot. (voir ci-dessus)

9.3.3.4 *Arc de chasse :*
Il n'y a aucune limitation quant au repose flèche et son placement.

9.3.4 Un contrôleur d'allonge

9.3.4.1 *Divisions arc recurve, arc compound et arc de chasse :*
L'utilisation d'un contrôleur d'allonge sonore et/ou visuel, mais pas électrique ou électronique est autorisée.

9.3.4.2 *Divisions arc nu et arc long :*
L'utilisation d'un contrôleur d'allonge n'est pas autorisée.

9.3.5 Un viseur

9.3.5.1 *Division arc recurve : un viseur est autorisé, mais à aucun moment il ne peut y avoir plus d'un système de visée sur l'arc.*

9.3.5.1.1 *Il ne comportera pas de prisme ou de lentille, ni de verre grossissant, ni d'appareil électrique ou électronique. Il n'aura qu'un seul point de visée.*

9.3.5.1.2 *La longueur totale du tunnel du viseur (tube, ou point de visée ou autre composant assimilé) ne devra pas dépasser 2 cm.*

9.3.5.1.3 *Le viseur est fixé à l'arc et permet de viser. Il doit pouvoir être réglé latéralement et verticalement, il est soumis aux conditions suivantes :*

- *Une rallonge est autorisée.*
 - *Une plaquette ou une bande sur laquelle sont indiquées les distances peut être fixée sur l'arc comme repère mais ne peut en aucun cas servir d'aide de visée supplémentaire.*
 - *Le point de visée peut être une fibre optique. La longueur totale de la fibre optique peut dépasser 2 cm, pourvu que ni son attache ni son extrémité ne soit dans le ligne de vision du compétiteur en allonge maximum. Elle ne peut procurer qu'un seul point d'aide lumineux en allonge maximum.*
 - *Sur les parcours des distances inconnues aucune partie du viseur ne peut être modifiée afin d'obtenir des moyens d'évaluer la distance.*
- 9.3.5.2 Divisions arc nu et arc long :
Aucun viseur, aucune marque ou aide à la visée ne sont autorisés.
- 9.3.5.3 Division compound :
Tout type de viseur peut être utilisé
- 9.3.5.3.1 *pourvu que celui-ci*
- *ne soit ni électrique ni électronique*
 - *ne comprenne aucun moyen supplémentaire pour évaluer la distance quand il est utilisé sur les parcours des distances inconnues.*
- 9.3.5.3.2 *des points de visées multiples ne sont autorisés.*
- 9.3.5.4 Division arc de chasse :
Tous les types de viseurs sont autorisés y compris les points de visée multiples.
- 9.3.6 Des stabilisateurs et des compensateurs :**
- 9.3.6.1 Divisions arc recurve, arc compound et arc de chasse :
Des stabilisateurs et des compensateurs sont autorisés sur l'arc :
- 9.3.6.1.1 *pourvu qu'ils*
- *ne servent pas de guide à la corde*
 - *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
 - *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*
- 9.3.6.2 Division arc nu :
Aucun stabilisateur n'est autorisé.
- 9.3.6.2.1 *Des compensateurs incorporés à l'arc sont autorisés pourvu qu'ils n'aient pas de stabilisateurs.*
- 9.3.6.2.2 *Des (un) poids peuvent être ajouté à la partie la plus basse du corps d'arc. Tous les poids, peu importe leur forme, doivent être monter directement sur le corps d'arc sans tige, sans extension, sans connexion angulaire de montage ou encore sans système d'absorption des chocs.*
- 9.3.6.2.3 *L'arc complet, non bandé, avec tous ses accessoires doit pouvoir passer dans un trou ou un anneau de 12,2 cm de diamètre intérieur (+/-0,5 mm de tolérance).*
- 9.3.6.3 Division arc long :

Aucun poids, stabilisateur, ni compensateur n'est autorisé.

9.3.7 Des flèches :**9.3.7.1 Divisions arc recurve, arc nu, arc compound :**

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les cibles.

9.3.7.1.1 Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9,3 mm, les pointes de ces flèches peuvent avoir un diamètre maximum de 9.4mm. Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Toutes celles qui font partie d'un groupe de 3 servant lors d'une volée, doivent être identiques. Elles doivent porter des plumes de même couleur, les mêmes encoches et les mêmes décorations.

9.3.7.2 Division arc long :

Seules les flèches en bois sont autorisées.

9.3.7.2.1 Les restrictions suivantes s'appliquent :

- *les pointes seront du type prévu pour les flèches en bois.*
- *l'empennage doit être fait uniquement de plumes naturelles.*

9.3.7.3 Division arc de chasse :

Tous les types de flèches peuvent être utilisés

9.3.7.3.1 pourvu qu'elles utilisent :

- *des pointes standards qui se vissent :*
 - *d'un poids minimum de 100 grains pour les juniors et les dames,*
 - *d'un poids minimum de 125 grains pour les hommes.*

9.3.8 Une protection pour les doigts.**9.3.8.1 Toutes divisions :**

Une protection pour les doigts que ce soit un protège-doigts, un doigtier, un gant ou une palette, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et à lâcher la corde, en aucune manière on ne peut y incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde.

9.3.8.1.1 Le matériel suivant est autorisé :

- *Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde.*
- *A la main d'arc, on peut porter un gant ou une mitaine ou toute autre protection similaire qui ne sera pas attaché à la poignée.*

9.3.8.2 Divisions arc recurve et arc nu :

9.3.8.2.1 Le matériel suivant est autorisé :

- Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage est autorisé.
- 9.3.8.3 Divisions arc compound et arc de chasse :
 - 9.3.8.3.1 Le matériel suivant est autorisé :
 - On peut aussi utiliser un décocheur tant qu'il ne comporte pas de parties électriques ou électroniques
- 9.3.8.4 Divisions arc recurve, arc nu et arc long :
 - 9.3.8.4.1 Le matériel suivant est autorisé
 - La protection pour les doigts ne peut incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde.
- 9.3.8.5 Division arc nu :

La protection pour les doigts ne doit présenter aucune marque, indication, échelle ou autre moyen d'identifier le placement des doigts pour bander la corde.

 - 9.3.8.5.1 Des visses ou coutures symétriques etc sont autorisées pourvu qu'elles soient utilisées par le fabricant pour aider à maintenir assemblées les différentes épaisseurs du protège doigts (palette).
 - 9.3.8.5.2 Des coutures évidentes qui servent à viser ou à évaluer les distances doivent être couvertes.
 - 9.3.8.5.3 Les marques d'usure naturelle sont acceptables.
- 9.3.8.6 Division arc long :
 - 9.3.8.6.1 La restriction ci-dessous s'applique :
 - Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage n'est pas autorisée.
- 9.3.9 Des jumelles, une longue-vue ou d'autres moyens optiques :**
 - 9.3.9.1 Toutes divisions :

Des jumelles, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches

 - 9.3.9.1.1 *pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.*
 - 9.3.9.1.2 *On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir, ainsi que des lunettes de soleil.*
 - 9.3.9.1.3 *Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.*
 - 9.3.9.1.4 *Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban, ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.*

Lors des épreuves de tir aux distances inconnues, en forêt et animalière 3D, les équipements ci-dessus ne peuvent avoir, incorporé ou attaché, de système ou d'appareil pour évaluer les distances (ex. : échelles).

9.3.10 Des accessoires :

9.3.10.1 Toutes divisions :*9.3.10.1.1 Les accessoires suivants sont autorisés tels :*

- *qu'une dragonne, un plastron, un bandoir, un carquois (à porter à la ceinture ou à poser sur le sol), un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, une cordelette légère, fixée sur l'arc ou le stabilisateur comme indicateur de vent.*

9.3.10.2 Division arc compound :

Tous types d'appareils supplémentaires sont autorisés tant qu'ils ne sont pas interdits dans l'article 9.3 et ne sont ni électriques ni électroniques.

9.3.11 Pour les compétiteurs de toutes les divisions, les équipements suivants sont interdits :

9.3.11.1 tout moyen de communication ou mémorisation **électronique** ou casque d'écoute sur le parcours à n'importe quel moment ;

9.3.11.2 sur les parcours de tir aux distances inconnues, en forêt et animalière 3D tous types de télémètres ou d'aides pour estimer les distances ou les angles, qui ne sont pas prévus par les règlements actuels concernant l'équipement des archers ;

9.3.11.3 toute partie de l'équipement du compétiteur qui aurait été modifié ou ajouté pour servir à estimer des distances, de même une pièce quelconque de l'équipement ne peut être utilisée explicitement à cette fin ;

9.3.11.4 des aides manuscrites quelconques ou des appareils de mémorisation électroniques, qui pourraient être utilisés pour évaluer les angles et les distances, autres que des notes concernant les repères du viseur ou relatives aux scores du compétiteur et les règles de la FITA.

9.4 LE TIR

9.4.1 Chaque concurrent se positionnera, debout ou à genoux derrière la ligne de tir sans compromettre la sécurité.

9.4.1.1 Chaque concurrent se positionnera, debout ou à genoux jusqu'à approximativement un (1) mètre dans toutes les directions à côté ou derrière le piquet de tir, tout en prenant en compte la condition du terrain. Dans des circonstances exceptionnelles un juge pourra donner la permission de tirer hors de la zone définie.

9.4.1.2 Tous les pas de tir doivent permettre à au moins deux archers de tirer en même temps.

9.4.1.3 Les organisateurs désignent les cibles sur lesquelles les différents groupes commencent à tirer.

9.4.2 Les archers attendant leur tour pour tirer doivent se tenir derrière les compétiteurs qui sont en position de tir.

9.4.2.1 Sauf s'ils offrent de l'ombre aux compétiteurs sur le pas de tir.

- 9.4.3 Aucun archer ne peut se rendre à la cible tant que les autres concurrents du groupe n'ont pas fini de tirer, sauf si un juge l'autorise.
- 9.4.4 Aucune circonstance ne permettra qu'une flèche ne soit tirée à nouveau.
Une flèche n'est pas considérée comme tirée si :
- 9.4.4.1 *l'archer peut la toucher avec son arc sans bouger les pieds de la ligne de tir, pour autant que cette flèche n'ait pas rebondi ;*
- 9.4.4.2 *le blason ou la cible tombe (bien qu'il ait été fixé à la satisfaction des juges). Les juges prendront les mesures qu'ils estiment nécessaires et donneront les compensations de temps voulues pour tirer les flèches restantes. Si la cible glisse simplement, les juges sont libres d'intervenir ou pas.*
- 9.4.5 Les archers ne peuvent pas se communiquer les distances du parcours des inconnues pendant la compétition.

9.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLE DES TEMPS

- 9.5.1 Les **groupes** seront formés de quatre compétiteurs au maximum, mais jamais moins de trois. Les groupes doivent comporter le même nombre de tireurs, si possible.
- 9.5.1.1 *Si le nombre de participants dépasse la capacité normale du parcours, des groupes additionnels sont créés et placés sur le parcours le plus convenablement possible.*
- 9.5.1.2 *Les archers portent les numéros d'enregistrement qui doivent être entièrement visibles et sont attribués à une cible et à un ordre de tir selon le tirage au sort et ensuite, d'après le placement de haut en bas sur la liste de départ.*
- 9.5.1.3 *Chaque groupe tire selon la **rotation** suivante :*
- *Dans un groupe normal de quatre, les deux premiers archers sur la liste départ tireront ensemble comme une paire et les troisième et quatrième archers sur la liste formeront une deuxième paire.*
 - *Celui des deux qui porte le numéro de dossard le plus bas tirera depuis le côté gauche du pas de tir et l'autre archer depuis le côté droit du pas de tir.*
 - *La première paire (avec les numéros de départ les plus bas) commencera le tir sur la première cible assignée au groupe.*
 - *L'autre paire commencera à tirer sur la cible suivante. Les paires alterneront l'ordre de tir à toutes les cibles qui suivent pendant toute la compétition.*
 - *Si tous les archers d'un groupe sont d'accord, ils peuvent changer ce qui est dit ci-dessus, paires et/ou positions de tir, avant le début de la compétition. Cet arrangement restera inchangé durant toute l'épreuve.*
 - *S'il y a trois compétiteurs dans un groupe, les deux premiers sur la liste de départ (ayant les numéros de*

dossard les plus bas) formeront la première paire. Le troisième compétiteur sera considéré comme faisant partie de la deuxième paire en ce qui concerne la rotation. Il tirera toujours depuis le côté gauche du pas de tir.

- Selon l'alinéa 5 de cette article, cet arrangement peut être changé par accord mutuel avant le début du tir. Ce changement durera tout au long de cette épreuve.
- S'il y a assez de place sur le pas de tir, tous les compétiteurs du groupe pourront tirer en même temps.

9.5.1.4 Les tirs sur les blasons de 40 cm : les quatre blasons de 40 cm sont placés sous forme de carré. Pour les deux compétiteurs dont c'est le tour de tirer en premier, l'archer de gauche tire sur le blason en haut à gauche, l'archer de droite tire sur le blason en haut à droite. Les deux suivants tirent comme suit : l'archer de gauche tire en bas à gauche, l'archer de droite tire en bas à droite.

9.5.1.5 Les tirs sur les blasons de 20 cm : pour la paire de concurrents qui tirent en premier, le compétiteur sur la gauche tirera sur les blasons de la colonne 1, l'archer de droite tirera sur les blasons de la colonne 3. Pour la paire de compétiteurs tirant ensuite, l'archer de gauche tirera sur la colonne 2 et l'archer de droite sur la colonne 4. Chaque compétiteur peut tirer ses flèches dans n'importe quel ordre, une flèche dans chaque blason.

9.5.1.6 Les groupes sont assignés à diverses cibles pour partir simultanément et terminer à la cible précédant celle de leur départ. Lors des épreuves finales, tous les groupes partent les uns après les autres de la même cible. Les groupes additionnels assignés à une cible doivent attendre que le premier groupe ait tiré et relevé les scores avant de procéder à son tir.

9.5.1.7 L'ordre de tir peut être modifié temporairement en cas de **défaillance de l'équipement**. Quoiqu'il en soit, il ne sera pas alloué plus de trente (30) minutes pour réparer le matériel. Les autres compétiteurs du groupe tireront et marqueront leurs flèches avant que les archers des autres groupes puissent tirer et dépasser pour poursuivre le parcours. Si la réparation est effectuée durant le temps limite de 30 minutes, le compétiteur concerné peut tirer les flèches restantes sur cette cible.

9.5.1.8 Dans le cas où un compétiteur serait dans l'incapacité de continuer à tirer pour une **raison médicale** se déclarant après le début du tir, le personnel médical disposera d'un maximum de 30 minutes pour déterminer le problème et décider de si oui ou non le compétiteur est en état de continuer la compétition sans assistance. La procédure est la même en cas de défaillance de matériel.

- 9.5.1.9 *Lors des épreuves finales, il ne sera pas accordé de temps pour défaillance de l'équipement, ou pour le traitement des problèmes médicaux inattendus. Lors des tirs par équipe, les autres membres de l'équipe peuvent tirer durant ce temps.*
- 9.5.1.10 *Un arc brisé peut être remplacé par un arc de réserve ou emprunté.*
- 9.5.1.11 *Les compétiteurs d'un groupe peuvent **dépasser un autre groupe**, afin de tirer sur la cible suivante, pour autant que les organisateurs et/ou les juges soient prévenus de ce changement.*
- 9.5.1.12 *Au cas où un compétiteur ou un groupe de compétiteurs cause un délai indu pendant les épreuves de qualification et d'élimination, pour ce groupe ou d'autres groupes de la compétition, les juges observant ceci mettront verbalement en garde le compétiteur ou le groupe, après quoi, ils pourront chronométrer le compétiteur, ou le groupe tout au long du temps restant à cette l'épreuve de la compétition.*
- *Dans ce cas, un **temps limite** de tir de quatre minutes (4) par cible est accordé à l'archer, à partir du moment où il prend place au pas de tir, qu'il doit rejoindre dès que ce dernier est libre.*
 - *Un juge observant un dépassement du temps limite doit en faire la remarque au concurrent et inscrire cet avertissement sur la feuille de score en indiquant l'heure de cette intervention.*
 - *Au deuxième avertissement et aux suivants, durant cette même étape de la compétition, la valeur de la meilleure flèche de la volée en cours sera enlevée.*
 - *Le temps limite de tir peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles.*
- 9.5.1.13 *Les **avertissements de temps** ne seront pas reportés d'une étape de la compétition à la suivante.*
- 9.5.1.14 *Dans **l'épreuve des finales** de tir en campagne FITA, quand un juge accompagne un groupe, il débutera et arrêtera le tir oralement (**go** pour le départ et **stop**, lorsque les 4 minutes sont écoulées).*
- *Le Juge montrera une carte jaune pour avertir quand il reste 30 secondes sur les 4 minutes. Aucun tir ne sera autorisé après que les 4 minutes soient écoulées et que le juge ait arrêté le tir.*
 - *Néanmoins, si un compétiteur tire une flèche après que le juge ait arrêté le tir, la flèche du compétiteur ou de l'équipe ayant le plus haut score sur cette cible sera annulée.*
 - *Si cette flèche peut être identifiée clairement par un juge (accompagnant le groupe et assigné pour noter les flèches), la valeur de cette flèche sera annulée.*

9.5.1.15 Lors des matches par équipes, le juge mettra le chronomètre en route quand le premier compétiteur d'une équipe quittera la zone d'attente (près du numéro de la cible).

9.5.1.16 Si pour une raison quelconque le tir est interrompu lors des matches par équipes, le juge arrêtera le chronomètre de l'équipe et le remettra en route avec le temps qui reste aussitôt que le tir pourra reprendre.

9.6 ETABLISSEMENT DES SCORES

9.6.1 Les points seront marqués lorsque tous les archers du peloton auront tiré leurs flèches.

9.6.1.1 *A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le groupe, le membre du groupe ayant le numéro de départ le plus bas est le leader du groupe qui sera responsable de la conduite du groupe. Les compétiteurs avec les deuxième et troisième numéros de départ les plus bas feront le marquage des points. Le quatrième archer **marquera les trous faits par les flèches.***

Dans un groupe de trois, le leader du groupe marquera également les trous faits par les flèches.

Un groupe de compétiteurs ne quittera pas la cible tant que tous les trous dans la zone marquante ne seront pas marqués.

9.6.1.2 *Les marqueurs devront inscrire les points en face du numéro correspondant de la cible et, dans l'ordre descendant, la **valeur de chaque flèche** comme énoncée par celui à qui appartient les flèches. Les autres archers doivent vérifier la valeur de chaque flèche. Une erreur découverte sur une feuille de scores avant que les flèches n'aient été retirées peut être corrigée (Article 9.10.1).*

9.6.1.3 *Les marqueurs doivent comparer leurs résultats avant de retirer les flèches.*

9.6.1.4 *Lors des finales des championnats FITA, un juge accompagnera chaque groupe pour contrôler le marquage.*

9.6.1.5 *Lors des finales, dans chaque groupe, un marqueur doit porter un tableau relevant tous les résultats de tous les tireurs du groupe.*

9.6.2 Le score d'une flèche est établi en fonction de la position de son tube dans le blason. Si un tube touche deux zones ou une ligne de séparation entre deux zones, on lui accordera la valeur la plus haute.

9.6.2.1 *Ni les **flèches**, ni le blason ne peuvent être **touchés** avant que toutes les flèches sur la cible aient été enregistrées et les scores contrôlés.*

- 9.6.2.2 *Si deux flèches ou plus sont tirées dans le même blason de 20 cm, elles doivent être considérées comme faisant partie de cette volée, mais uniquement la flèche avec la valeur la plus basse sera marquée. Les autres flèches, dans le même blason seront marquées comme manquées.*
- 9.6.2.3 *Si **plus de trois flèches** appartenant au même compétiteur devaient être trouvées dans la cible ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois flèches ayant les valeurs les plus basses seront marquées. Si un compétiteur (ou une équipe) est prise à répéter cela, il (elle) pourra être disqualifiée.*
- 9.6.2.4 *S'il manque un morceau de blason, incluant une ligne de division, ou une partie où deux couleurs se rencontrent, ou si la ligne de division est déviée par une flèche, on évaluera la valeur du score de la flèche touchant une telle partie au moyen d'une ligne circulaire imaginaire.*
- 9.6.2.5 *Les flèches enfouies dans la cible et qui ne sont pas visibles sur le blason, ne peuvent être estimées que par un juge.*
- 9.6.2.6 *En cas de **rebond** ou de **passage au travers**, le marquage des scores devra se faire de la manière suivante :*
- *Si tous les compétiteurs du groupe de tir sont d'accord pour admettre qu'un rebond ou un passage au travers à eu lieu, ils peuvent également se mettre d'accord sur la valeur de cette flèche.*
 - *S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la valeur de cette flèche, la valeur du trou non marqué la plus basse dans la zone marquante du blason sera attribuée au compétiteur.*
- 9.6.2.7 **Une flèche :**
- 9.6.2.7.1 *ayant embouti **une autre flèche** dans l'encoche et restant fixée dans celle-ci prend la valeur de la flèche emboutie.*
- 9.6.2.7.2 *en frappant une autre puis, après déviation, se fichant en cible, a la valeur de son propre impact.*
- 9.6.2.7.3 *en frappant une autre et rebondissant hors de la cible aura la valeur de la flèche percutée pour autant que l'on puisse déterminer la flèche endommagée.*
- 9.6.2.7.4 *touchant un autre blason que celui que l'archer s'est vu désigner, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée.*
- 9.6.2.7.5 *touchant un blason en dehors de la zone marquante la plus à l'extérieur sera marquée comme manquée.*
- 9.6.13 Dans l'éventualité d'une **égalité** dans les scores totaux, le départage se fera de la manière suivante :
- 9.6.3.1 dans toutes les épreuves, excepté pour les égalités décrites plus loin (9.6.3.2) :
- Individuels et équipes :
 - Plus grand nombre de touchés;
 - Plus grand nombre de 5;
 - Plus grand nombre de X (5 intérieur);

- Si l'égalité subsiste, les compétiteurs sont déclarés ex-aequo; mais pour des raisons de classement, par ex. le positionnement dans le tableau des matches des finales, un tirage au sort décidera de la place.
- 9.6.3.2 Pour le départage des égalités concernant l'admission aux épreuves éliminatoires, la progression d'une étape de la compétition vers la suivante ou lors de l'attribution des médailles après les épreuves finales, des tirs de barrages auront lieu de la manière suivante (sans considérer le nombre de touchés, de 5 et de X) :
- 9.6.3.2.1 *Individuels :*
 - *Un tir de barrage d'une flèche, le plus haut score gagne (maximum trois (3) barrages);*
 - *Si l'égalité subsiste au troisième barrage, la flèche la plus près du centre donne la victoire;*
 - *Si l'égalité subsiste encore, on répète le barrage avec la flèche la plus près du centre, jusqu'à résolution de l'égalité.*
 - *Le temps limite pour un tir de barrage sera un tiers du temps limite appliqué.*
 - 9.6.3.2.2 *Equipes :*
 - *Un tir de barrage d'une série de trois (3) flèches (une par archer de l'équipe) le plus haut total de points gagne (maximum trois (3) barrages);*
 - *Si l'égalité subsiste, l'équipe avec la flèche la plus près du centre sera déclarée gagnante;*
 - *Si l'égalité subsiste, l'équipe dont la deuxième ou la troisième flèche (si nécessaire) est située le plus près du centre sera déclarée gagnante;*
 - *Si nécessaire, il sera de nouveau tiré un barrage de trois (3) flèches (une par archer) au plus haut total de points, suivi de l'évaluation la plus près du centre jusqu'à ce que l'égalité soit résolue;*
 - *Le temps limite pour un tir de barrage par équipe sera de 4 minutes.*
 - 9.6.3.2.3 *Les tirs de barrage seront effectués sur une cible à la distance maximale pour la division ou il y a égalité. Les cibles seront situées près de la zone centrale. Les organisateurs pourront avoir une cible séparée dans ce but.*
 - 9.6.3.2.4 *Les tirs de barrage seront tirés, pour des raisons pratiques, après que les cartes de scores de la division dans laquelle l'égalité a eu lieu aient été enregistrées. Tout archer qui n'est pas présent pour le tir de barrage dans les 30 minutes après que lui ou son capitaine d'équipe en ait été informé, sera déclaré perdant. L'archer sera déclaré perdant si, avec son capitaine d'équipe, il a quitté le terrain, en dépit du fait que les résultats n'ont pas été vérifiés officiellement et qu'ils ne peuvent donc pas être informés du tir de barrage.*
 - 9.6.3.2.5 *Si une égalité survient lors des demi-finales, le tir de barrage doit avoir lieu sur la dernière cible tirée. Si*

l'égalité intervient lors des finales, elle sera résolue sur la cible placée à la plus longue distance pour la division concernée. La cible sera placée près de la zone centrale. Les organisateurs peuvent disposer d'une cible réservée à cet effet.

- 9.6.4 Les feuilles de score seront signées par le marqueur et l'archer, afin de démontrer l'accord de l'archer avec la valeur de chaque flèche. La feuille du marqueur devra être signée par un autre archer du même groupe. Si un désaccord devait survenir entre les totaux des deux feuilles de marque, le total le plus bas sera considéré comme juste.
- 9.6.5 A la fin du tournoi, le comité d'organisation doit fournir une liste complète des résultats à tous les participants : compétiteurs, capitaines d'équipe, juges et membres du conseil qui sont présents.

9.7 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

- 9.7.1 Le Président de la commission des juges du tournoi contrôlera le tir.
- 9.7.2 Il devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises sur les parcours et s'arranger avec les organisateurs pour que les précautions supplémentaires qu'il jugerait indispensables soient prises avant le début du tir.
- 9.7.2.1 *Il devra informer les concurrents et les officiels des mesures de précaution ou de toute autre matière relative au tir qu'il juge nécessaire.*
- 9.7.2.2 *S'il devenait nécessaire d'abandonner une épreuve de tir en campagne, pour cause de mauvais temps, de perte de luminosité ou pour des raisons qui compromettraient la sécurité du tir, la décision d'arrêter sera prise par un collègue réunissant le chef du comité d'organisation, le président de la commission des juges et le délégué technique.*
- 9.7.2.3 *Si la compétition devait être abandonnée avant la fin de l'épreuve de qualification, le score total des cibles tirées par tous les compétiteurs dans chaque division déterminera les vainqueurs de chaque division.*
- 9.7.2.4 *Si la compétition devait être abandonnée à une autre étape, la dernière épreuve entièrement tirée déterminera les vainqueurs.*
- 9.7.2.5 *En cas de soleil aveuglant, une ombre protectrice d'une taille maximale A4 (taille légale d'une lettre, environ 30 cm sur 20 cm) peut être fournie par les autres membres du groupe ou sera mise en place par l'organisateur.*
- 9.7.3 Un compétiteur ne peut pas **toucher à l'équipement** d'un autre, sauf ci celui-ci le permet.
- 9.7.4 Il est **interdit de fumer** dans la zone des compétiteurs, ni devant celle-ci
- 9.7.5 En **bandant** la corde de son arc, un concurrent n'utilisera aucune **technique** qui, dans l'opinion des juges, pourrait permettre à la flèche, si elle était accidentellement relâchée, de voler au-delà de la zone de sécurité ou des aménagements de sécurité (terrain barré, filet, mur, etc.). Si un concurrent persiste à

utiliser une telle technique, il sera, dans un souci de sécurité, immédiatement prié par le président de la commission des juges du tournoi de cesser le tir et de quitter le terrain.

9.8 PENALITES

9.8.1 Eligibilité, disqualification,

9.8.1.1 Les compétiteurs ne sont pas autorisés à participer à des événements FITA, si ils ne remplissent pas les exigences telles qu'établies dans le chapitre 2 des Constitution et règlements de la FITA.

9.8.1.2 Un compétiteur qui s'avère être coupable d'enfreindre une ou plusieurs des règles ci-dessus sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.

9.8.1.3 Un compétiteur n'est pas autorisé à participer aux championnats FITA si son association membre ne remplit pas les exigences telles qu'établies dans l'article 3.7.2.

9.8.1.4 Un compétiteur qui participe dans une classe telle qu'établie au chapitre 4.2 sans pour autant remplir les exigences se rapportant à celle-ci, sera éliminé de la compétition et perdra toutes les positions qu'il avait gagnées.

9.8.1.5 Un compétiteur coupable de dopage selon les règles établies dans l'appendice 5 du livre 1 de Constitution et règlements de la FITA, sera sujet aux sanctions suivantes (voir articles 9.10 ; 9.11) :

- Sans considérer la sanction imposée par l'association membre concernée, la FITA annulera les résultats réalisés dans la compétition et tous les prix ou médailles gagnées devront être retournées au bureau de la FITA.
- Si le compétiteur a tiré dans une équipe, le résultat de l'équipe sera annulée.
- De plus, les sanctions des articles 9 et 10 de l'appendice 5 seront appliquées.
- Un compétiteur suspendu pour une affaire de dopage ne peut participer à aucun événement FITA organisé par la FITA ou par une association membre tant que sa mise en suspension n'est pas terminée.

9.8.1.6 Tout compétiteur qui a utilisé un équipement non conforme aux Règles FITA verra ses résultats annulés (9.3).

9.8.1.7 Un compétiteur ou une équipe qui s'avère avoir tiré plus de flèches qu'autorisées par volée peuvent avoir leurs résultats annulés (9.6.2.3).

9.8.1.8 Un archer coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement sera interdit de participer aux compétitions et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir (9.9.1.13).

9.8.1.9 Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (zone de dépassement, filets, parois, etc...). Si le compétiteur persiste à vouloir utiliser cette technique, il sera, dans l'intérêt de la sécurité, immédiatement invité par le président de la commission des juges du tournoi à arrêter le tir et quitter le terrain de compétition. (9.7.5)

9.8.2 Perte de la valeur des flèches

- 9.8.2.1 *Un compétiteur qui n'est pas en mesure de réparer son équipement défailant en moins de 30 minutes, perdra le nombre de flèches encore à tirer sur cette cible et perdra les flèches tirées par son groupe après ce moment, jusqu'à ce qu'il rejoigne son groupe. (9.5.1.7 ; voir aussi 9.5.1.8 en cas de problème médical inattendu).*
- 9.8.2.2 *Un juge chronométrant un compétiteur et observant qu'il dépasse les 4 minutes de temps limite, l'avertira par une note écrite sur sa carte de score, indiquant l'heure de l'avertissement. Au second avertissement et à tous les avertissements suivants, durant cette étape de la compétition, la flèche du compétiteur ayant le plus haut score sur la cible sera annulée. (9.5.1.12)*
- 9.8.2.3 *Dans l'épreuve FITA des finales de tir en campagne, si un compétiteur tire une flèche après que le juge ait arrêté le tir, la flèche du compétiteur ou de l'équipe ayant le plus haut score sur cette cible sera annulée. Néanmoins, si cette flèche peut être clairement identifiée par un juge (accompagnant le groupe et assigné pour noter les flèches), la valeur de cette flèche sera annulée. (9.5.1.14)*
- 9.8.2.4 *Si plus de trois flèches appartenant au même compétiteur devaient être trouvées dans la cible ou sur le sol dans les couloirs de tir, seules les trois flèches ayant les valeurs les plus basses seront marquées. (9.6.2.3)*
- 9.8.2.5 *Si deux flèches ou plus sont tirées dans le même blason de 20 cm, elles doivent être considérées comme faisant partie de cette volée, mais uniquement la flèche avec la valeur la plus basse dans la zone marquante du blason sera marquée. (9.6.2.2)*
- 9.8.2.6 *Une flèche ne touchant pas une zone de score, ou touchant un autre blason que celui que l'archer s'est vu désigner, sera considérée comme faisant partie de cette volée et sera marquée comme manquée. (9.6.2.7.4/5)*

9.8.3 Avertissements

Les compétiteurs qui ont été avertis à plusieurs reprises et qui continuent d'enfreindre les règles suivantes de la FITA ou qui ne se plient pas aux décisions et directives (contre lesquelles il est possible de faire appel) données par les juges assignés, seront traités selon 9.8.1.8 (9.9.1.14).

- 9.8.3.1 *Il est interdit de fumer dans, ou en face de la zone de compétition.*
- 9.8.3.2 *Aucun compétiteur ne peut pas toucher à l'équipement d'un autre, sauf si celui-ci le permet. (9.7.3)*
- 9.8.3.3 *Les compétiteurs appartenant à groupe attendant leur tour de tirer doivent rester dans la zone d'attente jusqu'à ce que les compétiteurs qui tirent ont avancé et que la zone de tir est libre. (9.1.1.11)*

- 9.8.3.4 *Quand le tir est en cours, seuls les archers dont c'est le tour de tirer peuvent se trouver sur la ligne de tir. (9.4.2)*
- 9.8.3.5 *Aucun archer ne peut se rendre à la cible tant que les autres concurrents du groupe n'ont pas fini de tirer (9.4.3)*
- 9.8.3.6 *Ni les flèches, ni le blason ne peuvent être touchés avant que toutes les flèches sur la cible aient été enregistrées. (9.6.2.1)*
- 9.8.3.7 *Lorsqu'il arme son arc, le compétiteur ne doit pas adopter une technique qui, de l'avis des Juges, pourrait en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de **sécurité** (zone de dépassement, filets, parois, etc...). (9.7.5)*

9.9 L'ARBITRAGE

- 9.9.1 Il est du devoir des juges de s'assurer que les tournois se déroulent selon la constitution & règlements de la FITA et en toute justice pour tous les compétiteurs.
 - 9.9.1.1 *Un juge, au moins, sera désigné pour quatre cibles dans le tir en campagne. Les tâches de ces juges seront de :*
 - 9.9.1.2 *Vérifier toutes les distances et veiller à la bonne disposition des couloirs de tir et des parcours; vérifier la grandeur des blasons et des cibles, la hauteur au sol des blasons et l'orientation des buttes de tir selon les principes du tir en campagne;*
 - 9.9.1.3 *Contrôler tout l'équipement du terrain;*
 - 9.9.1.4 *Contrôler tout l'équipement des compétiteurs avant l'épreuve (l'heure doit être inscrite sur le programme du tournoi) et à tout moment durant la compétition;*
 - 9.9.1.5 *Contrôler le déroulement du tir;*
 - 9.9.1.6 *Contrôler le déroulement du marquage;*
 - 9.9.1.7 *Vérifier le marquage lors des épreuves éliminatoires et finales;*
 - 9.9.1.8 *Discuter avec le président de la commission des juges des questions se posant concernant le tir;*
 - 9.9.1.9 *Régler les différends et les appels qui peuvent survenir et si nécessaire les faire suivre au jury d'appel*
 - 9.9.1.10 *En accord avec le chef des juges et le chef du comité d'organisation, interrompre le tir, si cela est nécessaire, à cause des conditions climatiques, d'un accident sérieux, ou d'une cause de même type; mais également de veiller à ce que le programme prévu pour la journée arrive à terme si cela est possible;*
 - 9.9.1.11 *Prendre en considération les plaintes et les demandes des capitaines d'équipes et prendre les décisions s'y rapportant. La décision collective est prise à la simple majorité des votes. En cas d'égalité, la voix du président de la commission des juges est prépondérante.*

9.9.1.12 *Les questions concernant le déroulement du tir et le comportement d'un concurrent doivent être déposées chez les juges sans délai et en tout cas déposées avant la remise des récompenses. La décision des juges ou du jury d'appel, selon le cas, est définitive.*

9.9.1.13 *Les compétiteurs et les officiels se conformeront aux statuts et aux règlements de la FITA ainsi qu'aux décisions et directives prises par les juges. Un archer qui serait coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou une décision peut être interdit de participation, par les juges, et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir au classement.*

9.10 RECLAMATIONS ET LITIGES

9.10.1 Dans la discipline de tir en campagne, les archers doivent en référer à un juge pour toutes questions concernant la valeur d'une flèche, avant que les flèches ne soient retirées de la cible.

9.10.1.1 *La décision du juge est sans appel, excepté lors des épreuves finales. Dans les épreuves finales, si un archer n'est pas satisfait de la décision d'un juge, la décision prise, à la majorité, par ce juge et deux autres juges sera définitive.*

9.10.1.2 *Une erreur sur les feuilles de scores peut être corrigée, avant que les flèches ne soient retirées de la cible, pour autant que tous les compétiteurs du groupe soient d'accord avec cette correction. La correction sera faite sous la surveillance des archers du groupe et paraphée par ceux-ci. Tous les autres litiges concernant les points des feuilles de scores doivent être soumis à un juge.*

9.10.1.3 *Si l'on découvrait :*

- *Que la taille d'un blason a été changée durant une compétition,*
- *Que la position d'un pas de tir a été déplacée après que des archers en compétition aient déjà tiré sur la cible,*
- *Qu'il est devenu impossible de tirer pour certains archers à cause de branches pendantes, etc.,*

cette cible ne devra pas servir au classement pour tous les concurrents de la division impliquée, afin d'éviter un appel. Si une ou plusieurs cibles sont exclues du classement, le nombre restant de cibles est considéré comme une épreuve complète

9.10.1.4 *Si un blason ou du matériel est trop abîmé ou s'il y avait lieu de se plaindre de l'équipement du terrain, les archers ou les capitaines d'équipes peuvent demander aux juges de faire remplacer ou de faire remédier aux défauts constatés.*

9.10.2 Les problèmes concernant le déroulement du tir ou le comportement d'un compétiteur doivent être traités avant la prochaine étape de la compétition.

9.10.2.1 Les réclamations concernant les résultats publiés chaque jour doivent être traités par les juges sans délai et les corrections éventuelles apportées avant la remise des prix.

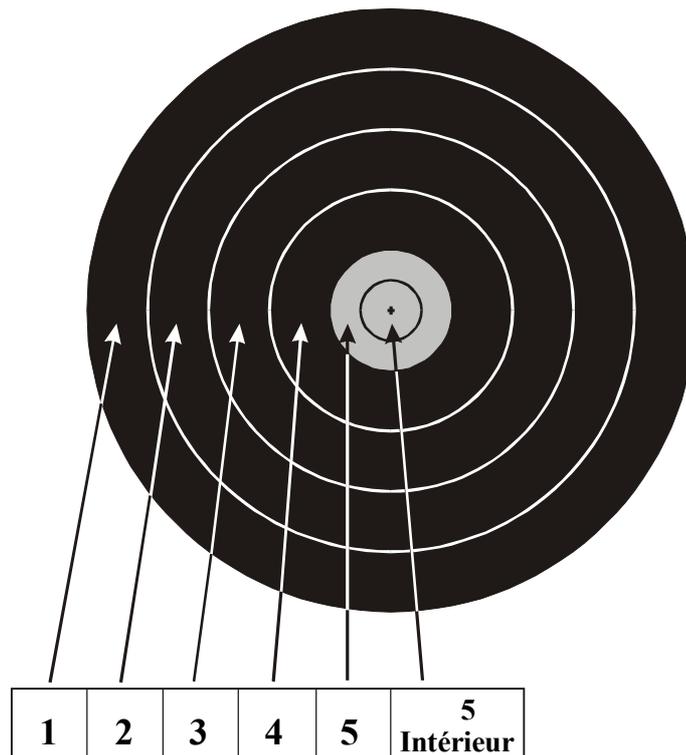
9.11 APPELS

9.11.1 Si un concurrent n'est pas d'accord avec les décisions d'un juge, il peut, à l'exception de ce qui est convenu dans l'article 9.10.1, faire appel auprès du jury d'appel selon l'article 3.13. Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury n'ait délibéré et pris une décision.

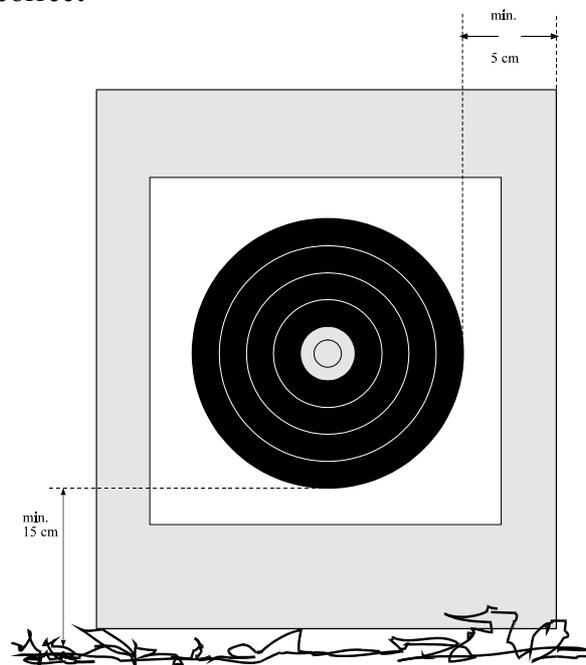
APPENDICE 1 LIVRE 4

EQUIPEMENT DES TERRAINS DE TIR - Blasons

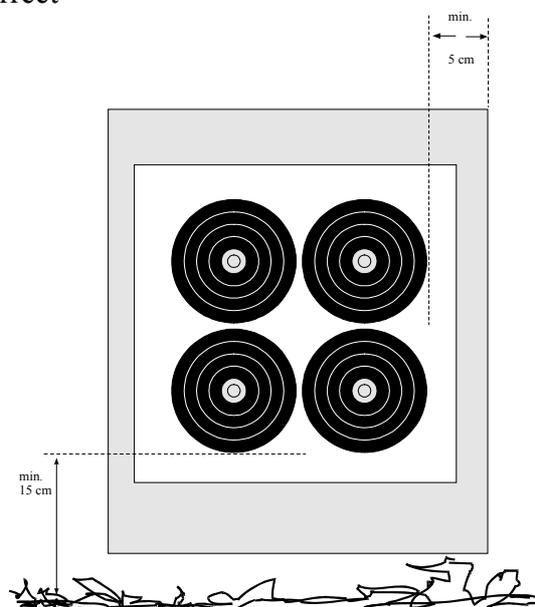
1. BLASON DE TIR EN CAMPAGNE FITA
Articles 9.2.1



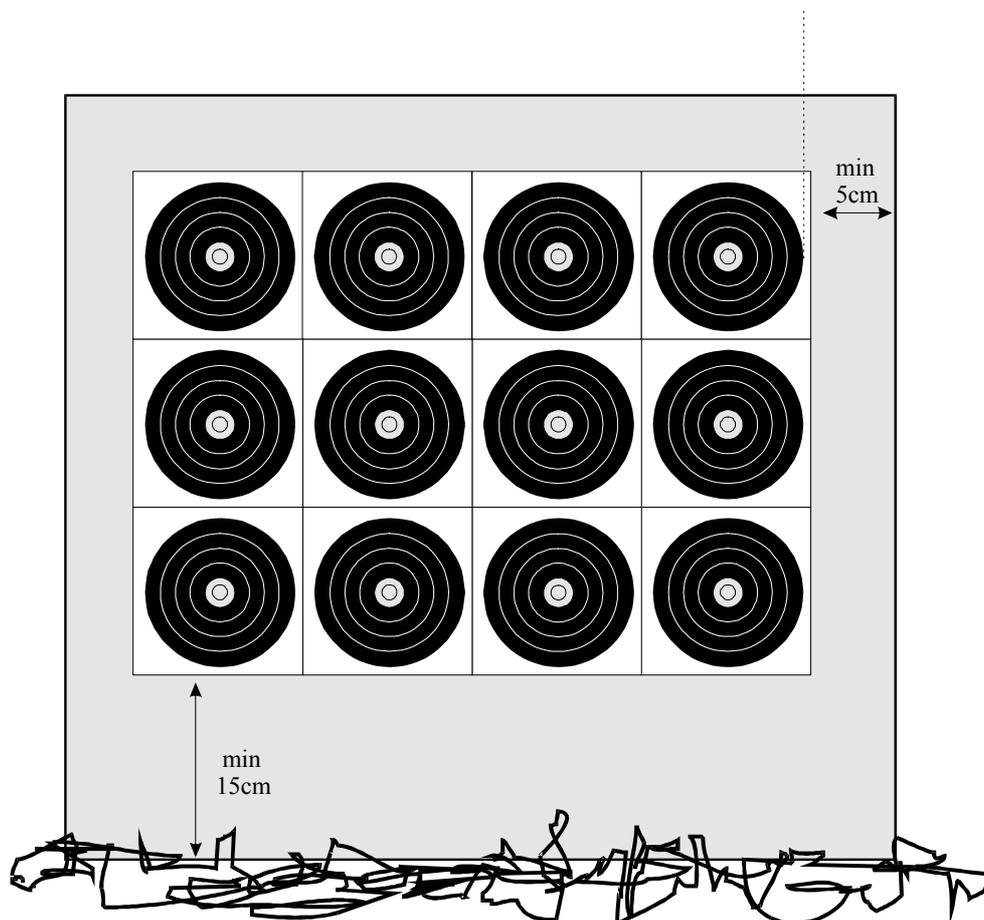
2. BLASON DE TIR EN CAMPAGNE
blasons de 80 cm et 60 cm - article 9.1.1.9
positionnement correct



blason de 40 cm - article 9.1.17
positionnement correct



blason de 20 cm - article 9.1.1.7
positionnement correct

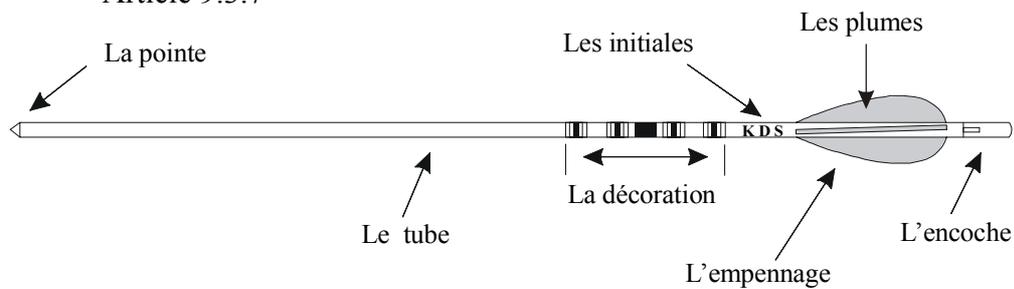


APPENDICE 2 LIVRE 4

EQUIPEMENT DES ARCHERS

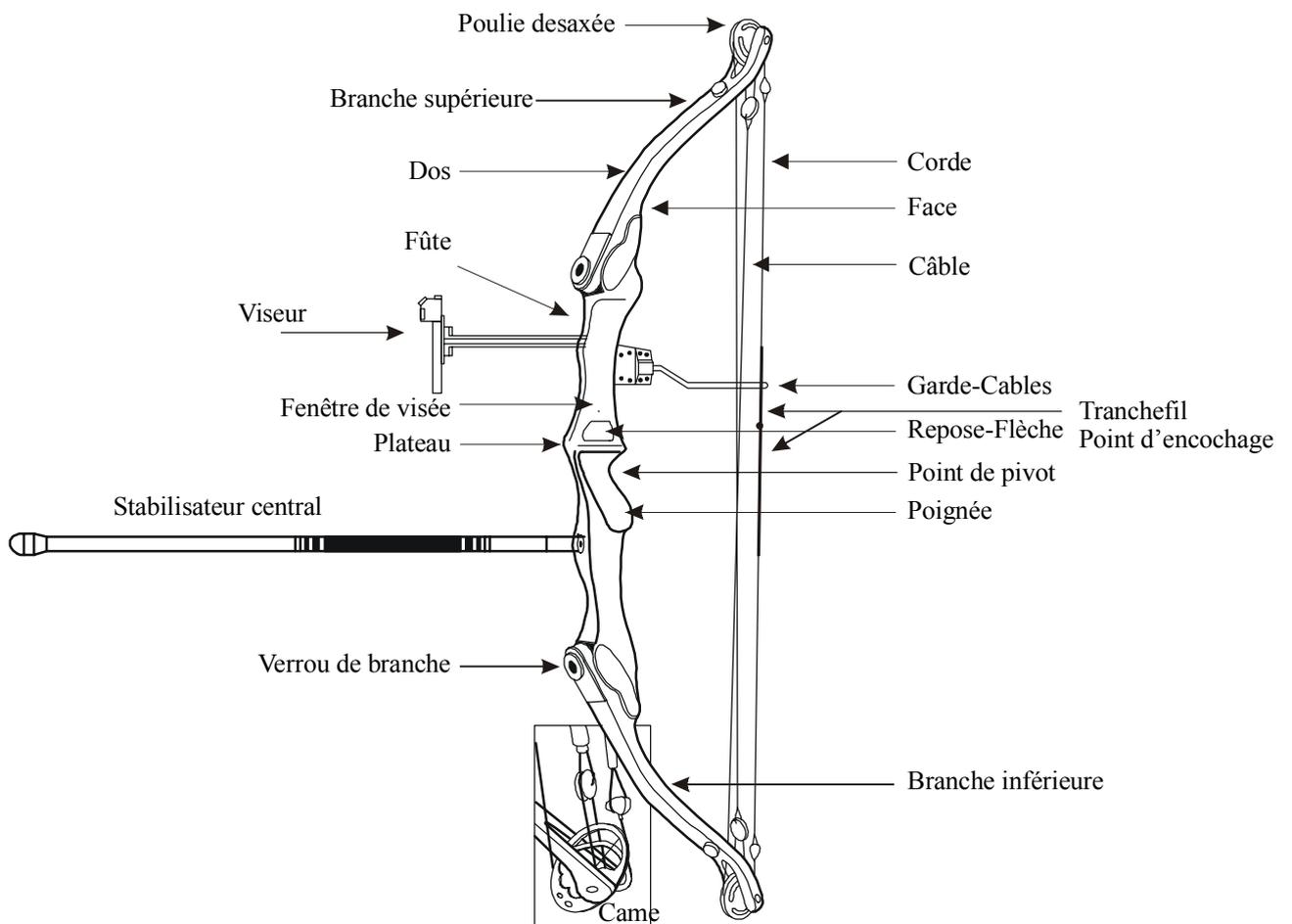
1. UNE FLECHE

Article 9.3.7



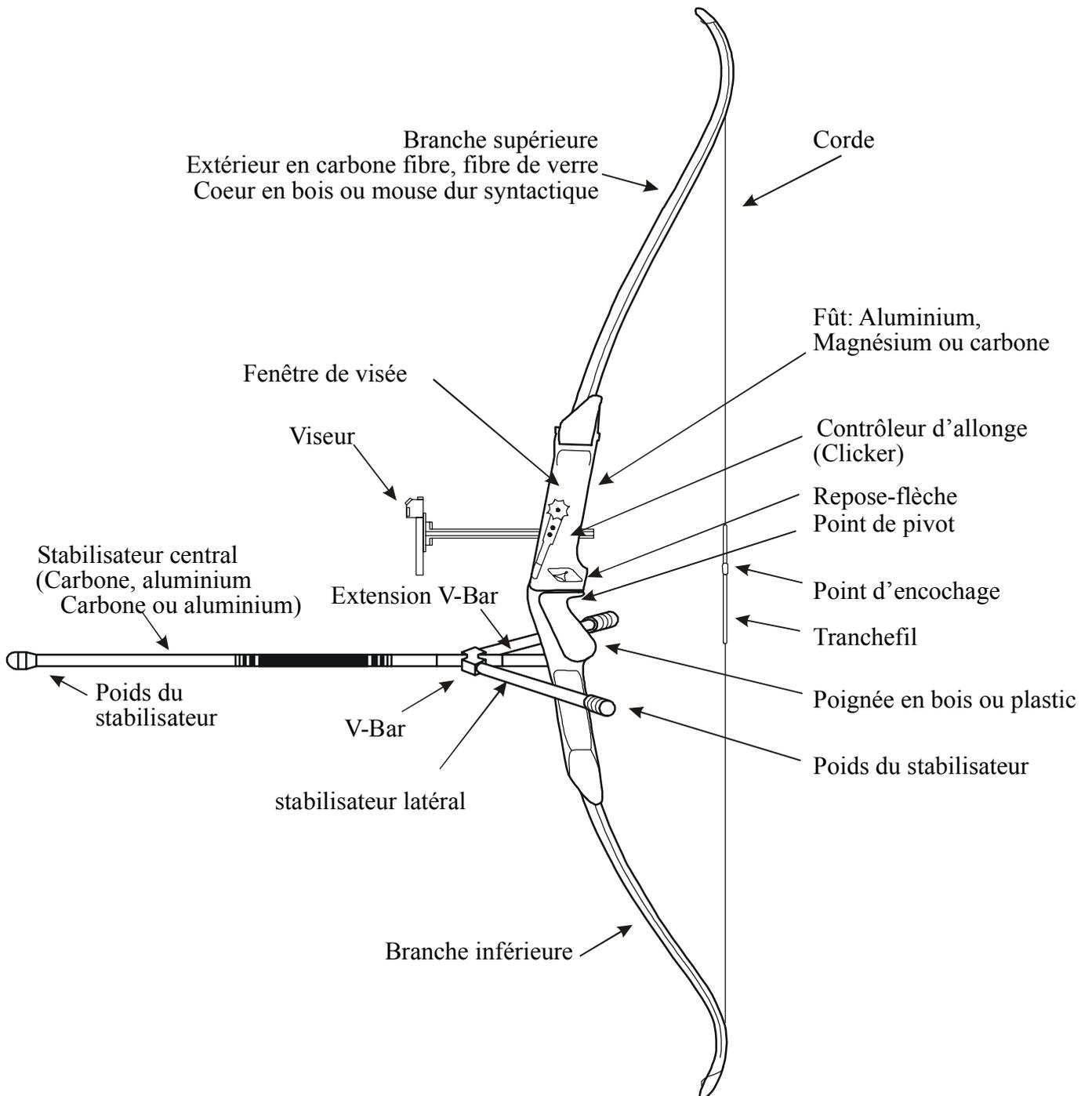
2. ARC COMPOUND

Article 9.3.1.2



3. ARC RECURVE

Article 9.3.1



LIVRE 5

COURSE-ARC
EPREUVES DIVERSES

CHAPITRE 10

COURSE-ARC

10.1 COURSE-ARC

10.1 La course-arc est une discipline qui combine la course à pied et le tir à l'arc.

La FITA considère les règlements de la course-arc comme étant des textes d'application.

Format de la compétition

*Les compétiteurs courent plusieurs tours sur un **circuit** de 250 à 300 mètres de long. Les compétiteurs se déplacent entre la ligne de départ sur un parcours le long du pas de tir, en passant des portes A, B, C, D et E jusqu'à la ligne d'arrivée. (voir dans l'appendice la disposition du stade).*

*Il doit y avoir 20 **cibles** d'installer sur le pas de tir.*

*La **distance** entre la ligne de tir et la rangée de cibles est de 20 mètres.*

Chaque cible est constituée de quatre cibles basculantes de tailles différentes :

<i>Pour une utilisation FITA:</i>	<i>23 cm</i>	<i>20 cm</i>	<i>17 cm</i>	<i>14 cm</i>
<i>Pour une utilisation nationale:</i>	<i>26 cm</i>	<i>23 cm</i>	<i>20 cm</i>	<i>17 cm</i>
<i>Pour une utilisation locale:</i>	<i>29 cm</i>	<i>26 cm</i>	<i>23 cm</i>	<i>20 cm</i>
<i>Etablissement des scores:</i>	<i>1 point</i>	<i>2 points</i>	<i>3 points</i>	<i>4 points</i>

(voir appendice unités de cibles)

Toutes les cibles doivent être d'une couleur différente.

- La cible la plus petite sera jaune,*
- la suivante sera rouge,*
- ensuite une cible bleue,*
- la cible la plus grande sera noire.*

Toutes les cibles doivent avoir un centre de 4 cm.

- Le centre sur la cible jaune est noir,*
- les centres sur les autres cibles sont jaunes.*

*A chaque tour le **compétiteur arrivant sur le pas de tir se dirige vers l'unité de cibles où il doit tirer trois (3) flèches. Le compétiteur ne peut toucher chaque cible***

qu'une fois, il doit donc choisir quelles cibles il ou elle va essayer de toucher avec chacune de ses trois flèches.

D'après le score total de ces 3 flèches, le compétiteur est autorisé à emprunter un raccourci avant d'entrer dans le deuxième tour.

- * *Tirant 8 ou 9 points: le compétiteur est autorisé à prendre le raccourci porte A*
- * *Tirant 6 ou 7 points: le compétiteur est autorisé à prendre le raccourci porte B*
- * *Tirant 5 ou 4 points: le compétiteur est autorisé à prendre le raccourci porte C*
- * *Tirant 3 ou 2 points: le compétiteur est autorisé à prendre le raccourci porte D*
- * *Tirant 1 ou 0 points: le compétiteur doit passer par E.*

Le tour commençant

- *par le raccourci porte B a 50 mètres supplémentaires de long,*
- *celui par le raccourci porte C a 80 mètres supplémentaires de long,*
- *celui par le raccourci porte D a 110 mètres supplémentaires de long,*
- *celui par le raccourci porte E a 140 mètres supplémentaires de long.*

En revenant au pas de tir, le compétiteur doit décider ce qu'il va faire de ses 3 flèches à cette étape de la course, il peut ainsi :

- * *jouer la sécurité et tirer sur les 3 cibles les plus grandes et courir des mètres supplémentaires*
ou
- * *tenter sa chance sur une cible plus petite et ainsi gagner un plus grand raccourci, lui donnant la possibilité de rattraper les autres. Ceci représente bien sûr un plus grand risque en raison des chances de manquer les cibles.*

Compétition

Premier jour :

Epreuves de classement individuelles et par équipes.
(les compétitions hommes et femmes sont séparées).

<i>Epreuve par équipes :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>une équipe se compose de 3 compétiteurs,</i> • <i>chaque compétiteur court 2 tours et tire 6 flèches,</i> • <i>le résultat individuel compte aussi pour le classement.</i>
<i>Epreuve individuelle de classement:</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>chaque compétiteur court 2 tours et tire 6 flèches.</i>

L'épreuve par équipes est une est une épreuve de relais et chaque membre de l'équipe fait 2 tours. Les premiers compétiteurs de chaque équipe tirent tous ensemble. L'équipe pour laquelle le troisième compétiteur finit le premier est déclarée vainqueur.

Le résultat individuel en temps de chaque équipier détermine son classement pour l'épreuve individuelle.

Après l'épreuve par équipe, les compétiteurs qui ne sont pas membres d'une équipe courent également deux tours et tirent 6 flèches pour déterminer leur classement.

Deuxième jour :

Epreuves de qualification

(les compétitions hommes et femmes sont séparées).

Pour les épreuves de qualification de l'épreuve individuelle les compétiteurs sont divisés en groupes de 20 compétiteurs maximum selon leur classement à la fin du premier jour.

S'il y a, par exemple, 60 compétiteurs, ils seront répartis en 3 groupes, et le numéro 1 sur la liste de classement concourra dans le groupe A, le numéro 2 dans le groupe B, le numéro 3 dans le groupe C, le numéro 4 dans le groupe C, le numéro 5 dans le groupe B, le numéro 6 dans le groupe A, et ainsi de suite.

Ces groupes concourent l'un après l'autre.

Au départ d'un groupe, les compétiteurs sont alignés selon leur classement avec un distance de 4 mètres entre eux (système de la pôle position) et ensuite, au signal, partent ensemble.

Les compétiteurs courent 5 tours et tirent 5 fois 3 flèches.

Epreuves finales :

(les compétitions hommes et femmes sont séparées).

Les trois meilleurs compétiteurs de chaque groupe de qualification se qualifient pour la finale. Pour obtenir 20 finalistes, les compétiteurs ayant ensuite obtenu les meilleurs résultats lors des épreuves de qualification sont sélectionnés.

Les compétiteurs courent 4 tours et ont donc à tirer 4 fois 3 flèches.

Equipement

- * *Pour la course-arc, l'arc standard comme décrit dans les règlements de la FITA doit être utilisé.*
- * *L'arc aura un poids d'allonge inférieur ou égal à 35 lbs.*
- * *L'arc n'aura ni stabilisation, ni de bouton, un simple repose-flèche doit être utilisé.*
- * *Un contrôleur d'allonge (clicker) est autorisé.*
- * *Les flèches doivent être en bois, aluminium ou carbone. Le diamètre de la pointe de flèche ne doit pas dépasser le diamètre du tube de plus de 2mm. La forme de la pointe doit être entre hémisphérique ($R = 1/2$ diamètre de la pointe) ou plate.*
- * *Un viseur simple avec un seul point de visée est autorisé.*
- * *Un carquois dorsal doit être utilisé pour porter les flèches.*
- * *Les compétiteurs peuvent utiliser la tenue normale des coureurs.*

Règles

- * *Durant la compétition, l'arc et les flèches doivent être portés par le compétiteur.*

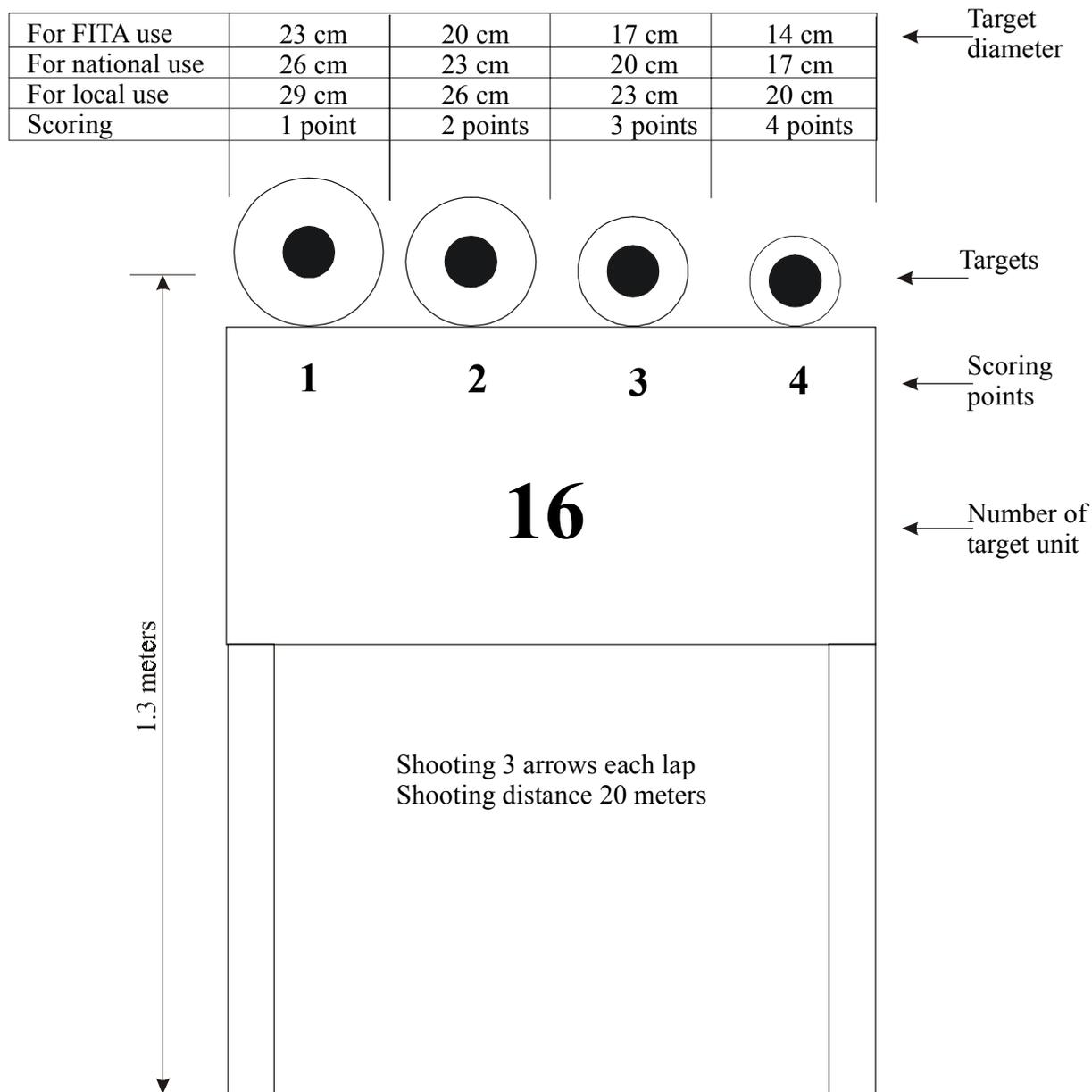
L'arc doit être tenu à la main, les flèches doivent être portées dans un carquois dorsal.

- * Après être rentré dans la zone de tir, le compétiteur doit aller au pas de tir sur la ligne de tir qui correspond à son dossard.*
- * Un compétiteur entrant dans la zone de tir donne la priorité de passage à un compétiteur qui la quitte.*
- * En arrivant au pas de tir, le compétiteur enlève trois flèches de son carquois et les met dans le support prévu à cet effet devant lui.*
- * Le compétiteur place les cibles à la verticale au moyen d'une corde.*
- * Le compétiteur tire alors 3 flèches, une par cible.*
- * Lors de l'épreuve finale, un compétiteur qui perd un tour par rapport au compétiteur en tête doit se retirer de la course.*

APPENDICE 1 LIVRE 5

EQUIPEMENT DU TERRAIN – Course-Arc

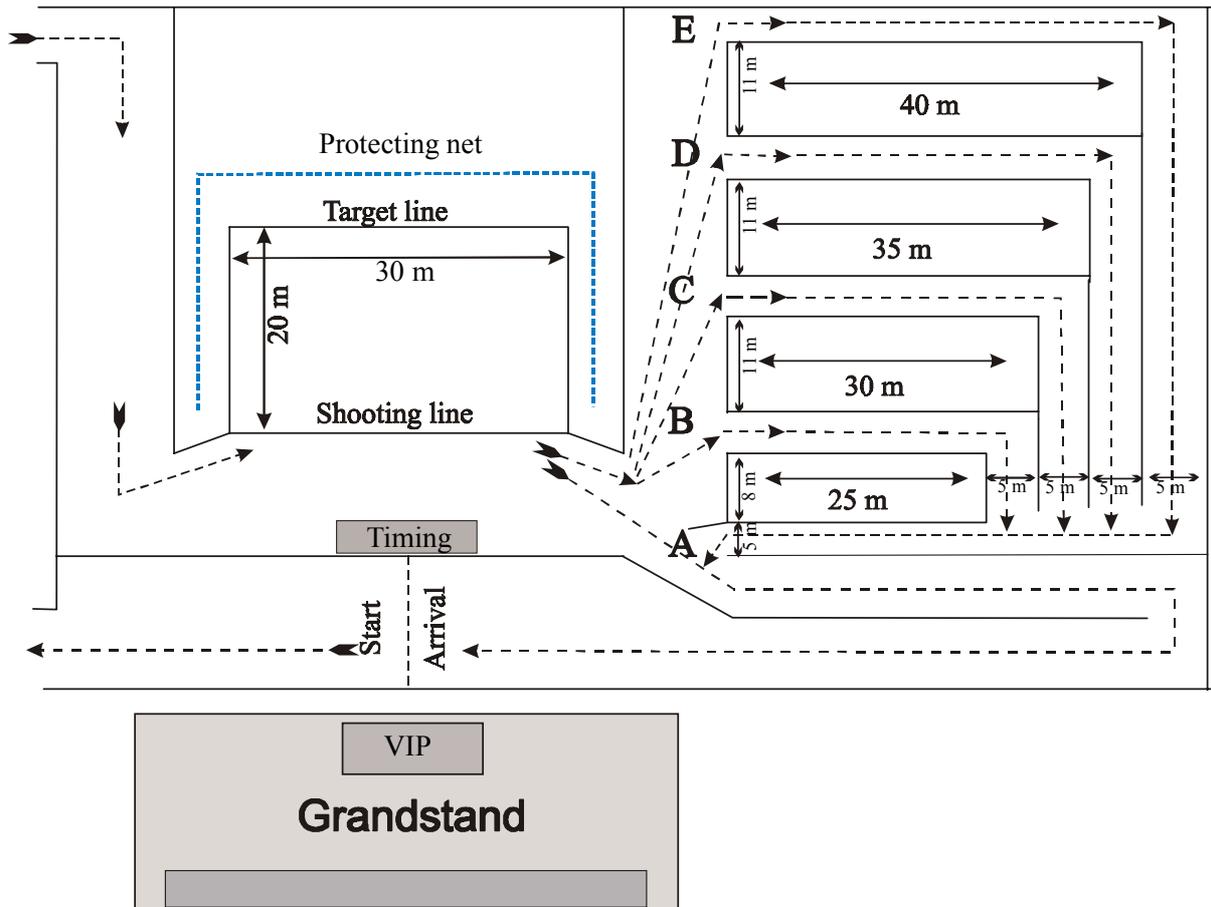
1. BLASON



APPENDICE 1 LIVRE 5

2. DISTANCE DE TIR

Run-Archery
Stadium Layout



CHAPITRE 11

EPREUVES DIVERSES

- 11.1 L'EPREUVE DE CLUB.....2**
L'épreuve de club est une épreuve FITA qui permet aux concurrents de tirer des matches sans élimination directe. Plusieurs variantes existent, elles sont décrites dans leurs textes d'application respectifs.
- 11.2 L'EPREUVE DE MATCHES EN DUEL5**
L'épreuve de matches en duel se tire à 18 mètres sur les blasons triples verticaux de 40 cm ou à 70 mètres sur blason de 122 cm et consiste en une 1^{ère} épreuve de qualification, une 2^{ème} épreuve de qualification, une épreuve éliminatoire, les demi-finales et les finales.
- 11.3 L'EPREUVE FITA ANIMALIERE EN 3D9**
L'épreuve 3D est une épreuve de tir en campagne à distances inconnues tirée sur un certain nombre de cibles en 3D ou en forme d'animal en silhouette de tailles différentes.
- 11.4 L'EPREUVE EN FORET.....12**
L'épreuve en forêt est une épreuve de tir en campagne à distances inconnues tirée sur un certain nombre de cibles avec des blasons en forme d'animal.
- 11.5 L'EPREUVE DE TIR AU DRAPEAU17**
L'épreuve de tir au drapeau est une compétition de longue distance avec un cible étendue sur le sol avec un drapeau au milieu.
- 11.6 L'EPREUVE DE TIR A LONGUE PORTEE25**
Le but du tir à longue portée est de voir les distances qu'un archer peut atteindre avec les différents types d'équipement.
- 11.7 L'EPREUVE ACADEMIQUE 34**
L'épreuve académique est une épreuve de tir sur cible par équipes avec une cible touché/manqué.
- 11.8 ARCHERY-BIATHLON 36**
L'archery-biathlon est une discipline qui associe le ski de fond et le tir à l'arc. C'est une discipline de l'IBU et la FITA tient le rôle de consultant en ce qui concerne l'équipement de tir à l'arc.

Les détails de ces épreuves sont tenus comme textes d'application.

11.1 L'ÉPREUVE DE CLUB

L'épreuve de club est une épreuve FITA qui permet aux concurrents de tirer des matches sans élimination directe. Plusieurs variantes existent, elles sont décrites dans les textes d'application respectifs.

11.1.1 L'épreuve de matches à 50m

La compétition :

L'épreuve de matches à 50m se compose d'une épreuve de classement de 27 flèches à 50 mètres sur un blason de 122 cm pour toutes les classes d'âge et divisions. Les résultats de cette épreuve de classement seront utilisés pour répartir les concurrents en groupes de 8 dans chaque division, indépendamment de leur classe d'âge.

Les concurrents de chaque groupe tireront l'un contre l'autre dans une série de matches en poules. Ceux-ci détermineront les trois meilleurs tireurs de chaque groupe.

Explications :

- **Divisions:** Recurve, Compound, arc nu, arc standard
- **Classes:** Toutes les classes indépendamment du sexe ou de l'âge concourront ensemble dans les mêmes divisions.
- **Nombre de flèches dans l'épreuve de classement :** 9 volées de 3 flèches, total de 27 flèches
- **Nombre de flèches dans les matches :** 7 matches de 9 flèches, total de 63 flèches.
- **Nombre total de flèches dans la compétition :** 90 flèches, avec un score maximal de 900 points
- **Procédure de classement :** Les concurrents seront classés pour chaque division selon le total des points, les touches, les 10's et les X's
- **Les concurrents sont repositionnés** sur les cibles de la manière suivante :
*Les concurrents classés 1-4 sur la cible numéro un de cette division,
les concurrents classés 5-8 sur la cible numéro deux etc. jusqu'à la fin de la division. Le même système est utilisé pour les autres divisions*
- **En cas d'égalité dans l'épreuve de classement pour les compétiteurs 8/9, 16/17 etc. pour chaque division, ils seront classés par l'organisateur (suggestion : par ordre alphabétique par nom de famille et ensuite par prénom).**
- **Répartition des groupes et cibles :** il doit y avoir un minimum de 2 concurrents par cible et un minimum de 4 concurrents par groupe. Cela signifie que les divisions de moins de 4 concurrents ne peuvent pas participer. Les organisateurs ont la possibilité de départager comme il leur plaît les 2 (ou plus)

derniers groupes de chaque division afin de respecter ces minima.

- *Dans chaque groupe, chaque concurrent tirera 7 matches de 3 volées de 3 flèches.*
- *Les matches seront tirés dans l'ordre suivant (en considérant les cibles 1 et 2 comme étant du même groupe) :*
- *Première série de matches (matches 1 à 4)*
 - *A1-A2 B1-B2 C1-C2 D1-D2*
 - *A1-B2 B1-C2 C1-D2 D1-A2*
 - *A1-C2 B1-D2 C1-A2 D1-B2*
 - *A1-D2 B1-A2 C1-B2 D1-C2*
- *Deuxième série de matches (matches 5 à 7)*
 - *A1-D1 B1-C1 A2-D2 B2-C2*
 - *A1-C1 B1-D1 A2-C2 B2-D2*
 - *A1-B1 C1-D1 A2-B2 C2-D2*
- *Les résultats des matches seront comptabilisés par scores de la manière suivante :*

Les matches gagnés donneront 2 points, les matches nuls 1 point et les matches perdus 0 points. Dans le cas où un compétiteur serait absent au moment de tirer, son adversaire tirera quand même mais il n'y aura pas de points marqués.
- *Les concurrents qui gagnent le maximum de 7 matches auront 14 points au total.*
- *Le vainqueur de chaque groupe sera déterminé par le nombre de points obtenus lors de matches. En cas d'égalité le score accumulé (après touches, 10 et X) y compris l'épreuve de classement déterminera le vainqueur. Si il est impossible de départager une égalité les concurrents seront classés à la même position.*
- *Chaque concurrent tirera 90 flèches à 50m sur un blason de 122cm et ainsi pourra comparer son score à l'épreuve 900 FITA. Les organisateurs peuvent aussi s'ils le désirent récompenser les trois plus hauts totaux de chaque division ainsi que les trois meilleures équipes (les 3 meilleurs résultats individuels forment une équipe).*
- *Les feuilles de marques pour les 27 flèches de classement sont les feuilles standards utilisées en tir sur cible en salle ou à l'extérieur.*
- *Les feuilles de marques pour les groupes peuvent être organisées de la manière suivante : les feuilles de marques 1-1 et 1-2 pour la cible 1 de chaque groupe, les feuilles de marques 2-1 et 2-2 pour la cible 2 de chaque groupe.*

Recommandations: Comment organiser la compétition ?

Il est suggérer de démarrer la compétition à 10:30 avec 2 volées d'essais de 3 flèches, et ensuite les 27 flèches de l'épreuve de classement.

Les concurrents devront être repartis de gauche à droite, séparés par divisions. Par exemple en premier la division recurve, suivie de la division arc nu et après la division arc compound.

Il devra y avoir assez de cibles pour permettre à tous les concurrents de tirer sur leur propre cible. Il devra en plus y avoir une cible supplémentaire mise à disposition par division.

Les concurrents devront porter les dossards standards.

Après l'épreuve de classement les concurrents sont priés de laisser leurs dossards sur la ligne de tir.

Pendant une pause repas de 45 minutes à une heure, les organisateurs peuvent préparer les résultats de l'épreuve de classement et repositionner les concurrents sur les cibles.

Les concurrents seront alors appelés sur la ligne de tir cible par cible pour qu'ils connaissent leur nouvelle cible et qu'ils prennent leur nouveau dossard.

Les feuilles de marques doivent être préparées par les organisateurs, elles devront comprendre le numéro de cible et les noms de des adversaires pour qu'il soit plus facile pour les compétiteurs de comparer leurs scores à la fin de chaque match.

Le premier groupe de 4 matches commencera, il sera suivi du deuxième groupe de 3 matches.

Les organisateurs peuvent faire une pause de 10 minutes entre les 2 groupes de matches, pour récupérer les feuilles de marques et préparer une liste de résultats intermédiaires.

La remise des prix aura lieu aussitôt que possible après la fin du deuxième groupe de matches.

Un logiciel d'ordinateur qui permet de gérer la compétition est disponible gratuitement à la FITA. Le logiciel a été conçu pour des ordinateurs peu puissants (386 / 4 MB RAM) utilisant MS DOS, mais il peut aussi être utilisé sur Windows 95/98. Une imprimante compatible avec les commandes MS-DOS est nécessaire.

D'autres épreuves de clubs seront publiées quand elles auront été développées.

11.2 L'EPREUVE DE MATCHES EN DUEL

(voir articles 4.5.1.9 et 4.5.2.7)

En plus des règles de tir spécifiées aux chapitres 4,7 et 8, les règles suivantes sont applicables lors de l'épreuve de matches en duel.

11.2.1 L'EPREUVE

11.2.1.1 L'épreuve de matches en duel se tire à 18 mètres sur les blasons triples verticaux de 40 cm ou à 70 mètres sur blason de 122 cm et consiste en une 1^{ère} épreuve de qualification, une 2^{ème} épreuve de qualification, une épreuve éliminatoire, les demi-finales et les finales.

11.2.1.1.1

- *La 1^{ère} épreuve de qualification : (60 flèches – 5 x 12) dans laquelle les compétiteurs sont répartis par tirage en sort en groupes de six (6) concurrents (maximum 8 groupes par division et par classe), si cela est possible il n'y aura pas plus d'un archer d'une même équipe par groupe. Afin d'éviter que les meilleurs compétiteurs ne se retrouvent ensemble au premier tour, ils seront répartis dans les différents groupes en fonction de leurs résultats lors des précédents championnats du monde en salle. Chaque archer d'un groupe devra tirer des séries de matches individuels contre chacun des cinq (5) autres archers du groupe. Chaque match consiste en quatre (4) séries de trois (3) flèches tirées en 90 secondes. Les archers tirent en même temps.*
- *La 2^{ème} épreuve de qualification : (60 flèches – 5 x 12) dans laquelle les 24 meilleurs (8 gagnants, 8 deuxièmes et les 8 compétiteurs qui ont les meilleurs totaux de tous les groupes) de chaque division et classe seront repartis par tirage au sort en quatre (4) groupes de six (6) concurrents. Chaque groupe sera constitué d'un nombre égal de vainqueurs, de deuxièmes et de meilleurs totaux. Le programme de tir est identique à celui de la 1^{ère} épreuve de qualification.*
- *L'épreuve éliminatoire : (60 flèches – 5 x 12) dans laquelle, les 12 meilleurs compétiteurs (4 premiers, 4 deuxièmes, 4 meilleurs totaux de tous les groupes) de chaque division et classe seront repartis par tirage au sort en deux (2) groupes de six (6) compétiteurs selon la même procédure que ci-dessus. Le programme de tir reste le même.*
- *Les demi-finales : pour lesquelles ne participent que les vainqueurs et les deuxièmes de l'épreuve éliminatoire. Le vainqueur d'un groupe tire contre le deuxième de l'autre groupe. Chaque compétiteur tire une série de manches (volées) de 3 flèches en 90 secondes. En cas d'égalité celle ci sera départagée par le tir d'une flèche à la fin de la manche. L'archer qui gagne quatre (4) manches sur sept (7) est déclaré vainqueur. Les archers tirent en alternance. Les juges décideront par ti-*

rage au sort de qui débutera le tir de la première manche. L'archer qui a tiré en premier lors de la première manche, tirera en second lors de la deuxième. L'alternance se continue après chaque manche.

- *Les **finale**s : Les vainqueurs des demi-finales accèdent à la finale, les deux perdants obtiennent la troisième place. Le programme est identique à celui des demi-finales.*

11.2.2 AMENAGEMENT DU TERRAIN

11.2.2.1 Pour l'épreuve de matches en duel en salle, les blasons triples verticaux de 40 cm seront placés par deux sur chaque cible.

11.2.2.2 Le centre du blason unique ou celui du milieu du blason triple vertical doit se trouver à 130 cm du sol.

11.2.3 BLASONS

11.2.3.1 Blasons

Lors des épreuves de matches en duel en salle, on utilisera des blasons triples verticaux de 40 cm. Pour les épreuves de matches en duel en plein air, on utilisera des blasons de 122 cm.

11.2.4 LE TIR

11.2.4.1 Lors des épreuves de matches en duels, le temps maximum autorisé pour tirer une série de trois flèches est de 90 secondes.

11.2.4.2 Lors des épreuves éliminatoires et finales de l'épreuve de matches en duel, il n'est pas accordé de temps supplémentaire suite à une défaillance de matériel, mais le compétiteur a le droit de quitter la ligne de tir afin de réparer ou remplacer son équipement et d'y revenir afin de terminer sa volée, si le temps limite le permet.

11.2.4.3 La procédure pour l'épreuve de matches en duel est la suivante :

- *1ère qualification : 24 compétiteurs tirent en même temps sur 12 cibles, 2 archers par cible. Les 12 cibles sont aménagées en groupes de 3, de manière à ce que 4 groupes tirent ensemble;*
- *Si des groupes sont incomplets, les archers sans adversaires doivent tirer leurs matches afin d'établir un score (voir score total). Les positions de tir sur la ligne de tir (gauche-droite) et les couloirs de tir doivent changer après chaque match;*
- *2ème qualification : l'épreuve se déroulera comme ci-dessus;*

- *Épreuves éliminatoires : les divisions et catégories tirent séparément, 12 compétiteurs tirent sur les 6 cibles centrales;*
- *Demi-finale : chaque match doit être tiré séparément, un match après l'autre, 2 compétiteurs par cible, placée au centre;*
- *Finales : la procédure est identique à celle des demi-finales.*

11.2.5 ORDRE DE TIR ET CONTROLES DES TEMPS

- 11.2.5.1 Lors de l'épreuve matches en duel, les deux compétiteurs tirent sur la même cible, et chaque archer tire sur son propre blason triple vertical de 40 cm.*
- 11.2.5.2 Les flèches seront marquées, soit par des anneaux, soit par des numéros et devront être tirées dans l'ordre croissant de haut en bas; la flèche numéro 1 dans le cercle supérieur, la numéro 2 dans le cercle central et la numéro 3 dans le cercle du bas.*
- 11.2.5.3 Lors de l'épreuve de matches en duels, le temps limite pour tirer une série de trois (3) flèches est de 90 secondes. Le feu jaune devra être allumé lorsqu'il ne restera plus que trente (30) secondes de tir.*

11.2.6 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

- 11.2.6.1 Lors des 1ère et 2ème épreuves de qualification, les archers établissent les scores eux-mêmes.*
- 11.2.6.2 Lors de l'épreuve de matches en duel, les flèches doivent être tirées dans l'ordre croissant du haut vers le bas du blason triple vertical de 40 cm. Une flèche manquant le cercle qui lui était destiné, verra sa valeur non comptée.*
- 11.2.6.3 Lors de l'épreuve éliminatoire, les scores sont confirmés par un juge.*
- 11.2.6.4 Lors des demi-finales et des finales, les archers restent derrière la ligne de tir, la valeur des flèches est établie et les points inscrits par les juges. Les flèches sont retirées par les délégués des archers.*
- 11.2.6.5 L'état des scores de chaque match est affiché à la fin de chaque série.*
- 11.2.6.6 Lors de l'épreuve de matches en duel, les résultats sont déterminés ainsi :*
- *Dans les épreuves de qualification et éliminatoire, le vainqueur de chaque match marque deux (2) points, le perdant zéro (0), les ex-aequo marquent chacun un (1) point.*
 - *Le compétiteur qui a le plus de points après 5 matches, est le vainqueur du groupe et il accède au tour suivant;*

- *Le compétiteur qui a le deuxième meilleur nombre de points est le second du groupe et il accède au tour suivant;*
- *Les 8 (ou 4) compétiteurs avec les plus hauts scores de leur classe d'âge et division accèdent à la 2ème épreuve de qualification ou à l'épreuve éliminatoire.*
- *Lors des épreuves finales, les compétiteurs doivent tirer jusqu'à sept manches (7 volées), l'archer qui le premier gagne 4 manches est déclaré vainqueur du match.*
- *Les vaincus de la demi-finale, sont tous deux classés à la troisième place.*

11.2.6.7 En cas d'égalité, de points ou de scores, pour déterminer le placement dans un groupe, il devra y avoir un tir de barrage.

Les deux archers tirent en même temps, une volée de trois (3) flèches, sur leur propre blason, sur la même cible.

Si l'égalité subsiste, ils doivent tirer, en alternance, une flèche (40 secondes) sur le cercle du milieu. Les compétiteurs tirent en alternance. La flèche la plus près du centre départage l'égalité.

Si nécessaire, d'autres tirs de barrage comme décrit ci-dessus (un flèche la plus près du centre, tirée sur le blason du milieu) devront départager l'égalité

Lors des épreuves finales, un (ou des) tir(s) de barrage consistant en une seule flèche placée la plus près du centre déterminera le vainqueur de chaque manche.

11.3 L'EPREUVE FITA ANIMALIERE EN 3D (voir article 4.5.3.5)

En plus des règles de tir décrites aux chapitres 4, 7, 8 et 9 les règles suivantes sont applicables à l'épreuve 3D.

11.3.1 L'EPREUVE

- 11.3.1.1 *L'épreuve 3D peut être tirée par les divisions "arc recurve", "arc compound", "arc nu", "arc long et "arc de chasse".*
- 11.3.1.2 *L'épreuve est tirée sur un nombre quelconque de cibles 3D ou silhouettes animalières de différentes dimensions, une flèche par cible.*
- 11.3.1.3 *Les distances de tir sont inconnues, elles varieront dans les limites suivantes:*
Entre 5 et 45 mètres pour les divisions FITA "arc recurve" et "arc compound";
Entre 5 et 30 mètres pour les divisions FITA "arc nu", "arc long" et "arc de chasse".

11.3.2 CIBLES

- 11.3.2.1 *Les cibles 3D ou en silhouette animalière seront de dimensions variées, chacune ayant un anneau central marqué, ainsi qu'une zone marquant le cœur et les poumons.*
- 11.3.2.2 *Zones de scores:*
- *anneau central : 15 points;*
 - *zone critique : 12 points;*
 - *Reste de l'animal à l'exception des andouillers, des sabots et des griffes: 7 points*
- 11.3.2.3 *Des modèles de toutes les 3D et ou silhouettes animalières seront disposées auprès du point de rassemblement, sinon des dessins ou des photos des cibles utilisées en montrant les zones de scores et leur positions correctes doivent être distribués à tous les participants.*
- 13.2.3.4 *Dans le cas où l'animal ou les animaux utilisé(s) comporte(nt) plus de deux anneaux gravés, le deuxième plus petit anneau deviendra l'anneau central et le plus grand deviendra l'anneau critique.*
- 13.2.3.5 *Si l'animal utilisé a plus de deux anneaux, le plus petit anneau peut être utilisé comme anneau-X, au choix des organisateurs.*
- 13.2.3.6 *L'épreuve 3D peut aussi être marquée en utilisant le principe des 3 flèches comme dans l'épreuve en forêt – au choix des organisateurs – dans ce cas, l'anneau central devient l'anneau X et l'an-*

neau critique devient l'anneau intérieur. S'il y a plus de deux anneaux sur un animal quel qu'il soit, le deuxième plus petit devient l'anneau X et le plus grand reste l'anneau zone critique, représentant respectivement 15/10/5p, et le reste de l'animal devient l'anneau extérieur comptant pour 12/7/2p.

11.3.2.6 Pour attribuer un score à la flèche, il faut qu'elle touche la figure 3D et demeure fixée dans cette dernière.

11.3.3 L'EQUIPEMENT DES ARCHERS

11.3.3.1 "Arc recurve", "arc compound" et "arc nu" (voir chapitre 9.3.1-3)

11.3.3.2 "Arc long"

1. L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc long ("longbow"). Il peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée ou des branches est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. Pour les juniors et les dames l'arc doit avoir au moins 150 cm de long et pour les hommes, 160 cm. La longueur de l'arc est mesurée entre les gorges de la corde;
2. Quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc;
3. Les cordes peuvent être de n'importe quelle matière;
4. Si l'arc a un plateau pour la flèche, ce plateau peut être utilisé comme repose flèche et peut être couvert de n'importe quel matériel doux. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé;
5. Seules les flèches en bois sont permises. Le poids de la pointe sera de 100 grains pour les juniors et les dames, de 125 grains pour les hommes. N'importe quel type d'encoche pour les flèches en bois peut être utilisé;
6. L'empennage doit être fait uniquement de plumes naturelles;
7. Pour le reste, les règles de l'arc nu sont applicables.

11.3.3.3 "Arc de chasse",

11.3.3.3.1 puissance d'arc :

- 80 livres maximum de puissance pour les hommes;
- 60 livres maximum de puissance pour les dames et les juniors.

11.3.3.3.2 "Arc de chasse", flèches :

- Les pointes vissables de type bullet field auront 125 US grains (minimum) pour les hommes.
- Les pointes vissables de type bullet field auront 100 US grains (minimum) pour les dames et les juniors.

11.3.3.3.3 *"Arc de chasse", viseurs:*

- *Tous les types de viseurs, y compris les viseurs avec pointes ou anneaux multiples.*

11.3.4 LE TIR

11.3.4.1 *Le temps maximum autorisé pour tirer une flèche par cible est de deux (2) minutes.*

11.3.5 L'ORDRE DE TIR

11.3.5.1 *Voir chapitre 9.5. Dans les groupes comprenant plusieurs divisions, les compétiteurs qui tirent aux plus longues distances, doivent toujours tirer en premier.*

11.4 L'EPREUVE EN FORET

11.4.1 CLASSES

11.4.1.1 Pour l'épreuve en forêt la FITA reconnaît les classes suivantes:

- dames;
- hommes.

11.4.2 DIVISIONS

11.4.2.1 Pour l'épreuve en forêt:

- *La division "arc recurve", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.1-10;*
- *La division "arc compound", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.1-10;*
- *La division "arc nu", avec l'équipement spécifié à l'article 9.3.1-10;*
- *La division "arc long", avec l'équipement spécifié à l'article 11.4.6.1;*
- *La division "arc de chasse", avec l'équipement spécifié à l'article 11.3.3.*

11.4.3 L'EPREUVE EN FORET

11.4.3.1 L'épreuve en forêt consiste en un nombre quelconque de cibles, entre 12 et 24, nombre divisible par quatre (4), trois (3) flèches par cible. L'épreuve est normalement tirée aux distances inconnues, mais elle peut être tirée aux distances connues, pour autant que les distances restent conformes aux limites fixées à l'article 11.4.3.2

11.4.3.2 Distances pour l'épreuve en forêt

Nombre de cibles	Diamètres des anneaux intérieurs	Distances en mètres	
		Pas bleu "arc nu", "arc long", "arc de chasse"	Pas rouge "arc recurve" et "arc compound"
3	Ø 7.5/5	5 - 15	5 - 15
3	Ø 15/10	5 - 30	5 - 30
3	Ø 22.5/15	5 - 40	5 - 45
3	Ø 30/20	5 - 50	5 - 60

Selon les possibilités, les pas de tir pourront être combinés.

Les distances des trois cibles de même diamètre varieront entre la plus longue, la moyenne et la plus courte.

Dans l'épreuve en forêt, seule la première flèche touchant une zone marquante sera retenue pour le score selon le tableau suivant

Impact de la flèche	1 ^{ère} flèche	2 ^{ème} flèche	3 ^{ème} flèche
Anneau intérieur	15 points	10 points	5 points
Anneau extérieur	12 points	7 points	2 points

11.4.4 AMENAGEMENT DU TERRAIN

11.4.4.1 Le parcours doit être aménagé de telle manière que les pas de tir et les cibles soient atteignables sans difficulté excessive, danger ou perte de temps.

11.4.4.2 Les cibles décrites à l'article 11.4.5 seront disposées de façon à permettre un maximum de variété ainsi que la meilleure utilisation possible du terrain.

11.4.4.3 A toutes les cibles, un piquet ou une marque devra être placé de manière à permettre à deux archers au moins de tirer en même temps des deux côtés du piquet.

11.4.4.4 Chaque pas de tir sera numéroté du numéro correspondant à la cible et la distance sera inscrite lors des tirs aux distances connues. Les piquets signalant les postes de tir seront de couleurs différentes selon la division concernée

- Bleu pour les divisions "arc nu", "arc long" et "arc de chasse"
- Rouge pour les divisions "arc recurve" et "arc compound".

11.4.4.5 Les blasons avec un anneau intérieur de 7.5 cm seront placés à raison de 4 par cible en forme de carré.

11.4.4.6 La tolérance dans les mesures du pas de tir à la cible, ne pourra pas excéder +/- 25 cm pour les distances de 15 mètres ou moins, et +/- 1 m pour les distances plus grandes. La mesure doit être

prise en l'air à approximativement 1.5 à 2 mètres au-dessus du sol. N'importe quel type d'instrument de mesure peut être utilisé pour autant qu'il respecte les tolérances.

11.4.4.7 Les cibles auront une marge minimum de 5 cm autour des zones de scores les plus basses des blasons placés sur elles. Aucun point du blason ne sera à moins de 15 cm du sol. Dans tous les cas, sans tenir compte du terrain, les cibles seront placées le plus perpendiculairement possible à la ligne de visée depuis le pas de tir, de manière à offrir autant que possible à la vue des archers le blason en entier.

11.4.4.8 Toutes les cibles seront numérotées en ordre ascendant. Les numéros doivent avoir au moins 20 cm de hauteur et seront jaunes sur fond noir ou noirs sur fond jaune. Ces numéros seront placés à l'approche des pas de tir et serviront de point d'arrêt pour les archers attendant de tirer.

11.4.4.9 Les blasons ne seront pas placés sur un blason plus grand. Il n'y aura pas de marques sur les cibles ou sur le sol qui pourraient aider à la visée.

11.4.4.10 Le cheminement à suivre de cible en cible sera clairement indiquée par des signes placés à intervalles réguliers, de manière à assurer un déplacement rapide et sans danger tout au long du parcours.

11.4.4.11 Des barrières doivent être érigées le long du parcours, partout où cela est nécessaire, de manière à maintenir les spectateurs à distance de sécurité, tout en leur réservant la meilleure vue possible de la compétition. Seules les personnes dûment accréditées pourront emprunter le parcours et pénétrer de ce fait à l'intérieur des barrières.

11.4.5 L'EQUIPEMENT DES SITES

Lors de l'épreuve en forêt FITA, les **blasons animaliers** peuvent être utilisés comme suit:

Diamètre des anneaux intérieurs			
Ø 7.5/5cm	Ø 15/10cm	Ø 22.5/15cm	Ø 30/20cm
Animaux typiques comme par exemple			
Ecureuil	Lièvre	Chevrette	Ours
Lapin	Renard	Glouton	Cerf
Martre	Raton laveur	Loup	Sanglier
Bécasse	Grouse		

Les blasons pour le tir en forêt consistent en représentations d'animaux (photos, dessins, peintures), caractérisées par des nuances et des contrastes qui les rendent clairement visibles aux différentes distances, en condition normale de lumière de jour, pour des archers possédant une acuité visuelle normale. Les images

doivent être imprimées sur fond blanc. Les blasons seront pourvus de deux (2) cercles intérieurs, concentriques et d'un anneau ou d'une ligne extérieure. Le plus petit cercle intérieur devra être marqué comme X et le deuxième cercle intérieur (plus large) servira de zone de score la plus haute. Le cercle extérieur correspond au contour du corps de l'animal si celui-ci est bien marqué, autrement il s'agira d'une ligne fermée, clairement tracée le long du contour de l'animal.

Les organisateurs peuvent utiliser des cibles tri-dimensionnelles (3-D), pour tout ou sur une partie du parcours, en lieu et place des blasons animaliers.

11.4.6 L'EQUIPEMENT DES ARCHERS

(voir tir en campagne article 9.3; 11.3.3)

11.4.6.1 "Arc long"

- 1. L'arc doit correspondre à la forme traditionnelle d'un arc long ("longbow). Il peut être fait de n'importe quel type de matériel ou d'une combinaison de matériaux. La forme de la poignée ou des branches est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. Pour les juniors et les dames l'arc doit avoir au moins 150 cm de long et pour les hommes, 160 cm. La longueur de l'arc est mesurée entre les gorges de la corde;*
- 2. Quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc;*
- 3. Les cordes peuvent être de n'importe quelle matière;*
- 4. Si l'arc a un plateau pour la flèche, ce plateau peut être utilisé comme repose flèche et peut être couvert de n'importe quel matériel doux. Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé;*
- 5. Seules les flèches en bois sont permises. Le poids de la pointe sera de 100 grains pour les juniors et les dames, de 125 grains pour les hommes. N'importe quel type d'encoche pour les flèches en bois peut être utilisé;*
- 6. L'empennage ne doit être fait uniquement de plumes naturelles;*
- 7. Pour le reste, les règles de l'arc nu sont applicables.*

11.4.7 LE TIR

(voir tir en campagne article 9.4)

- 11.4.7.1 Dans l'épreuve en forêt FITA toutes les flèches doivent être numérotées et tirées en ordre ascendant.*

11.4.8 L'ORDRE DE TIR

(voir tir en campagne article 9.5)

11.4.9 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

(voir tir en campagne article 9.6)

L'épreuve en forêt peut être marquée comme en 3-D, selon le choix de l'organisateur, en utilisant le principe d'une seule flèche – dans ce cas l'anneau le plus petit (anneau X) devient l'anneau à 15 p, l'anneau l'intérieur devient l'anneau à 12 p et le contour extérieur de la cible animale devient l'anneau à 7 p.

11.4.10 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

(voir tir en campagne article 9.7)

11.4.11 PENALITES

(voir tir en campagne article 9.8)

11.4.12 ARBITRAGE

(voir tir en campagne article 9.9)

11.4.13 RECLAMATIONS ET LITIGES

(voir tir en campagne article 9.10)

11.4.14 APPELS

(voir tir en campagne article 9.11)

11.5 LE TIR AU DRAPEAU

11.5.1 CLASSES

11.5.1.1 La FITA reconnaît les classes suivantes:

- Dames;
- Hommes.

11.5.2 DIVISIONS

11.5.2.1 Pour le **tir au drapeau**:

- Division "arc recurve".
- Division "arc compound".

11.5.3 L'EPREUVE DE TIR AU DRAPEAU

11.5.3.1 *L'épreuve de tir au drapeau consiste à tirer 36 flèches aux distances suivantes:*

- 165 mètres pour hommes recurve;
- 125 mètres pour dames recurve;
- 185 mètres pour hommes compound;
- 165 mètres pour dames compound.

11.5.3.1.1 *Le tir se fait dans une seule direction. Six flèches d'essai (deux volées de trois flèches) sont autorisées avant le début des tirs. Celles-ci seront tirées sous le contrôle du directeur de tir et ne pourront compter pour l'établissement des scores.*

11.5.4 L'EQUIPEMENT DES SITES DE TIR (Tir au drapeau)

11.5.4.1 *La cible du tir au drapeau est circulaire. Elle mesure 15 m de diamètre et est divisée en cinq zones concentriques de 1,5 m de large du centre à l'extérieur. Les lignes de séparation doivent toutes être dans les zones supérieures de scores.*

11.5.4.2 *La cible peut être marquée sur le sol ou les lignes de séparation peuvent être faites avec une bande d'acier ou avec une corde qui ne se détend pas.*

11.5.4.3 *Le centre de la cible est marqué par un fanion triangulaire de couleur vive: le drapeau. Ce drapeau ne mesurera pas plus de 80 cm de longueur et 30 cm de largeur. Il doit être attaché à un piquet rond de bois tendre, solidement fixé verticalement dans le sol, de manière à ce que la partie la plus basse du drapeau ne soit pas à plus de 50 cm du sol.*

Les valeurs des zones de scores, en partant du centre vers l'extérieur sont :

5 - 4 - 3 - 2 - 1.

11.5.5 L'EQUIPEMENT DES ARCHERS

11.5.5.1 Pour la division arc recurve :

- 11.5.5.1.1 *Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et aux définitions de l'arc utilisé dans le tir à l'arc sur cible. C'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée (grip), un fût, deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Lors de la traction, il est tenu par une main sur la poignée, pendant que les doigts de l'autre main, tirent sur la corde, maintiennent la traction et enfin, relâchent la corde.*
- 11.5.5.1.2.1 *Les fûts multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne de la branche supérieure sont autorisés.*
- 11.5.5.1.2.2 Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés pourvu que ces renforts ne touchent ni la main ni le poignet de l'archer.
- 11.5.5.1.2 *Une corde : elle peut être faite de n'importe quel nombre de brins*
- 11.5.5.1.2.1 *et de n'importe quel matériau choisi à cet effet. Elle comprend un tranchevil pour permettre aux doigts de glisser, un point d'encoche (on peut ajouter un ou plusieurs fils sur le tranchevil pour ajuster l'encoche) où vient se fixer la flèche. Pour localiser ce point d'encoche, un ou deux arrêts peuvent être positionnés. A ses extrémités, il y a une boucle qui vient se fixer dans la poupée de la branche quand l'arc est bandé. On peut fixer sur la corde un repère pour la bouche ou le nez ("sucette" ou "nasette"). La fin du tranchevil ne peut se trouver à la hauteur des yeux de l'archer quand l'arc est en pleine tension. Une corde ne peut en aucune manière porter de repères, œillette ou autres quels qu'ils soient, pour servir d'aide à la visée.*
- 11.5.5.1.3 *Un **repose flèche**. Il peut être réglable.*
- 11.5.5.1.3.1 *On peut placer n'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique et qu'il n'offre pas d'aide supplémentaire dans la visée. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 4 cm (à l'intérieur) de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot).*
- 11.5.5.1.4 *Un **contrôleur d'allonge** (clicker) sonore et/ou visuel, mais pas électrique ou électronique.*
- 11.5.5.1.5 *Un **viseur** : il ne peut y avoir plus d'un système de visée.*

- 11.5.5.1.5.1 *Il ne comportera pas de prisme ou de lentille, ni de verre grossissant, ni d'appareil électrique ou électronique. Il n'aura qu'un seul point de visée.*
- 11.5.5.1.5.2 *La longueur totale du tunnel du viseur (tube, ou point de visée ou autre composant assimilé) ne devra pas dépassé 2 cm.*
- 11.5.5.1.5.3 *Le viseur est fixé à l'arc et permet de viser. Il doit pouvoir être réglé latéralement et verticalement, il est soumis aux conditions suivantes :*
- *Une rallonge est autorisée.*
 - *Une plaquette ou une bande sur laquelle sont indiquées les distances peut être fixée sur l'arc comme repère mais ne peut en aucun cas servir d'aide de visée supplémentaire.*
 - *Le point de visée peut être une fibre optique. La longueur totale de la fibre optique peut dépasser 2 cm, pourvu que ni son attache ni son extrémité ne soit pas dans le ligne de vision du compétiteur en allonge maximum. Elle ne peut procurer qu'un seul point d'aide lumineux en allonge maximum.*
- 11.5.5.1.6 *Des stabilisateurs et des compensateurs, pourvu qu'ils :*
- *ne servent pas de guide à la corde*
 - *ne touchent pas d'autre chose que l'arc*
 - *ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.*
- 11.5.5.1.7 *Des **flèches** : de n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les cibles.*
- 11.5.5.1.7.1 *Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm, les pointes correspondantes peuvent avoir un diamètre maximal de 9.4mm. Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente. Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.*
- 11.5.5.1.8 *Une **protection pour les doigts**. Que ce soit un protège-doigts, un doigtier, un gant ou une palette, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et à lâcher la corde, en aucune manière on ne peut y incorporer un objet pour aider à tendre, tenir et à lâcher la corde.*
- 11.5.5.1.8.1 *Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. A la main d'arc, on peut porter un gant ou une mitaine ou toute autre protection similaire qui ne sera pas attaché à la poignée. Une plaquette d'ancrage ou tout autre dispositif similaire, attaché sur le protège-doigt, servant à aider le positionnement au point d'ancrage est autorisé.*

- 11.5.5.1.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches,
- 11.5.5.1.9.1 pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.
- 11.5.5.1.9.2 dans l'épreuve de match en salle par équipe les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs, peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.
- 11.5.5.1.9.3 On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir, ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.
- 11.5.5.1.9.4 Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban, ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.
- 11.5.5.1.10 Des **accessoires** sont autorisés
- 11.5.5.1.10.1 tels qu'une dragonne, un plastron, un bandoir, un carquois (à porter à la ceinture ou à poser sur le sol), un pose-arc et des marques pour les pieds, des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir, pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre compétiteur).
- 11.5.5.2 Dans la **division arc compound**, en principe, il est permis d'utiliser n'importe quels types de dispositifs additionnels, sauf s'ils sont à actionnement électrique ou électronique, compte tenu des limitations ci-après :
- 11.5.5.2.1 Une **arc compound** (avec passage possible de la flèche à l'intérieur du fût): son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies et/ou de cames. Il ne comporte soit une corde(s) attachée(s) directement aux deux branches, soit celle(s)-ci est attachée(s) à des câbles qui font partie du système.
- 11.5.5.2.1.1 Sa puissance ne peut pas dépasser 60 livres. Les écarteurs sont autorisés.
- 11.5.5.2.2 Une **corde** composée d'un nombre quelconque de brins
- 11.5.5.2.2.1 qui peuvent être de couleurs différentes, dans n'importe quel matériau choisi à cet effet. Un tranche-fil pour permettre aux doigts ou à un décocheur de lâcher la corde. On peut y fixer un point, positionné à l'aide d'un ou deux repères.
En plus, on peut fixer sur la corde, un repère pour la bouche, pour le nez, un oeilleton (avec ou sans appareil d'orientation), boucle de corde, etc.
- 11.5.5.2.3 Un **repose-flèche**, réglable.
- 11.5.5.2.3.1 N'importe quel bouton de pression mobile ou écarteur de flèches pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique. Le point de pression ne sera pas placé à plus de 6 cm à l'intérieur du point de pivot.

- 11.5.5.2.4 Un **contrôleur d'allonge** sonore et/ou visuel pourvu qu'il ne soit pas électrique ou électronique.
- 11.5.5.2.5 Un **viseur**, attaché à l'arc.
- 11.5.5.2.5.1 Il peut être réglé latéralement et verticalement et peut aussi comporter un niveau de même qu'une lentille et/ou un prisme. Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas autorisés.
- 11.5.5.2.5.2 Une rallonge est admise. Le point de visée peut être en fibre optique.
- 11.5.5.2.6 Des stabilisateurs et compensateurs
- 11.5.5.2.6.1 pourvu qu'ils :
- ne servent pas de guide à la corde
 - ne touchent pas d'autre chose que l'arc
 - ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir.
- 11.5.5.2.7 Des **flèches** : De n'importe quel type à condition qu'elles répondent aux principes et à la définition du mot flèche utilisé dans le tir sur cibles. Ces flèches ne peuvent abîmer exagérément les blasons ou les cibles.
- 11.5.5.2.7.1 Le diamètre maximal des flèches ne peut pas être plus grand que 9.3mm., les pointes correspondantes peuvent avoir un diamètre maximal de 9.4mm. Une flèche se compose d'un tube, d'une pointe, d'une encoche et d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleur différente.
Les flèches doivent être marquées, sur le tube, du nom de l'archer ou de ses initiales. Elles doivent porter des plumes de la même combinaison de couleurs, les mêmes encoches et les mêmes décorations.
- 11.5.5.2.8 Une **protection pour les doigts** qu'il s'agisse d'une palette, d'un doigtier, d'un gant, peut servir à tendre, tenir et à lâcher la corde.
- 11.5.5.2.8.1 Un séparateur de doigts peut être utilisé pour ne pas pincer la corde. On peut aussi utiliser un décocheur, pour autant qu'il ne soit pas attaché à l'arc et qu'il ne comporte pas de parties électriques ou électroniques. A la main d'arc, on peut porter un gant, une mitaine ou une protection similaire qui ne sera pas attachée à la poignée.
- 11.5.5.2.9 Des **jumelles**, une longue-vue ou d'autres moyens optiques peuvent être utilisés pour voir les impacts des flèches
- 11.5.5.2.9.1 pourvu qu'ils ne soient pas un obstacle pour les autres archers sur la ligne de tir en terme d'espace.
- 11.5.5.2.9.2 Dans l'épreuve de match en salle par équipe, les entraîneurs, placés dans la case des entraîneurs peuvent utiliser des jumelles tenues à la main.
- 11.5.5.2.9.3 On peut porter des lunettes médicales ou des lunettes de tir ainsi que des lunettes de soleil. Aucun moyen optique ne peut

être muni de micro-trous, ou d'éléments semblables, ni comporter des marques pouvant servir d'aide à la visée.

11.5.5.2.9.4 *Il est autorisé de recouvrir le verre de lunette du côté de l'œil ne visant pas avec du ruban ou un autre matériau. Un bandeau peut être utilisé pour cacher l'œil qui ne vise pas.*

11.5.5.2.10 *Des accessoires sont autorisés*

11.5.5.2.10.1 *tels qu'une dragonne, un plastron, un bandoir, un carquois, un pose-arc et des marques pour les pieds (qui ne peuvent dépasser le niveau du sol de plus de 1 cm), des protecteurs de branches, un trépied pour une longue-vue (peut être laissé sur la ligne de tir pour autant qu'il ne soit pas un obstacle pour un autre archer), des indicateurs de vent (non-électriques ou électroniques) qui peuvent être attachés à l'équipement utilisé sur la ligne de tir (ex : rubans lumineux), des indicateurs électroniques de vent placés derrière la ligne de tir.*

11.5.6 LE TIR (tir au drapeau)

11.5.6.1 *Chaque archer doit tirer ses flèches par volées de 3 ou 6 flèches.*

11.5.6.2 *Le temps maximum imparti pour tirer une volée de trois flèches est de deux (2) minutes. Pour tirer 6 flèches, il est de quatre (4) minutes.*

- *Le compétiteur ne peut lever le bras d'arc avant le signal de début de tir.*
- *Toute flèche tirée avant ou après le signal de contrôle du temps entraîne la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée.*
- *Dans le cas d'un problème d'équipement, l'archer devra lever le drapeau rouge au pas de tir. Du temps supplémentaire peut être accordé à un concurrent afin de faire les réparations nécessaires ou de changer l'équipement endommagé. L'archer rattrapera le nombre approprié de flèches à la première opportunité sous la supervision d'un Juge.*

11.5.6.3 *Exception faite pour les personnes qui sont handicapées, les archers doivent tirer debout et sans support. Les pieds doivent être placés de part et d'autre de la ligne de tir ou les deux sur cette ligne.*

11.5.6.4 *Une flèche ne peut être tirée à nouveau sous aucun prétexte. Une flèche n'est pas considérée comme tirée si :*

- *Le compétiteur peut la toucher avec son arc sans bouger les pieds par rapport à la ligne de tir, pour autant que la flèche n'ait pas rebondi;*

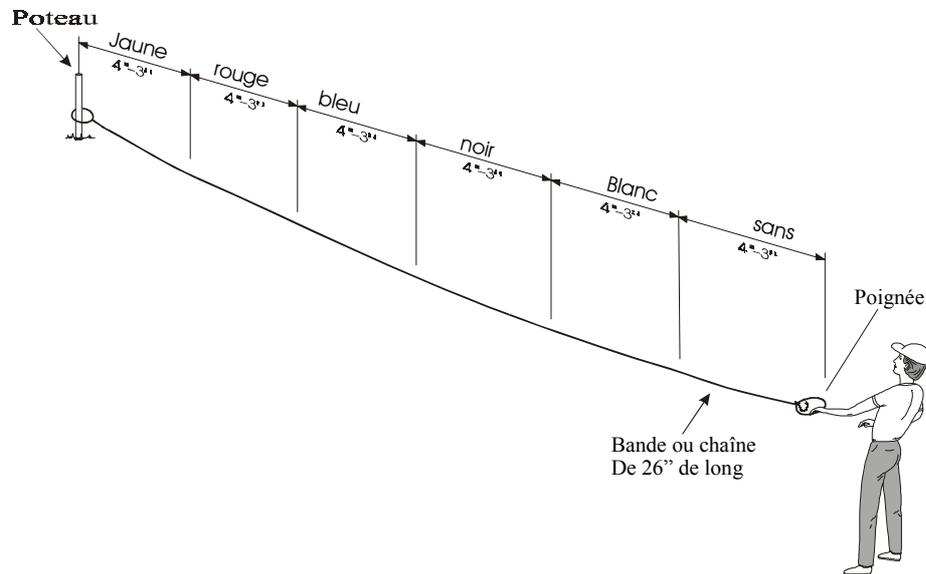
11.5.6.5 *Pendant que le compétiteur est sur la ligne de tir, il ne peut pas recevoir de conseils de son entraîneur.*

11.5.6.6 *On ne peut tirer que dans une seule direction.*

11.5.7 L'ETABLISSEMENT DES SCORES (tir au drapeau)

- 11.5.7.1 *L'établissement des scores se fera après chaque seconde volée de trois flèches.*
- 11.5.7.2 *Le directeur de tir doit désigner une personne pour tenir la corde au drapeau et une personne pour chaque zone de score, pour ramasser les flèches dans cette zone. Quand toutes les flèches ont été ramassées dans chaque zone, elles sont triées, en fonction de leur appartenance et doivent rester dans la zone jusqu'à ce qu'elles aient été marquées.*
- 11.5.7.3 *Chaque compétiteur doit énoncer la valeur de ses flèches en commençant par la plus haute. Le directeur de tir doit vérifier si toutes les flèches sont correctement énoncées.*
- 11.5.7.4 *La valeur des flèches qui ne sont pas fichées en terre est déterminée par la position de la pointe sur le sol.*
- 11.5.7.5 *Les flèches fichées dans le DRAPEAU ou dans le poteau comptent pour cinq points.*
- 11.5.7.6 *Les compétiteurs ne peuvent pas pénétrer dans la cible (à l'exception des ramasseurs de flèches) si ce n'est pour énoncer les valeurs de leurs flèches à l'annonce de leur nom.*
- 11.5.7.7 *En cas d'égalité dans les épreuves de tir au drapeau, on procède comme suit :*
- *En premier, le moins grand nombre de ratés;*
 - *Si l'égalité subsiste, le plus petit nombre de un (1) et ainsi de suite jusqu'à la résolution de l'ex-aequo;*
 - *Si l'égalité subsiste, les compétiteurs sont déclarés ex-aequo.*

Diagramme: établissement des scores



11.5.8 CONTROLE DES TIRS ET SECURITE

(voir tir sur cible en plein air article 7.7)

11.6 TIR A LONGUE PORTEE

11.6.1 CLASSES

11.6.1.1 Pour le tir à longue portée la FITA reconnaît les classes suivantes:

- *Dames;*
- *Hommes;*
- *Juniors dames;*
- *Juniors hommes.*

11.6.2 DIVISIONS

11.6.2.1 Pour le tir à longue portée la FITA reconnaît les divisions suivantes:

- *"Arc recurve";*
- *"Arc conventionnel de tir à longue portée";*
- *"Arc long plat américain ";*
- *"Arc long anglais";*
- *"Arc compound";*
- *"Arc à pieds".*

11.6.3 EPREUVES DE TIR A LONGUE PORTEE

11.6.3.1 Les épreuves de tir à longue portée consistent à tirer des volées de 6 flèches pour atteindre la plus longue distance. On ne peut tirer que dans une seule direction.

11.6.4 EPREUVES FITA

11.6.4.1 Dans la discipline de tir à longue portée pour les dames, hommes, junior dames et junior hommes, il y a les divisions suivantes:

- *L'arc recurve avec un puissance d'arc de:*
 - *35 livres. (15.88 kg);*
 - *50 livres. (22.7 kg);*
- *L'arc conventionnel de tir à longue portée avec une puissance d'arc de:*
 - *39.7 livres. (18 kg); 55.1bs(25kg) ;72.8Lbs (33kg),*

- Illimitée; pour hommes
 - 39.7 livres. (18 kg); 55.1 livres. (25 kg) ; Illimitée pour dames et juniors.
 - **L'arc long américain plat** avec un puissance d'arc de:
 - 35 livres. (15.88 kg);
 - 50 livres. (22.7 kg);
 - Illimitée.
 - **L'arc long anglais** avec un puissance d'arc de:
 - 35 livres. (15.88 kg);
 - 50 livres. (22.7 kg);
 - Illimitée.
 - **L'arc compound** avec un puissance d'arc de:
 - 39.7 livres. (18 kg) ; 55.1 livres. (25 kg); Illimitée pour dames et juniors;
 - 39.7 livres. (18 kg) ; 55.1 livres. (25 kg); 72.8 livres. (33 kg) ; Illimitée pour hommes;
 - **L'arc à pieds** avec un puissance d'arc de:
 - Illimitée.
- 11.6.4.2 *Aucune division n'a la permission de tirer en compétition directe avec une autre division.*
- 11.6.4.3 *Les divisions qui pourront tirer dans un tournoi seront laissées à la discrétion des organisateurs et devront être annoncées dans les formulaires d'inscription.*

11.6.5 AMENAGEMENT DES TERRAINS

- 11.6.5.1 *La ligne de base ou ligne de tir de laquelle les flèches sont tirées, et de laquelle les mesures sont prises, devra avoir au moins vingt (20) mètres de large.*
- 11.6.5.2 *L'espace du concours est la zone qui se trouve derrière la ligne de base, il devrait être entouré par une corde à une distance d'au moins dix (10) mètres en profondeur pour assurer la protection des concurrents et de leur équipement pendant le tir. Seuls les concurrents, leurs assistants (un pour chaque tireur) et les officiels seront admis dans cette zone.*
- 11.6.5.3 *La ligne de portée, qui est à angle droit de la ligne de base, doit être clairement marquée.*
- 11.6.5.4 *Des marques seront placées à 150 mètres puis à intervalles de 50 mètres jusqu'à au moins 50 mètres au-delà du record FITA le plus long existant des classes qui participent au tournoi.*
- 11.6.5.5 *Des drapeaux rouges d'avertissement seront placés de chaque côté du champ de tir, à 75 mètres du centre de la ligne, à une distance de 150 mètres de la ligne de tir.*

11.6.5.6 *La zone d'arrivée des flèches, définie comme partie du sol dans laquelle les flèches sont susceptibles d'arriver, doit être d'au moins 150 mètres de large. Cette zone doit être libre de tout obstacle.*

11.6.6 PROCEDURES ET MESURES DU TERRAIN

11.6.6.1 *Inspection de la zone d'arrivée:*

Pour ouvrir le tournoi, au moins trois (3) membres de la commission du concours et/ou leurs assistants examineront la zone d'arrivée pour constater qu'aucune flèche ne s'y trouve.

11.6.6.2 *Mesures du terrain:*

- *1. Le comité hôte aura mesuré la ligne centrale avec une bande d'acier standard marquée de précision certifiée. Si un moyen de mesure d'arpenteur tel qu'un théodolite ou une station complète de mesure est utilisée, cette exigence n'est pas nécessaire.*
- *2. Toutes les mesures des flèches dans le champ seront déterminées par une intersection à angle droit avec la ligne centrale. Il n'y aura pas de tolérance pour une déviation de la ligne centrale.*
- *3. A la fin du tournoi, la commission du concours devra remesurer la ligne centrale afin d'attester et de certifier son exactitude. Si un moyen de mesure d'arpenteur tel qu'un théodolite ou une station complète de mesure est utilisée, cette exigence n'est pas nécessaire.*

11.6.6.3 *Pesée de l'arc:*

- *1. Les arcs seront pesés juste avant le commencement du tir. Le poids de l'arc, la longueur de la flèche et la classe pour laquelle cette combinaison est acceptée, seront consignés sur une étiquette apposée sur la face de l'arc.*
- *2. Le poids de l'arc sera mesuré à deux pouces de moins que la plus longue flèche puis à un pouce de moins que la longueur de cette flèche. La différence entre ces valeurs sera ajoutée à la mesure de l'arc en pleine allonge*
- *3. Quand un appareil est utilisé et qu'il permet une allonge supplémentaire d'un pouce, cet excédant doit être considéré comme faisant partie de la longueur de la flèche dans les calculs du poids de l'arc.*
- *4. Les mécanismes variables pour l'ajustement du poids seront scellés par les officiels pendant les qualifications. La rupture de ce sceau sans en aviser les officiels entraînera la disqualification. Si ce sceau est brisé accidentellement, les arcs pourront être re-qualifiés avant le tir.*
- *5. La pesée de l'arc en pleine allonge sera faite avec le concurrent ou l'organisateur du tournoi hôte.*

- 6. *Les pèse-arcs ou toute autre méthode de pesée des arcs devront être testés dans les trente jours précédents la compétition par une agence qualifiée et porter le timbre certifiant leur précision.*
- 7. *Quand un dispositif de pesée par poids à bascule est utilisé, les poids à bascule doivent être fait d'un métal approuvé comme du cuivre ou de l'acier (pas de plomb) et la valeur de chaque unité de poids doit être clairement marquée. Les poids doivent être testés par un vérificateur des poids ou une autorité équivalente et doivent porter le timbre de ce test ou certification.*

11.6.6.4 *Marquage des flèches*

- 1. *Le nom ou les initiales des concurrents doit être marqué sur chaque flèche*
- 2. *Un numéro de série non doublé doit être marqué sur chaque flèche.*
- 3. *Un timbre ou code barre indiquant la classe dans laquelle l'archer est inscrit doit être marqué sur chaque flèche par les officiels.*

11.6.7 L'EQUIPEMENT DES ARCHERS

Cet article décrit le type d'équipement que les archers sont autorisés à utiliser lorsqu'ils tirent dans des épreuves FITA.

Si un archer doit tirer avec du matériel qui n'a pas été inspecté par les Juges, il doit montrer ce matériel avant de l'utiliser.

Tout archer utilisant du matériel non conforme aux Règles de la FITA peut voir ses résultats annulés.

11.6.7.1 *Division "arc recurve de tir sur cible"*

- 1. *Un arc de n'importe quel type peut être utilisé pour autant qu'il réponde aux principes acceptés et à la signification du mot arc comme utilisé dans le tir à l'arc sur cible.*
- 2. *Les arcs doivent se conformer aux règles de la FITA 7.3.1*
- 3. *La longueur maximale du fût de l'arc recurve de tir sur cible ne devra pas dépasser 26 pouces.*
- 4. *Les mécanismes variables d'ajustement du tiller seront scellés par la commission de l'épreuve pendant les qualifications. La rupture du sceau sans en notifier la commission d'épreuve entraînera la disqualification. Les arcs peuvent être re-qualifiés avant le tir si ce sceau s'est brisé accidentellement.*
- 5. *Les arcs à oeillette ne sont pas autorisés.*

- 6. Les poignées avancées et les allonges ne sont pas autorisées.
- 7. Les concurrents doivent utiliser leurs flèches de longueur standard pour le tir sur cible et un tab normal ou un gant de tir.
- 8. Les pointes de flèches à têtes larges, affilées, ogivales, coniques et à autres diamètres larges ne sont pas autorisées
- 9. Les poids des arcs pour les dames, hommes et juniors devront être de : 16 kg (35.27 livres); 23 kg (50.7 livres); illimitée.

11.6.7.2 Division "arc de tir à longue portée conventionnel"

- 1. Les arcs à oeillette sont autorisés.
- 2. Les poignées avancées et une allonge sont autorisés.
- 3. Les décocheurs à pièces mobiles ne sont pas autorisés
- 4. L'équipement traditionnel du tir à longue portée suivant pourra être utilisé :
 - Six anneaux d'or;
 - Pince ou courroie simple double ou triple;
 - Crochet, support ou extension pour les flèches
- 5. Tout type de flèche pourra être utilisé. Aucune flèche ne devra être plus courte que quatorze (14) pouces, longueur mesurée depuis le fond de l'enchoche jusqu'au bout de la pointe.
- 6. les poids des arcs pour les hommes devront être de : 18 kg (39.7 livres) 25 kg (55.1 livres), 33 kg (72.8 livres), illimité..
- 7. Les poids des arcs pour les dames et les juniors devront être de : 18 kg (39.7 livres) 25 kg (55.1. livres) , illimité.

11.6.7.3 Division "arc long américain"

- 1. Il devra mesurer un minimum de 64 pouces de longueur pour les hommes et de 62 pouces pour les dames, mesure effectuée depuis la gorge de la corde le long de la courbure sur le dos de l'arc. Une tolérance de 1/8 de pouce sera autorisée.
- 2 Quand il est débandé les branches du longbow doivent avoir du réflexe. Quand l'arc est bandé la corde ne peut toucher que les poupées de la corde et aucune autre partie de l'arc.
- 3. Un fût de longueur maximale de 18 pouces est autorisé y compris les inserts fondus.
- 4. La largeur maximale de la poignée mesurée au niveau du repose-flèche ou saillie sera de 2 pouces 3/4.
- 5. Le repose-flèche creusé ou la saillie à flèche est le seul support autorisé. Il peut être recouvert de matériel naturel ou de tissu. Des repose-flèches élevés ou les rallonges ne sont pas autorisés. Une poignée de plus de 2 pouces 3/4 est considérée comme une rallonge.

- 6. La position du repose-flèche sur la face de l'arc sera utilisée pour déterminer le poids de l'arc lorsqu'il est utilisé dans une compétition conventionnelle de tir à longue portée
- 7. Le poids maximum de l'arc est déterminé en bandant l'arc à son allonge maximale avec la plus longue flèche du concurrent mesurée de la base de l'encoche jusqu'à sa pointe. La mesure du poids maximum est prise lorsque la pointe de la flèche est tirée au-delà du repose-flèche sur la face de l'arc.
- 8. Le lâcher ne se fera qu'avec les doigts. Un tab ou un gant peuvent être utilisés. Les décocheurs de tout type sont interdits.
- 9. Seules les flèches en bois sont autorisées
- 10. L'empennage ne sera constitué que de plumes.
- 11. Les poids des arcs pour les dames, les hommes et les juniors devront être de : 16 kg (35.27 livres), 23 kg (50.7 livres), illimité

11.6.7.4 Division "arc long anglais "

- 1. L'arc sera le traditionnel arc long en bois, avec une face lamellée et des gorges. Pour des flèches de 24 à 26 pouces, l'arc ne devra pas avoir moins de soixante pouces de longueur; pour des flèches de 27 pouces et plus, l'arc ne devra pas avoir moins de soixante-six pouces, ceci mesuré entre les gorges de la corde
- 2. En aucun point l'épaisseur de l'arc - mesurée entre le dos et la face de l'arc - n'aura moins de cinq huitième de la largeur de l'arc à la même section.
- 3. Les arcs en bambou, construits en conformité avec ce qui précède, seront permis.
- 4. Les cordes seront en n'importe quelle substance naturelle ou faite par l'homme et pourront, si désiré, contenir une suçette en tout point selon le besoin, pour faciliter une position d'armement conséquente. L'utilisation de tabs "à plate-forme" étendus dans ce but n'est pas autorisée.
- 5. Des marques sur la branche de l'arc ou des bandes de caoutchouc de plus d'un huitième de hauteur et d'épaisseur sont permises mais des viseurs ne sont pas autorisés.
- 6. L'arc n'aura aucun support pour la flèche.
- 7. Seules les flèches en bois sont autorisées.
- 8. L'empennage ne sera constitué que de plumes.
- 9. Les poids des arcs pour les dames, les hommes et les juniors devront être de : 16 kg (35.27 lbs), 23 kg (50.7 lbs), illimité.

11.6.7.5 Division "arc compound"

- 1. Les arcs sont construits de telle manière qu'un avantage mécanique est obtenu par l'utilisation d'accessoires pour les

branches, leviers, poulies, et dispositifs excentriques ou similaires. Des modifications de fabrication sont permises.

- *2. Des poignées avancées sont permises.*
- *3. Les arcs à oeillette sont permis.*
- *4. Les rallonges sont autorisées pour tous les concours d'arcs compound. Aucune rallonge permettant à la flèche d'être tirée plus en arrière que la hauteur de la poupée de l'arc ne sera autorisée. Le poids des arcs compound sera déterminé à son point maximal ou position de tir normale à laquelle le taux maximum de l'arc est atteint.*
- *5. Les aides mécaniques pour bander l'arc sont illégales. Les décocheurs doivent être tenus en main. Aucune attaches ou ancrage au-dessus du poignet ne seront permises. Les décocheurs mécaniques sont permis.*
- *6. Les poids des arcs pour les dames et les juniors devront être de : 18 kg (39.7 livres), 25 kg (55.1 livres), illimité.*
- *7. Les poids des arcs pour les hommes devront être de : 25 kg (55.1 livres), 33 kg (72.8 livres), illimité.*

11.6.7.6 Division "arc à pieds"

- *1. En tendant et en relâchant l'arc aucune aide mécanique pour bander ou décocher n'est permise.*
- *2. Les aides mécaniques pour bander l'arc sont illégales. Les décocheurs de tir à longue portée doivent être tenus en main. Aucune attache ou ancrage au-dessus du poignet ne sera permise.*
- *3. On tirera avec les deux pieds mis sur l'arc ou dans les étriers de l'arc, l'arc étant tendu par les deux mains.*
- *4. Les gorges pour flèches type arbalète ne sont pas permises.*
- *5. La longueur des flèches sera déterminé en mesurant du fond de l'encoche jusqu'à l'extrémité de la pointe de la flèche. Aucune flèche ne devra être plus courte que quatorze (14) pouces.*

11.6.7.7 Aides d'armement et décocheurs du tir à longue portée

- *1. Les aides mécaniques pour bander l'arc sont interdites dans tous les concours.*
- *2. Les décocheurs mécaniques ne sont autorisés que pour les concours avec arc compound.*
- *3. Le terme "mécanique" sera utilisé pour nommer toute méthode englobant une pluralité de parties interactives, que ce soit des pièces individuelles ou des éléments joints par des ressorts, capables d'agir conjointement pour affecter le lâcher de la corde de l'arc par un mouvement de séparation d'au moins une partie par rapport aux autres.*
- *4. Pour être légal, un décocheur de tir à longue portée doit être tenu dans la main. Aucune attache ou ancrage, de*

n'importe quelle sorte, au-dessus du poignet ne sera autorisée. Cela s'applique à toutes les divisions.

11.6.8 LE TIR

- 11.6.8.1 Les compétiteurs seront séparés par au moins deux (2) mètres sur la ligne de tir.*
- 11.6.8.2 Les compétiteurs n'avanceront pas leur pied directeur au delà de la ligne de tir.*
- 11.6.8.3 Chaque compétiteur pourra avoir un assistant ou conseiller qui doit rester à au moins un mètre derrière la ligne de tir.*
- 11.6.8.4 Quatre volées d'un maximum de six flèches par volée pourront être tirées chaque jour ou lors de chaque tournoi.*
- 11.6.8.5 Les tournois pourront être organisés sur un ou plusieurs jours. Quand le lieu le permet, le tir se fera dans la direction optimale.*
- 11.6.8.6 Excepté pour l'arc à pied, tous les arcs doivent être tenus dans la main sans support et dans une position debout.*
- 11.6.8.7 Une flèche ne sera pas considérée comme ayant été tirée si le concurrent peut la toucher avec son arc sans bouger ses pieds.*
- 11.6.8.8 Aucun concurrent n'aura plus de six flèches avec lui quand il sera à sa position sur la ligne de tir.*

11.6.9 L'ETABLISSEMENT DES SCORES

- 11.6.9.1 Une fois que toutes les divisions ont tiré la première volée, les compétiteurs et les officiels avanceront au signal du directeur de tir.*
- 11.6.9.2 Aucun compétiteur ne sera autorisé à porter des flèches quand il avance au-delà de la ligne de tir.*
- 11.6.9.3 Quand la flèche elle-même ne peut être utilisée pour marquer, la position de la flèche dans le champ de tir sera marquée par des moyens convenables et la détermination de la distance se fera avant que la prochaine volée ne soit tirée.*
- 11.6.9.4 Une flèche qui, en arrivant, se trouve dans une autre position que la position habituelle sera mesurée depuis le bout de la flèche s'il est visible, ou depuis le point par lequel elle est entrée dans un objet autre que le sol.*
- 11.6.9.5 Si les distances ne devaient être mesurées qu'à la fin des épreuves lors de chaque jour de compétition, des marqueurs appropriés, clairement visibles, doivent être placés aux positions des flèches avec toutes les données correctes rapportées dessus. Seule la flèche la plus éloignée de chaque concurrent dans chaque classe sera mesurée ou marquée.*

- 11.6.9.6 *Chaque flèche perdue devra être annoncée au directeur de tir et un rapport complet sera fait pour enregistrer l'identité de la flèche avant que la volée suivante ne soit tirée. Si la flèche est trouvée lors des volées consécutives et si aucun signe ne montre qu'elle a été bougée ou dérangée, la flèche pourra être jugée pour la classe dans laquelle elle avait été enregistrée. Aucune de ces flèches ne pourra être acceptée après que le directeur de tir ait déclaré la compétition close pour toutes les catégories.*
- 11.6.9.7 *Si un concurrent tire plus de six flèches en une volée, le tir le plus long ou les tirs les plus longs en plus des six flèches autorisées seront disqualifiés.*
- 11.6.9.8 *Aucune division n'a la permission de tirer en compétition directe avec une autre division.*
- 11.6.9.9 *Les divisions tirées dans un tournoi seront laissées à la discrétion des organisateurs et devront être annoncées dans les formulaires d'inscription*

11.6.10 LES OFFICIELS DE TIR A LONGUE PORTEE

- 11.6.10.1 *Les officiels des tournois de tir à longue portée ne seront pas moins de trois (3).*
- 11.6.10.2 *'Les officiels' se composeront du directeur de tir et de ses assistants.*
- 11.6.10.3 *Le directeur de tir agira en tant qu'arbitre final pour toutes les affaires concernant le concours.*
- 11.6.10.4 *Les assistants du directeur de tir aideront le directeur de tir et agiront à sa place sur la ligne de base ou dans le champ quand on le leur demandera. D'autres officiels serviront sous les ordres du directeur de tir.*
- 11.6.10.5 *Le gardien de l'équipement aura la charge et la responsabilité de tout l'équipement utilisé pendant le tournoi.*
- 11.6.10.6 *Les officiels seront nommés par le pays hôte.*
- 11.6.10.7 *Pour autant que cela soit possible, les officiels devraient avoir de l'expérience dans le tir à longue portée.*

11.7 EPREUVE ACADEMIQUE

Outre les règlements de tir tels qu'exposés aux Chapitres 4, 7 et 8, à l'exception des Articles 7.2, 7.6.5, 7.6.6 et 8.2, 8.6.3 et 8.6.4, voici les règlements qui sont applicables pour l'épreuve académique.

11.7.1 L'EPREUVE

11.7.1.1 L'épreuve est réservée à des équipes de 3 archers.

11.7.1.2 L'épreuve comprend 3 volées de 9 flèches où chaque membre de l'équipe tire 3 flèches par volée.

11.7.1.3 L'épreuve peut être tirée en plein air à 70 m ou en salle à 18 m.

11.7.2 CLASSES

11.7.2.1 Les classes reconnues sont les suivantes :

- Dames;
- Messieurs.

11.7.3 DIVISIONS

11.7.3.1 Les divisions suivantes sont reconnues :

- arc recurve;
- arc compound.

11.7.4 CIBLES

11.7.4.1 Les blasons de l'épreuve académique comprennent des figures comportant de deux zones de tir: une zone de touche et une zone de coup manqués.

11.7.4.2 La zone touchée (spot) de la cible pour une distance de 70 m mesure 18,3 cm de diamètre.

11.7.4.3 La zone touchée (spot) de la cible pour une distance de 18 m mesure 4 cm de diamètre dans la Division 'arc recurve et 3 cm dans la Division 'arc à poulie'.

11.7.4.4 La zone de touche (spot) est de couleur JAUNE (Pantone 107U).

11.7.4.5 La zone de coups manqués est de couleur ROUGE (Pantone O32U).

11.7.5 ETABLISSEMENT DES SCORES

11.7.5.1 Une flèche qui touche la zone de touche rapportera un point.

11.7.5.2 Le score maximum par équipe est de 27 points.

11.7.5.3 En cas d'égalité après 27 flèches, chaque membre de l'équipe tirera une flèche jusqu'au moment de départager les égalités.

11.7.6 CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES FISU

11.7.6.1 Le programme des championnats du monde universitaires FISU et des Universiades est :

- En salle : Une épreuve 18m suivie d'une épreuve de tir en match en salle pour les individuels et une épreuve académique pour les équipes.
- En plein air : Une épreuve FITA 70m suivie d'une épreuve olympique pour les individuels et une épreuve académique pour les équipes.

11.8 BIATHLON ARCHERY

Les règlements ne sont pas réimprimés dans ce chapitre car le biathlon archery est désormais géré par l'IBU.

MEMBRES ASSOCIES

La FITA souhaite remercier ses membres associés pour leur soutien au développement du tir à l'arc

ARIZONA ARCHERY ENTERPRISES

ARROWHEAD U.K.

ARTEMIS DECATHLON

ASAHI ARCHERY CO. LTD.

BAGAR & PILAR

BJORN BENGTON SWEDEN AB

BROWNING

EASTON TECHNICAL PRODUCTS

HOYT USA

INT.STOKE MANDEVILLE WHEELCHAIR SPORTS

FEDERATION

ISHII ARCHERY CO. LTD.

JAN VAN DRUNEN BOGENCESTRUM BV

KINSEY'S ARCHERY PRODUCTS INC.

MAPLE LEAF PRESS INC.

OLYMPE INTERNATIONALE
ROSA INC.
WERNER BEITER TECHN.KUNSTS.
WIN & WIN ARCHERY CO.

ASSOCIATIONS MEMBRES

La FITA est fière de pouvoir compter les pays suivants parmi ses membres

Associations membres			
Acronyme	Pays		
ALG	Algeria/Algérie	EST	Estonia/Estonie
ARG	Argentina/Argentine	FER	Faroe Islands/Iles Féroé
ARM	Armenia/Arménie	FIJ	Fiji/Fidji
ASA	American Samoa/ Samoa Américaines	FIN	Finland/Finlande
AUS	Australia/Australie	FPO	Tahiti/Tahiti
AUT	Austria/Autriche	FRA	France/France
AZE	Azerbaijan/Azerbaïdjan	GBR	Great Britain/Grande Bretagne
BAN	Bangladesh/Bangladesh	GEO	Georgia/Géorgie
BAR	Barbados/Barbade	GER	Germany/Allemagne
BEL	Belgium/Belgique	GHA	Ghana/Ghana
BER	Bermuda/Bermudes	GRE	Greece/Grèce
BHU	Bhutan/Bhoutan	GUA	Guatemala/Guatemala
BLR	Belarus/Bélarus	GUM	Guam/Guam
BOT	Botswana/Botswana	HKG	Hong Kong, China/ Hong Kong, Chine
BRA	Brazil/Brésil	HON	Honduras/Honduras
BUL	Bulgaria/Bulgarie	HUN	Hungary/Hongrie
CAF	Central African Republic/ République Centrafricaine	INA	Indonesia/Indonésie
CAN	Canada/Canada	IND	India/Inde
CHI	Chile/Chili	IRI	Islamic Republic of Iran/ République Islamique d'Iran
CHN	People's Republic of China/ République Populaire de Chine	IRL	Ireland/Irlande
CMR	Cameroun/Cameroun	IRQ	Iraq/Iraq
COL	Colombia/Colombie	ISL	Iceland/Islande
CRC	Costa Rica/Costa Rica	ISR	Israel/Israël
CRO	Croatia/Croatie	ITA	Italy/Italie
CUB	Cuba/Cuba	JPN	Japan/Japon
CYP	Cyprus/Chypre	KAZ	Kazakhstan/Kazakhstan
CZE	Czech Republic/ République Tchèque	KEN	Kenya/Kenya
DEN	Denmark/Danemark	KOR	Korea/Corée
DOM	Dominican Republic/ République Dominicaine	KSA	Saudi Arabia/Arabie Saoudite
ECU	Ecuador/Equateur	KUW	Kuwait/Koweït
EGY	Egypt/Egypte	LAO	Laos P.D.R.
ESA	El Salvador/El Salvador	LAT	Latvia/Lettonie
ESP	Spain/Espagne	LBA	Libyan Arab Jamahiriya/ Jamahiriya Arabe Libyenne
		LIB	Lebanon/Liban
		LIE	Liechtenstein/Liechtenstein
		LTU	Lithuania/Lituanie
		LUX	Luxembourg/Luxembourg
		MAC	Macao/Macao
		MAR	Morocco/Maroc

MAS	Malaysia/Malaisie	SIN	Singapore/Singapour
MDA	Republic of Moldova/ République de Moldavie	SLO	Slovenia/Slovénie
MEX	Mexico/Méxique	SMR	San Marino/Saint-Marin
MGL	Mongolia/Mongolie	SRI	Sri Lanka/Sri Lanka
MKD	Former Yugoslav Rep. of Mace- donia/ Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine	SUI	Switzerland/Suisse
MLT	Malta/Malte	SUR	Suriname/Suriname
MON	Monaco/Monaco	SVK	Slovakia/Slovaquie
MRI	Mauritius/Maurice	SWE	Sweden/Suède
MYA	Myanmar/Myanmar	SYR	Syrian Arab Republic/ République Arabe Syrienne
NAM	Namibia/Namibie	TGA	Tonga/Tonga
NED	Netherlands/Pays-Bas	THA	Thailand/Thaïlande
NEP	Nepal/Népal	TJK	Tajikistan/Tadjikistan
NFI	Norfolk Islands/Iles Norfolk	TKM	Turkmenistan/Turkménistan
NGR	Nigeria/Nigéria	TPE	Chinese Taipei/Chine de Taipei
NMI	Northern Mariana Islands/ Iles Mariannes du Nord	TRI	Trinidad and Tobago/ Trinité et Tobago
NOR	Norway/Norvège	TUR	Turkey/Turquie
NZL	New Zealand/Nouvelle-Zélande	UGA	Uganda/Ouganda
PAK	Pakistan/Pakistan	UKR	Ukraine/Ukraine
PAN	Panama/Panama	URU	Uruguay/Uruguay
PAR	Paraguay/Paraguay	USA	United States of America/ Etats Unis d'Amérique
PER	Peru/Pérou	UZB	Uzbekistan/Ouzbékistan
PHI	Philippines/Philippines	VAN	Vanuatu
POL	Poland/Pologne	VEN	Venezuela/Venezuela
POR	Portugal/Portugal	VIE	Viet Nam/Viet Nam
PRK	Korea DPR/Corée RDP	YUG	Yugoslavia/Yougoslavie
PUR	Puerto Rico/Porto Rico	ZAM	Zambia/Zambie
QAT	Qatar/Qatar	ZIM	Zimbabwe/Zimbabwe
ROM	Romania/Roumanie		Nouvelle association membre
RSA	South Africa/Afrique du Sud		
RUS	Russian Federation/ Fédération de Russie	Acronyme	Pays

ADDENDUM

A la suite des décisions du congrès de Beijing, le livre de C&R a été réorganisé en Lois (impression normale) et en textes d'application (en retrait et en italique). En plus d'une nouvelle numérotation générale les articles suivants ont été changés. Les changements de règlements ont été soulignés pour mettre mis en avant.

1. Pour des raisons pratiques, le livre C&R a été divisé en 5 livres. Il y aura deux éditions : une édition en un seul volume et une édition pour laquelle chaque livre sera imprimé séparément.

Comme le Biatlon Archery fait partie désormais de l'IBU, nous ne gardons qu'une référence générale mais ne réimprimons pas les règlements.

Livre 1 - Constitution - Administration (Chapitres 1-6) (nouvel appendice 2)

Livre 2 - Tir à l'arc sur cibles à l'extérieur (Chapitre 7)(nouveau tableau dans l'appendice 1)

Livre 3 - Tir à l'arc sur cibles à l'intérieur (Chapitre 8) (nouveau tableau dans l'appendice 1)

Livre 4 - Tir en campagne (Chapitre 9)

Livre 5 - Course-Arc - (Chapitre 10) - Epreuves diverses (Chapitre 11)

2. Articles ayant changés :

Chapitre 1	1.17.6		7.3.5
	1.17.7	Chapitre 5	7.4.2.6/7/8
1.2.1	1.17.10		7.5.1.5
1.3.4.1	1.19	5.3.1.1-3	7.5.2.3
1.5.1	1.23.1		7.6.2.2
1.5.4	1.32	Chapitre 6	7.6.5.2.3
1.5.6			7.8.2.6
1.5.8	Chapitre 2	6.1.1.1	7.8.2.7
1.6.6		6.6.1.1.5	7.10
1.6.9	Chapitre 3	6.2.1	7.11
1.6.12		6.3.2.3	Appendice 1
1.6.13	3.4.5		
1.6.14.1/2/3	3.4.6	Chapitre 7	Chapitre 8
1.6.15	3.5		
1.6.15.1/2	3.11	7.1.15	8.1.4
1.8.3	3.11.1	7.1.1.6	8.1.4.1/2/3
1.9	3.17.1	7.2.1	8.2.4.2
1.10	3.19.1.1/2	7.2.1.1	8.3
1.11.2.2	3.19.2	7.2.4.2	8.3.1.1.2
1.12.1	3.20.4	7.2.5.11	8.3.1.5.1
1.12.2	3.22.1.1	7.2.5.18	8.3.1.5.2
1.12.6		7.3	8.3.1.5.3
1.12.8	Chapitre 4	7.3.1.1.2	8.3.1.7.1
1.13.1		7.3.1.5.1	8.4.2.6
1.14.1	4.4	7.3.1.5.2	8.4.2.7
1.16.2	4.5.1.4	7.3.1.5.3	8.4.2.8
1.17.1	4.5.3.6	7.3.1.7.1	8.5.1.7
1.17.3/4	4.7.5	7.3.3.7.1	8.5.2.3

8.6.2.2		1.10
8.6.5.2.3	11.1	1.11
8.6.5.3	11.4.3.2	11.2
8.6.5.3.1	11.6.2.1	13 seulement 1
8.6.5.3.2	11.6.4.1	liste IOC
8.8.2.6	11.6.7.1	13 II 2
8.8.2.7	11.6.7.3	13 III
8.10	11.6.7.12	14
8.11	11.7	15
Appendice 1		17
Chapitre 9	Appendice 1	18
	1.1	19
9.1.1.2	5.2.2	Appendice 8
9.1.1.4	6.1	
9.1.1.6	6.4.4	Nouveaux
9.1.1.7	6.4.5	formulaire
9.1.1.10	6.4.8	
9.1.1.11	6.4.9	
9.3.1.1.2	6.5	Appendice 11
9.3.1.2.1	6.6 nouveau	
9.3.3.1	6.6.8	Nouveaux
9.3.5.1.2		tableaux
9.3.5.1.3	Appendice 2	
9.3.6.2		
9.3.7.1.1	Nouveau, anciens	
9.3.8.4	appendices re-	
9.3.11	numérotés 3 - 10	
9.4.1.1		
9.4.2	Appendice 3	
9.4.3		
9.5.1.8		
9.5.1.9	Appendice 4	
9.5.1.12	1	
9.5.1.15	3	
9.5.1.16	4	
9.6.1.1	5	
9.10	6	
9.11		
Chapitre 10	Appendice 5	
nouveau	Changements !!	
	Nouveaux	
Chapitre 11	formulaire	
	1.6	

LIVRES 1-5
CONSTITUTION & REGLEMENTS DE LA FITA



**SIEGE DE LA FITA
Avenue de Cour 135
1007 LAUSANNE
SUISSE**

Publié en 2002 par :

Fédération Internationale de Tir à l'Arc

Edité par :

**Comité de Constitution et règlements de la FITA
M. Klaus-Dietrich Schulz, président
Mme. Carole Hicks
Mme. Trudy Medwed
Avec l'assistance de M. Tom Dielen, directeur exécutif**